

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE  
NOUVELLE-CALÉDONIE 2020



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



## L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

Photo de couverture : La Ville de Nouméa continue de développer ses infrastructures et ses services numériques. Depuis 2014, elle a développé un réseau de plus de 30 sites équipés en wifi public gratuit. Parmi eux, la place des Cocotiers, située en plein cœur de son centre-ville, est un lieu emblématique avec son kiosque à musique.

© Andréa Tran Van Hong

---

**INSTITUT D'EMISSION  
D'OUTRE-MER**

---

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL  
| 115 rue Réaumur 75002 PARIS





Nouvelle-  
Calédonie

---

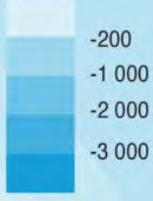
Rapport annuel économique  
**2020**

---



# Nouvelle-Calédonie

**Bathymétrie**  
(Profondeur en mètres)



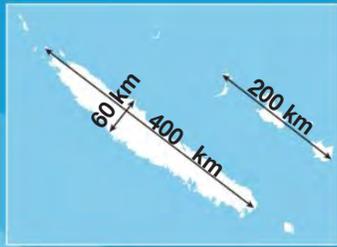
- Récif
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Couvert forestier
- Espace agricole
- Réseau hydrographique principal
- Sommet

- Limite de province
- Réseau routier principal
- Chef-lieu
- Commune
- Hameau
- Aéroport international
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital principale / hôpital secondaire
- Usine métallurgique
- Principales mines de nickel

- Barrage hydroélectrique
- Parc éolien
- Production photovoltaïque avec et sans stockage
- Centrale thermique (fioul, charbon)



Sources : IEOM, Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com, USGS, Open Street Map. Réalisation : EdiCarto, 2021.



*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

Page

Avant-propos	9
La Nouvelle-Calédonie en bref	10
Synthèse	12
<b>CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES</b>	<b>15</b>
<b>Section 1 – Géographie et climat</b>	<b>16</b>
1. Situation et superficie	16
2. Géographie et géologie	16
3. Faune et flore	17
4. Climat	17
<b>Section 2 – Repères historiques</b>	<b>18</b>
<b>Section 3 – Cadre institutionnel</b>	<b>20</b>
1. Les institutions	20
2. La répartition des compétences	20
3. L’avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie	22
<b>CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE</b>	<b>24</b>
<b>Section 1 – La population</b>	<b>25</b>
<b>Section 2 – Les principaux indicateurs économiques</b>	<b>27</b>
1. Les comptes économiques	27
2. La crise sanitaire	30
3. L’emploi et le chômage	33
4. Les revenus et les salaires	36
5. Les prix	39
6. Le commerce extérieur	42
7. La balance des paiements	47
<b>Section 3 – Les politiques et finances publiques</b>	<b>50</b>
1. La situation générale des finances publiques	50
2. Les principales ressources des collectivités du territoire	54
3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie	59
4. Le défi de l’équilibre des comptes sociaux	66
5. Les structures d’appui au développement économique	70

<b>CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ</b>	<b>71</b>
<b>Section 1 – Aperçu général</b>	<b>72</b>
<b>Section 2 – L’agriculture, la pêche et l’aquaculture</b>	<b>74</b>
1. Aperçu structurel	74
2. La souveraineté alimentaire	76
3. La production agricole	77
4. La pêche	79
5. L’aquaculture	80
<b>Section 3 – L’industrie et l’artisanat</b>	<b>82</b>
1. L’industrie	82
2. L’artisanat	85
<b>Section 4 – L’énergie, l’eau et le traitement des déchets</b>	<b>87</b>
1. La consommation d’énergie primaire	87
2. L’énergie électrique	89
3. L’eau	93
4. Le traitement des déchets	95
<b>Section 5 – Le nickel</b>	<b>98</b>
1. Le nickel dans le monde	98
2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie	100
3. Perspectives	106
<b>Section 6 – Le secteur du BTP</b>	<b>108</b>
1. Aperçu structurel et conjoncturel	108
2. L’immobilier	109
3. Les grands chantiers	114
<b>Section 7 – Le commerce</b>	<b>116</b>
1. Aperçu structurel	116
2. L’activité du secteur en 2020	116
3. Les principales caractéristiques	117
<b>Section 8 – Le tourisme</b>	<b>120</b>
1. Aperçu structurel	120
2. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie	120
3. Les voyages des Calédoniens	123
<b>Section 9 – Les transports</b>	<b>123</b>
1. Le transport maritime	123
2. Le transport aérien	124
3. Le transport terrestre	127
<b>Section 10 – L’éducation et la santé</b>	<b>128</b>
1. L’éducation	128
2. La santé	132
<b>Section 11 – Les autres services marchands</b>	<b>136</b>
1. Aperçu structurel	136
2. Les technologies de l’information et de la communication	137
3. Le secteur de l’assurance en Nouvelle-Calédonie	142
4. La recherche et développement et l’innovation	144

<b>CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE</b>	<b>145</b>
<b>Section 1 – Aperçu général</b>	<b>146</b>
<b>Section 2 – La structure du système bancaire</b>	<b>147</b>
1. Les principaux événements locaux	147
2. L'organisation du système bancaire	148
3. La densité du système bancaire	152
4. Les moyens de paiement	154
5. L'activité des fonds de garantie	159
<b>Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire</b>	<b>160</b>
1. La politique monétaire et les taux d'intérêt	160
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	166
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	168
4. Les performances financières des banques locales	171
<b>Section 4 - L'évolution de la situation monétaire</b>	<b>177</b>
1. Le financement de l'immobilier : un pilier qui s'essouffle	177
2. L'investissement : une année marquée par une forte baisse	178
3. Le prêt de l'AFD tire les crédits aux collectivités locales	179
4. Croissance des crédits d'exploitation, signe de vulnérabilité	179
5. Le financement de la consommation et l'épargne	181
6. Le financement des secteurs d'activité (SCR)	183
7. La circulation fiduciaire	185
8. La masse monétaire et ses contreparties	189
9. Le surendettement et l'inclusion bancaire	190
<b>Annexes 1 : Statistiques monétaires et financières</b>	<b>193</b>
<b>Annexes 2 : Évolutions juridiques et réglementaires en 2020</b>	<b>199</b>



## Avant-propos



Une nouvelle décennie a débuté avec une année 2020 qui a mis en exergue toute la profondeur et l'interdépendance des enjeux et des défis du territoire.

Des défis majeurs pour une économie en difficulté, dont la croissance s'érode au cours des années et dont les marges de manœuvre s'épuisent, comme en témoignent les déséquilibres des comptes sociaux et les tensions budgétaires. Des défis également institutionnels et politiques portant sur la gouvernance du territoire, et plus largement sur son modèle de société et ce faisant sur son potentiel de développement. En effet, les choix stratégiques dans le secteur du nickel notamment, mais aussi en termes d'attractivité du territoire compte tenu d'une croissance démographique qui affiche désormais un solde migratoire négatif, influencent les grands équilibres à court terme mais aussi à moyen et long termes.

Cette période charnière est d'autant plus délicate que la crise sanitaire de la Covid-19 aggrave les difficultés économiques et budgétaires. Les mesures massives de soutien mises en place depuis mars 2020 et la solidarité nationale (aide exceptionnelle de 10 milliards XPF dans le cadre de la pandémie) permettent d'éviter des ajustements en cascade, et de temporiser, mais ne sont pas sans conséquence pour l'avenir. Les besoins de visibilité et de confiance des entreprises comme des ménages sont essentiels mais difficiles à concilier avec le calendrier politique, puisque l'année 2021 sera marquée par la préparation du 3<sup>ème</sup> référendum d'autodétermination et par les négociations sur la sortie des accords de Nouméa.

Pour l'IEOM, cette décennie a également débuté avec d'importants projets structurants visant une plus grande efficacité et réactivité dans la conduite de ses missions. Afin de mieux répondre aux besoins de l'économie, la politique monétaire a profondément changé de dimension en se dotant de nouveaux instruments (lignes de refinancement sur des durées modulées jusqu'à 36 mois pour presque 100 milliards XPF mobilisés par la place bancaire calédonienne en mai 2021), en sus du réescompte de crédit dont la portée a été élargie. En parallèle, l'IEOM a également procédé à un aménagement de son d'échelle de cotation des entreprises, et s'est engagé, au côté de la place bancaire de la zone Pacifique, dans un important projet de modernisation de la plateforme d'échange interbancaire. Enfin, l'introduction d'une nouvelle gamme de pièces en franc Pacifique, dont une nouvelle pièce de 200 XPF, se fera à partir de septembre 2021.

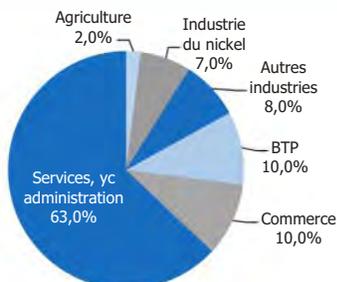
Par ailleurs, les activités de service public et à l'économie comme le traitement du surendettement des ménages ou encore la médiation du crédit prouvent tout leur intérêt dans cette période de crise où les fragilités s'accroissent. Enfin, nos travaux et études s'efforcent d'apporter une analyse conjoncturelle mais aussi structurelle de l'économie calédonienne afin de contribuer à l'information de tous et d'éclairer les acteurs économiques et politiques. Une synthèse se retrouve dans cet ouvrage, dont je vous souhaite bonne lecture et un bon usage.



Yann Caron

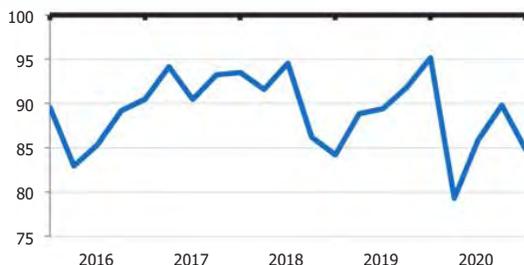
# La Nouvelle-Calédonie en bref

## Répartition du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2019\*

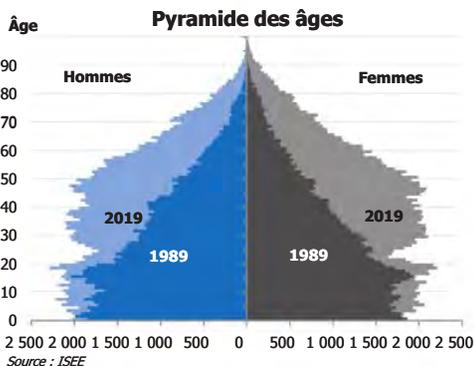


Source : CEROM - Comptes économiques rapides  
\*Dernières données disponibles

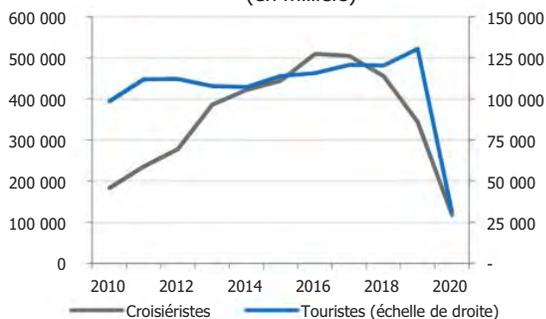
## Indicateur du climat des affaires (ICA) (100=moyenne de longue période, 1999-2020)



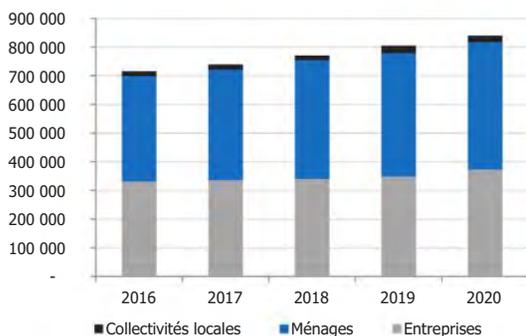
Source : enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM



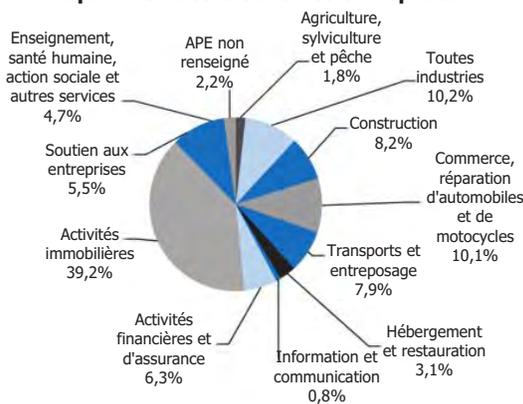
## Nombre de touristes et de croisiéristes (en milliers)



## Encours de crédits (millions XPF)



## Répartition des crédits des entreprises



## Les chiffres clés de la Nouvelle-Calédonie

	2010	2020	France 2020
<b>Population</b>			
Population (milliers, millions pour la France)	247,4	271,942 <sup>(e)</sup>	67
Part des moins de 20 ans (%)	34,4 <sup>(1)</sup>	30,1 <sup>(3)</sup>	23,9
Part des 20 - 64 ans (%)	58,2 <sup>(1)</sup>	59,8 <sup>(3)</sup>	55,4
Part des 65 ans et plus (%)	7,4 <sup>(1)</sup>	10,1 <sup>(3)</sup>	20,7
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	13,3	14,6	119,9 <sup>(5)</sup>
Taux de croissance annuel moy. de la population (% , 2010-2020)	-	1,0	0,38
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	16,7	14,5 <sup>(2)</sup>	10,9
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	4,8	5,5 <sup>(2)</sup>	9,9
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	4,5	4,9 <sup>(2)</sup>	3,5
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,2	1,97 <sup>(2)</sup>	1,84
<b>Développement humain</b>			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	80,7	80,1 <sup>(2)</sup>	85,2
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	74,4	75,1 <sup>(2)</sup>	79,2
Taux de réussite au baccalauréat (% , session 2020)	78,7	81,0	95,0
Indice de Gini	0,42 <sup>(4)</sup>	nd	0,298 <sup>(6)</sup>
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%)	nd	nd	14,8 <sup>(6)</sup>
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	18 576	18 576	633 208
Part d'électricité renouvelable dans la consommation d'électricité	15,0%	13,7%	24,4%
<b>Économie</b>			
PIB (milliards de XPF courants, 2019)	843	1006 <sup>(e)</sup>	289 459
Taux de croissance du PIB (% , en volume au prix de l'année précédente chaîné, 2019)	6,9	-1,2	1,5
PIB par habitant (euros courants, 2019)	28 551	31 065	35 960
Taux de dépendance aux importations (% , importations de biens et service/PIB, 2019)	47,4	40,7	32,7
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	2,7	-0,5	0,5
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	nd	10,9 <sup>(3)</sup>	8,0
<b>Indicateurs sectoriels</b>			
Cours du nickel au LME en USD/livre (moyenne annuelle)	9,9	6,3	
Cours du cobalt au LME en USD/tonnes (moyenne annuelle)	nd	31 520	
Exportations de minerais (milliers de tonnes humides)	4 572	8 101	
Exportations de produits métallurgiques (inclus ferronickel, NHC, NIO; tonnes de nickel contenu)	55 892	94 831	
Exportations de cobalt (tonnes de nickel contenu)	0	883	
Nombre de touristes (unité)	98 562	31 229	
Nombre de croisiéristes (unité)	183 245	117 699	
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 312	2 472	
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 212	941	
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,8	1,9	
Actifs financiers des agents économiques (milliards XPF , établissements locaux)	626	819	
Encours sains des agents économiques (milliards XPF , établissements locaux)	602	853	
Taux de créances douteuses (%)	2,6	3,5	
Nombre de dossiers de surendettement	70	110	

(e) : Estimations ; (1) 2009 ; (2) 2017 ; (3) 2019 ; (4) 2008 ; (5) France métropolitaine en 2019 ; (6) France métropolitaine

Sources : Dimenc, Douanes, ICOM, INSEE, ISEE, ICOM, LME, Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE)

# Synthèse

## Une fragilité accrue par l'enchaînement de multiples crises

Sur un fond de fragilités accumulées par plusieurs années de croissance ralentie, l'économie calédonienne a été confrontée en 2020 à de **multiples crises**. La Nouvelle-Calédonie est touchée dès le premier trimestre par la crise sanitaire de la Covid-19 qui impose un mois de confinement strict, mettant un coup d'arrêt à la plupart des activités, suivi d'un confinement externe durant toute l'année qui freine l'économie. L'année est également marquée par la tenue du 2<sup>nd</sup> référendum d'autodétermination en octobre, source d'incertitudes et d'agitations. Ce climat est aggravé en fin d'année par d'importantes tensions sociales et politiques liées au choix du repreneur de VALE NC qui paralysent le secteur nickel et affectent l'économie dans son ensemble. Enfin, le gouvernement a été dans l'incapacité de voter le budget 2021 dans le temps imparti.

La **crise sanitaire a été contenue** par les dispositifs de confinements interne et externe qui ont permis de parvenir rapidement à une situation de territoire « Covid free », exceptionnelle à l'échelle mondiale. Les impacts négatifs sur l'économie, dont la structure était moins vulnérable que celle d'autres territoires, ont été limités grâce à l'arsenal de mesures de soutien financé par un prêt de 28,5 milliards XPF de l'AFD garanti par l'État. Le système bancaire a également soutenu activement les entreprises en mettant en œuvre les prêts garantis par l'État (PGE) et les reports d'échéances. L'IEOM a mené une politique monétaire volontariste, avec de nouveaux dispositifs de lignes de crédits, pour injecter toute la liquidité requise par cette crise.

La plupart des entreprises sont parvenues à éviter une crise de trésorerie et à préserver leur pérennité, néanmoins elles en sortent fragilisées sur le plan de leur solvabilité et elles diffèrent leurs projets d'investissement. **Le climat des affaires est ainsi au plus bas** en 2020 en moyenne, selon l'enquête de conjoncture. **Les situations sectorielles sont très hétérogènes**. Les secteurs tournés vers l'extérieur sont en grande difficulté et ne subsistent que grâce aux mesures de sauvegarde. Ceux qui s'appuient sur la demande interne ont rapidement retrouvé leurs fondamentaux, certains bénéficiant même de l'effet de report de la consommation sur le marché local induit par le confinement externe. La situation du secteur du nickel est quant à elle contrastée, avec une activité minière plutôt bien orientée, mais une activité métallurgique entravée par des problèmes techniques, sociaux et politiques. De son côté, **la consommation est globalement résiliente** sur l'année, une partie des ménages, bénéficiant des mesures de soutien, ayant pu augmenter son épargne et ses dépenses (biens d'équipement, véhicules...). Toutefois, **la situation est plus délicate** pour ceux qui n'entrent pas dans le cadre de ces dispositifs de soutien et qui sont fragilisés par la situation conjoncturelle. **Les déséquilibres des finances publiques se sont aggravés**, alors que simultanément les dépenses de soutien à l'économie et de prévention du risque sanitaire ont fortement augmenté.

## Perspectives 2021 : sur un fil d'équilibre

Dans le prolongement de 2020, l'année 2021 s'annonce tout aussi compliquée, voire encore davantage compte tenu de l'état de santé de l'économie et du possible essoufflement de l'impact des mesures de soutien. Alors que **la crise sanitaire perdure sur le plan international**, le prolongement du confinement externe annoncé jusqu'en octobre 2021 ne présage pas de retour rapide à la normale dans les secteurs exposés sur l'extérieur. Par ailleurs, le **deuxième confinement interne** (du 9 mars au 1<sup>er</sup> avril) aura lui aussi un impact direct sur la création de richesse de l'année, bien que très probablement plus modéré qu'en 2020 (les agents économiques étant mieux préparés).

**La fragilisation de la situation financière des entreprises**, dont le recours à l'endettement de court terme (PGE) entame le potentiel d'investissement, pourrait se faire

sentir de manière plus prégnante sur la sinistralité, et plus largement sur la vulnérabilité générale des différents agents économiques. **La problématique des finances publiques** est primordiale (la baisse des recettes fiscales telles que l'IS devrait se faire sentir en 2021) et profonde et appelle à des réformes structurelles.

Outre ces questions économiques et financières, **le maintien de la stabilité sociale**, dans le contexte d'une fragilisation de la population défavorisée, mais aussi l'éventuelle tenue du **troisième référendum d'autodétermination** en 2021 dont la demande vient d'être officialisée par les partis indépendantistes, seront des enjeux majeurs.

Pour autant, l'économie calédonienne conserve des facteurs de résilience. **L'accord conclu pour la reprise de l'usine du Sud** permet une sortie par le haut de cette crise et de compter sur le redémarrage du projet Lucy, vecteur important d'activité et d'emploi, notamment dans le BTP. Par ailleurs, avec la crise sanitaire et le confinement, des sources possibles de gains de productivité, de réduction de coûts, ou encore d'activité émergent à travers l'économie numérique, le recentrage régional ou encore les nouvelles méthodes de travail et de production. Enfin, la **solidarité nationale continue de jouer pleinement** pour aider l'économie calédonienne à surmonter cette période, le temps pour elle de s'ajuster. L'annonce récente par le ministre des Outre-mer d'une aide exceptionnelle de 10 milliards XPF attribuée à la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la pandémie va en ce sens (l'État apporte également l'équivalent de 60 milliards XPF, sous forme de prêt, de garantie et de défiscalisation dans le cadre de la reprise de l'usine du Sud et du projet Lucy).

#### CONJONCTURE MONDIALE : CHOC SANS PRÉCÉDENT DANS L'ENSEMBLE DU MONDE

**L'activité mondiale** a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

**Dans les économies avancées**, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 %. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au 2<sup>ème</sup> semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations.

**Pour 2021**, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure de celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

**Dans les pays émergents** et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

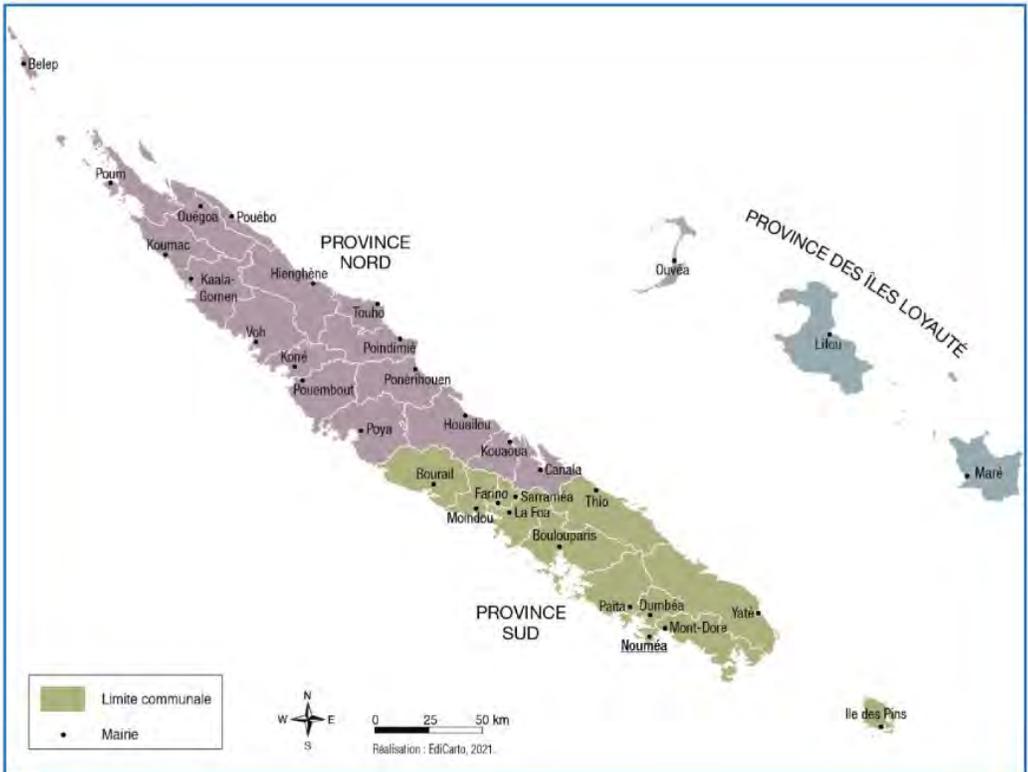
*Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France*



# CHAPITRE I

## Les caractéristiques structurelles

Carte administrative de la Nouvelle-Calédonie



# Section 1

## Géographie et climat

### 1. Situation et superficie

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie se compose de :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km, soit 16 664 km<sup>2</sup>), orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km<sup>2</sup>), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km<sup>2</sup>) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tiga) couvrant 1 981 km<sup>2</sup> ;
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfields.

L'archipel représente une surface émergée de 18 576 km<sup>2</sup>. La Grande Terre en constitue 88 %, avec une surface équivalente à 2 fois celle de la Corse. En intégrant les îles et îlots, la zone économique exclusive<sup>1</sup> de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,36 million de km<sup>2</sup>.

### 2. Géographie et géologie<sup>2</sup>

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 m au Mont Panié et au sud à 1 618 m au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques: un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Les îles Loyauté sont d'anciens atolls. Le relief y est plat et les cours d'eau sont absents sur ces socles calcaires.

Les roches les plus anciennes de Nouvelle-Calédonie (300 millions d'années) se trouvent sur la Grande Terre. Le socle de la Nouvelle-Calédonie appartenait à la bordure orientale du super-continent « Gondwana » qui incluait l'Australie, l'Antarctique et l'Amérique du Sud. La fragmentation de cette bordure a produit des rides et des fosses qui se sont séparées de la plaque australienne. Ce mouvement s'est inversé il y a 50 millions d'années. Durant ce processus de convergence, le manteau de la plaque Pacifique s'est superposé au bâti calédonien, formant la « Nappe des Péridotites ».

La spécificité des ressources naturelles du territoire résulte de l'altération continue, depuis 25 millions d'années, des massifs de péridotites émergés, plus riches en métaux que la croûte terrestre. Le sous-sol calédonien s'est progressivement enrichi et contient aujourd'hui des concentrations importantes de substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très importante (jusqu'à 20 % pour certains filons historiques), dénommée localement garniérite. Les réserves de minerai nickélicifère latéritique (teneur de 1 % à 1,6 %) sont également importantes. Le territoire dispose ainsi de 11 % des réserves mondiales de nickel, selon l'US Geological Survey. Par ailleurs, les bassins sédimentaires immergés au sud-ouest de l'archipel contiennent potentiellement des hydrocarbures.

<sup>1</sup> La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

<sup>2</sup> Avec le concours du SGNC, Service géologie de la DIMENC.

### 3. Faune et flore

---

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie, qui présente quatre écosystèmes principaux :

- la mangrove : zone de palétuviers concernant essentiellement la côte ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat (forêt dense et humide ou forêt sèche, raréfiée par les incendies et les défrichements) ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord.

La richesse de la flore va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou (sorte de gros pigeon), les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le sylviornis (aujourd'hui disparu) et le cagou, emblème de l'île, qui, en l'absence de prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km<sup>2</sup> et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

Par ailleurs le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a créé en 2014 le Parc naturel de la mer de Corail, une aire marine protégée qui s'étend sur l'ensemble de l'Espace maritime (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et couvre donc 1,3 million km<sup>2</sup>. Il s'agit de la plus grande aire marine protégée de France, et la troisième du monde après celles d'Hawaï et de Cook. Le plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail 2018-2022 adopté le 19 mars 2018 prévoit la mise sous protection renforcée des récifs vierges de Chesterfield-Bellona et Pétrie-Astrolabe, ainsi que la réglementation de la fréquentation touristique.

### 4. Climat

---

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. Une température moyenne annuelle de 23°C caractérise ce régime modérément chaud autour de valeurs historiques extrêmes de 2,3°C et de 39,1°C.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser 3 000 mm à Galarino (nord de la côte est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte ouest. La Nouvelle-Calédonie connaît également des périodes de sécheresse liées à l'effet climatique El Niño. Les alizés soufflent plus de 300 jours par an, de secteur est à sud-est, à une vitesse comprise entre 15 et 35 km/h. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

## Section 2

# Repères historiques<sup>1</sup>

### PÉRIODE LAPITA

-1100 **Premier peuplement** de populations océaniques, descendants de navigateurs d'Asie du Sud-est, les **Austronésiens**. La poterie **Lapita** est le témoin majeur de leur civilisation et de leur dispersion dans le Pacifique Sud-ouest.

### CIVILISATION KANAK

1000 La société traditionnelle Kanak se développe progressivement. Elle se structure par le **regroupement** de plusieurs familles en **clan** et des clans en **tribu**.

Le morcellement territorial et l'isolement des groupes sont, semble-t-il, à l'origine de la **grande diversité linguistique**. Une trentaine de langues ou dialectes Kanak sont recensés aujourd'hui.

### LES PREMIERS CONTACTS

1774 Le 4 septembre 1774, le capitaine anglais **James Cook** « découvre » la Nouvelle-Calédonie, dont les paysages lui rappellent la Calédonie (Écosse).

1792 Les navigateurs français La Pérouse, Entrecasteaux, Dumont d'Urville et Kermadec y accostent.

1840 À l'initiative de missionnaires et de commerçants protestants ou catholiques, anglais ou français, **les contacts se multiplient** et génèrent des mutations dans les sociétés Kanak : évangélisation, troc ou économie de marché.

### L'ÉPOQUE COLONIALE

1853 Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prend officiellement **possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances**, qui conserveront le statut de colonie jusqu'en 1946.

1854 Le 25 juin 1854 est fondé son chef-lieu, **Port-de-France**, qui deviendra **Nouméa** en 1866. La ville se développe au rythme de l'arrivée des militaires, fonctionnaires, pères maristes et premiers colons à qui sont concédées des terres se situant dans les aires de tribus Kanak.

1864 **Premier convoi de transportés** : la Nouvelle-Calédonie est choisie pour être une **colonie pénitentiaire (bagne)** jusqu'en 1924.

Jusqu'en 1897, à la fin de leur peine, les condamnés de droit commun libérés n'ayant pas l'autorisation de rentrer au pays, reçoivent des concessions agricoles et participent au peuplement de la colonie. Des condamnés politiques arrivent au bagne : en 1874, les révoltés kabyles et, de 1872 à 1880, les déportés de la Commune.

<sup>1</sup> Avec le concours de Mme Stéphane Pannoux, Maître de Conférences Honoraire en Histoire, et de l'équipe de « In Memoriam », association spécialisée en recherches historiques et patrimoniales.

L'ÉPOQUE  
COLONIALE

1878 Les délimitations foncières des terres les plus fertiles sont à l'origine de la **révolte d'Ataï**.

1887 Le **régime de l'indigénat** est mis en place : il régit la gestion des tribus et réprime des infractions spécifiques aux Kanak.

1897 **Dernier convoi de transportés.**

Fin du XIX<sup>e</sup> siècle Pour pallier à l'**insuffisance chronique de main d'œuvre**, et suite à la **découverte du nickel** en 1864 par Jules Garnier, la colonie fait venir des travailleurs sous contrat, néo-hébridais, vietnamiens, indonésiens, japonais puis wallisiens, futuniens et tahitiens.

1914-1918 1939-1945 La Nouvelle-Calédonie participe aux **deux guerres mondiales**, en envoyant sur le front des soldats et des tirailleurs Kanak. Elle devient une base arrière de 1942 à 1946, lors de la guerre du Pacifique, et accueille de nombreux soldats américains. D'autres forces alliées australiennes et néo-zélandaises viennent en renfort.

1946 **Abolition du régime de l'indigénat et celui des engagés asiatiques.**

La Nouvelle-Calédonie devient **Territoire d'Outre-mer**.

1957 Le **suffrage universel** est établi.

1970 - 1980 **Montée des revendications Kanak** portant sur le foncier, la reconnaissance de l'identité, la participation à la vie politique et économique, l'accès à la formation et sur l'indépendance : sous formes culturelles (Mélanésia 2000 en 1975), politiques (manifestations, boycotts des élections en 1984) et de rébellion (« les Événements » de 1984-1988).

Apparition de **partis, groupes politiques** et **syndicats** indépendantistes ou loyalistes.

1988 Le 26 juin 1988, Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou signent les **Accords de Matignon-Oudinot**.

1998 Le 5 mai 1998, l'**Accord de Nouméa** instaure une période de 20 ans qui voit le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier, Conseil économique et social).

À l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint ont été amenés à se prononcer sur l'accès ou non de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté lors de deux **consultations référendaires** : en 2018 (43,33 % oui, 56,67 % non) et en 2020 (46,74 % oui, 53,26 % non). La 3<sup>ème</sup> consultation est prévu pour le 12 décembre 2021.

L'ÉPOQUE  
CONTEMPORAINE

## Section 3

# Cadre institutionnel

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier, défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la **Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999**, qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution.

### 1. Les institutions

**L'État français** est représenté par le haut-commissaire de la République, chargé des pouvoirs régaliens : la justice, la sécurité et l'ordre public, la défense, la monnaie et les affaires étrangères. Les principales institutions locales comprennent :

- **Le Congrès** : il est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie. Il est composé de 54 membres issus des assemblées de chaque province qui votent les délibérations et les **lois du pays** : actes votés par le Congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Les contentieux relèvent du juge constitutionnel, et non du juge administratif.

- Le **Gouvernement**<sup>1</sup> de la Nouvelle-Calédonie : c'est l'exécutif du territoire, qui est élu par le Congrès par un scrutin proportionnel, ce qui lui confère son caractère collégial. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au Congrès. Suite à la démission des membres indépendantistes du 16<sup>ème</sup> gouvernement (élu en juin 2019 avec Thierry Santa à la présidence), un 17<sup>ème</sup> gouvernement a été élu par le Congrès le 17 février 2021.

- Les **provinces du Sud, du Nord et des îles Loyauté** : créées par les accords de Matignon, elles sont gouvernées par des assemblées élues pour 5 ans par les citoyens calédoniens (corps électoral spécial ou « restreint »). Les dernières élections provinciales datent du 12 mai 2019.

- Le **sénat coutumier**, composé de 16 membres, représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être demandé (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

Sont également constitués : **le conseil économique, social et environnemental, les conseils coutumiers ou encore l'Autorité de la concurrence**<sup>2</sup>. Les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République.

### 2. La répartition des compétences

La Nouvelle-Calédonie (Congrès et Gouvernement) dispose d'un large champ d'intervention, qui s'étoffe progressivement suite aux transferts de compétences de l'État.

La loi organique du 19 mars 1999, qui met en œuvre les principes issus de l'Accord de Nouméa, prévoit en effet cinq types de transferts de compétences, qui se veulent progressifs et irréversibles une fois devenus effectifs :

➤ les transferts décidés dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation politique (au 1<sup>er</sup> janvier

<sup>1</sup> L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du Gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du Gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

<sup>2</sup> Autorité administrative indépendante créée par la loi du pays du 24 avril 2014 et qui a débuté son exercice en 2018, en charge de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence du territoire.

2000) en faveur des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie (exemples : le commerce extérieur ; la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt ; le droit du travail) ;

- les transferts de cinq établissements publics d'État prévus par des décrets en Conseil d'État pris sur proposition du Congrès. Seule l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) n'a pas encore été transférée ;
- les transferts adoptés par loi du pays du Congrès votée à la majorité des trois cinquièmes dans un certain délai (6 mois ou 2 ans) au cours des second et troisième mandats du Congrès (entre 2004 et 2009)<sup>1</sup> ;
- les transferts demandés par une résolution du Congrès à partir de son mandat commençant en 2009 et nécessitant l'adoption de nouvelles lois organiques par le Parlement français. Ces transferts concernent les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle ;
- les transferts qui auraient lieu dans le cas d'un vote en faveur de l'accès à la pleine souveraineté (les missions régaliennes).

De nombreuses compétences ont notamment été transférées entre 2011 et 2014 :

- la circulation maritime a été transférée en 2011 selon un échéancier prévu par la loi de pays du 28 décembre 2009. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales (emportant transfert du service des phares et balises procédé en 2012), ainsi que la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- le transfert de l'enseignement du second degré public et privé, de l'enseignement primaire privé et de la santé scolaire est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. S'agissant des personnels concernés par l'exercice de ces compétences, la loi organique a prévu leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie, et leur rémunération reste donc à la charge de l'État ;
- le transfert de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'État reste compétent pour la police et la sécurité de la circulation aérienne extérieure et pour la sûreté aéroportuaire (il peut néanmoins déléguer l'exercice de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert ;
- le transfert en matière de droit civil, de droit commercial et celui relatif aux règles concernant l'état civil est intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- parallèlement, en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence ;
- le transfert de la compétence de la sécurité civile a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce domaine de compétence couvre la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées. Il s'agit des compétences énumérées à l'article 27 de la loi organique, à savoir : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.

---

<sup>1</sup> L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette association peut se limiter à une simple information. Par exemple, « le président du Gouvernement est informé par le haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009. »

Les compétences des communes ne sont en revanche pas touchées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur<sup>1</sup>.

### **LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER** (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Objectif affiché comme une priorité de la Nation, la loi définit les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État en outre-mer. Elle crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle (Source : *Légifrance*).

## **3. L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie**

Contrairement aux années précédentes, 2020 n'a pas vu la tenue d'un comité des signataires de l'accord de Nouméa. Le XXe comité devrait se tenir en 2021. Toutefois, en sus de l'organisation de la deuxième consultation référendaire, le 4 octobre 2020, un certain nombre d'événements politiques concernant l'avenir institutionnel du territoire ont marqué l'année.

### ➤ **Visite du ministre des Outre-Mer post consultation référendaire et réunions du groupe « Leprédour »**

Suite à la tenue de la 2<sup>e</sup> consultation référendaire, le ministre des Outre-Mer Sébastien LECORNU s'en rendu en Nouvelle-Calédonie du 9 au 29 octobre 2020. Outre la pré-inauguration de la future place de la Paix et l'organisation de nombreux échanges (acteurs économiques et politiques, société civile...), cette visite ministérielle a été l'occasion de tenir la première réunion du groupe dit « Leprédour », composé de cinq élus indépendantistes et cinq élus non-indépendantistes. L'objet était à ce stade de renouer les fils du dialogue entre loyalistes et indépendantistes en vue notamment de préparer la sortie de l'accord de Nouméa. Le 26 novembre 2020 s'est tenue une 2<sup>nd</sup>e réunion en format « Leprédour », qui a permis de poursuivre les discussions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, en abordant le sujet central du nickel, secteur stratégique soutenu par l'État.

### ➤ **Consultation de la société calédonienne sur l'avenir du territoire**

Afin de nourrir la réflexion sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et notamment la discussion entre les acteurs politiques, le ministre des Outre-mer a lancé début 2021 une consultation inédite de la société calédonienne dans le cadre des discussions sur l'avenir institutionnel. Elle vise à recueillir la vision de l'avenir du territoire d'une très large variété d'acteurs (associations, syndicats, patronats, clusters, ordre des professionnels, étudiants, etc.), à travers 6 questions :

1. Selon vous, que signifie « être français » aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie ?

<sup>1</sup> Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie sur demande du Congrès (article 27 LO).

2. *Que signifie l'indépendance ? Et que signifie la souveraineté ?*
3. *Quel(s) lien(s) la Nouvelle-Calédonie doit-elle entretenir avec la France ?*
4. *À quel(s) grand(s) défi(s) la Nouvelle-Calédonie est-elle confrontée ? Et comment doit-elle y répondre ?*
5. *Quels sont vos espoirs et préoccupations vis-à-vis de l'avenir calédonien ?*
6. *Souhaitez-vous formuler une proposition en lien avec l'un des trois thèmes évoqués par le Président de la République et listés ci-dessous : Défi climatique ; Développement économique ; Axe indopacifique*

### ➤ **Demande de l'organisation du 3<sup>e</sup> referendum par les partis indépendantistes**

Comme l'accord de Nouméa le permet, les partis indépendantistes, représentant plus du tiers des membres du Congrès, ont demandé le 8 avril 2021 l'organisation de la 3<sup>ème</sup> et dernière consultation référendaire (sur l'accèsion à la pleine souveraineté). La date devra se tenir avant le mois d'octobre 2022, les loyalistes préférant qu'il se tienne le plus tôt possible, et les indépendantistes le plus tard possible.

### ➤ **Invitation par le Premier ministre**

Le 6 avril 2021, le Premier ministre Jean CASTEX a convié les principaux acteurs politiques et institutionnels calédoniens à Paris à une session de travail du 25 mai au 03 juin 2021, centrée sur les implications du vote référendaire (sur la base du document de l'État sur les implications du « Oui » et du « Non » remis aux dix membres du groupe Leprédour en mai 2021).

### ➤ **Projet NC ÉCO : une mobilisation des acteurs économiques**

Fin octobre, les acteurs économiques (chambres consulaires, organisations patronales, syndicats professionnels, clusters...) se sont rassemblés sous la bannière commune Nouvelle-Calédonie Économique (NC ÉCO) afin de porter d'une seule voix, hors de tout corporatisme ou parti pris politique, la nécessité d'inclure les enjeux économiques et sociaux dans les discussions sur l'avenir institutionnel du territoire. Un rapport<sup>1</sup> a été remis au Ministre des Outre-mer, en mai 2021.

#### **CONSULTATIONS RÉFÉRENDAIRES DU 4 NOVEMBRE 2018 ET DU 4 OCTOBRE 2020**

L'article 77 de la Constitution prévoit jusqu'à trois consultations référendaires sur **l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**. L'accord de Nouméa prévoit que dans le cas d'un résultat rejetant l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, une nouvelle consultation pourra être organisée à la demande écrite du tiers des membres du Congrès, adressée au Haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation aura lieu dans les 18 mois suivant la saisine du Haut-commissaire.

Deux consultations ont déjà eu lieu : le 4 novembre 2018 et le 4 octobre 2020. Elles portaient sur le transfert des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international

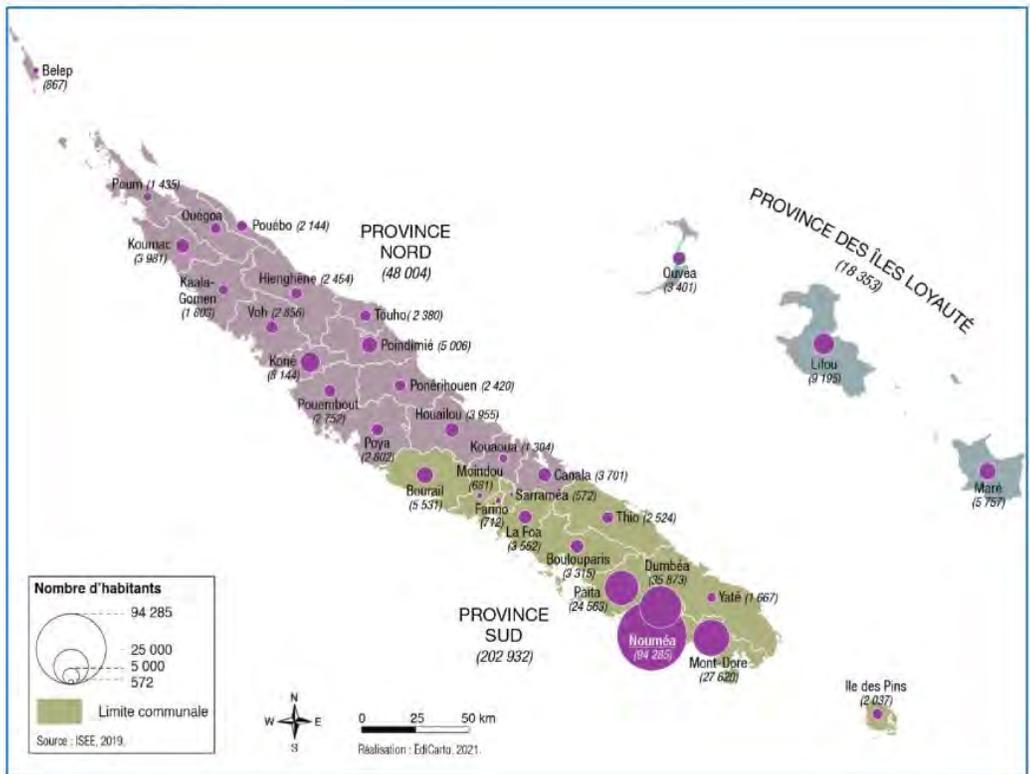
de pleine responsabilité et sur l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La question posée était « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Lors de ces deux consultations, le Non est sorti majoritaire. À la première 56,67 % des votants ont répondu « non » et 43,33 % « oui ». La deuxième consultation a vu le « oui » progresser atteignant 46,74 % contre 53,26 % pour le « non ». Les partis indépendantistes, représentant plus du tiers des membres du Congrès ont demandé le 8 avril 2021 l'organisation de la troisième et dernière consultation référendaire prévue par l'accord de Nouméa. Elle est prévue pour le 12 décembre 2021.

<sup>1</sup> <https://www.medef.nc/actualites/projet-nc-eco-une-mobilisation-unique-des-acteurs-economiques-pour-lavenir-de-la-nouvelle>

## CHAPITRE II

# Panorama de l'économie de la Nouvelle-Calédonie

Répartition de la population en Nouvelle-Calédonie (recensement 2019)



# Section 1

## La population

La population de la Nouvelle-Calédonie a été recensée en 2019 et compte alors 271 407 habitants, soit 2 640 habitants de plus qu'en 2014 lors du précédent recensement. L'accroissement démographique s'est fortement ralenti : la population s'est accrue de 1 % entre 2014 et 2019, contre une croissance de 9,4 % entre la précédente période intercensitaire.

### Une population de 271 407 habitants, dont la croissance ralentit nettement

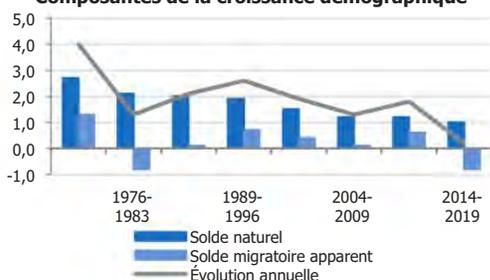
La croissance démographique calédonienne est en net recul depuis le dernier recensement avec **une progression du nombre d'habitants de seulement 0,2 % par an en moyenne de 2014 à 2019, contre +1,8 % par an entre 2009 et 2014**. La province Sud qui abrite 75 % de la population totale, voit son poids se renforcer avec 3 161 habitants en plus en 2019 (contre +17 000 entre 2009 et 2014). En revanche, la population de Nouméa baisse pour la 1<sup>ère</sup> fois (-5,6 %) au profit des communes du Grand Nouméa, et en particulier de Dumbéa (+12,8 %) et Païta (+19,1 %). La population de la province des îles Loyauté (7 % de la population totale) est restée relativement stable (+56 personnes) entre les deux recensements, tandis que celle de la province Nord (18 % de la population) a perdu 577 habitants (alors qu'elle en gagnait 5 350 au précédent recensement, en lien avec la construction de l'usine de Voh).

Le ralentissement du rythme de croissance de la population sur la période 2014-2019 résulte principalement d'un **solde migratoire négatif** pour la première fois depuis le recensement de 1983, avec un écart de 10 300 personnes entre les arrivées sur le territoire et les départs, soit 2 000 départs nets par an. Selon l'ISEE, entre 2014 et 2019, 27 600 personnes qui vivaient en Nouvelle-Calédonie en 2014 ont quitté l'archipel, soit un habitant sur dix. Les départs sont cinq fois plus nombreux qu'au précédent recensement, et concernent à 75 % des personnes qui ne sont pas nées sur le territoire. En parallèle, 17 300 personnes sont arrivées en Nouvelle-Calédonie entre 2014 et 2019 contre 22 400 entre 2009 et 2014. Cet effet combiné de l'augmentation des départs et de la baisse des arrivées sur le territoire a eu pour conséquence la diminution du nombre de non-natifs : de 67 300 en 2014 à 60 100 en 2019.

Cette perte de population n'est que partiellement compensée par un **solde naturel** qui reste positif (+12 500 personnes depuis 2014) mais continue néanmoins de s'amoindrir sous l'effet de la baisse constante de la fécondité. En effet, l'indicateur conjoncturel de fécondité recule à 1,9 enfant par femme contre 2,2 en 2014, 2,6 en 2000 et 3,2 en 1990.

**Par communauté**, le recensement fait apparaître que 111 860 personnes déclarent appartenir à la communauté Kanak en 2019, soit 41,2 % de la population contre 39,1 % en 2014 (1<sup>ère</sup> hausse depuis la signature des accords de Matignon). Les Kanak représentent 95 % de la population loyaltienne, 72 % de la province Nord et 29 % de la province Sud, où la communauté Kanak progresse le plus rapidement ces dernières années (52 % résident au Sud en 2019 contre 49 % en 2014 et 39 % en 1989). Par conséquent, la proportion vivant en tribu se réduit (57 000 en 2019 contre 61 000 en 2014). La part de la communauté européenne, dont 90 % vit en province Sud, baisse (24 % contre 27 % en 2014), celle de la communauté wallisienne et

Composantes de la croissance démographique



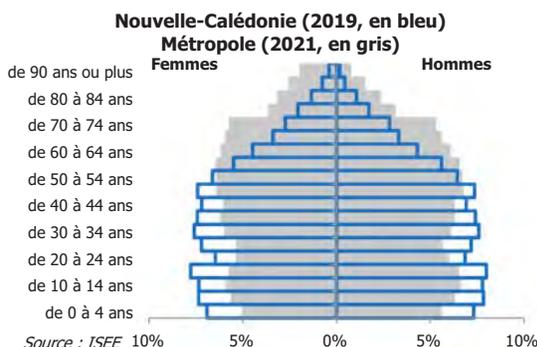
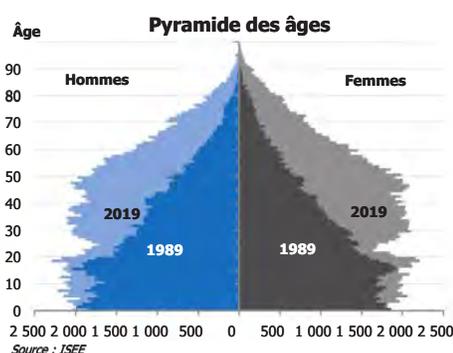
Sources: INSEE-ISEE

futurienne (8,3 %) reste stable (22 500 membres), soit un habitant sur douze. Les autres communautés (Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens, etc.) rassemblent moins de 8 % de la population, en 2019 comme en 2014.

Enfin, pour la première fois depuis au moins 50 ans il y a autant de Calédoniens que de Calédoniennes alors que le territoire s'était longtemps singularisé par un fort taux de surmasculinité, en raison de vagues successives de migrations. Compte tenu de la superficie du territoire, la densité de la population s'établit en 2019 à 14,6 habitants /km<sup>2</sup> : 29 en province Sud dont plus de 2 000 habitants / km<sup>2</sup> à Nouméa, 9 en province des Iles et 5 en province Nord.

## La transition démographique se poursuit

La forme de plus en plus arrondie de la pyramide des âges et sa base de plus en plus étroite illustrent le vieillissement de la population et le recul de la fécondité. Elle reste toutefois bien plus triangulaire que celle en forme de cloche de la France.



L'espérance de vie a gagné près de neuf ans en trente ans, et a atteint 77,8 ans en 2019 (75,3 ans pour les hommes et 80,4 ans pour les femmes). **La part des moins de 20 ans diminue** (30,1 % en 2019 contre 32,0 % en 2014) tandis que celle des plus de 60 ans progresse, passant de 12,5 % en 2014 à 14,5 % en 2019.

Ainsi, en 2019, **l'indice de vieillissement** de la population calédonienne s'établit à 33,5 %, supérieur à celui de Polynésie française (29,7 %), mais bien inférieur à celui de la métropole (88,6 %) et de la plupart des territoires d'Outre-mer à l'exception de la Guyane et Mayotte (record à 110,6 % en Martinique). Le **taux de dépendance** est également encore favorable : 67,4 % contre 80,5 % en métropole (maximum de 129,5 % à Mayotte).

**L'âge moyen s'établit à 34,7 ans** en 2019 contre 33,0 ans en 2014. En moyenne, la population est plus jeune en province Nord (32,5 ans), qu'aux îles Loyauté (33,4 ans) et qu'en province Sud (35,3 ans).

**Solde naturel** : différence entre les naissances et les décès.

**Solde migratoire apparent** : différence entre la variation de la population et le solde naturel.

**Indicateur conjoncturel de fécondité** : nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés pour chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés.

**Taux de natalité** : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne.

**Taux de mortalité** : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

**Indice de vieillissement** : rapport de la population de plus de 65 ans sur la population de moins de 20 ans.

**Taux de dépendance économique** : le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

## Section 2

# Les principaux indicateurs économiques

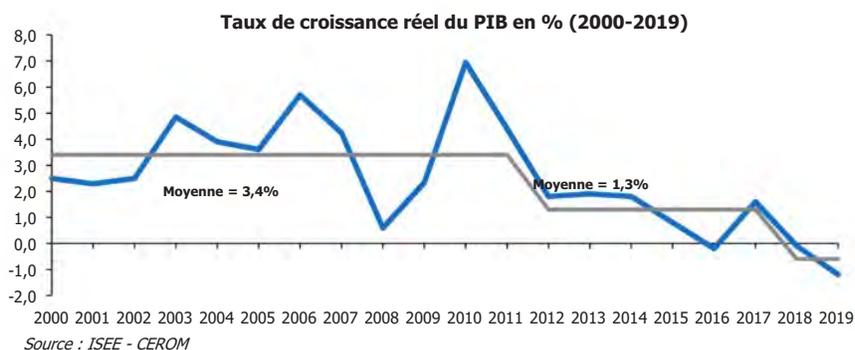
En 2020, l'économie fait face à un contexte particulièrement difficile (crise sanitaire, référendum, crise liée au choix du repreneur de l'usine VALE NC, tensions sociales et politiques) alors qu'elle est déjà affaiblie (PIB 2019 en contraction de 1,2 %). Dans le cadre de la crise sanitaire, les dispositifs de soutien ont permis de limiter les impacts mais ne sont pas sans conséquence sur la fragilisation de l'économie et ses disparités. L'emploi salarié privé a perdu 910 emplois en 2020, au plus bas depuis 2011. Le PIB dépasse les 1 000 milliards XPF en 2019 et continue de progresser par habitant, en valeur.

## 1. Les comptes économiques

### 1.1 LE PIB, LE PIB /HABITANT ET L'INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Alors que la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2020 sera fortement impactée par la crise sanitaire (cf. infra), celle de l'année 2019<sup>1</sup> (dernières données disponibles) est estimée en contraction de 1,2 % à prix constants (après -0,1 % en 2018). Ce recul s'explique par la baisse importante de la production de nickel et des exportations associées, tandis que les autres composantes sont globalement affaiblies et en perte de vitesse : hors nickel, la croissance en volume est stagnante (+0,1 %). En valeur, le PIB est estimé à 1 006 milliards XPF et sa croissance en hausse de 1,1 % du fait d'effets prix positifs (notamment les cours du nickel).

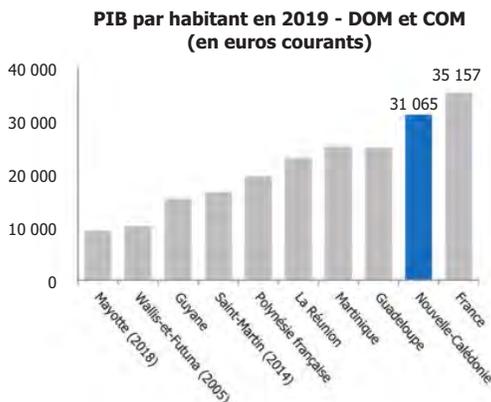
Après une stagnation en 2018, le rythme de croissance a donc basculé en zone négative, ce qui représente un palier d'affaiblissement supplémentaire par rapport au régime de croissance ralentie entamé depuis 2012 (+1,3 % 2012-2017), qui lui-même était en rupture avec une longue période de croissance soutenue (PIB : +3,7 % 2000-2011, +3,4 % depuis 1992-2011).



Dans un contexte de net ralentissement de la croissance de la population (voir p.25), le **PIB par habitant** en valeur continue de progresser (+0,9 % estimé en 2019 à 3,7 millions XPF par habitant), bien que de manière plus modeste (+3,3 % en moyenne depuis 2000). À titre de comparaison, il a été multiplié par plus de 1,7 depuis 2000, alors que celui de la Polynésie française n'a pas progressé sur cette période (et est moitié moindre) et que celui de la France a gagné moins de 40 % (dont une baisse en 2009).

<sup>1</sup> <https://www.cerom-outremer.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-cerom/les-comptes-economiques-rapides-de-la-nouvelle-caledonie-en-2019.html> Estimation réalisée dans le cadre des Comptes Economiques Rapide Outre-Mer (CEROM) qui regroupe l'ISEE, l'IEOM et l'AFD. Les comptes économiques définitifs de la Nouvelle-Calédonie (dernière année disponible 2017) sont établis par l'ISEE selon les normes de comptabilité nationale.

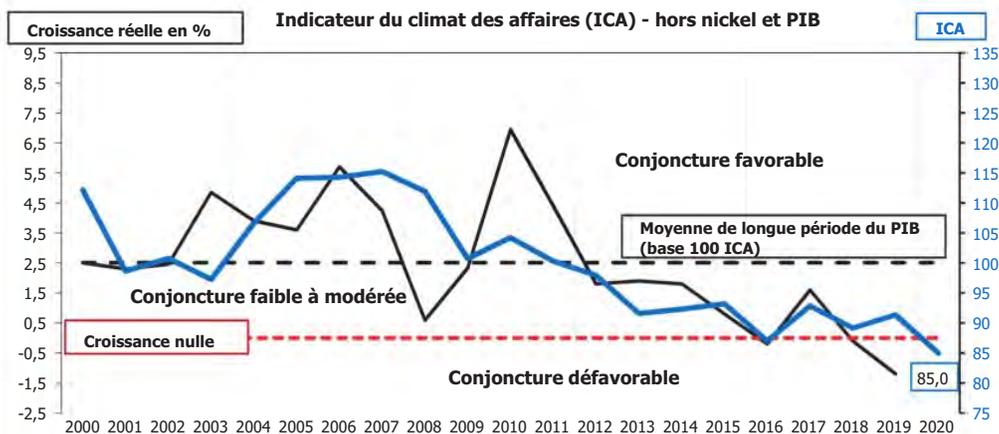
La **richesse / habitant du territoire calédonien** dépasse depuis 2007 la moyenne de la France de province. La Nouvelle-Calédonie se place également comme la géographie ultra-marine où la richesse produite par habitant est la plus importante, derrière Saint-Pierre et Miquelon et Saint Barthélemy. **Dans son environnement géographique**, le PIB par habitant<sup>1</sup> de la Nouvelle-Calédonie se situe à un niveau proche de la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant bien plus faibles.



Sources : Banque Mondiale, ISEE

### L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Le **climat des affaires** mesuré auprès des chefs d'entreprise par l'IEOM s'établit à un plus bas en moyenne en 2020 (à 85 soit -6,3 points sur l'année), loin de sa moyenne de longue période (correspondant à une croissance assez soutenue). Toutefois, la forte chute enregistrée au 1<sup>er</sup> trimestre (point bas sous les 80) au moment de l'arrivée du risque sanitaire de la Covid-19 et du confinement de la population (du 24 mars au 20 avril), occulte une **relative résilience de l'économie** calédonienne jusqu'en fin d'année (rattrapage de la consommation), avant que le conflit autour du rachat de l'usine du Sud ne s'intensifie et pèse sur le momentum.



Source : enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM

**Méthodologie :** Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

**Interprétation :** si la valeur de l'indice est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur le [site de l'IEOM](#) « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer »

<sup>1</sup> Ces comparaisons, tout comme celles du paragraphe précédent, ne prennent pas en compte les différences de cout de la vie entre les pays.

**L'indice de développement humain<sup>1</sup> (IDH)** de la Nouvelle-Calédonie a été estimé à 0,79<sup>2</sup> en 2010 (dernier chiffre disponible), ce qui place le territoire au 51<sup>e</sup> rang mondial dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». À titre comparatif, à cette date, la France se situe au 20<sup>e</sup> rang, la Guadeloupe au 38<sup>e</sup> rang, La Réunion au 54<sup>e</sup> rang et la Polynésie française au 77<sup>e</sup> rang. L'IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé).

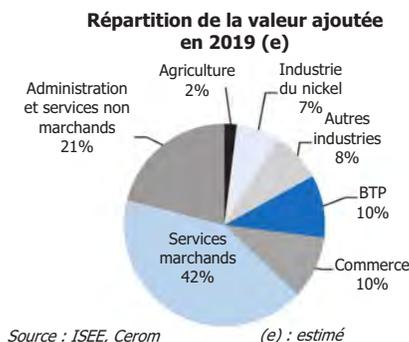
## 1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES : un taux d'investissement élevé

La **structure du PIB** du territoire s'est modifiée au cours des années, avec notamment un poids de l'investissement qui a progressivement gonflé jusqu'en 2010-2011 (construction des usines et de logements), quand il a atteint un pic à 42 % du PIB, soit vingt points de plus qu'en 2000. Depuis, il représente environ un tiers du PIB (35 % en 2019), ce qui reste une spécificité du territoire en comparaison avec la France ou l'Outre-mer où il est autour de 20 %. La consommation des ménages constitue historiquement le premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante (environ deux tiers). Parallèlement, les dépenses de consommation finale des administrations restent relativement stables, et représentent globalement un quart du PIB. Les exportations représentent près de 20 % du PIB en 2019 et les importations près de 40 %. Elles ont progressé de plus de 245 % et 260 % respectivement depuis 2000.



## 1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE : une prédominance des services

L'économie calédonienne se caractérise par une **tertiarisation avancée** : les services marchands représentent 42 % de la valeur ajoutée et les services non marchands et l'administration 21 %. La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement, en fonction de la production et de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux. Elle est estimée à 7 % du PIB en 2019 (pic à 18 % en 2007 et creux à 3 % en 2015). La Nouvelle-Calédonie se distingue également par un poids relativement important de son industrie (hors nickel) avec 8 % de la richesse créée. Le poids du secteur du BTP, longtemps stimulé par des projets d'envergure (usines, routes, immobilier...), s'établit à 10 %. Il tend à se réduire (13 % en 2012), mais reste relativement important (4 % à titre de comparaison en Polynésie française). Le commerce génère 10 % de la valeur ajoutée et le secteur de l'agriculture représente 2 %, soit un poids relativement stable.



<sup>1</sup> L'IDH, conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est un indicateur synthétique permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays. Il comprend une composante économique (revenu par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale (indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation).

<sup>2</sup> « Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? » Une approche par l'IDH (AFD, 2013).

## 2. La crise sanitaire en 2020

### Une stratégie de « Covid free »

La crise sanitaire de la Covid-19 touche la Nouvelle-Calédonie durant le mois de mars 2020, la détection des premiers cas provoquant la suspension quasi immédiate des vols (à partir du 19 mars 2020) et la mise en place d'un **confinement strict** de 4 semaines (du 24 mars au 20 avril). Toutes les activités « non essentielles » sont alors arrêtées, les vols suspendus, et les déplacements limités et contrôlés par une attestation de déplacement dérogatoire. Cette période est suivie par une levée progressive, mais relativement rapide, des restrictions sur le plan domestique, mais le maintien d'un **confinement externe pendant toute l'année**.

La stratégie du territoire vise à rester « Covid free » et s'appuie sur un **contrôle des frontières** et un **protocole sanitaire très strict** appliqué à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie :

- Les **vols internationaux réguliers sont limités** et un arrêté fait état que « les ressortissants étrangers non-résidents en Nouvelle-Calédonie ne sont pas autorisés à débarquer ». À l'issue de plusieurs semaines dédiées à l'organisation de vols de rapatriement des résidents restés en dehors du territoire, seules des liaisons avec la métropole restent programmées (et Sydney pour des évacuations sanitaires). Elles sont réservées à des voyageurs pouvant justifier de motifs impérieux. Dans le cadre de la continuité territoriale, des vols avec Wallis-et-Futuna continuent.
- Toutes les arrivées sont soumises à une autorisation du gouvernement et sont suivies d'une **quatorzaine obligatoire réalisée dans un hôtel réquisitionné** par le gouvernement (avec un test de dépistage avant la sortie).

Sur l'année, le territoire **n'a recensé aucun décès**, et un total de moins de 40 cas de contamination (dont la plupart de voyageurs en quatorzaine) à fin décembre 2020.

Le dispositif de confinement externe a été prolongé jusqu'en octobre 2021. La vaccination progressive de la population est mise en avant comme l'unique solution pour lever ces restrictions, peu soutenables économiquement, tout en protégeant la santé de la population. Début mars 2021, le virus s'est de nouveau introduit, provoquant un nouvel épisode de confinement strict de 4 semaines (du 8 mars au 4 avril 2021), qui est parvenu à en stopper sa propagation. Le territoire est donc redevenu « Covid free », une quasi-exception à l'échelle mondiale.

### Des mesures de soutien fortes

Face à cette crise sans précédent, **d'importantes mesures de sauvegarde** ont été mises en place dès la période de confinement et de manière concertée par toutes les institutions, notamment le Gouvernement, les Provinces et l'État.

Ces mesures, destinées à la fois aux ménages (pouvoir d'achat) et aux entreprises (trésorerie) visent à limiter la crise et éviter des effets en cascade négatifs.

### Mesures de soutien dans le cadre de la crise sanitaire

ÉTAT	
Prêts Garantis par l'État (22, milliards d'euros pour 1 20 bénéficiaires)	
Fonds de solidarité (2,2 milliards XPF, pour 6 500 entreprises)	
Médiation du crédit	
GOUVERNEMENT	
Chômage partiel renforcé (70% de la rémunération brute, max 4,5 SMG)	
Délai de paiement des charges fiscales	
Étalement du paiement et exonération des charges sociales	
PROVINCES	
Province Sud (plan d'urgence aux entreprises)	
Province Nord (aide aux travailleurs indépendants...)	
Province des Îles (dispositif spécifique de soutien...)	
AUTRES	
Banques (report exceptionnel d'échéances, PGE)	
Chambres consulaires	
OPT-NC (augmentation de la bande passante internet gratuitement...)	
Report paiement de factures, règlementation des prix ...	

Source : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/infos-economie#mesures-etat>

Au total, en plus des 23,3 milliards XPF de PGE ou encore des 2,2 milliards XPF de fonds de solidarité mobilisés dans le cadre de la solidarité nationale, le cout pour la Nouvelle-Calédonie de la gestion de cette crise de la Covid-19 s'élèverait à près de 25 milliards XPF (selon le budget supplémentaire de la BDAF). Les dépenses pour soutenir l'économie, principalement le chômage partiel et le report de cotisation sont estimées à 5 milliards XPF et 3 milliards XPF respectivement sur l'année, alors que

celles liées au risque sanitaire sont également conséquentes, notamment 4 milliards XPF pour la réquisition d'avions et d'hôtels. En parallèle de ces dépenses, les pertes de recettes fiscales liées à la crise sont prévues autour de 7,6 milliards XPF en 2020.

#### Dépenses de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la crise sanitaire

	Milliards XPF
Réquisitions d'avions	2,8
Réquisitions d'hôtels	1,2
Dépenses quatorzaines	2,5
Aides financières, dépenses sanitaires...	1,1
Chômage partiel	5
Subvention report de cotisations sociales	3
Reports et pertes fiscales	7,6
<b>Total</b>	<b>24,8</b>

Source : budget supplémentaire, DBAF

### COMPARAISON DES MESURES NATIONALES DE SOUTIEN

L'État a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien, largement mobilisées depuis le mois de mars 2020 dans les territoires ultramarins. En parallèle des **prêts garantis par l'État** (voir p.182), le **chômage partiel** a concerné 190 000 salariés appartenant à 34 000 entreprises dans les DOM. En fin d'année, 23 % des salariés dans l'hôtellerie-restauration sont encore en situation de chômage partiel.

**Le fonds de solidarité**, créé par l'État pour soutenir les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales a par ailleurs été très largement sollicité. À fin mars 2021, plus de 290 000 entités domiennes ont bénéficié de cette aide depuis le début de la crise, pour un montant de 547 millions d'euros. Rapporté à son PIB, Mayotte est le département français ayant le plus bénéficié de ce fonds. En Nouvelle-Calédonie, le fonds de solidarité a été accordé à plus de 13 000 bénéficiaires, pour un montant supérieur à 2 milliards XPF.

**Les reports d'échéances sociales et fiscales** ont enfin été très nombreux. Selon les données de l'Urssaf, les reports de cotisations sociales, accordés entre mars et septembre 2020, se sont élevés à 384 millions d'euros dans les DOM, soit 20 % des montants dus (contre 8 % au niveau de la France entière). Les reports de charges fiscales ont quant à eux concerné plus de 1 500 entreprises ou travailleurs indépendants dans les DOM, pour un montant de 46 millions d'euros. Près de 60 % de ces entités sont implantées à La Réunion.

Dans ce contexte de dépenses importantes et imprévues, et de chute des recettes, un prêt AFD garanti par l'État de 28,6 milliards XPF (avec un différé de 2 ans et remboursable sur 25 ans) a permis de desserrer la contrainte budgétaire du gouvernement et de faciliter l'équilibre des finances publiques. Une compensation Covid-19 liée à ce prêt a ainsi permis de maintenir le montant de l'assiette de dotations qui abonde les budgets des provinces, des communes et de la collectivité Nouvelle-Calédonie (voir p.50).

Enfin, la banque centrale (IEOM) a également mis en place des mesures fortes d'accompagnement du système bancaire à travers des lignes de refinancement importantes (150 milliards XPF sur la zone Pacifique) et sur des durées plus longues (voir p.162).

### PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Après le plan de sauvegarde de l'économie calédonienne, déclenché en avril, le plan **de relance du gouvernement**, présenté début novembre 2020 et co-construit avec l'ensemble des acteurs du monde économique et les partenaires sociaux, vise à « **répondre à l'urgence économique, mais aussi au besoin de réinstaurer la confiance et relancer la création de richesses et d'emplois** ». Les objectifs visés s'articulent autour de quatre thématiques : • Simplification administrative • Soutien et promotion de la consommation intérieure • Relance des grands travaux publics et privés • Attractivité du territoire à l'international. Il est composé de 23 mesures qui ont pour objectifs de soutenir les secteurs durablement impactés, le pouvoir d'achat des Calédoniens, les TPE et PME, la compétitivité, la simplification administrative et l'investissement. Complété par d'autres mesures structurantes, ce plan entend transformer l'économie calédonienne sur le long terme, dans **une perspective durable, plus moderne et plus agile** (plus de détails : <https://gouv.nc>).

## Des impacts économiques importants, mais limités

Les pertes immédiates engendrées par la période de confinement interne strict ont été estimées<sup>1</sup> à environ 34 milliards XPF (3,6 points de PIB), auxquelles s'ajoutent entre 18 et 28 milliards XPF de pertes liées au maintien d'un confinement externe toute l'année. Soit, **un impact total sur l'année 2020 de la crise sanitaire de l'ordre de 5,5 à 6,5 points de PIB**. Les effets de la crise sanitaire sont donc importants, mais moindres que dans beaucoup de territoires grâce à un retour relativement rapide à une situation de territoire « Covid free », à une structure de l'économie moins vulnérable (poids du tourisme modéré) et à des mesures de soutien importantes mises en place par toutes les institutions.

## Une forte hétérogénéité selon les secteurs et les agents économiques

Selon les secteurs, les impacts sont très différents. Au-delà des structures hôtelières, qui sont touchées de manière différenciée selon qu'elles bénéficient ou pas du tourisme local et des réquisitions (pour quatorzaine), c'est tout **l'écosystème de l'industrie touristique du territoire qui est paralysé** et qui survit grâce aux mesures de soutien : activités de croisière, excursionnistes, agences de voyages... Les activités événementielles sont également impactées. En revanche, les secteurs qui s'appuient sur la demande interne ont rapidement retrouvé leurs fondamentaux, certains bénéficiant même de l'effet de report de la consommation sur le marché local (induit par le confinement externe). Ainsi, **les entreprises de plusieurs secteurs parviennent à maintenir leur niveau d'activité** voire même dans certains cas à l'augmenter. C'est le cas notamment dans le secteur primaire, le commerce (équipements au foyer, informatique, automobile, grande distribution...), certaines industries et même certains services (nettoyage, logistique...).

Cette hétérogénéité entre les secteurs se retrouve à travers les entreprises et les ménages dont les situations se sont fragilisées pour une partie d'entre eux.

## Une solidarité nationale à l'œuvre

Outre les PGE, le fonds de solidarité ou encore le prêt AFD garanti par l'État, la solidarité nationale prend forme à travers la déclinaison locale du plan France relance (cf. encadré), l'approvisionnement en vaccins, mais aussi l'octroi, en 2021, d'une aide exceptionnelle de 10 milliards XPF, destinée à financer une partie des dépenses exceptionnelles liées à la pandémie.

### DÉCLINAISON DU PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER

Selon la déclinaison ultramarine du plan « **France Relance** », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) **le verdissement de l'économie**, (ii) **le renforcement de la compétitivité des entreprises** et (iii) **la cohésion sociale et territoriale**. La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, sera accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans les collectivités du Pacifique, l'accent sera mis sur l'action régaliennne de l'État. La rénovation des bâtiments publics de l'État, et l'accompagnement à la mise en place des mesures de soutien à l'emploi et à l'économie font partie des objectifs. Dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments, l'État financera dès 2021, 1,6 milliard XPF de travaux (voir p.115).

Dans sa déclinaison du **volet compétitivité**, la Nouvelle-Calédonie dispose du Fonds d'accélération des investissements industriels qui prévoit une subvention au titre d'un investissement industriel (appel à projets) et d'un Prêt croissance relance, proposé aux entreprises d'au moins trois ans.

<sup>1</sup> cf. Note CEROM : [Les impacts économiques de la crise de la Covid \(avril 2020\)](#)

cf. Note CEROM : [La crise sanitaire de la Covid-19 contamine l'économie calédonienne en 2020 et surtout au-delà](#)

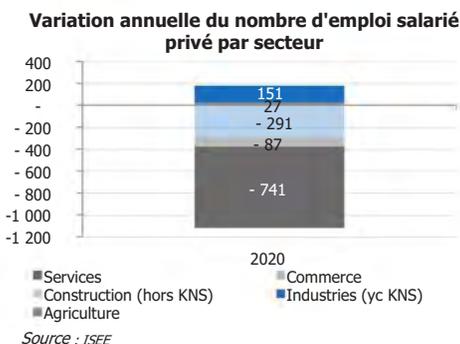
## 3. L'emploi et le chômage

### 3.1 L'EMPLOI

#### L'emploi salarié privé se contracte en 2020

Le nombre d'emplois salariés privé fléchit de 1,4 % en moyenne en 2020, soit une destruction de 910 emplois sur l'année. Il s'établit à 64 714, soit son plus bas niveau depuis 2011. Les mesures de soutien mises en place par les collectivités semblent avoir limité les faillites et les destructions d'emplois, mais n'ont pas permis de prolonger l'amorce de reprise enregistrée en 2019 (+0,4 % après trois années de contraction). Ainsi depuis 2015, l'emploi salarié privé recule de 0,6 % en moyenne par an, alors qu'il progressait de 3,3 % en moyenne de 2000 à 2015 (et de +4 % de 2000 à 2011).

Alors que la construction (-4,6 %) poursuit la tendance baissière de ses effectifs avec une destruction de 291 emplois (-1 314 emplois depuis 2015), les pertes d'emplois dans les services (-2,2 % ; -741 emplois) et le commerce (-0,8 % ; -87 emplois) mettent en exergue les impacts de la crise sanitaire, notamment dans les branches de l'hébergement et de la restauration (-12,3 % ; -530 emplois). En revanche, tiré par le secteur minier, l'emploi dans l'industrie progresse avec une création nette moyenne de 151 emplois. L'emploi dans le secteur primaire reste quant à lui orienté positivement (+27).



#### Des évolutions structurelles marquantes

Plus globalement, le régime de croissance ralentie de ces dernières années se traduit par un changement de paradigme sur le marché de l'emploi qui ne parvient plus à en créer, voire en détruit, alors qu'il en avait créé plus de 15 000 de 2009 à 2014.

Le taux d'emploi est orienté à la baisse (58 %), mais son repli est limité par la faible croissance démographique depuis 2014 (+0,2 % par an en moyenne). Il reste plus élevé que dans la plupart des Outre-mer.

Les données du recensement 2019 (cf. [www.isee.nc](http://www.isee.nc)) montrent plusieurs évolutions caractéristiques du marché de l'emploi par rapport aux précédents recensements, notamment :

- **Une féminisation** : l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes s'est réduit de 7 points en 2019, soit un niveau presque identique à celui constaté en métropole.
- **Un vieillissement** : le taux d'emploi des 55-59 ans atteint 61 % contre 49 % en 2009. Celui des 60-64 ans augmente aussi : 30 % en 2019 contre 22 % en 2009.
- **Une tertiarisation** : 3 emplois sur 4 sont dans les services dont la moitié dans les services marchands (commerce, transport, hébergement, communication, finances) et l'autre moitié dans

les services non marchands (administration, enseignement, santé). L'industrie emploie 12 % des actifs occupés, devant la construction (9 %) et l'agriculture (5 %).

- **Une précarisation** : la part des emplois précaires (CDD, intérim, apprentissage) est passée de 17 % à 21 % du total des emplois occupés, salariés ou non (11,5 % en France). Le travail partiel a également progressé (+4 500 en 5 ans).

- **Une qualification croissante** : 31 % des personnes occupant un emploi sont diplômées du supérieur contre 23 % en 2009. Le nombre de cadres a augmenté de 1 300 alors que le nombre d'employés ou d'ouvriers a diminué de 2 800 entre 2014 et 2019.

- **Une disparité selon les communautés** : le taux d'emploi en 2019 des Kanak atteint 48 %, 64 % pour les natifs non Kanak et 75 % pour les non-natifs. Malgré une multiplication par dix en 30 ans, un cadre sur dix est Kanak. En revanche, deux chômeurs sur trois sont Kanak. Les Kanak en activité sont également plus nombreux à avoir des emplois précaires (29 % contre 17 % pour les non-Kanak) ou des emplois à temps partiel (20 % des Kanak contre 10 % des non-Kanak).

- **Une concentration des emplois** en province Sud et une baisse en province Nord : 80 % des emplois sont concentrés en province Sud qui regroupe 75 % de la population. La province Nord en a perdu plus de 1 000 (après +4 000 pendant la période de construction des usines).

Enfin, parmi les 110 000 personnes ayant un emploi selon le recensement, 50 % sont employés ou ouvriers, 23 % sont des professions intermédiaires, 11 % sont des cadres, 10 % des artisans-commerçants et 3 % des agriculteurs ou des pêcheurs. L'importance du poids des ouvriers par rapport à d'autres pays est à relier à l'exploitation du nickel (alors que les autres pays ont eu tendance à se désindustrialiser). La proportion des « CSP+ » (cadres et professions intermédiaires), groupes sociaux les plus favorisés et aux niveaux de vie plutôt élevés, atteint 34 % en 2019 contre 32 % en 2009 ou 22 % en 1989.

## Importance de l'emploi indépendant

Les travailleurs indépendants sont constitués en grande majorité d'artisans ou de commerçants, mais aussi de chefs d'entreprise, de professions libérales (médecins, avocats, experts-comptables, etc.), d'agriculteurs ou d'auto-entrepreneurs. Cet entrepreneuriat, qui prend forme à travers le régime du « patenté » est important sur le territoire : 17 % des personnes en emploi (selon les chiffres du recensement de 2019), soit 18 700 actifs. Près des deux tiers des non-salariés sont des hommes.

## L'embauche prioritaire de personnel local se poursuit

Selon les données du recensement, la part des emplois occupés par des natifs est passée à 70 % en 2019 contre 65 % à tous les recensements depuis 1989. Au total, 32 600 emplois sont occupés par des non-natifs.

Le dispositif mis en place en application de la loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012<sup>1</sup>, continue à guider la politique d'embauche sur le territoire. À qualifications et compétences égales, priorité est ainsi donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux personnes justifiant d'une durée de résidence minimale (3 à 10 ans selon les secteurs d'activité). La direction du Travail et de l'Emploi (DTE) publie chaque année un rapport annuel sur l'emploi (cf. [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc)), qui fait état de 1 065 autorisations de recrutements externes en 2020 (5 refusées), soit un nombre

---

<sup>1</sup> Le cadre légal comprend la loi du pays n° 2010-9 du 27 juillet 2010, la délibération d'application n° 156 du 10 décembre 2011 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, le tableau des activités professionnelles signé le 16 décembre 2011 et étendu par l'arrêté n° 2012/175 du 9 janvier 2012.

en diminution (autour de 1 700 ces dernières années) et bien inférieur aux nombreuses demandes pendant la construction des usines métallurgiques.

### LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT

Le taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) est calculé depuis 2017, à partir d'une « enquête sur les forces de travail en Nouvelle-Calédonie ». La population active « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise. Pour être considérée comme chômeur, cette personne doit satisfaire simultanément trois critères : (i) *ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence* (ii) *être disponible pour travailler dans les deux semaines* (ii) *avoir entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois*.

### LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT

Selon les chiffres du recensement de 2019, la population active occupée diminue pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis les accords de Maignon, pour s'établir à 110 200 personnes. Le nombre de chômeurs au sens du recensement concerne 20 000 personnes, soit 3,5 % de plus qu'en 2014, et le taux de chômage s'établit à 15,3 %, après 14,7 % en 2014 (plus de détails <https://www.isee.nc/emploi-revenus>).

## 3.2 LE CHÔMAGE

Les données 2020 de l'enquête sur les forces de travail<sup>1</sup> ne sont pas encore disponibles. En 2019, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 10,9 %, avec une population active de 125 700 individus (soit 65 % de la population en âge de travailler), dont 111 900 actifs occupés et 13 800 chômeurs. Pour des raisons méthodologiques, ces chiffres diffèrent de ceux du recensement (population active de 131 200, dont 20 000 chômeurs) (cf. encadré).

Les deux chiffrages font apparaître, une **surexposition des jeunes** (selon les données du BIT, le taux de chômage des moins de 30 ans est de 26,5 % en 2019 et selon les données du recensement un tiers des chômeurs a moins de 25 ans) et une **importance de la qualification** comme facteur d'insertion (le taux de chômage des jeunes sans diplôme dépasse les 40 % (BIT).

### Progression du chômage indemnisé et des licenciements économiques

L'assurance chômage s'appuie sur deux types de prestations en Nouvelle-Calédonie : le **chômage total** (75 % du SMG mensuel pendant 9 à 14 mois selon l'âge) et le **chômage partiel** (66 % du SMG horaire). En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, un dispositif, plus généreux (70 % de la rémunération brute, plafonné à 4,5 fois le salaire minimum) de chômage partiel Covid-19 a été mis en place.

En 2020, 12 612 salariés ont bénéficié du chômage partiel Covid-19, avec un pic en avril (11 300), mois du confinement. En fin d'année, 1 513 salariés sont encore protégés par ce dispositif, dont le coût total sur l'année a été budgété autour de 5 milliards XPF. En parallèle, le chômage total concerne en moyenne 2 414 salariés en 2020 (2 321 en 2019), ce qui équivaut à 71 119 journées indemnisées (+5 343 par rapport à 2019). Cette hausse de 8 % des journées indemnisées, contre 4 % pour les chômeurs, souligne une durée du chômage plus longue.

En parallèle, en 2020, 244 licenciements économiques ont été enregistrés (272 en 2019).

<sup>1</sup> Mise en place en 2017, déclinaison locale de l'enquête-emploi réalisée en métropole et dans les DOM et qui permet des comparaisons à partir d'une méthodologie au sens du BIT. Ces chiffres diffèrent par conséquent de ceux du recensement.

### 3.3 LES RELATIONS SOCIALES

Le service des Relations du Travail du gouvernement publie chaque année un rapport annuel sur la **conflictualité du travail** dans le secteur privé. Celui de 2020 n'est pas encore disponible. En 2019, il faisait état de 34 protocoles de fin de conflit (contre 39 en 2018, 33 en 2017), 89 préavis de grève pour 45 mouvements recensés (contre 35 en 2018 et 21 en 2017), représentant 316 jours de grève, soit 20 406 jours non travaillés perdus par les grévistes.

## 4. Les revenus et les salaires

### 4.1. LES REVENUS

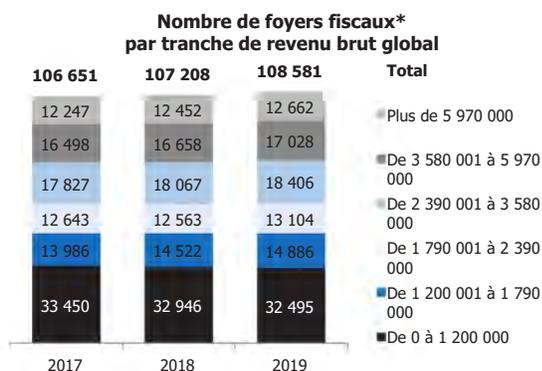
En 2019 (derniers chiffres disponibles), les revenus déclarés aux services fiscaux s'élevaient à près de 470 milliards XPF, en hausse de 1,7 % sur un an (après +1,6 % en 2018). Après une accélération de la croissance des **traitements et salaires** en 2018 (+2,0 %), leur progression ralentit en 2019 mais reste favorable par rapport à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation : +1,1 %, soit un rythme supérieur à celui de l'inflation (voir p.39). Les **pensions et retraites** évoluent à un rythme important (+4,4 % après +3,0 % en 2018) alors que les **revenus fonciers** se stabilisent. Après deux années consécutives de baisse des **revenus d'activité non salariaux** (-7,2 % en 2018, -3,4 % en 2017), ces derniers enregistrent une hausse de 2,8 % et s'élevaient à 20 milliards XPF.

Revenus fiscaux des ménages déclarés par catégorie	Milliards XPF			Variation 2019/2018
	2017	2018	2019	
Traitements et salaires	350,6	357,5	361,5	1,1%
Revenus d'activité non salariaux	20,9	19,4	20,0	2,8%
Bénéfices agricoles	1,1	0,9	0,9	3,7%
Bénéfices industriels et commerciaux	12,6	11,2	11,9	5,8%
Bénéfices non commerciaux	7,2	7,3	7,2	-1,9%
Pensions et retraites	66,0	68,0	71,0	4,4%
Revenus fonciers	14,7	14,7	14,7	0,0%
Autres	2,5	2,5	3,0	20,7%
<b>Total</b>	<b>454,8</b>	<b>462,1</b>	<b>470,1</b>	<b>1,7%</b>

Source : Direction des services fiscaux (DSF)

En 2019, les revenus salariaux représentent près de 77 % du total des revenus fiscaux déclarés. Viennent ensuite les pensions et retraites (15 % du total) dont le poids augmente progressivement (14 % en 2013) avec le vieillissement de la population (le nombre de retraités est passé de 28 610 en 2013 à 35 928 en 2019, soit +25,6 %). Cependant, la structure des revenus en Nouvelle-Calédonie diffère encore sensiblement de celle de l'Hexagone<sup>1</sup>, où la part des revenus salariaux est plus faible (69 %) et celle des pensions et retraites plus élevée (28 %), en lien avec une population en moyenne plus âgée.

Après une baisse inédite en 2017, le **nombre de foyers fiscaux** continue de s'accroître en 2019 (+1,3 %, soit 1 373 foyers fiscaux supplémentaires). La répartition par tranche de revenu indique une forte proportion (30 %) de foyers fiscaux à faibles ressources. Près de 56 % déclarent un revenu annuel inférieur à 2 390 000 XPF, alors que les hauts revenus (revenu annuel supérieur à 5 970 000 XPF) représentent 12 % du total. En 2019, le revenu fiscal moyen d'un ménage s'élevait à 4 329 797 XPF, soit une hausse de 0,4 % (soit environ +19 000 XPF sur un an).



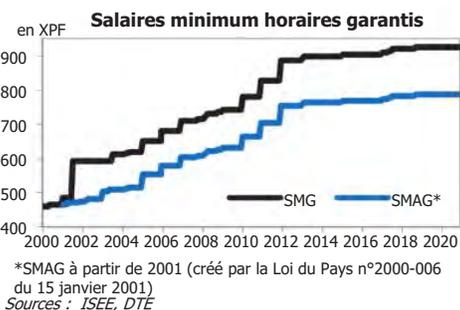
Source : DSF

\*A l'exception de ceux qui sont soumis à un régime forfaitaire d'imposition d'un revenu catégoriel, les contribuables dont le total

<sup>1</sup> Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

## 4.2 LES SALAIRES MINIMUMS LÉGAUX

Le **Salaire Minimum Garanti (SMG)** et le **Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG)** sont les deux types de rémunérations minimales légales appliqués en Nouvelle-Calédonie. Le SMG est indexé sur l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie<sup>1</sup> (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice des prix hors tabac publié par l'ISEE). Le SMG est réévalué dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG. Le SMAG, qui équivaut à 85 % du SMG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, augmente aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier. Le niveau du SMG a été revalorisé pour la dernière fois en octobre 2018 : taux horaire de **926,44 XPF**, soit **156 568 XPF mensuels pour 169 heures travaillées**. Sur les vingt dernières années, le SMG a été multiplié par 2, suite à des « coups de pouce » gouvernementaux (entre 2001 et 2003 et 2005 et 2007), tandis que l'indice des prix hors tabac a progressé de 27,0 %.



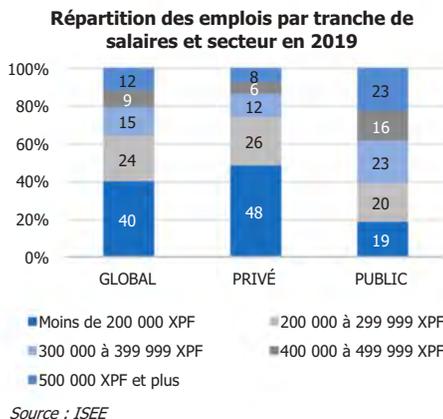
Des grilles de salaires conventionnels concernent par ailleurs certaines branches et catégories professionnelles. Les salaires minimums conventionnels font l'objet d'un réexamen annuel. Les négociations portent sur les coefficients hiérarchiques et la valeur du point permettant de cette façon un réajustement des grilles conventionnelles. Ainsi, **5 avenants salariaux** ont été signés en 2020, soit 11 de moins qu'en 2019, en raison d'une inflation négative (l'inflation sert de référence dans les négociations).

Entre 2019 et 2020, le BTP, l'hôtellerie et l'industrie n'ont pas fait l'objet de revalorisation. Seul le secteur du commerce a bénéficié d'une **revalorisation** de 0,13 %. Au global, la moyenne d'augmentation des salaires conventionnels toutes branches confondues atteint 0,05 % (contre 0,43 % en 2019 et 0,53 % en 2018).

## 4.3 L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

Selon l'ISEE<sup>2</sup>, le **salair net moyen** s'élève à 342 000 XPF par mois en 2019 (236 000 XPF pour le salaire médian). Entre 2013 et 2019, les salaires nets mensuels moyens ont augmenté de **2,5 %** (correction faite de l'inflation), soit **0,4 % par an**.

Les **disparités salariales** entre le **privé** et le **public** sont significatives : les salaires moyens du privé sont **30 % inférieurs** à ceux du public et en six ans, les salaires nets mensuels moyens des deux secteurs ont évolué de 0,2 % et 0,5 % par an respectivement. De plus, le salaire moyen dans le public présente des écarts importants selon le statut (contractuels, fonctionnaires d'État et fonctionnaires territoriaux).



Ces écarts de salaires entre le privé et le public s'expliquent par plusieurs facteurs. En premier lieu, la **CSP de l'emploi** (liée à la qualification professionnelle), puis **l'âge** (en lien avec

<sup>1</sup> Selon l'article 25 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985.

<sup>2</sup> Etude sur les salaires entre 2013 et 2019 (Synthèse n°43) : <https://www.isee.nc/publications/etudes-et-syntheses>

l'expérience et l'ancienneté) et enfin, le **statut**. En effet, 50 % des emplois du public sont des cadres ou des professions intermédiaires, tandis que 62 % des salariés du privé sont des employés. Des écarts se présentent également selon le **genre**. Bien que ces différences tendent à se réduire, les femmes gagnent 11 % de moins que les hommes en 2019, tous secteurs confondus. Par ailleurs, ces disparités salariales s'accroissent avec l'âge et diffèrent selon le secteur d'activité.

Au sein du **secteur privé**, les niveaux de salaires varient en fonction de l'activité principale et la taille de l'entreprise (le niveau de salaire s'élève avec l'effectif). Le secteur de l'industrie et certains services (tels que l'information et la communication, les activités financières, immobilières et l'enseignement) rémunèrent mieux que l'agriculture, l'hébergement et la restauration, et les services administratifs.

En 2019, le niveau des **bas salaires** s'élève à 157 000 XPF (soit l'équivalent du SMG brut) et concerne 20,4 % des salariés (contre 12,6 % en 2013). Ces bas salaires concernent les emplois précaires, les moins qualifiés, les jeunes salariés et les emplois du secteur agricole.

#### 4.4 LES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

En 2019, 10,8 milliards XPF de **prestations familiales** ont été perçus par les ménages, soit un montant en légère hausse (+0,4 %). L'augmentation des allocations familiales (+21,2 millions XPF) qui représentent près de 96 % du total des prestations versées explique cette évolution. Les allocations prénatales et de maternité qui constituent le reste des prestations (soit 449,7 millions XPF) augmentent de 27 millions XPF au total.

À ces prestations familiales, s'ajoutent les **allocations familiales de solidarité** qui atteignent 2,8 milliards XPF en 2019 (+0,5 % sur un an). Au total, les prestations familiales (y compris de solidarité) reçues s'établissent à 13,6 milliards XPF (+0,5 % sur un an).

Par ailleurs, au titre de l'assurance chômage, 3,0 milliards XPF de prestations ont été versés en 2019. Ces versements évoluent à la hausse sur un an (+2,6 %).

#### 4.5 INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

L'**indicateur d'inégalité de GINI**<sup>1</sup> de la Nouvelle-Calédonie s'établit à 0,42 en 2008 (dernière mesure en date), ce qui écarte le territoire des « modèles sociaux européens » et le rapproche des pays émergents, voire de certains pays pauvres. L'indice est globalement proche de ceux des autres territoires d'outre-mer, qui sont donc tous nettement supérieurs à celui de la France (0,29 en 2015).

Le **seuil de pauvreté** est évalué à 86 000 XPF (sur la base de 60 % du revenu médian) et le **taux de pauvreté** s'établit à 22 %, soit 1,4 fois plus élevé qu'en métropole (15 %). En 2008 (dernier chiffre disponible), 70 000 personnes vivent sous ce seuil de pauvreté.

##### Indicateur d'inégalité (indice de Gini)

Guadeloupe (2011)	0,42
Guyane (2011)	0,42
Martinique (2011)	0,41
Mayotte (2011)	0,49
La Réunion (2014)	0,36
Nouvelle-Calédonie (2008)	0,42
Polynésie française (2009)	0,40
Wallis-et-Futuna (2008)	0,50
France métropolitaine (2015)	<b>0,29</b>

Sources : ISPF, ISEE, Eurostat, AFD

##### Taux de pauvreté: seuil local

Guadeloupe (2017 - seuil à 790 € par UC par mois)	19%
Martinique (2017 - seuil à 820 € par UC par mois)	21%
Guyane (2017 - seuil à 550 € par UC par mois)	23%
La Réunion (2017 - seuil à 700 € par UC par mois)	16%
Mayotte (2017 - seuil à 160 € par UC par mois)	42%
Nouvelle-Calédonie (2008 - seuil à 720 € par UC par mois, soit 86 000 XPF)	22%
Polynésie française (2015 - seuil à 385 € par UC par mois, soit 46 000 XPF)	20%
France métropolitaine (2017 - seuil à 1020 € par UC)	<b>15%</b>

\*Les unités de consommation (UC) sont calculées selon l'échelle d'équivalence qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Sources : INSEE (Budget des familles), ISEE (Budget et consommation des ménages), ISPF (Budget des familles)

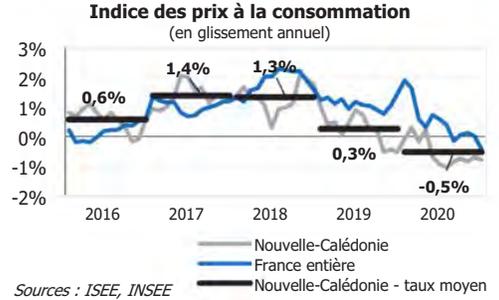
<sup>1</sup> L'indice de GINI, compris entre 0 et 1 est un indicateur d'inégalité mesurant la répartition des revenus. L'inégalité des revenus est d'autant plus forte que l'indice est élevé.

## 5. Les prix

L'indice des prix à la consommation enregistre une baisse inédite en 2020 (-0,5 % en moyenne), tiré vers le bas par le recul des prix des produits importés (produits manufacturés et énergie), lequel est en partie compensé par la hausse des prix des biens alimentaires. Le dispositif de « bouclier qualité prix », mis en place en octobre 2019 pour limiter les hausses de prix de certains biens de consommation courante, reste en vigueur.

### 5.1 UNE BAISSÉ DES PRIX INÉDITE EN 2020

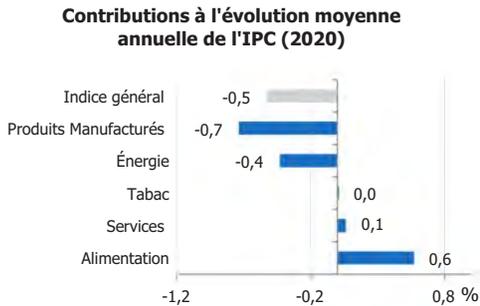
En 2020, l'indice des prix à la consommation (IPC) **recule de 0,5 % en moyenne** par rapport à 2019. Ce repli historique intervient après plusieurs années d'inflation faible (+1,1 % en moyenne annuelle de 2011 à 2019). À titre de comparaison, en 2020, la Polynésie française enregistre également une légère diminution de ses prix (-0,1 %) tandis qu'en France entière les prix augmentent de 0,5 %.



### Une baisse des prix concentrée sur les produits importés

En 2020, la baisse globale des prix s'explique par le recul des prix de l'énergie (-4,5 %) et des produits manufacturés (-2,5 %) qui sont pour l'essentiel des produits importés. Le net recul des prix de l'énergie découle principalement de la chute du prix des carburants (-9,2 % pour l'essence et -12,3 % pour le gazole), elle-même liée à l'effondrement des cours du pétrole (-35,0 %) consécutif à l'impact de la crise sanitaire. De leur côté, la plupart des produits manufacturés enregistrent des diminutions de leurs prix et notamment les articles électroniques ou de téléphonie (-18,5 %), les vêtements (-14,5 %) ou encore les meubles et les articles d'ameublements (-6,4 %).

Ces baisses sont toutefois en partie compensées par la hausse des prix des biens alimentaires (+2,5 % en moyenne après un recul inédit en 2019), qui induit pour la plupart d'entre eux un rattrapage du niveau d'avant la mise en place de la TGC. Dans une moindre mesure, les prix des services et du tabac enregistrent également une progression : respectivement +0,2 % et +0,5 %.



Source : ISEE, calculs IEOM



## La hausse des prix des biens alimentaires s'accélère en fin d'année

L'année 2020 se clôture sur un IPC qui poursuit son recul. En effet, en glissement annuel, l'indice diminue de 0,8 %. Les prix des produits manufacturés et de l'énergie se contractent respectivement de 3,5 et 7,7 %. En revanche, poste important dans le budget des ménages (notamment des plus modestes), l'alimentaire voit son cout global progresser nettement (+4,2 %). Par produit, les 5 plus fortes baisses proviennent de produits manufacturés et de l'énergie (essentiellement importés) tandis que les plus fortes hausses concernent principalement les services (hausse des tarifs des timbres postaux par exemple) et l'alimentation.

Entre 12/2019 et 12/2020

Les 5 plus fortes hausses Les 5 plus fortes baisses

Réparation des meubles, articles d'ameublement et revêtements de sols	22,2%	Équipement de téléphone et de télécopie	-19,2%
Imprimés divers	14,6%	Carburants et lubrifiants pour les véhicules personnels	-16,7%
Services postaux	11,1%	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-16,1%
Huiles et graisses	8,9%	Équipement informatique, matériel de traitement de l'information	-13,2%
Articles de ménages en textiles	7,8%	Chaussures y.c. réparation	-11,7%

Source : ISEE

### 5.2 UN ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA MODÉRATION DES PRIX

La réglementation des prix est l'une des **compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie** suite aux accords de Nouméa. Dans ce cadre, le Gouvernement assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée (viandes, poissons, produits laitiers, légumes, céréales...) ainsi que de certaines prestations de services (crèche, réparation et assurance automobile, blanchisserie...). Le Gouvernement a la possibilité, au choix, de fixer le prix de ces produits en valeur absolue, d'instaurer une marge maximale, d'appliquer un taux directeur de révision annuel, d'exiger un engagement annuel de stabilité, ou de placer par dérogation ces produits sous le régime de la liberté surveillée ou contrôlée.

Le législateur peut également intervenir sur les prix à travers la mise en place de **taxes comportementales**. Ainsi, depuis fin 2017, dans un souci d'améliorer la santé publique et de lutter contre les consommations excessives d'alcool et de tabac, les élus du Congrès ont voté plusieurs arrêtés visant à augmenter les taxes sur ces deux produits. Le changement de niveau de taxation a engendré des augmentations de l'ordre de 50 % pour les alcools et le tabac. Dans cette même logique, une taxe sur les produits sucrés, dont les modalités d'application restent encore en débat, pourrait bientôt voir le jour.

Par ailleurs, un nouvel accord de modération des **tarifs bancaires**<sup>1</sup> a été signé en juillet 2019 par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'OPT-NC, permettant de faire baisser certains tarifs.

En outre, depuis 2018, la Nouvelle-Calédonie a refondu sa fiscalité de la consommation avec l'entrée en régime définitif de la TGC. Ce changement amène des effets contrastés sur la formation et les évolutions des prix (selon le régime de taux appliqué). Afin d'éviter un effet inflationniste, le législateur avait accompagné l'entrée en vigueur de la TGC d'un dispositif d'encadrement des marges pour certains produits de grande consommation : alimentaire, hygiène et entretien et pièces détachées. Ce dispositif qui a pris fin en octobre 2019 est remplacé par un nouveau mécanisme : le bouclier qualité prix. Ce nouveau système de modération tarifaire, plus flexible pour les opérateurs, fixe une liste de produits de consommation courante dont la somme des prix ne doit pas dépasser un montant prédéfini par accord interprofessionnel. 14 familles de produits alimentaires et non alimentaires dits de première nécessité restent cependant soumises à un régime d'encadrement des marges.

<sup>1</sup> cf. Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique d'avril 2021 de l'IEOM.

### 5.3 UNE STABILITÉ APPARENTE DES PRIX DEPUIS 2010

Si, globalement, l'inflation mesurée est faible depuis plusieurs années, les prix de certains produits connaissent cependant des évolutions significatives, à la hausse comme à la baisse. Comme les consommateurs retiennent davantage les hausses, et notamment les hausses importantes, l'inflation « ressentie » par la population est plus importante que l'inflation mesurée. L'écart entre l'inflation mesurée et l'inflation ressentie s'explique également par la structure de la consommation propre à chaque ménage qui induit un impact différencié de l'évolution des prix.

Depuis décembre 2010, l'inflation hors tabac n'a été que de 7 % sur 10 ans, soit +0,7 % par an en moyenne. Sur la même période, les loyers d'habitation ont augmenté de 12 %, les prix des produits alimentaires de 15 %, les services d'éducation de 21 % et la restauration de 26 %. D'autres produits importants pour la consommation des ménages ont connu à l'inverse des baisses sensibles : les services financiers (-15 %), les télécommunications (-20 %), l'ameublement (-22 %), l'habillement et les chaussures (-28 %) ou encore les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques (-35 %). L'impact des évolutions fiscales récentes (hausse des taxes sur le tabac et l'alcool) apparaît dans les plus fortes hausses de prix. Les plus fortes baisses concernent essentiellement des produits manufacturés importés.

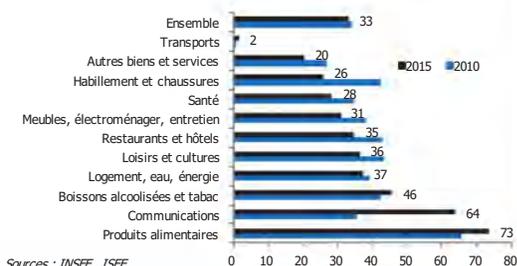
Les 15 plus fortes hausses		Les 15 plus fortes baisses	
Tabac	143,3%	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-66,5%
Réparation des meubles, articles d'ameublement et revêtements de sol	75,1%	Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique	-40,1%
Vins, cidres et champagne	58,3%	Autres services relatifs aux véhicules personnels (péage, parking, garage...)	-38,2%
Fourniture d'eau	53,0%	Équipement de téléphone et de télécopie	-36,8%
Alcools	48,0%	Vêtements	-33,4%
Services sportifs et récréatifs	42,9%	Équipement informatique, matériel de traitement de l'information	-28,7%
Bières	38,6%	Supports d'enregistrement	-25,2%
Produits pour jardins, plantes et fleurs	37,2%	Meubles et articles d'ameublement	-22,7%
Poisson	29,7%	Chaussures y.c. réparation	-21,3%
Légumes	29,1%	Services de téléphone et de télécopie	-20,1%
Eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops	28,5%	Tissus d'habillement	-19,5%
Réparation d'appareils ménagers	27,5%	Gros appareils ménagers électriques ou non	-18,1%
Restaurants, snacks, roulottes, cafés et établissements similaires	25,7%	Jeux, jouets et passe-temps	-17,4%
Enseignement secondaire	25,3%	Autres services financiers non définis ailleurs	-14,5%
Nettoyage, réparation et location de vêtements	25,1%	Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement	-13,6%

Source : ISEE

### COMPARAISON SPATIALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Deux approches complémentaires étudiées dans l'étude CEROM de 2018 sont utilisées pour mesurer les écarts de prix, selon que l'on se réfère à la structure de consommation métropolitaine ou locale. En 2015, en retenant les habitudes de consommation de la métropole, la différence de prix entre les deux territoires atteignait 44 % (49 % en 2010). Réciproquement, un Calédonien paierait 19 % (17 % en 2010) de moins son panier-type de biens et services s'il se les procurait en France métropolitaine. Pour résumer ces deux approches, une mesure synthétique permet de tenir compte de la manière dont un consommateur adapte son panier de consommation lorsque les prix relatifs sont modifiés. Selon cette vision synthétique, **l'écart de prix moyen entre la Nouvelle-Calédonie et la France métropolitaine est estimé à 33 % en 2015 (34 % en 2010)**, soit un écart qui dépasse ceux des départements d'outre-mer (+7 % à la Réunion et Mayotte, +12 % aux Antilles), mais moindre que celui de la Polynésie française (+39 %). Cet écart est particulièrement important et continue de s'accroître pour les produits alimentaires (+73,4 % soit +8 points de pourcentage par rapport à 2010) et pour les communications (+63,6 %, soit +28 points de pourcentage en 5 ans). Il reste également significatif pour le logement (+37,1 %), mais s'est réduit de 2 points par rapport à 2010.

Ecart de prix entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole (en %)



## 6. Le commerce extérieur

En 2020 les échanges commerciaux se contractent, tout comme les recettes douanières (-3,3 %). Les choix stratégiques de VALE NC (fermeture de la raffinerie et recentrage sur le NHC) impactent les évolutions par produits des exportations, qui baissent globalement pour la seconde année consécutive (en dépit des nouvelles autorisations d'exportations de minerais). Le déficit commercial se réduit (-40,7 milliards XPF).

### 6.1 LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La gestion et le contrôle du commerce extérieur font partie **des domaines de compétences transférées par l'État à la Nouvelle-Calédonie**<sup>1</sup>. Toutefois, certaines réglementations spécifiques à l'importation restent sous la **compétence de l'État** (circulation des produits stupéfiants, la circulation des armes et des munitions, des contrefaçons, etc.).

Le principe de base repose sur la liberté du commerce, mais les pouvoirs publics locaux conduisent une politique volontariste et sélective, destinée à **protéger les productions locales**. En application de la loi du pays n°2019-5 du 6 février 2019 et de son arrêté d'application n°2019-675/GNC du 26 mars 2019, il existe deux types de protection de marché :

- Les **restrictions quantitatives** : mesures de contingentement sous forme de quotas ou mesures de suspension selon l'origine du produit ;
- La **protection tarifaire** : une taxe s'applique sur les produits importés pour instaurer un écart de prix avec les produits locaux et favoriser l'écoulement de ces derniers.

Le Plan Pluriannuel d'Importations (PAI) détermine les produits sous protection de marché.

L'entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l'importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « **lois du pays** » précisent le régime de taxation et de fiscalité spécifique de certains produits tels que les biens alimentaires de première nécessité, les produits pétroliers.

Depuis le **1<sup>er</sup> aout 2019**, les mesures de protection de marché ainsi que les demandes de dérogations exceptionnelles relèvent de la direction des affaires économiques (DAE), alors que la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie assure le contrôle de ces mesures.

Les **recettes douanières** continuent de se contracter et s'élèvent à 47,4 milliards XPF (-3,3 % après -7,2 % en 2019). La TGC<sup>2</sup>, qui représente plus de 50 % des recettes douanières, s'élève à 24,1 milliards XPF en 2020 contre 25,2 milliards XPF en 2019. En 2020, seuls les droits de douane et la taxe de consommation intérieure ont augmenté.

Recettes douanières	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Milliards XPF					
Taxe générale sur la consommation (TGC)	0,0	0,0	25,2	24,1	-4,3%
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)*	2,9	5,9	9,9	9,5	-4,0%
Droits de douane	17,8	19,3	7,1	7,4	4,4%
Taxe sur les Alcools et Tabac	0,0	0,0	1,9	1,8	-4,3%
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	6,4	6,8	1,5	1,6	4,3%
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	1,7	1,9	1,9	1,6	-13,4%
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	7,0	7,3	0,1	0,1	-6,5%
Taxe de péage (TP)	5,3	5,5	0,0	0,0	-54,5%
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	2,2	2,3	0,0	0,0	-66,7%
Taxe sur le fret aérien (TFA)	1,9	2,2	0,0	0,0	-82,7%
Autres recettes douanières	0,0	0,0	1,4	1,2	-10,0%
<b>Total</b>	<b>45,2</b>	<b>51,1</b>	<b>49,1</b>	<b>47,4</b>	<b>-3,3%</b>

\*taxe additionnelle sur les produits pétroliers incluse

Source : Direction du Budget et des Affaires Financières

<sup>1</sup> En application de l'article 22-6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fixe l'assiette et les taux des impôts, droits et taxes à l'importation.

<sup>2</sup> Depuis 2018, la TGC remplace la TGI (taxe générale à l'importation), la TBI (taxe de base à l'importation) la TP (taxe de péage) et TFA (taxe sur le fret aérien). Les autres taxes restent en vigueur : TCPPL (taxe conjoncturelle de protection des produits locaux), la TSPA (taxe de soutien aux productions agricoles) et la TCI (taxe de consommation intérieure).

## 6.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS

### Après trois années de croissance, les importations se contractent fortement

En 2020, les importations totales s'élevaient à 270,5 milliards XPF, en net recul : -14,8 %, soit -47,1 milliards XPF par rapport à 2019. Cette contraction s'explique pour partie par la chute des importations de **produits énergétiques** (-26,4 % en valeur et -6,3 % en volume), suite à la forte baisse des cours du pétrole (-36,5 %) et au recul de l'activité métallurgique (énergivore en charbon importé).

Répartition des importations par catégorie en 2020

Milliards XPF	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019	Part en 2020
Biens d'investissement dont	79,6	80,6	102,8	78,5	-23,6%	29,0%
Automobiles	25,0	21,2	22,3	20,2	-9,6%	7,5%
Machines et équipements	44,2	48,3	47,6	47,9	0,8%	17,7%
Biens de consommation durables	9,7	9,1	8,4	8,8	5,1%	3,3%
Biens de consommation non durables dont	52,3	64,7	60,4	62,2	2,9%	23,0%
Produits alimentaires et boissons	26,4	33,9	34,2	34,2	-0,2%	12,6%
Biens intermédiaires dont	103,1	72,0	67,6	61,3	-9,4%	22,7%
Produits de l'industrie chimique	8,7	11,5	10,4	8,0	-22,9%	3,0%
Énergie	47,5	57,8	67,6	49,8	-26,4%	18,4%
Autres	6,4	7,2	10,6	9,9	-6,6%	3,7%
<b>Total</b>	<b>298,5</b>	<b>291,5</b>	<b>317,5</b>	<b>270,5</b>	<b>-14,8%</b>	<b>100,0%</b>

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Les importations de **biens d'investissement reculent mécaniquement** (-23,6 %), après la forte hausse de 2019 liée aux achats d'avions par Aircalin, de bus Tanéo et de palangriers. Toutefois, le renouvellement de la flotte<sup>1</sup> de la société Navimon (spécialisée dans la pêche hauturière) se poursuit et six nouveaux palangriers ont ainsi été livrés au cours de l'année 2020.

Les importations de **biens de consommation durables et non durables** sont les seules à s'accroître sur l'année (+5,1 % et +2,9 % respectivement), en particulier les articles de textiles hors habillement, les préparations pharmaceutiques et les meubles.

### L'Asie est le premier marché d'approvisionnement du territoire

En 2020, **l'Asie** est une nouvelle fois le principal fournisseur de la Nouvelle-Calédonie avec 35 % de part de marché. Les importations d'Asie reculent de 14,1 milliards XPF (-12,9 %), essentiellement en lien avec la baisse des produits hydrocarbures, et s'établissent à 95,7 milliards XPF, dont 32,3 milliards XPF pour la Chine et 28,9 milliards XPF pour Singapour (en baisse de 3,6 milliards XPF et 7,7 milliards XPF respectivement sur l'année).

La **France** est le second fournisseur avec 23 % de part de marché, suivie des autres pays de **l'Union européenne** avec 17 % (45,9 milliards XPF, +6,3 %). Les principaux produits concernés sont variés : produits alimentaires, véhicules, produits pharmaceutiques, appareils et matériel électrique. Les importations en provenance de France (61,9 milliards XPF, -32,5 %) se contractent de 29,8 milliards XPF, effaçant ainsi la hausse exceptionnelle de 2019 liée aux achats d'avions<sup>2</sup>.



<sup>1</sup> Le coût de ce renouvellement (8 palangriers au total) s'élève à 2 milliards XPF, financé par la province des Îles (via la SODIL). Cet investissement a bénéficié de la double défiscalisation, nationale et locale.

<sup>2</sup> Airbus A330neo (25,2 milliards XPF).

L'Océanie<sup>1</sup>, avec 14 % de part de marché, est la troisième zone d'échange avec le territoire (37,3 milliards XPF, -3,2 % sur un an). Les principales importations proviennent d'Australie (27,0 milliards XPF), de Nouvelle-Zélande (8,9 milliards XPF) et de Fidji (0,7 milliard XPF) et sont constituées pour l'essentiel de produits d'hydrocarbures et de gaz (Australie), de produits alimentaires (Nouvelle-Zélande) et de tabac (Fidji).

### 6.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS

#### Les exportations reculent pour la deuxième année consécutive

Les exportations se replient de nouveau en 2020 (-3,4 %, après -7,2 % en 2019 et une année 2018 record) et s'élevaient à 177,6 milliards XPF.

Constituées à 93 % de **produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine**, elles diminuent de 3,4 % sur l'année, reflétant un recul de l'activité métallurgique. En effet, les exportations de ferronickel reculent de 16,6 % en valeur et de 1,3 % en volume, en partie due à des problèmes techniques

de l'usine du Nord. En parallèle, les exportations d'oxyde de nickel (NiO) et de carbonate de cobalt (CoCO<sub>3</sub>) fléchissent de 47,8 % et 16,9 % respectivement, en raison de la fermeture de la raffinerie de VALE NC.

À l'inverse, les ventes de minerai de nickel progressent de 20,3 % en valeur et de 16,6 % en volume en lien avec les autorisations d'exporter du minerai non valorisable localement, et donc à une hausse de la production. Celles de Nickel Hydroxyde Cake (NHC), produit intermédiaire destiné aux batteries électriques, sont multipliées par 2,2 en valeur et 2,7 en volume sur l'année liées au repositionnement industriel et commercial de VALE NC sur ce produit.

Loin derrière les produits du nickel, les ventes de **produits de la mer** s'inscrivent en baisse (-8,4 %). Les exportations de crevettes, qui représentent trois quarts de ces exportations, progressent de 1,7 % en valeur alors qu'elles se replient de 0,9 % en volume.

#### Plus de 85 % des exportations calédoniennes sont destinées à l'Asie

Avec une part de marché multipliée par 15 en dix ans (57 % en 2020 contre 4 % en 2010), la **Chine** est devenue le principal client de Nouvelle-Calédonie depuis 2014. D'une valeur de 100,7 milliards XPF, les exportations diminuent légèrement en 2020 (-1,3 %), liées au recul des ventes de ferronickel (-13,0 %), d'oxyde de nickel (-83,0 %) et à l'arrêt total de la raffinerie de l'usine du Sud. Ces baisses ne sont pas compensées par la croissance des ventes de minerais (22,7 milliards XPF contre 8,4 milliards XPF en 2019) et de NHC (19,0 milliards XPF contre 8,5 milliards XPF en 2019).

Les exportations vers la **Corée du Sud** (13 % des exportations calédoniennes) reculent également (-9,7 % à 22,5 milliards XPF), en particulier les ventes de minerais de nickel (-24,0 % soit 5,0 milliards XPF de moins qu'en 2019). Le **Japon** est le troisième pays partenaire du territoire (9 % du total), avec des exportations de 15,8 milliards XPF (-25,5 %,

Répartition des exportations par catégorie en 2020

Milliards XPF	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019	Part en 2020
Biens d'investissements	2,5	4,1	6,0	6,6	11,2%	3,7%
Biens de consommation durables	0,5	0,3	0,3	0,2	-7,3%	0,1%
Biens de consommation non durables dont	2,6	3,7	2,7	2,4	-8,0%	1,4%
Crevettes	1,0	1,0	1,4	1,5	1,7%	0,8%
Holothuries	0,0	0,3	0,3	0,2	-40,3%	0,1%
Thons	0,4	0,4	0,3	0,2	-13,8%	0,1%
Biens intermédiaires dont	125,7	124,4	172,5	165,5	-4,1%	93,2%
Minerai de nickel	25,4	24,1	39,8	47,9	20,3%	26,9%
Ferronickels	75,1	59,3	98,9	82,5	-16,6%	46,4%
NHC	0,0	10,5	9,1	20,2	122,9%	11,4%
NiO	0,0	18,8	20,4	10,7	-47,8%	6,0%
CoCO <sub>3</sub>	0,0	3,2	3,0	2,5	-16,9%	1,4%
Énergie	0,09	0,02	0,01	0,00	-29,7%	0,0%
Autres	1,6	1,3	2,6	2,8	8,6%	1,6%
<b>Total</b>	<b>133,1</b>	<b>133,8</b>	<b>183,9</b>	<b>177,6</b>	<b>-3,4%</b>	<b>100,0%</b>

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

<sup>1</sup> Wallis-et-Futuna et Polynésie française inclus.

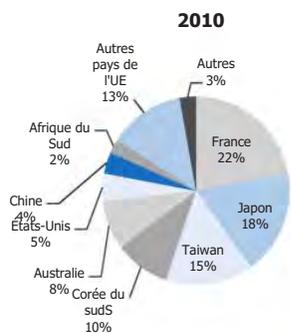
soit -5,4 milliards XPF sur un an), composées principalement de minerais de nickel (60 %) et de ferronickel (33 %).

Il est suivi par **Taiwan**, avec 6,2 milliards XPF d'exportations, dont 59 % de ferronickel et 24 % d'oxyde de nickel. Enfin, les exportations vers la **France** rebondissent en 2020 et s'élèvent à 6,2 milliards XPF (+55,6 % après -15,7 % en 2019) grâce aux ventes de ferronickel (d'une valeur de 2,2 milliards XPF).

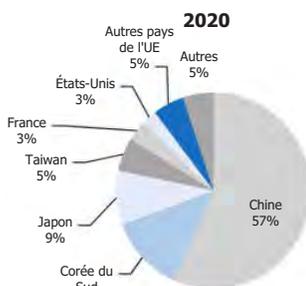


Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

### Évolution des parts de marché par destinataire



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



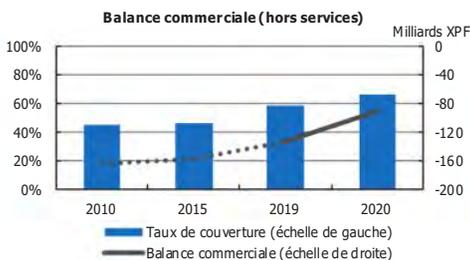
Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

## 6.4 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2020, la contraction plus importante des importations par rapport aux exportations se traduit par une amélioration du **déficit commercial** (+40,7 milliards XPF), qui s'établit à 92,8 milliards XPF. Ainsi, le **taux de couverture** des importations par les exportations augmente de 7,7 points, pour s'établir à 65,7 % après 57,9 % en 2019.

Milliards XPF	Balance commerciale (hors services)				Variation 2020/2019
	2010	2015	2019	2020	
Importations	298,5	291,5	317,5	270,5	-14,8%
Exportations	133,1	133,8	183,9	177,6	-3,4%
<b>Balance commerciale</b>	<b>-165,4</b>	<b>-157,7</b>	<b>-133,6</b>	<b>-92,8</b>	<b>-30,5%</b>
<b>Taux de couverture</b>	<b>44,6%</b>	<b>45,9%</b>	<b>57,9%</b>	<b>65,7%</b>	<b>7,7 pts</b>
Biens d'investissements	-77,1	-76,5	-96,8	-71,9	-25,8%
Biens de consommation durables	-9,2	-8,8	-8,1	-8,6	5,5%
Biens de consommation non durables	-49,6	-61,0	-57,8	-59,7	3,4%
Biens intermédiaires	22,6	52,3	104,9	104,2	-0,6%
Énergie	-47,4	-57,8	-67,6	-49,8	-26,4%
Autres	-4,8	-5,9	-8,1	-7,1	-11,5%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

## 6.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

Les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie (Wallis-et-Futuna et la Polynésie française inclus) représentent 1,9 % du total exporté (1,7 % en 2019), soit 3,3 milliards XPF (+6,4 % sur un an), et 13,8 % du total importé (12,2 % en 2019), soit 37,4 milliards XPF (-3,3 % sur un an). **Wallis-et-Futuna** et **l'Australie** sont les principaux clients de la Nouvelle-Calédonie (47,4 % et 33,6 % des exportations régionales respectivement), principalement pour des achats de biens d'investissement. **L'Australie** est également le premier marché d'approvisionnement régional du territoire (72,3 % des importations régionales), suivie de la **Nouvelle-Zélande** (24,3 % des importations), essentiellement des achats de produits alimentaires.

Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les **petites économies insulaires (PEI)**<sup>1</sup> du Pacifique sont très faibles. Les importations en provenance des PEI diminuent et s'élevèrent à 1,4 milliard XPF (-18,9 % par rapport à 2019). **Fidji** est le principal fournisseur parmi les PEI, avec 50,0 % du total importé (-11,2 % sur un an, principalement de cigarettes et papiers/cartons), suivi par le **Vanuatu** avec 36,0 % de parts de marché (-7,8 % en 2020, majoritairement des plantes, graines et fruits). Parallèlement, les exportations vers les PEI s'élevèrent à 2,1 milliards XPF contre 1,9 milliard l'année précédente, soit +7,2 %. Les principaux clients de la Nouvelle-Calédonie parmi les PEI sont **Wallis-et-Futuna** et le **Vanuatu** qui se fournissent notamment en biens d'investissement et biens intermédiaires.

### LA COOPÉRATION RÉGIONALE : UN AXE STRATÉGIQUE

Si les échanges de biens et services **sont encore relativement modestes dans la zone**, les potentiels existent à plus ou moins moyens et longs termes et sont ciblés. La **coopération régionale** apparaît en effet assez naturellement comme un vecteur de développement et d'amélioration de la performance.

Conscients de ces potentiels, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont rejoint le **Forum des îles du Pacifique (FIP)** en tant que membres associés en 2006 et en tant que membres de plein droit en 2016. En parallèle, les territoires multiplient les discussions autour **d'accords bilatéraux** avec les pays voisins : signature en avril 2019 d'un « accord de libre-échange » avec le **Vanuatu**, protocole d'entente sur le foncier signé en décembre 2019 avec la **Polynésie française**, rapprochement avec **l'Australie** (une délégation calédonienne s'y est rendue en mars 2020) et **Wallis-et-Futuna** (projet d'avenant à l'accord particulier liant l'État et les deux collectivités depuis 2003).

En parallèle, les entreprises elles-mêmes ont initié une dynamique de recherche de **nouveaux marchés à l'export** (New Caledonia Trade and Invest ou NCTI).

**Le soutien de l'État dans la coopération régionale** : l'État accompagne les collectivités françaises du Pacifique dans leur coopération régionale à travers le **Fonds Pacifique**, dont le budget s'est élevé à 298 millions XPF en 2020 dont 78 millions XPF en faveur de projets calédoniens.

Il appuie également, à travers l'AFD, la **coopération décentralisée** des collectivités françaises grâce à l'outil **FICOL** (Facilité de financement des collectivités territoriales). Le groupe AFD, doté d'une « stratégie régionale Océane Pacifique 2019-2023 » a également déployé des projets emblématiques dans le Pacifique tels que : **l'Initiative Kiwa** en 2020 (budget 4,2 milliards XPF) pour soutenir les économies des îles face aux impacts du changement climatique et le **projet Climat du Pacifique, Savoirs Locaux et Stratégies d'Adaptation (CLIPSSA)** en partenariat avec l'IRD et Météo France (cofinancé via le Fonds Outre-mer à hauteur de 140 millions XPF). Par ailleurs, l'AFD a été sollicitée une nouvelle fois pour financer un projet de gestion durable des déchets dans le Pacifique à hauteur de 360 millions XPF. Elle apporte également son soutien au Réseau Océanien de Surveillance de la Santé Publique (ROSSP) pour une durée de 3 ans et un budget de 360 millions XPF. En 2020, elle a apporté un soutien financier d'urgence en réponse à la crise sanitaire d'un montant de 240 millions XPF.

<sup>1</sup> Fidji, Guam, Île Norfolk, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, États Fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa Américaines, Tokelau, Tonga, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

## 7. La balance des paiements<sup>1</sup>

En 2019<sup>2</sup>, la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie se caractérise par une aggravation du déficit du compte courant et d'une forte augmentation des flux d'investissements entrants.

Depuis 2009, l'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

### 7.1 LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

Le solde des **transactions courantes** enregistre un déficit de 77,1 milliards XPF en 2019 après 40,1 milliards XPF en 2018. Ce déficit correspond à 7,7 % du PIB.

Le **déficit commercial** (biens et services) augmente de 41 milliards XPF pour s'établir à 161 milliards XPF. Concernant les **biens**, les exportations se réduisent (-6,9 %, à 184 milliards XPF), en lien avec le recul de l'activité métallurgique, alors que les importations augmentent (+8,9 %, à 301 milliards XPF) suite aux importants investissements réalisés dans le secteur des transports. Ces évolutions se traduisent par une augmentation du déficit de la balance commerciale en 2019 (+48,7 %) qui s'établit à 117 milliards XPF.

Le **déficit des échanges de services** continue de se creuser (+3 milliards XPF) et s'élève à 44 milliards XPF. L'amélioration du solde des services des administrations publiques, des services personnels, d'assurances et de communication (+5 milliards XPF) ne permet pas de compenser la dégradation du solde des services de transports, de voyages, de construction et les services audiovisuels (-8 milliards XPF).

En revanche, la **balance des revenus primaires**, qui présente le solde des rémunérations des salariés versées et reçues depuis l'extérieur, incluant les rémunérations provenant de l'État, et des revenus des investissements, dégage un excédent à hauteur de 61 milliards XPF, en hausse de 3 milliards par rapport à 2018. Alors que le solde des rémunérations des salariés est stable sur l'année, le solde des revenus des investissements (dividendes, bénéfices, intérêts, etc.) s'améliore (+3 milliards XPF). En parallèle, le solde des **revenus secondaires**, constitués principalement des transferts courants des administrations publiques s'établit à 23 milliards XPF (+626 millions XPF sur un an).

En 2019, les **versements publics bruts** en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 161 milliards XPF (-4 milliards XPF par rapport à 2018). Ils progressent de 72,4 % sur la période 2000-2019 (+68 milliards XPF), soit à un rythme de 2,9 % en moyenne par année.

Principaux postes de la balance des paiements			
Soldes en millions XPF	2017 (1)	2018 (1)	2019 (2)
<b>Compte des transactions courantes :</b>	<b>-40 851</b>	<b>-40 106</b>	<b>-77 115</b>
Biens	-87 349	-78 818	-117 086
Services	-36 621	-41 192	-43 846
Revenus primaires	57 464	57 604	60 891
Revenus secondaires	25 654	22 300	22 926
<b>Compte de capital</b>	<b>-810</b>	<b>-741</b>	<b>-141</b>
<b>Compte financier :</b>	<b>-52 831</b>	<b>-29 302</b>	<b>-105 136</b>
Investissements directs	-43 325	-25 243	-70 536
Investissements de portefeuille	1 952	3 692	3 877
Autres investissements	-11 458	-7 751	-38 477
<b>Erreurs et omissions</b>	<b>-11 170</b>	<b>11 545</b>	<b>-27 881</b>

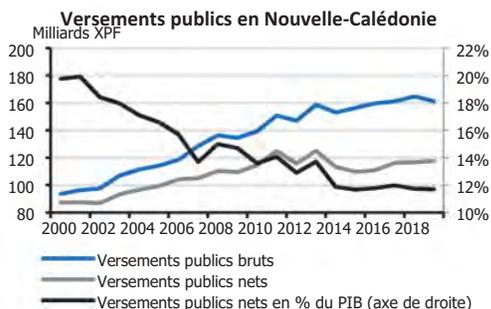
(1) Chiffres révisés, (2) Chiffres provisoires

Source : IEOM

<sup>1</sup> Dernières publications disponibles : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-de-la-balance-des-paiements/article/rapport-annuel-2019-de-la-balance-des-paiements-de-nouvelle-caledonie>

<sup>2</sup> La balance des paiements 2020 sera publiée en fin d'année 2021.

Ils sont composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de salaires, de pensions et retraites, de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (contrats de développement compris) des collectivités publiques et des forces armées en Nouvelle-Calédonie. Les **versements nets** sont obtenus en retirant au débit les versements effectués par les résidents calédoniens au secteur public métropolitain, principalement des cotisations aux caisses de retraite. En **termes nets**, sur la période 2000-2019, les versements publics ont progressé de 34,8 %, avec une croissance moyenne de 1,6 % par an. En 2019, leur progression ralentit (+0,8 %) et ils s'élèvent à 118 milliards XPF, soit 11,7 % du PIB. Leur part dans le PIB du territoire, qui atteignait près de 20 % en 2000, tend progressivement à se réduire compte tenu d'une croissance du PIB plus forte que celle des transferts publics, notamment pendant les années de croissance soutenue (croissance moyenne du PIB de 2000-2019 = 4,4 %).

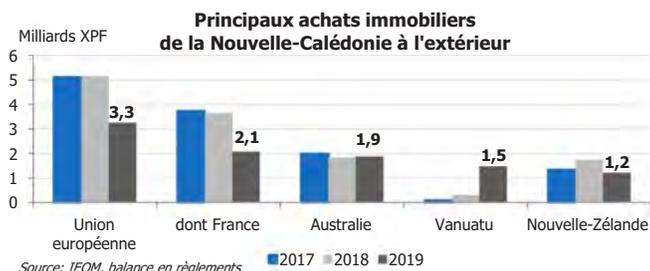


Sources : IEOM, ISEE

## 7.2 LE COMPTE FINANCIER

En 2019, les flux financiers entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde sont tirés par les **investissements directs** en Nouvelle-Calédonie, liés à l'industrie minière. Ils affichent des entrées nettes de 105 milliards XPF (contre 29 milliards XPF en 2018). Sur la période 2013-2018, les besoins en capitaux étrangers affectés aux projets métallurgiques (liés à la construction des usines) ont progressivement diminué. En 2019, les **investissements directs entrants** en Nouvelle-Calédonie rebondissent à 78 milliards XPF après 35 milliards XPF en 2018 (+43 milliards XPF sur un an). Ces flux correspondent au renflouement d'exercices déficitaires des opérateurs métallurgiques par leurs partenaires et actionnaires externes. En effet, les pertes significatives des métallurgistes en 2019 expliquent dans une large mesure la croissance des IDE en Nouvelle-Calédonie.

Les **investissements directs nets sortants** de la Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 8 milliards XPF, soit 2 milliards XPF de moins qu'en 2018. Ils sont constitués essentiellement des investissements immobiliers à l'étranger des résidents calédoniens à hauteur de 7 milliards XPF en termes nets (achats moins ventes), soit en recul de 21,5 % sur un an. Les achats immobiliers des Calédoniens se replient de 14,7 % (10 milliards XPF en 2019 après 12 milliards XPF en 2018), alors que les ventes augmentent de 12,9 % (2,6 milliards XPF après 2,3 milliards XPF en 2018). Ces investissements sont réalisés principalement en Australie (25 % des achats nets), au Vanuatu (20 %), en Nouvelle-Zélande (16 %), en Italie (12 %) et en Thaïlande (10 %).



Source: IEOM, balance en règlements

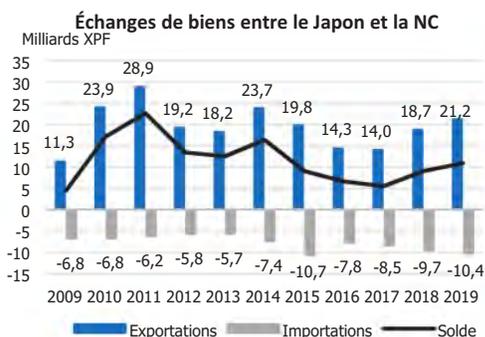
## FOCUS : LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE LE JAPON ET LA NOUVELLE-CALÉDONIE

En 2019, les **importations** de produits du Japon représentent 3,3 % des importations totales de la Nouvelle-Calédonie et s'établissent à 10,4 milliards XPF (+7,5 % par rapport à 2018). Elles sont composées principalement de biens d'investissements (45 %) suivis de produits énergétiques (41 %) et de biens intermédiaires (11 %). Le Japon est seulement le 6<sup>ème</sup> fournisseur de biens du territoire, loin derrière la France, Singapour et la Chine.

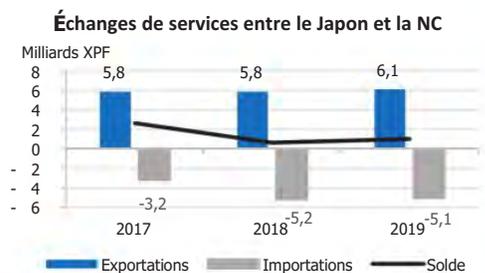
Les **exportations** vers le Japon, 3<sup>e</sup> client du territoire, représentent 11,5 % des exportations totales. Elles s'établissent à un niveau assez élevé en 2019 (21,2 milliards XPF contre 18,7 milliards XPF en 2018) et progressent de 13,7 % sur l'année. Ces exportations sont composées de minerais de nickel (50 %) et de ferronickel (36 %).

La **balance commerciale** de la Nouvelle-Calédonie avec le Japon est ainsi excédentaire de 10,9 milliards XPF en 2019, contre 9,0 milliards XPF en 2018.

**Des échanges de services pour les touristes et les entreprises** : le Japon est le 3<sup>ème</sup> partenaire de la Nouvelle-Calédonie en termes de services. En 2019, l'excédent de la balance des services s'accroît (+63,6 %) et s'établit à 1,0 milliard XPF suite à une hausse des exportations de services de voyages (le nombre de touristes japonais en Nouvelle-Calédonie augmente de 0,9 % en 2019, et par conséquent leurs dépenses effectuées sur le territoire) et des services divers aux entreprises (notamment maritimes et de communications). En parallèle, la Nouvelle-Calédonie a moins importé de services maritimes avec le Japon, ce qui peut s'expliquer par un volume d'importations moins important en 2019 par rapport à 2018 (-4,0 %, soit -5,6 tonnes).



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Source : IEOM

## Section 3

# Les politiques et finances publiques

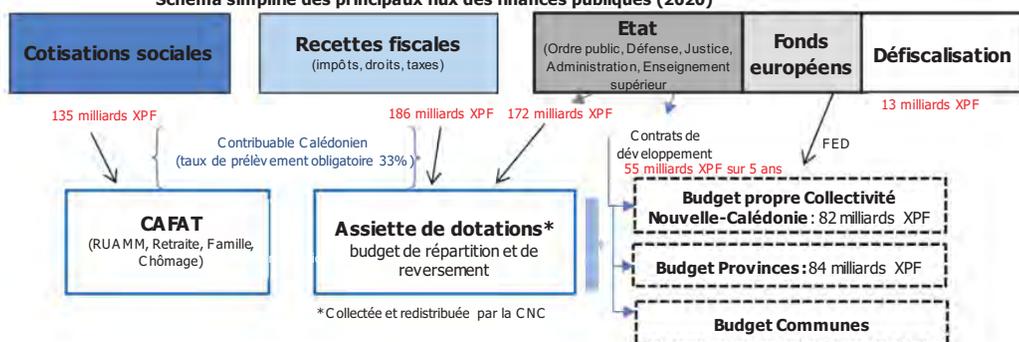
L'équilibre des finances publiques est de plus en plus tendu. La situation financière des comptes sociaux s'aggrave avec des déficits des différents régimes (RUAMM, chômage, retraite) qui se creusent. Parmi les collectivités locales, la Collectivité Nouvelle-Calédonie (CNC), dont la situation était déjà sous pression, doit porter le prêt AFD souscrit dans le cadre de la crise sanitaire. Pour les provinces, les difficultés de leurs SEM de développement, sont des sources supplémentaires de préoccupation. Entre budget contraint et crise économique, les enjeux de la réforme fiscale prévue (repoussée dans le contexte où le budget 2021 n'a pas pu être voté) sont importants. En 2019, les dépenses réelles d'investissement de l'ensemble des collectivités publiques s'élèvent à 44,4 milliards XPF (pic proche des 70 milliards XPF en 2013).

### 1. La situation générale des finances publiques

Le ralentissement de l'économie calédonienne, à la suite d'une période marquée par la réalisation de grands travaux et un prix élevé du nickel, entraîne des pressions sur les recettes fiscales. Les réserves constituées pendant la période de croissance soutenue, et le faible niveau d'endettement de départ, ont permis plusieurs années de résilience. Mais ces marges de manœuvre se sont peu à peu épuisées rendant l'équilibre financier difficile. Du fait notamment de clés de répartition prédéfinies, les situations financières des différentes collectivités locales (Nouvelle-Calédonie, Provinces, Communes) diffèrent entre elles, les communes ayant encore des marges de manœuvre (voir p.65), alors que la CNC est sous pression (avant même la crise de la Covid-19, son niveau d'endettement était proche du seuil d'alerte usuellement admis) et que la situation des provinces se fragilise. Globalement, dans un souci de maîtrise des coûts, les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités locales ralentissent, mais moins rapidement que les recettes.

Concernant les comptes sociaux, les contributions sociales et impôts afférents ne suffisent plus à financer des dépenses de protection sociale en progression (voir p.66). Les tensions de trésorerie sont grandissantes et non soutenables.

Schéma simplifié des principaux flux des finances publiques (2020)



En Nouvelle-Calédonie, les contribuables et cotisants apportent autour de 330 milliards XPF de recettes, soit un taux de prélèvement obligatoire autour de 33 % du PIB. Ainsi, 1 % de prélèvements obligatoires rapportent environ 10 milliards XPF de recettes. D'autre part, l'Etat est également un contributeur majeur des dépenses publiques et du financement des budgets (172 milliards XPF au total de dépenses et 13 milliards XPF de défiscalisation en 2020).

Les dépenses publiques s'élevaient à 54 % du PIB en 2017 (518 milliards XPF, cf. ISEE), à comparer avec 57 % du PIB en France où le taux de prélèvement obligatoire autour de 45 % est parmi les plus élevés des pays de l'OCDE. La part du secteur public dans le PIB est 19,5 % en 2017.

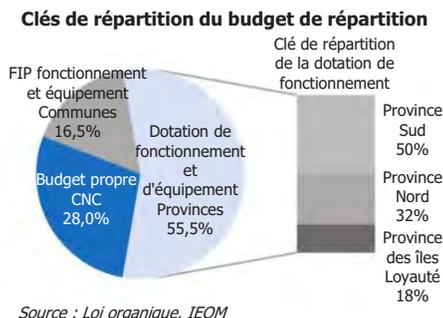
## 1.1 DES RÈGLES DE RÉPARTITION AUX MULTIPLES ENJEUX

### Budget de répartition : deux clés de répartition et une clause de sauvegarde

La loi organique du 19 mars 1999 confère à la CNC une mission de recouvrement et de redistribution des impôts, droits et taxes. Dans ce cadre, un ensemble de recettes (recettes fiscales et douanières, recettes de la Régie des Tabacs, versements de l'État pour le FIPE) alimente une assiette de dotations et un budget de répartition (voir p.59), destiné in fine aux budgets des provinces, des communes et de la CNC, et affecté suivant deux clés de répartition prédéfinies (article 181 de la loi organique):

- La part des montants collectés attribuée aux provinces s'élève au minimum, depuis 2014<sup>1</sup>, à 51,5 % (dotation de fonctionnement) et 4 % (dotation d'équipement) et la part allant aux communes est au minimum de 16 % (fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes) et 0,5 % (FIP équipement).

- Au sein des provinces, 50 % sont attribués à la province Sud (PS), 32 % à la province Nord (PN) et 18 % à la province des îles Loyauté (PIL).



Le dispositif prévoit également une **clause de sauvegarde** qui protège les communes d'une baisse de la dotation versée chaque année. Cet effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune.

### Des objectifs visés, assortis d'incidences mécaniques

Ces différentes règles ont pour objectifs :

- **L'unité fiscale** du territoire, avec un régime fiscal unique (impôt sur le revenu, droit de douane) commun à toutes les provinces.
- Une **ventilation** entre toutes les collectivités du territoire de recettes provenant essentiellement de l'agglomération du grand Nouméa.
- Le **rééquilibrage** avec une répartition des recettes qui allouent aux provinces Nord et des îles Loyauté des moyens plus importants que ceux que leur population conduirait à définir, de manière à leur donner la capacité financière de soutenir leur développement (cf. encadré p.62).

En revanche, elles induisent :

- Une **pression mécanique** en période de ralentissement économique sur le budget propre de la CNC, qui est abondé du solde de l'assiette de répartition, après versement des dotations aux

<sup>1</sup> Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie avait acté en 2003 le rehaussement à 53,5 % de la dotation de fonctionnement aux provinces, et à 0,75 % de celle d'équipement des communes. En 2014, la part des provinces a été ramenée à son niveau planché de 51,5 % des recettes fiscales, contre 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie, qui reprend en parallèle un certain nombre de dépenses (aide au logement, placement des demandeurs d'emploi, aide aux personnes en situation de handicap).

provinces et aux communes, prédéfinies. Près des trois quarts du budget principal de la CNC sont destinés aux provinces et aux communes, via le budget de répartition.

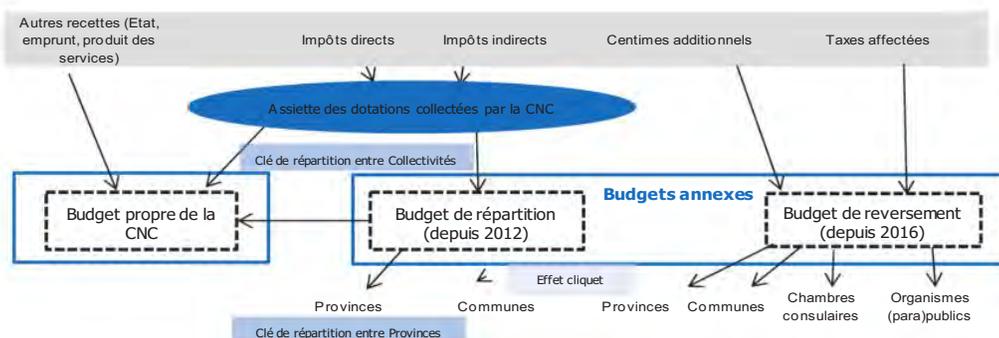
- **Une certaine rigidité du fait de la clause de sauvegarde** faisant que les dotations aux communes doivent être chaque année, au moins équivalentes aux montants globaux de l'année précédente (**effet « cliquet »**). Il n'est donc pas possible de faire progresser les recettes d'une collectivité sans faire progresser celles des trente-six autres, même si les besoins le justifient. Ainsi les dotations aux communes connaissant une croissance rapide de la population n'augmentent pas dans une proportion comparable. Depuis quelques années, les provinces et communes peuvent elles aussi bénéficier d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement ...).

## Les taxes du budget de reversement

Les **centimes additionnels** (pourcentages additionnels à certains impôts territoriaux, comme la contribution des patentes, les droits d'enregistrement...) visent à donner un peu de souplesse aux budgets de certaines collectivités. Ces centimes additionnels abondent le budget de reversement de la CNC, par lequel transitent aussi un certain nombre de taxes pré-affectées, qui se charge de reverser aux provinces, aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires notamment).

À l'inverse, **les taxes affectées** ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes puisque l'agence sanitaire et sociale en perçoit près des trois quarts. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (Agence pour la desserte aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, fonds nickel...).

**Origine et redistribution des recettes transitant au budget de la Nouvelle-Calédonie**



## 1.2 UN DÉSÉQUILIBRE FINANCIER PRÉOCCUPANT

### Les recettes stagnent, voire baissent

**Les différentes recettes** collectées peinent à progresser (1,1 % en moyenne de 2013 à 2017) alors qu'elles progressaient sur un rythme moyen autour de 6 % entre 2000 et 2012 (cf. ISEE). Les recettes se décomposent en 3 grandes catégories (cf. schéma p.50) :

- **Les cotisations sociales** s'établissent autour de 133 milliards XPF en 2017 (dernier chiffre disponible). Elles progressent en moyenne de 1,2 % par an de 2014 à 2017, contre plus de 8 % de 2000-2012. Celles perçues par la CAFAT stagnent autour de 110 milliards XPF (voir p.66).

- **Les recettes fiscales** du contribuable calédonien (entreprises et particuliers) sont elles aussi en net ralentissement, alors qu'elles progressaient également de plus de 8 % par an jusqu'en 2012. Les droits constatés s'élèvent à 184 milliards XPF en 2020 (-7 milliards XPF sur l'année) et les recouvrements bruts à 186,4 milliards XPF (-4,8 milliards XPF), proche du niveau de 2018.

- Les autres recettes, principalement les **transferts de l'État** sont globalement stables autour de 172 milliards XPF (voir p.54). Elles correspondent à ses prérogatives régaliennes et aux dispositifs d'aide, notamment pour la compensation financière du transfert de compétences. À cela vient s'ajouter le coût de la défiscalisation (13 milliards XPF en 2020, voir p.56).

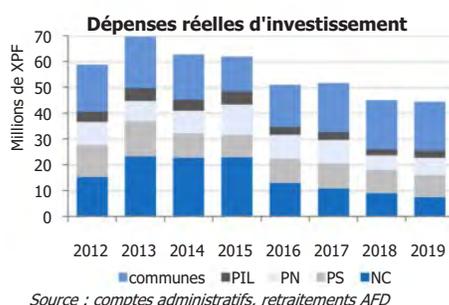
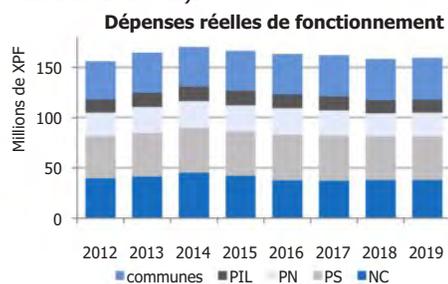
Au total, les recettes de fonctionnement des collectivités publiques s'élèvent à 173,7 milliards XPF en 2019, en recul de 7,4 milliards XPF par rapport à 2018. À l'exception des communes, toutes les collectivités enregistrent une baisse sur ces dernières années.

## Les dépenses décèlent mais moins vite que les recettes

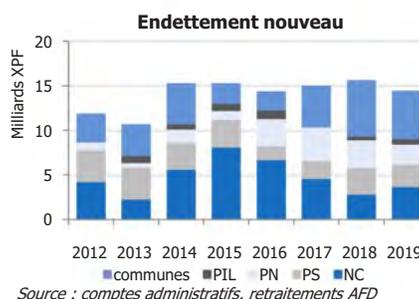
Bien que le ralentissement des dépenses soit moins rapide que celui des recettes, les collectivités cherchent depuis plusieurs années une meilleure rationalisation des budgets et enregistrent une baisse de leurs dépenses (de fonctionnement et surtout d'investissement) :

- Les **dépenses réelles de fonctionnement** de l'ensemble des collectivités s'élèvent à 159,4 milliards XPF en 2019. Elles sont en hausse de 0,7 % sur l'année mais en baisse de 6,3 % depuis 2014 (-10,7 milliards XPF), dont -15,9 % pour la CNC (-7,2 milliards XPF) mais +6,0 % pour les communes (+2,4 milliards XPF). Parmi les 3 provinces, c'est dans la province Nord qu'elles baissent le plus avec -3,1 milliards XPF depuis 2014 (-1,5 milliard XPF en PS et PIL).

- Les **dépenses réelles d'investissements** totales des collectivités s'élèvent à 44,4 milliards XPF en 2019, en baisse de 1,3 % sur l'année et de 30 % par rapport à la moyenne entre 2012 et 2015, soit environ -20 milliards XPF. La CNC enregistre à elle seule une baisse de 15 milliards XPF de ses investissements (qui ont été divisés par plus 3 en 5 ans, passant de 22,7 à 7,3 milliards XPF, en lien avec le financement des infrastructures de santé). Les investissements des communes sont maintenant nettement supérieurs (à 19 milliards XPF en 2019) et sont les seuls toujours orientés positivement (les dépenses des provinces baissent de 4,5 milliards XPF en 5 ans), en lien avec le cycle électoral (finalisation des opérations d'investissement en fin de mandat électoral).



En parallèle, les **capacités d'autofinancement** dégagées par les collectivités publiques se sont fortement réduites, les poussant à recourir davantage à l'emprunt, d'autant plus que les réserves se sont épuisées. L'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement consolidées n'est pas suffisante pour financer les investissements, dont une partie se fait donc par un endettement nouveau. En 2020, cet endettement est augmenté du prêt AFD (garanti par l'État) que le gouvernement a contracté afin de gérer les conséquences de la crise sanitaire (prêt porté par la CNC, voir p.60).



## D'autres facteurs contribuent à menacer l'équilibre financier

- Le **poids des recettes pré-affectées**<sup>1</sup> dans le total des ressources tend à augmenter. Ces recettes permettent de « sanctuariser » certaines dépenses d'interventions jugées incontournables, mais elles contribuent à rigidifier la structure des dépenses.

- **Les engagements de hors bilan**, notamment à travers l'intervention dans les sociétés d'économie mixte (SEM) sont considérables, à travers de nombreuses filiales et prises de participations (voir p.62). Les garanties apportées et le refinancement de certaines filiales structurellement déficitaires par leurs actionnaires pèsent de plus en plus sur les finances publiques. Les récentes mises sous procédure de sauvegarde de Nord Avenir (en 2020) et de la SMSP (filiale de la SOFINOR) en 2021 soulignent cette problématique de plus en plus prégnante, de même que les divers rapports de la Chambre Territoriale des Comptes<sup>2</sup> (CTC): Sodil (décembre 2020), SMSP et Sofinor (avril 2021), Pomosud (mai 2021).

- Les **dépenses fiscales**, qui prennent la forme de déductions, exonérations, réductions de taux d'imposition, report d'impôt, crédits sont importantes (évaluées autour de 25 milliards XPF par an). Elles sont un outil de développement et de soutien économiques, mais peuvent être coûteuses et avoir une inertie contre-productive.

## 2. Les principales ressources des collectivités du territoire

### 2.1 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

**Les dépenses de l'État** en Nouvelle-Calédonie sont évaluées à 172,6 milliards XPF en 2019 (dernière année disponible), d'après le rapport d'activité des services de l'État.

Elles sont essentiellement composées (104,4 milliards XPF, soit 60,5 % du total) **des salaires versés** aux fonctionnaires d'État et de pensions (y compris celles versées aux gendarmes et aux militaires). Le second poste de dépenses de l'État concerne les **dotations aux collectivités** (CNC, provinces, communes), qui représentent un total 29,8 milliards XPF en 2019 (dont 6,7 milliards XPF à la CNC, 11,8 milliards XPF aux communes et 11,2 milliards XPF aux provinces).

Les dépenses de **fonctionnement** de l'État, c'est-à-dire les dépenses permettant le fonctionnement des services de l'État, s'élevaient à 8,8 milliards XPF. Les dépenses **d'intervention**, qui permettent de financer des projets ou des programmes d'action, s'établissent à 38,6 milliards XPF. Une part importante de ces dépenses finance indirectement de **l'investissement** (contrats de développement). Les dépenses d'investissement direct atteignent 1,9 milliard XPF en 2019.

Enfin, l'État finance également des opérateurs publics installés sur le territoire (IRD, ADEME, Météo France...).

#### Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie

Milliards XPF	2019	Part en 2019
Dépenses de personnels des administrations, des militaires et gendarmes et opérateurs de l'Etat	104,4	60,5%
Dépenses d'intervention	38,6	22,4%
Dépenses de fonctionnement	8,8	5,1%
Dépenses d'investissement	1,9	1,1%
Dépenses université	3,3	1,9%
Dépenses opérateurs	1,0	0,6%
Autres	14,6	8,4%
<b>Total</b>	<b>172,6</b>	<b>100,0%</b>

Source : Rapport d'activité des services de l'Etat

<sup>1</sup> Elles représentent plus du quart du budget global de la collectivité de Nouvelle-Calédonie, en incluant les centimes additionnels, qui transitent eux aussi par le budget de reversement.

<sup>2</sup> <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie>

## Les contrats de développement

Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des **contrats de développement**, créés par la loi référendaire de 1988 et confirmés par la loi organique de 1999, qui sont des accords conclus entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, pour une période de 5 ans<sup>1</sup> et destinés au financement de projets couvrant des domaines variés (construction d'infrastructures, formation initiale et continue, maîtrise de l'environnement, développement économique, social et culturel...). Conformément au principe de rééquilibrage, le taux d'intervention de l'État pour accompagner les projets mis en œuvre par les collectivités diffère selon les provinces : 66 % pour les îles loyauté, 64 % pour la province Nord, 48 % pour la province Sud. L'essentiel du financement provient du ministère des Outre-mer, d'autres ministères (enseignement supérieur, innovation...), ou encore l'ADEME apportent également des contributions.

Depuis 1990, les sommes investies par l'État en Nouvelle-Calédonie à travers les contrats de développement représentent un montant total de près de 200 milliards XPF. Six générations de contrats se sont succédées. La 5<sup>ème</sup> génération a contribué à la construction du Médipôle et du centre hospitalier de Koné, à la construction de logements sociaux dans les trois provinces, aux travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement dans 29 communes, au « bouclage du Nord » par le réseau électrique filaire ou encore à la 1<sup>ère</sup> tranche du Néobus dans le Grand Nouméa. La **6<sup>e</sup> génération, qui couvre la période 2017-2021** prévoyait une participation de l'État de 47,1 milliards XPF sur un total de 93,6 milliards XPF des financements prévus (voir p.108). Cette génération a été prolongée d'une année supplémentaire (à la suite du comité des signataires du 17 octobre 2019), avec également une dotation additionnelle de **l'État de 9,4 milliards XPF jusqu'en 2022**.

Avec cet avenant, l'État augmente sa participation dans certains projets (comme la rénovation du musée de Nouvelle-Calédonie), ou intervient dans de nouveaux projets (rénovation lycées, aérogare de Lifou...), notamment ceux s'inscrivant dans le cadre de la « stratégie 5.0 » portée par le ministère des Outre-mer. Au total, sur 2021-2022, les financements de l'État passeront de 4,5 milliards à 8,8 milliards XPF pour une enveloppe globale de 18,8 milliards XPF.

L'élaboration des « **contrats de convergence et de transformation** » (CCT) (cf. encadré) qui succèdent aux contrats de développement a été différée en Nouvelle-Calédonie en raison de la tenue du référendum du 4 octobre 2020.

### LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)

La mise en œuvre de la **Trajectoire outre-mer 5.0** repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT), qui remplacent les contrats de développement, et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Les 1ers CTT couvrent la période 2019-2022

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large.

**Le FEI** consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créées initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

<sup>1</sup> Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999. Les parties effectivement aux contrats changent selon les cas.

## La défiscalisation

En complément de ses interventions directes, l'État contribue au développement du territoire par l'intermédiaire du **dispositif d'aide fiscale** à l'investissement outre-mer mis en place depuis 1986<sup>1</sup>. Ce dispositif permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils contribuent au financement d'investissements productifs réalisés dans un département ou une collectivité outre-mer. Le dispositif s'adresse aussi bien à des contribuables personnes physiques (soumises à l'impôt sur le revenu « IR ») qu'à des entreprises (soumises à l'impôt sur les sociétés « IS »).

La loi d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, qui devait arriver à échéance en 2017, a été prolongée jusqu'en 2025 dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2016 (voir p.109).

L'aide est accordée de droit aux investissements de montant inférieur à un seuil prévu dans la loi de défiscalisation, variable selon les secteurs. Dans les autres cas, l'investisseur doit solliciter un agrément préalable auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

En 2020, **les dépenses de l'État au titre de l'aide fiscale outre-mer s'élevaient à 13,3 milliards XPF**, après 15 milliards XPF en 2019 (13,1 milliards XPF en 2018 ou encore 18,6 milliards XPF en 2017). Le secteur du logement social en est le principal bénéficiaire (3,8 milliards XPF). Les investissements réalisés dans le cadre du « plein droit » (ne nécessitant pas d'agrément) s'élèvent à 6 milliards XPF. Le nombre de demandes présentées à l'aide fiscale a tendance à augmenter, passant de 24 en 2018, à 27 en 2019 à 33 en 2020. Les dossiers sont par conséquent pour des montants moyens plus petits. En 2020, les dossiers relevant du secteur de la mine et de la métallurgie sont les plus nombreux (16 sur 33).

## Les autres soutiens

D'autres soutiens de l'État sont disponibles, notamment le dispositif de loi Pinel pour le logement (réduction d'impôt sur 6, 9 ou 12 ans qui peut s'élever de 23 % à 32 % du prix du logement neuf, sous conditions de plafonds de loyers et de ressources du locataire).

L'État accompagne également les collectivités françaises du Pacifique dans leur **coopération régionale** à travers le Fonds Pacifique. Il appuie également, à travers l'AFD, la coopération décentralisée des collectivités françaises (voir encadré p.46).

## 2.2 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

### Le FED : instrument de soutien financier de l'Europe aux PTOM

**Le Fonds Européen de Développement (FED)** est depuis 1967 le principal instrument financier européen dont bénéficient les pays et territoires d'outre-mer (PTOM, cf. encadré). À l'échéance du 11<sup>ème</sup> Fed fin 2020, **il sera remplacé par un fonds dédié aux 13 pays et territoires d'Outre-mer**, nombre désormais réduit des 12 territoires britanniques sortis de l'Union européenne (UE). Le nouveau fonds sera intégré au budget de l'UE mais avec une enveloppe spécifique qui, sur la période 2021-2027, prévoit 60 milliards XPF (-9 milliards XPF par rapport au précédent FED qui incluait la Grande-Bretagne), dont 27 milliards XPF pour les 6 PTOM français et les 6 Néerlandais, et 6 milliards XPF pour l'enveloppe commune.

---

<sup>1</sup> Ce dispositif se décline dans différents textes successifs : loi « Pons », modifiée en 2001 au titre de la loi « Paul », en 2003 par la loi « Girardin », puis en 2009 à l'occasion de la mise en place de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). La loi de finances pour 2014 a également introduit quelques changements (modification du taux de rétrocession de l'avantage fiscal, diminution de l'assiette éligible en cas d'investissements de renouvellement).

## LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer. L'Union européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Ils sont néanmoins associés à l'Union **par une décision d'association d'outre-mer (DAO)**. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont soumises ni aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

En 2020, la **Nouvelle-Calédonie a pris la présidence de l'OCTA**, l'association des pays et territoires d'Outre-mer de l'Union européenne, dont la conférence annuelle s'est tenue à distance en décembre et a permis de finaliser le cadre financier pluriannuel de ce fonds, qui mettra l'accent sur la croissance bleue, la participation active au Pacte Vert et le renforcement de l'intégration régionale. La Nouvelle-Calédonie accueillera la prochaine conférence ministérielle, ainsi que le 19e Forum UE-PTOM fin 2021.

Le Fed, encore en vigueur en 2020, est composé de deux enveloppes :

- **Une territoriale** (destinée à un pays en particulier), intégrée au budget propre de la Nouvelle-Calédonie. Le 11<sup>ème</sup> FED (2014-2020) est consacré à la stratégie sectorielle « Emploi et insertion professionnelle » (SEIP-NC), pour un budget de 3,5 milliards de XPF et succédait à deux précédents FED (6 milliards XPF au total) dédiés à la « la formation professionnelle » (construction d'infrastructures, création de BTS, mise en place de « Pôles d'excellence »).
- Une **régionale**, qui regroupe les 4 PTOM du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn). Le 11<sup>ème</sup> FED régional, mobilise dans ce cadre 4,2 milliards XPF consacrés à l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Le FED précédent ciblait le programme de développement durable INTEGRE (Initiative des Territoires du Pacifique sud pour la Gestion Régionale de l'Environnement), pour 1,4 milliard XPF.

La Nouvelle-Calédonie bénéficie également de **programmes de coopération de l'Union européenne** tels que : Horizon 2020 (soutien à la recherche), COSME (appui aux PME), Erasmus+ (Éducation). Le territoire est également éligible à certains programmes dédiés à la culture (Europe Créative), et à l'environnement (LIFE). L'ensemble des PTOM, y compris la Nouvelle-Calédonie, bénéficient en outre d'un programme sur la biodiversité qui leur est dédié, BEST 2.0, dans le cadre de l'instrument de coopération au développement.

## Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties. Les engagements de la BEI s'élèvent à 2,1 milliards XPF à fin 2020, et ont tendance à se réduire avec l'amortissement des prêts importants octroyés par le passé, notamment pour le Médipôle (2,4 milliards XPF en 2014). La BEI se trouve également engagée dans l'aménagement de l'aérodrome de Magenta et les programmes de développement rural et d'électricité solaire.

## 2.3 LA FISCALITÉ

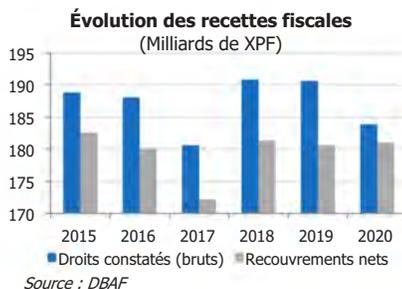
Le code des impôts de Nouvelle-Calédonie regroupe la réglementation fiscale en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée par la Direction des Services Fiscaux, les douanes et la Direction des Finances Publiques (ou Paierie, qui dépend de l'État). Selon les estimations publiées par le gouvernement : 1 % de croissance génère 2 milliards XPF de recettes fiscales.

Plusieurs « lois du pays » encadrent certains régimes d'exonération ou de déduction fiscales, notamment à l'importation et pour le secteur du BTP (voir p.84 et p.109).

En 2020, les **recettes fiscale** (droits constatés bruts) se sont réduites de plus de 7 milliards XPF, en lien avec la crise sanitaire (à 184 milliards XPF), mais un meilleur taux de recouvrement permet une stabilisation des recouvrements nets sur l'année. Concernant la TGC, les droits constatés bruts baissent de 1,5 milliard XPF en 2020 (les recouvrements nets s'établissent eux à 43,7 milliards XPF en 2020, -0,5 milliard XPF sur l'année, contre un rendement attendu autour de 50 milliards XPF), alors que ceux de l'IS et l'IRPP sont en recul de 3,0 % (soit -0,8 milliard XPF chacun).

D'autres recettes comme la patente ou l'IRVM enregistrent des baisses importantes.

**Un projet de réforme fiscale** est prévu et a été repoussé dans un contexte où le budget 2021 n'a pas pu être voté en fin d'année. Face à la crise économique mais aux contraintes budgétaires, l'équation est difficile et les enjeux sont importants. Les deux principales mesures évoquées visant à augmenter les recettes concernent la révision et la simplification des taux de la TGC et l'augmentation de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CSS). La réduction ou suppression de certaines niches et déductions fiscales (contrats d'assurance-vie, intérêts d'emprunt...) ou encore le relèvement du coefficient familial (de 300 000 à 350 000 XPF), et l'instauration d'une fiscalité verte sont également évoqués dans ce projet de plusieurs années. Les objectifs affichés sont de « donner de la visibilité pour les cinq prochaines années, moderniser la réglementation fiscale, renforcer l'équité, inscrire la fiscalité comme un outil de développement économique et social ».



### LA RÉFORME EN COURS DU SYSTÈME FISCAL CALÉDONIEN

Sur la période 2014-2018, un plan de réformes a été conduit avec la création de plusieurs impôts, taxes et contributions: **la contribution calédonienne de solidarité (CCS)**, destinée à pérenniser le financement des régimes sociaux ; la mise en place de centimes additionnels à l'IRVM (impôt sur le revenu des valeurs mobilières) au profit des provinces ; contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués (CAIS). Diverses mesures fiscales ont par ailleurs été décidées : plafonnement de la déductibilité des frais de siège facturés par des entreprises extérieures au territoire, majoration de la déductibilité des intérêts sur compte courant d'associés.

**La réforme de l'impôt sur le revenu (IRPP)**, effective depuis 2017, avait pour objectif à montant collecté identique, de baisser l'imposition d'une majorité des ménages en plafonnant en compensation les effets du quotient familial (nombre de parts fiscales du contribuable en fonction de sa situation familiale).

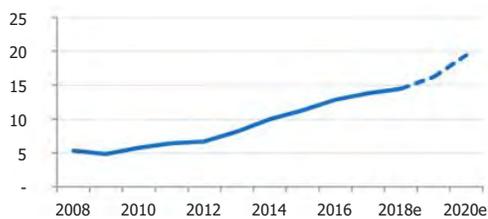
**La Taxe générale à la consommation (TGC)** : mise en place en octobre 2018 (en remplacement de 7 autres taxes indirectes), avec quatre taux (3 %, 6 %, 11 % et 22 %). L'article Lp. 515-3 du code des impôts définit le cadre de répartition du produit de la TGC, « est affecté au financement total ou partiel de l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie, de l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie, du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, de l'organisme en charge du développement touristique de la Nouvelle-Calédonie, et du fonds dédié au soutien à la culture et à la création artistique. À partir de l'année 2019, la part du produit de la taxe générale sur la consommation affectée à chacun de ces organismes est fixée par délibération du congrès ».

## 2.4 L'EMPRUNT

L'encours des crédits aux administrations publiques locales du territoire (Nouvelle-Calédonie, trois Provinces, Communes, Syndicats mixtes et autres administrations locales) s'établit à 184 milliards XPF à fin 2020 (source Surfi). Il progresse de 21 milliards XPF sur l'année, en lien avec le prêt AFD (garanti par l'État) contracté par la CNC. Il a presque triplé depuis 2013 (voir p.179). L'essentiel de ce financement est apporté par les établissements hors zone (notamment la CDC, l'AFD). L'endettement des administrations publiques locales représente environ **19 points de PIB en 2020** (estimation IEOM), soit une hausse de 10 points en 6 ans. Ce ratio désormais supérieur à celui de la France métropolitaine (autour de 10 %), ou de la Polynésie française (14,5 %).

En 2020, le prêt AFD étant porté par la Collectivité Nouvelle-Calédonie, celle-ci devient la première emprunteuse du secteur public local, avec plus de 38 % de l'encours total, suivie par les provinces, puis les communes avec respectivement 26 % et 22 %. L'encours de **l'agence sanitaire et sociale** progresse de 2 milliards XPF en 2020, après une forte hausse en 2019 (+7 milliards XPF), et s'élève à 19 milliards XPF, soit +17 milliards en 6 ans.

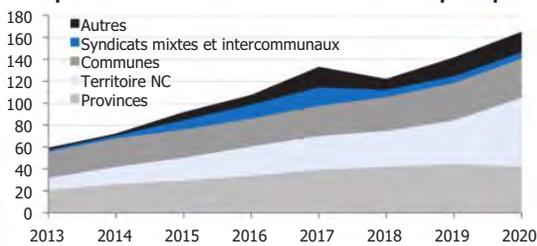
**Dettes des administrations publiques locales**  
(% PIB)



(e) : estimé

Sources : ISEE, IEOM - Surfi ; estimation IEOM

**Répartition des crédits aux administrations publiques**



Source : IEOM - SCR

## 3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie

### 3.1 LA COLLECTIVITÉ DE NOUVELLE-CALÉDONIE -CNC-

D'après le rapport 2020 sur les orientations budgétaires de la Nouvelle-Calédonie, « *Les indicateurs financiers de la collectivité se sont considérablement dégradés en 2019. Des prélèvements importants opérés sur certains établissements publics (OPT et PANC) ont pu combler pendant quelques années le déficit structurel des finances de la collectivité, mais il a suffi d'une année sans cette perfusion (2019), pour que le fonds de roulement soit presque totalement épuisé. La collectivité consomme quasiment toutes ses ressources pour son fonctionnement courant, ne pouvant investir que quand elle est aidée par l'État ou par l'Union européenne dans le cadre de co-financements, ou quand elle emprunte. Ce dernier moyen a lui-même atteint ses limites : son principal bailleur de fonds (l'AFD) place désormais la Nouvelle-Calédonie en observation et l'a enjoint de s'engager sur une trajectoire vertueuse, condition suspensive au décaissement des prochains prêts* ».

### Des marges de manœuvre épuisées

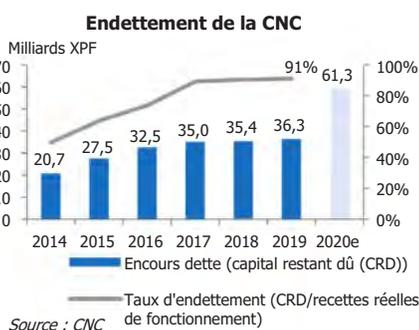
L'épargne brute<sup>1</sup> de la CNC se réduit sensiblement depuis 2016, dans le sillage de la baisse des recettes fiscales de répartition : la dotation de la Nouvelle-Calédonie sur l'assiette de répartition a diminué de 16 % entre 2016 et 2019, la collectivité étant également impactée par

<sup>1</sup> L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres de fonctionnement pour financer ses dépenses d'investissement (et rembourser les emprunts), après avoir financé ses dépenses récurrentes de fonctionnement (les dépenses d'interventions, les charges de personnel, les intérêts d'emprunt, les autres charges fixes...).

l'effet de cliquet (elle absorbe une partie de la baisse des recettes en lieu et place des communes). Cette faiblesse de l'épargne brute, qui montre donc peu de ressources propres restantes une fois les dépenses de fonctionnement financées, intervient pourtant dans un contexte de politique de rigueur budgétaire entamée depuis 2015 par la CNC (dépenses de fonctionnement : -16 % entre 2015 et 2019 à 38 milliards XPF). **Le taux d'épargne** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) s'établit ainsi à 6 % en 2019, bien loin des objectifs de 15 % préconisés.

La part du programme d'investissement non couverte par l'épargne brute et par les subventions d'investissement (qui finance environ 10 % des investissements) est financée principalement par **l'emprunt**. Entre 2014 et 2019, les encours d'emprunt ont presque doublé et s'établissent à 36,5 milliards XPF fin 2019 (ils ont particulièrement progressé de 2014 à 2017 avec +6 milliards XPF en moyenne / an contre +3 milliards XPF par an depuis). En 2020, l'endettement de la CNC devrait progresser au moins du montant mobilisé du prêt AFD<sup>1</sup> (25 milliards XPF sur un prêt total de 28,6 milliards XPF) contracté dans le cadre de la crise sanitaire.

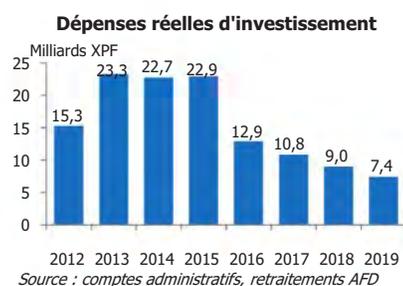
Avant même la crise Covid-19, compte tenu de la hausse de l'endettement et de la baisse des recettes réelles de fonctionnement, le **ratio d'endettement total** (capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement) augmente mécaniquement et dépasse 90 %, niveau jugé comme la limite « prudentielle ». Il était de 50 % en 2014. Ainsi la capacité de désendettement (dette/ épargne brute) est estimée en 2019 à plus de 15 ans (contre une limite prudentielle fixée à 7 ans). En 2020, le taux d'endettement devrait rester stable, la contrepartie du prêt AFD se retrouvant pour l'année 2020 dans les recettes de fonctionnement. Mais il devrait s'approcher des 150 % dès 2021.



Le **fonds de roulement** de la collectivité estimé pour 2020 est quasiment épuisé, indiquant qu'il ne sera plus possible à l'avenir pour la CNC de puiser dans ses **réserves**, contrairement aux années précédentes (1,7 milliard XPF en 2017, 0,8 milliard XPF en 2018 et 2,9 milliards en 2019) pour financer ses dépenses d'investissement.

Concernant la section **investissement**, les dépenses se réduisent progressivement (inférieures à 10 milliards XPF) depuis les travaux du Médipôle de Koutio et du pôle santé de Koné. La priorité est donnée aux opérations contractualisées dans les contrats de développement avec l'État.

Pour 2020, le budget primitif prévoyait une baisse sensible des dépenses de fonctionnement (dont -3 % pour les dépenses de personnels, -10 % pour les charges générales, -23 % pour les subventions) et une réduction des dépenses d'investissement autour de 4 milliards XPF. Toutefois, avec la survenue de la crise sanitaire de la Covid-19, l'urgence a été donnée au sauvetage de l'économie.



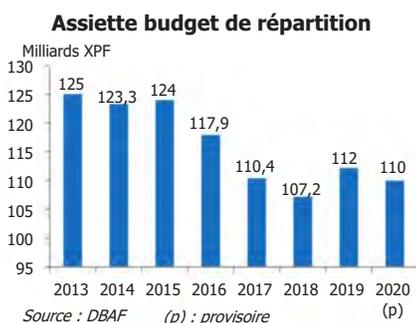
<sup>1</sup> Prêt garanti par l'État, à 1,48 % sur une durée de 25 ans, avec 2 ans de différé. Il est assorti de l'engagement de la collectivité à prendre les mesures nécessaires pour améliorer ses ratios financiers, poursuivre l'assainissement des comptes et des finances publiques et redimensionner ses investissements à des niveaux réalistes et réalisables.

## Budget de répartition : une compensation Covid-19

Le budget de répartition (cf. <https://dbaf.gouv.nc>), créé depuis 2016 afin de regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales, sert de base à l'assiette de dotations qui abonde le budget des provinces, des communes et de la Nouvelle-Calédonie (CNC). Il est principalement alimenté par des impôts directs (49 % du total) tels que l'impôt sur les sociétés à 30 % (IS30), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). Les impôts indirects (46,2 % du total) concernent plus spécifiquement la TGC, les droits de douane, ainsi que les droits d'enregistrement. À cela s'ajoutent les recettes de vente de tabacs (4,8 % du total) moins les charges de la régie des tabacs.

La CNC se charge de la collecte des recettes et de la répartition des dotations dont elle conserve 27,75 % de l'assiette pour son budget propre (voir p.50).

De façon globale, le budget de répartition est orienté à la baisse depuis 2012, avec une baisse des recettes fiscales. Selon le budget supplémentaire 2020, le budget de répartition a connu une perte de recettes de 7,6 milliards XPF, en lien avec la crise sanitaire (voir p.31), par rapport à ce qui était prévu au budget primitif. Ces pertes devaient être compensées par une compensation Covid-19 du même montant (liée au prêt AFD), mais qui n'aura finalement pas besoin d'être utilisée compte tenu de recouvrements nets en hausse. Ainsi, l'assiette nette des dotations a pu être maintenue autour des 110 milliards XPF en 2020 (2 milliards XPF de moins qu'en 2019). Par conséquent, le niveau des dotations aux collectivités territoriales initialement prévu au budget a été maintenu afin qu'elles puissent fonctionner normalement.



Ainsi, l'assiette nette des dotations a pu être maintenue autour des 110 milliards XPF en 2020 (2 milliards XPF de moins qu'en 2019). Par conséquent, le niveau des dotations aux collectivités territoriales initialement prévu au budget a été maintenu afin qu'elles puissent fonctionner normalement.

Parallèlement aux recettes, la hausse importante des dépenses liées à la gestion de la crise (voir p.30) s'est traduite par une remise à plat des priorités et le transfert de certains crédits votés vers les dépenses de crise identifiées Covid-19.

## Budget de reversement : baisse des recettes fiscales affectées

D'après le budget supplémentaire 2020, le budget de reversement enregistre une baisse de recettes de 917 millions XPF (à 63,1 milliards XPF) par rapport au budget primitif qui était lui-même en baisse par rapport à 2019 (à 67 milliards XPF, soit -3,9 milliards XPF), en raison de la programmation d'un transfert provisoire (pour 2,2 milliards XPF) au budget de répartition d'une part des recettes du budget de reversement (15% de la TSPA, 30% de la TCA, 100% de la taxe sur l'électricité, 100% de la taxe antipollution et 100% de la TTE). L'année 2020 marque donc une rupture, après une constante progression de ces recettes : depuis 2010 elles augmentent de 5,3 % en moyenne annuelle (soit + 25 milliards XPF de 2010 à 2019).

L'essentiel de la baisse entre 2019 et 2020 vient des **taxes affectées** (-2,7 milliards à 46,9 milliards XPF), qui sont également celles qui ont évolué le plus fortement ces dernières années (+5,7 % en moyenne annuelle de 2010 à 2019), notamment à partir de 2015 en raison de la création de la **CCS** et de l'augmentation successive des taxes sur l'alcool et le tabac. Les **centimes additionnels** (15 milliards XPF en 2020) baissent de 700 millions XPF en 2020. Ils avaient également fortement progressé en 2015 en raison de la création des centimes additionnels sur les spectacles et les jeux (fiscalité transférée de l'assiette des dotations au budget de reversement) et sur l'IRVM.

Les centimes additionnels sont reversés majoritairement aux provinces et aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires notamment). À l'inverse, les taxes affectées ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes. L'agence sanitaire et sociale perçoit près des trois quarts des taxes affectées. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (Agence pour la desserte aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, établissements de régulation des prix agricoles, fonds nickel...).

## 3.2 LES PROVINCES

### LE DÉCOUPAGE EN TROIS PROVINCES ET RÉÉQUILIBRAGE

Collectivité sui generis<sup>1</sup> de la République française selon la Constitution, la Nouvelle-Calédonie est divisée en **trois Provinces, créées en 1988** par les accords de Matignon-Oudinot. Conséquence de ce découpage, désormais bien ancré, il existe en Nouvelle-Calédonie d'autres lieux de pouvoir que Nouméa : Koné, dans le Nord, et Lifou, aux îles Loyauté, sont le siège d'assemblées délibérantes aux budgets importants et aux exécutifs influents. Chaque province dispose ainsi d'une identité affirmée, mais elles sont politiquement réunies à travers le Congrès. Les Provinces de Nouvelle-Calédonie ne sont pas des collectivités de droit local, mais des collectivités de la République. Elles disposent d'une **compétence de droit commun** et interviennent donc dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'État, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes<sup>2</sup>.

Les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont tracés par les articles 180 et 181 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées. Elle prend la forme d'une **double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux** (voir p.51).

Concrètement, la dotation de fonctionnement des Provinces représente un minima de 51,5 % de l'assiette de dotation qui est attribuée à **50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des Îles Loyauté**. S'y ajoute, au titre de l'équipement, 4,0 % de l'assiette répartie à 40 % pour les provinces Sud et Nord et 20 % pour la province des Îles. Cependant, après vingt ans de flux migratoire des provinces Nord et des îles Loyauté vers la province Sud, les limites de la clé de répartition se manifestent aujourd'hui par un **déficit structurel du budget de la province Sud** qui concentre, 75 % de la population, contre 18 % en province Nord, et 7 % aux Îles Loyauté (respectivement 68 %, 21 % et 11 % en 1989).

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la province des îles Loyauté et la province Nord, de **programmes d'investissement par habitant** bien plus conséquents qu'en province Sud. Ainsi, les dépenses d'équipement engagées par habitant sont autour de 135 000 XPF en province Nord, 70 000 XPF en province des Îles, et moins de 45 000 XPF en province Sud.

### Budget de fonctionnement : dégradation de l'épargne nette

Les **recettes réelles de fonctionnement** baissent de 3,7 milliards XPF en 2019 pour les 3 provinces (à 82,6 milliards XPF au total), dont -2,4 milliards en province Sud et presque 1 milliard XPF en province Nord. En parallèle, **les dépenses de fonctionnement** sont quasiment stables (à 79,6 milliards XPF), dont une hausse de 600 millions XPF en province Nord. En conséquence, **l'épargne brute** dégagée par les 3 provinces s'établit à 3 milliards XPF, en baisse par rapport à 2018 (6,8 milliards XPF), notamment -2 milliards XPF en province Sud et -1,5 milliard XPF en province Nord.

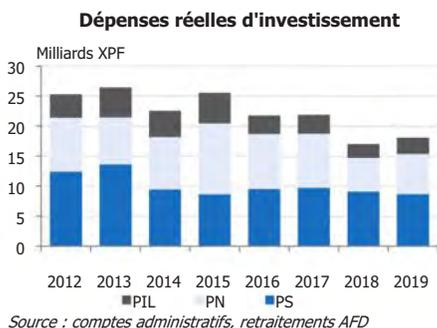
<sup>1</sup> La Nouvelle-Calédonie dispose d'un statut particulier ne ressemblant à aucun autre, donc de « son propre genre ».

<sup>2</sup> Leur domaine d'action concerne notamment : l'enseignement primaire; la construction et l'entretien des collèges ; le réseau routier, les ports et aéroports d'intérêt provincial ; les actions de formation professionnelle ; le développement économique (agriculture, élevage, forêt, pêche, chasse, tourisme) ; l'aide médicale, l'action sanitaire et sociale ; la construction et la gestion des établissements de soins d'intérêt provincial ; le logement et l'urbanisme, les sports et l'action culturelle ; les autorisations minières et la protection de l'environnement.

## Budget d'investissement : légère hausse des dépenses d'investissement

Dans les trois provinces, **les dépenses réelles d'investissement** totalisent 18 milliards XPF en 2019, soit +1,1 milliard par rapport à 2018 qui était en nette baisse (-4,7 milliards XPF). Alors que les investissements se réduisent légèrement en province Sud (-400 millions XPF, à 8,7 milliards XPF), ils progressent de 1 milliard XPF en province Nord (à 6,6 milliards XPF), après une forte baisse en 2018, et de +500 millions XPF en provinces des Îles (à 2,7 milliards XPF). Les 3 provinces affichent des dépenses en baisse par rapport aux années 2012-2013 (à 13 milliards XPF en province Sud, 8,4 milliards XPF en province Nord, 4,4 milliards XPF en provinces des îles Loyauté).

Compte tenu du niveau d'épargne disponible, le recours à **l'emprunt** se poursuit afin de financer une partie de ces dépenses d'investissements. Il s'établit en 2019 à +5,3 milliards XPF pour les trois provinces, dont 2,5 milliards et 2,2 milliards XPF en province Sud et province du Nord respectivement, et 600 millions XPF en province des îles. En province Nord, ces dernières années le recours à l'emprunt a sensiblement augmenté (proche des 3 milliards XPF par an), alors qu'il a tendance à se stabiliser, voire se réduire en province Sud.



## L'importance des SEM de développement des provinces

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, **le développement économique est de compétence provinciale**. Les provinces agissent essentiellement à travers les programmes d'aides et de **subventions**, en partie régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement, et les **sociétés d'économie mixte (SEM)**.

Les SEM provinciales interviennent en faveur des entreprises du territoire sous forme de **prises de participations** au capital de ces dernières ou **d'apports en comptes courants**. Elles accompagnent et pilotent des projets dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et l'industrie métallurgique, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire... Outre l'abondement de leurs budgets par les provinces, leurs ressources financières sont issues des retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'autres aides financières diverses.

➤ **La province Sud** consacre près de 6% de son budget (dépenses totales de fonctionnement et d'investissement) à l'économie, hors PromoSud, sous forme de subventions et d'aides à l'investissement. **PromoSud** est la société de financement et de développement de la province Sud, créé en 1992. L'actionariat public représente plus des trois quarts du capital (67,04 % pour la province Sud, 2,79 % pour la CCI et 5,59 % pour le port autonome). L'actionariat privé est constitué pour l'essentiel des engagements des quatre banques FBF de la place (5,59 % pour la SGCB, la BCI et la BNC, et 2,79 % pour la BNP). Le volume total des

participations financières du groupe PromoSud s'élève à plus de 12,6 milliards XPF (à mars 2019), répartis dans plus de 70 entreprises. L'hôtellerie représente près des trois quarts de ses participations (y compris l'animation touristique). PromoSud détient aussi des participations dans le secteur minier (12,5 % du total), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI). Le groupe intervient également dans les secteurs aquacole (7 % de ses participations) et sylvicole (6%).

➤ **La province Nord** consacre une partie de son budget (entre 300 à 1 milliard XPF) à la fonction « économie ». Une grande partie des subventions à l'investissement entrent dans le cadre du **code provincial de développement (CODEV)**, qui vise, depuis 1989, à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les interventions dans les différents programmes (« recherche et développement », « soutien à la production », « accompagnement des acteurs ») se font essentiellement par des subventions affectées au fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique de la province tels que : Sofinor, Nord Avenir, l'ADECAL (Agence pour le développement économique), l'ERPA (Agence rurale depuis 2019), le GIE Tourisme Province Nord ou encore l'IAC (Institut agronomique).

Constituée en septembre 1990, la SAEML **Sofinor** est la société historique de développement de la province Nord. Elle est détenue à 84,99 % par la province Nord, et à hauteur de 15 % par les quatre Saeml ETH. Elle porte les participations provinciales au capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI, et les participations de la Société minière du Sud Pacifique SMSP (87 % du capital). Cette dernière a demandé à être mise en procédure de sauvegarde en mai 2021. Depuis octobre 2014, elle se consacre uniquement au pôle mine et métallurgie puisque **Nord Avenir**, la société de financement et d'investissement de la province Nord, a été créée pour poursuivre l'action de développement des activités de diversification (hors mines) menées par la SAEML Sofinor jusque-là. La participation de la province Nord au capital de Nord Avenir est de 85 % (seuil maximal compatible avec le statut de SAEML du groupe). Le capital social entièrement libéré s'élève à 9,5 milliards XPF. Nord Avenir intervient spécifiquement dans les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie, par des prises de participations directes, ou au travers de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Elle détient des participations dans plus de 80 sociétés (dont une cinquantaine entrent dans le périmètre d'intégration du groupe). La situation financière de Nord Avenir s'est dégradée au cours des années et elle a **été placée en sauvegarde** en 2020.

➤ **La province des Îles** consacre, selon les années, entre 6 % et 10 % de son budget à l'économie (y compris Sodil). Près de la moitié des financements sont engagés pour le fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique tels que : la Sodil, le GIE « Destination Îles Loyauté », l'ADIE, Case de l'entreprise, Initiative NC.

Entré en vigueur sous sa forme actuelle en 2012, le **code provincial d'aide au développement** économique des îles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des Îles (mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels...). L'agriculture, l'artisanat, le commerce, la pêche et le tourisme sont principalement visés. **Hors code provincial**, des aides sont attribuées à des projets d'investissement plus conséquents,

**La Sodil** est la société de développement des îles Loyauté. Elle détient plusieurs établissements hôteliers répartis sur les trois îles et la société Air Loyauté (capital détenu à 100 % par la Sodil). Enfin, la Sodil est présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, du transport, de la mine (en tant qu'actionnaire de la SMSP, d'Eramet et de la SLN), et dans le financement des PME (prises de participation de sa filiale Soparil dans une soixantaine de PME).

### 3.3 LES COMMUNES

#### Un modèle de financement communal spécifique

Le modèle de financement des communes présente des différences notables avec celui à l'œuvre en métropole ou dans les DOM. Si la Constitution de 1958 dispose que « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* », les communes de Nouvelle-Calédonie sont essentiellement financées par des **transferts** d'autres collectivités et disposent de peu d'autonomie en matière de recettes. Dans le détail, les versements proviennent de l'État (dotation globale de fonctionnement, fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation d'équipement des territoires ruraux, contrats de développement, fonds exceptionnel d'investissement), de la Nouvelle-Calédonie (volets fonctionnement et équipement du Fonds intercommunal de péréquation) et des provinces (dans le cadre des contrats de développement ou de partenariats ciblés).

Leurs ressources propres reposent sur les **centimes additionnels** adossés aux impôts généraux, quatre taxes communales (taxe sur l'électricité, redevance communale d'immatriculation, taxe communale sur les chiens et taxe communale d'aménagement, créée en 2010) et sur un ensemble d'autres ressources propres perçues au niveau communal (droits de stationnement, amendes de police, produits de domaine...).

Ce modèle spécifique de financement est teinté d'un fort caractère redistributif et permet à l'ensemble des communes de bénéficier de financements indépendamment de leur potentiel fiscal local. Le renforcement de l'autonomie fiscale des communes est néanmoins revendiqué par certaines communes. La multiplication des **budgets annexes**<sup>1</sup> (eau potable, ordures ménagères, assainissement) ainsi que le produit des redevances contribuent à pérenniser certaines ressources, la tarification des différents services par les communes étant un des rares leviers à leur disposition pour optimiser leurs recettes. Beaucoup d'entre elles ont choisi de l'activer afin de compenser la baisse de leurs autres recettes.

#### Les finances des communes

La situation des communes de Nouvelle-Calédonie s'était tendue depuis 2014, marquant la fin d'un cycle de forte croissance. Les moins peuplées notamment ont vu leur épargne se réduire et cherchent une meilleure maîtrise des dépenses. Les budgets annexes montent en puissance afin d'élargir la base des ressources (74 budgets pour les communes et syndicats étaient répertoriés en 2020). Pour l'année 2021, dans un « effort de solidarité », l'État a augmenté sa dotation globale de fonctionnement aux communes de 1,4 % (+700 millions XPF, à 1,7 milliard XPF). La dotation globale de fonctionnement par habitant s'établit ainsi autour de 32 000 XPF en Nouvelle-Calédonie, contre 19 000 francs environ en moyenne au niveau national.

Les recettes de fonctionnement baissent légèrement en 2019 à 50,2 milliards XPF. En structure, elles restent largement dominées par les dotations et participations, qui représentent plus de 60 % des recettes totales. Ces dotations se composent du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), dont le poids autour de 40 % a tendance à diminuer (-8,7 % de 2013 à 2016), et la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État (DGF), qui a tendance à progresser (+8,5 % de 2013 à 2016), exerçant un effet d'amortisseur. L'autre phénomène qui contribue à une stabilité des dotations des communes est l'effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales

---

<sup>1</sup> L'Agence Française de Développement réalise depuis trois ans un observatoire des communes de la Nouvelle-Calédonie. L'édition 2018 propose une actualisation de la situation financière des communes avec les données 2016, issues des comptes administratifs, et propose un éclairage particulier sur les marges de manœuvre mobilisées par les communes pour faire face à un environnement financier contraint.

calédoniennes à destination des communes. Cette neutralisation s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune. Ainsi, au nom du principe de péréquation, les communes dont la population croît le plus rapidement enregistrent une évolution relativement plus faible de leur dotation FIP. C'est le cas notamment pour les communes du grand Nouméa comme Païta et Dumbéa qui ont gagné respectivement 3 947 habitants et 4 061 habitants entre les deux recensements de 2014 et 2019.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent légèrement en 2019 (à 41,8 milliards XPF, soit + 700 millions XPF). Les communes continuent à dégager une **épargne brute** significative (8,5 milliards XPF en 2019), permettant d'assurer pour partie l'autofinancement de leurs investissements. Le taux d'épargne s'établit à 16,9%, soit un niveau nettement supérieur à celui des autres collectivités.

Après avoir chuté en 2014 et 2015 (-6,5 milliards XPF en deux ans à 13,5 milliards XPF au plus bas en 2015), le niveau des **dépenses d'investissement** des communes se stabilise autour des 19 milliards XPF en 2019. Les communes ont recours à l'emprunt de manière plus importante depuis 3 ans: 5,5 milliards XPF, 6,4 milliards XPF et 4,7 milliards XPF respectivement en 2019, 2018 et 2017 contre 3 milliards XPF en moyenne auparavant.

#### Comptes financiers des Communes

Milliards XPF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
recettes réelles de fonctionnement (+)	51,4	48,9	49,9	49,6	49,9	50,6	50,2
dépenses réelles de fonctionnement (-)	39,7	39,4	39,6	39,9	41,0	41,0	41,8
<b>épargne brute (=)</b>	<b>11,8</b>	<b>9,5</b>	<b>10,3</b>	<b>9,7</b>	<b>8,9</b>	<b>9,6</b>	<b>8,5</b>
remboursement en capital (-)	2,6	2,5	2,6	2,8	2,9	2,9	3,0
<b>épargne nette (=)</b>	<b>9,1</b>	<b>7,0</b>	<b>7,6</b>	<b>6,9</b>	<b>6,0</b>	<b>6,7</b>	<b>5,4</b>
recettes réelles d'investissement (+)	8,3	6,9	6,0	5,7	7,0	6,4	6,3
emprunt (+)	3,6	4,6	2,3	2,1	4,7	6,4	5,5
dépenses réelles d'investissement (-)	20,0	17,5	13,5	16,3	18,9	19,0	18,9
<b>variation du fond de roulement (=)</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>2,5</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,2</b>	<b>0,4</b>	<b>-1,7</b>

Source : Compte administratif, retraitement AFD

## 4. Le défi de l'équilibre des comptes sociaux

La CAFAT est l'organisme de protection sociale de Nouvelle-Calédonie qui assure pour les salariés du territoire la gestion des régimes : accidents de travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) dont bénéficie l'ensemble des actifs et retraités du territoire. Elle est alimentée à près de 80 % par des cotisations.

En 2019, à l'exception du régime des prestations familiales, tous les régimes sociaux présentent des soldes déficitaires et cela en dépit d'une progression des **cotisations sociales** recouvrées par la CAFAT (+1,9 % par rapport à 2018) qui s'établissent à 110, milliards XPF.

La situation financière du RUAMM continue de se dégrader (déficit de 7,1 milliards XPF en 2019). Les difficultés de trésorerie du régime demeurent extrêmement préoccupantes, induisant comme l'an passé des décalages de paiement aux hôpitaux publics, aux professionnels de santé libéraux et aux établissements privés et nécessitant

Milliards XPF	2015	2018	2019	Variations 2019/2018
Total des cotisations et majorations CAFAT encaissées	106,4	108,0	110,1	1,9%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

l'octroi d'une subvention de 4,5 milliards XPF (de l'Agence Sanitaire et sociale) pour préserver la continuité du versement des prestations. Dans une moindre mesure, les autres régimes sociaux font désormais face à des déséquilibres. Le régime retraite, devenu structurellement déficitaire, puise dorénavant dans ses réserves, tout comme le régime chômage. Le régime d'accident du travail est déjà avec un niveau de réserve en deçà du minimum réglementaire.

Ces déséquilibres structurels des régimes doivent conduire à la mise en œuvre de réformes profondes pour assurer la pérennité du système de protection sociale. Concernant la santé, les pouvoirs publics ont mis en place le plan « Do Kamo, Être épanoui », qui ambitionne une profonde réforme du modèle économique du système calédonien.

### DO KAMO : VERS UN SAUVETAGE DU RUAMM

Fin 2019, dans le cadre de Do Kamo, le Gouvernement présente un plan pour pérenniser le RUAMM. Il se décline en 3 volets : assainissement des comptes ; équilibre du régime en augmentant les recettes (amélioration du recouvrement des cotisations et création d'une taxe comportementale sur les produits sucrés) et en rationalisant les dépenses de fonctionnement ; modernisation du pilotage du système de santé.

Début 2020, un prêt de 5 milliards XPF est accordé au RUAMM par les régimes vieillesse et prestations familiales. En outre, des mesures visant à économiser près de 2 milliards XPF par an sont présentées par le Gouvernement : participation des professionnels à la maîtrise des dépenses, baisse de 3 % du budget de fonctionnement des hôpitaux, responsabilisation des patients (ticket modérateur, le déremboursement des médicaments à faible service médical rendu, transports en ambulance ...). Le versement d'une subvention de 3,8 milliards XPF est également accordé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Fin 2020, le gouvernement adopte par ailleurs un projet de délibération visant la création de l'agence pour le financement des déficits cumulés du RUAMM. Cet établissement public, qui aurait pour mission de financer les déficits cumulés (33 milliards XPF à fin 2019) et de solder les dettes du régime (vis-à-vis principalement des hôpitaux et des provinces) serait alimenté par un emprunt garanti par l'État.

## Le régime d'assurance maladie (RUAMM)<sup>1</sup>

Le régime d'assurance maladie de la CAFAT couvre 263 890 assurés et bénéficiaires en 2019 (+0,6 %). La dépense de santé progresse rapidement, avec une offre étoffée destinée à répondre à une demande de soins accrue, un vieillissement progressif de la population et également un taux de prévalence particulièrement importants pour de nombreuses maladies chroniques longues (53 % du total des dépenses). En 2019, 44 668 bénéficiaires<sup>2</sup> (46 121 en 2018) sont pris en charge au titre de la longue maladie, soit 17 % des bénéficiaires (14 936 pour le diabète, 9 632 pour l'hypertension artérielle sévère). Les autres dépenses concernent la maladie chirurgicale (40 %), la maternité (6 %) et l'invalidité (1 %).

En 2019, les dépenses de prestations du régime continuent de croître rapidement (+4,6 %, et +32,0 % depuis 2012) et s'établissent à 73,3 milliards XPF. Sur la même période (2012-2019), les cotisations augmentent à un rythme bien moins soutenu (+13,7 %) enregistrant même une légère baisse en 2019 (-0,7 %). Au final, alors même que l'agence sanitaire et sociale continue de soutenir le régime via le versement d'une nouvelle subvention (7,8 milliards XPF après 9,7 milliards XPF en 2018), ce déséquilibre grandissant entre les dépenses et les cotisations conduit à un creusement du déficit (7,1 milliards XPF en 2019).

	Charges et produits du RUAMM			Variations	
	Milliards XPF	2015	2018	2019	2019/2018
Charges	76,7	85,1	89,1	4,7%	
<i>dont prestations</i>	66,2	70,1	73,3	4,6%	
Produits	70,5	84,4	82,0	-2,8%	
<i>dont cotisations sociales</i>	61,5	66,4	66,0	-0,7%	
<b>Résultats</b>	<b>-6,3</b>	<b>-0,7</b>	<b>-7,1</b>	909,2%	

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

<sup>1</sup> cf. Chapitre III – Section 10.2. La santé p.133

<sup>2</sup> Pour mémoire, l'emploi salarié privé représente 65 652 personnes en 2019.

## Le régime de retraite

Sous l'effet du vieillissement de la population (+3,6 % pour le nombre de retraités en 2019) et de la stagnation de l'emploi salarié, le rapport démographique (nombre de salariés / nombre de retraités) se dégrade rapidement : il s'établit à 2,11 salariés pour 1 retraité en 2019 contre 2,52 en 2015. Ces évolutions structurelles et conjoncturelles se traduisent par des difficultés accrues pour le régime de retraite. En 2019, il enregistre une deuxième année consécutive de déficit, lequel est désormais conséquent (-2,4 milliards XPF). Si les réserves du régime demeurent encore importantes, certaines projections anticipent leur épuisement à horizon 2026.

**L'âge moyen du départ à la retraite** est de 60 ans et 3 mois. L'âge légal pour faire valoir ses droits à la retraite est un peu inférieur, à 60 ans, mais il est possible de solliciter la liquidation de la pension de retraite dès 57,5 ans (avec un abattement de 1,5 % par trimestre d'anticipation). Face aux récentes difficultés du régime, et afin de le pérenniser, les partenaires sociaux réfléchissent désormais à augmenter l'âge légal de départ à 62 ans.

Charges et produits du régime Retraite				Variations
Milliards XPF	2015	2018	2019	2019/2018
Charges	37,2	43,3	43,6	0,7%
<i>dont prestations</i>	29,2	33,4	34,9	4,4%
Produits	41,6	40,7	41,2	1,1%
<i>dont cotisations sociales</i>	31,0	31,4	32,0	1,9%
<b>Résultats</b>	<b>4,3</b>	<b>-2,5</b>	<b>-2,4</b>	<b>-6,5%</b>

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

### UN PLAN D'URGENCE POUR LA CAISSE LOCALE DE RETRAITE (CLR)

La CLR, qui gère le régime de retraite des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie est en déficit structurel (935 millions XPF en 2019), en raison de la baisse du nombre de cotisants (régime par répartition) : 8 cotisants pour un pensionné dans les années 90, contre 2 cotisants pour un retraité en 2019. Si l'accumulation de réserves a longtemps permis l'équilibre, les perspectives sont désormais négatives avec l'arrivée de l'âge de la retraite de classes d'effectifs nombreuses : le nombre de pensionnés progresse de 4% par an. Dans ce contexte, le Congrès a adopté en mai 2021 un projet de délibération pour un plan d'urgence de redressement budgétaire de la CLR qui prévoit l'augmentation des cotisations à hauteur de 2% pour la part patronale et de 1% pour les salariés. La part d'effort demandée aux retraités n'a pas été retenue mais reste à l'étude.

## Les autres régimes de la CAFAT

Le régime de couverture **chômage** enregistre une 4<sup>e</sup> année consécutive de déficit (-0,2 milliard XPF en 2019). Bénéficiant d'une légère amélioration du montant des cotisations, ce déficit est toutefois moins important que les années précédentes (-0,4 milliard XPF en 2018 et -0,8 milliard XPF en 2017). En 2019, le nombre d'allocataires du chômage total s'élève à 2 320 (nombre moyen mensuel), en hausse de 2,0 % sur l'année (et 260 salariés pour le chômage partiel). Au global, les prestations chômage s'élèvent à 3,0 milliards XPF en 2019 (contre 2,9 milliards XPF en 2018).

En 2020, le régime de couverture chômage est également soumis à rude épreuve. Pour faire face aux impacts économiques de la crise sanitaire, un dispositif spécifique est mis en place (chômage partiel « spécial Covid ») pour préserver les revenus de près de 12 600 bénéficiaires (pour un coût estimé à 5 milliards XPF). Le dispositif de chômage partiel « classique » est également sous tension en fin d'année avec la fermeture de l'usine de Valé NC et l'arrêt de l'activité pour près de 1 200 salariés et environ 400 sous-traitants.

Le régime des **prestations familiales** est le seul régime qui reste dans le vert, dégagant un excédent de 0,7 milliard XPF en 2019. Les prestations versées augmentent moins vite que les

cotisations et s'établissent à 10,8 milliards XPF. Les allocations familiales de solidarité s'élèvent quant à elles à 2,8 milliards XPF. Au total, les allocations familiales du régime général bénéficient à 33 879 familles et les allocations de solidarités à 9 263 familles et sont toutes deux essentiellement constituées d'allocations de rentrée scolaire (plus de 95 %).

Enfin, après trois années de déficits conséquents, le régime **des accidents du travail et des maladies professionnelles** parvient quasiment à retrouver l'équilibre en 2019.

Prestations familiales		Variations			
Milliards XPF	2015	2018	2019	2019/2018	
Charges	15,6	13,0	12,5	-4,0%	
<i>dont prestations</i>	11,2	10,8	10,8	0,4%	
Produits	13,2	13,4	13,2	-1,8%	
<i>dont cotisations sociales</i>	12,5	12,8	12,9	0,9%	
<b>Résultats</b>	<b>-2,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>	<b>68,4%</b>	

Allocations familiales de solidarité		Variations			
Milliards XPF	2015	2018	2019	2019/2018	
Charges	2,7	3,0	3,0	1,2%	
<i>dont prestations</i>	2,6	2,8	2,8	0,5%	
Produits	3,0	3,0	2,9	-3,0%	
<i>dont participation financière Allocations Familiales de Solidarité</i>	2,9	3,0	2,9	-2,5%	
<b>Résultats</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>-316,2%</b>	

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Accidents du travail et maladies professionnelles		Variations			
Milliards XPF	2015	2018	2019	2019/2018	
Charges	5,2	5,8	5,7	-1,5%	
<i>dont prestations</i>	3,6	3,6	3,7	1,9%	
Produits	5,1	4,8	5,6	16,3%	
<i>dont cotisations sociales</i>	4,6	4,4	4,6	4,2%	
<b>Résultats</b>	<b>-0,1</b>	<b>-1,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>-90,5%</b>	

Assurance chômage		Variations			
Milliards XPF	2015	2018	2019	2019/2018	
Charges	4,1	4,6	4,4	-4,0%	
<i>dont prestations</i>	2,8	2,9	3,0	2,6%	
Produits	4,2	4,2	4,3	1,7%	
<i>dont cotisations sociales</i>	4,1	4,1	4,2	1,9%	
<b>Résultats</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>-57,2%</b>	

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat



Centre Médico-Social de Rivière-Salée (Delphine Mayeur ©)

## 5. Les structures d'appui au développement économique

Plusieurs structures d'appui financier au développement économique sont implantées sur le territoire. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires, un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

	ICAP	ADIE	Initiative NC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16 %), Province Nord (16 %), Province des Îles (16 %), Promosud (0,01 %), Nord avenir (0,01 %), Sodil (0,01 %)	Ensemble d'adhérents	Provinces, chambres consulaires, Gouvernement, BPI France, BNC, BCI, SGCB, BNP, sociétés privées (OPT, Lagoon, Cegelec,...), bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires publics (AFD) et bancaires (BNPP NC, SGCB, BNC)	Partenaires publics et privés
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa	Particuliers et très petites entreprises calédoniennes	Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (millions XPF)	6 520	6 428	1 253
Montants accordés en 2020 (millions XPF)	245	607	75,5
Evolution 2020/2019	10,2%	10,6%	-21,5%
Nombre de prêts accordés en 2020	26	1 133	56
Répartition géographique des projets soutenus en 2020	Province Sud: 39 % Province Nord: 58 % Province des Îles: 3 %	Province Sud: 40 % Province Nord: 31 % Province des Îles: 29 %	Province Sud: 79 % Province Nord: 18 % Province des Îles: 4 %

Sources: ICAP, ADIE, Initiative NC

La plus ancienne structure en activité est l'**Institut Calédonien de Participation (ICAP)**. Issu des accords de Maignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa, l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports en fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)** et l'association **Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC)** accordent des prêts à des segments particuliers de clientèle : la première est spécialisée dans le microcrédit et l'autre attribue des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes (cf. encadré p.149).

## CHAPITRE III

### Les secteurs d'activité



Fibre optique, relai mobile (OPT-NC ©)  
Développement des services de livraison en ligne (NeedEat ©)  
Évènement Nouméa Numérique 2020 (Ville de Nouméa/NikoVincent ©)

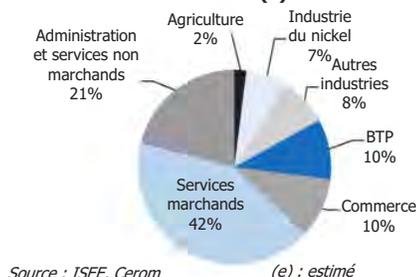
# Section 1

## Aperçu général

### Un secteur tertiaire prépondérant dans la création de richesse

La structure de l'économie est marquée par le poids du secteur tertiaire qui concentre 73 % de la valeur ajoutée du territoire en 2019, dont 21 % pour les services administrés non marchands (une part proche de celle observée pour la France métropolitaine) et plus de 50 % pour les services marchands (services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie, restauration et transports) et le commerce. La Nouvelle-Calédonie présente la spécificité (comparativement aux autres territoires d'outre-mer) d'avoir un tissu industriel relativement développé (15 % de la valeur ajoutée) notamment tiré par l'industrie du nickel dont les effets d'entraînement sur le reste de l'économie sont importants.

Répartition de la valeur ajoutée en 2019 (e)



### Un parc de petites entreprises majoritairement non-employeuses

À fin 2020, 51 321 entreprises sont immatriculées en Nouvelle-Calédonie, un chiffre en progression de 1,2 % sur un an. Les activités tertiaires (commerces, télécommunications, tourisme...) concentrent 65,7 % du nombre total d'entreprises, suivi du secteur de la construction (14,5 %) qui continue toutefois de perdre des entités (-82 sur un an). En revanche, le secteur primaire prend de l'ampleur (+252 entreprises sur un an) concentrant 13,9 % du nombre total d'entreprises. Le poids de l'industrie (y compris secteur nickel) s'établit à 5,9 %.

Entreprises par secteur d'activité

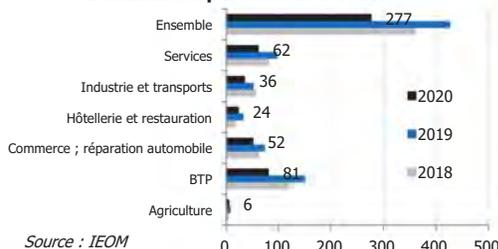
	2020	Variation 2020/2019	Poids dans le total	Poids des entreprises sans salarié par secteur
Agriculture, pêche, aquaculture	7 119	3,6%	13,9%	94,9%
Industrie (hors mines, hors énergie)	2 755	2,9%	5,4%	78,7%
Énergie et eau	208	7,2%	0,4%	70,2%
Mines et métallurgie	74	-3,9%	0,1%	44,6%
Construction	7 441	-0,9%	14,5%	89,0%
Commerce	3 912	0,8%	7,6%	67,7%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1 173	1,6%	2,3%	63,0%
Transports et télécommunications	1 863	-0,5%	3,6%	77,6%
Autres services	26 776	1,2%	52,2%	93,0%
<b>Total</b>	<b>51 321</b>	<b>1,2%</b>	<b>100%</b>	<b>88,6%</b>

Source : RIDET, ISEE

### BAISSE DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN 2020

En 2020, le nombre de défaillances s'établit à 277, soit une baisse de 35,1 % (-150 défaillances) en un an. Ce recul qui concerne tous les secteurs peut s'expliquer par les mesures exceptionnelles de soutien mises en place dans le cadre de la crise de la Covid-19 qui ont permis aux entreprises de préserver (temporairement) leur trésorerie. Dans le détail, le BTP reste le secteur le plus touché avec 81 entreprises défaillantes, vient ensuite le secteur des services (62 défaillances) puis le commerce avec 52 défaillances.

Défaillances par secteur d'activité



Le parc d'entreprise est composé, à près de 89 %, **d'entreprises non-employeuses** (c'est-à-dire ne comptant aucun salarié). Le tissu d'entreprises calédonien est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Parmi les entreprises employeuses, la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés. Seulement 2 % des entreprises ont **plus de 10 salariés**, principalement dans les secteurs du nickel, du tourisme et de la production énergétique.

Près de trois quarts des entreprises sont **implantées en province Sud**, un peu moins d'un cinquième en province Nord, et 5 % en province des Iles (lieu d'implantation du siège social). La province Sud concentre une proportion particulièrement marquée d'activités immobilières, de services et de construction. À l'inverse, dans le secteur primaire, plus de la moitié des exploitations sont situées en province Nord ou dans les îles.

### LES DÉLAIS DE PAIEMENT INTER-ENTREPRISES<sup>1</sup>

En 2019, selon les données entreprises de la base Eden (IEOM), les délais de paiement en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 47 jours de chiffre d'affaires pour les clients contre 48 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement sont stables mais restent une pratique courante : 59 % des entreprises sont réglées au-delà du délai légal de 30 jours. De plus, les délais de paiement et les retards s'allongent avec la taille de l'entreprise. Les PME règlent leurs fournisseurs en 62 jours contre 44 jours pour les TPE.

En outre, les situations diffèrent fortement selon les secteurs. Bénéficiant d'un avantage structurel (clientèle de particuliers qui paye essentiellement au comptant), les secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce ont les délais clients les plus courts (respectivement 9 et 28 jours). À l'opposée, les secteurs de la construction et des services aux entreprises enregistrent les délais clients les plus longs, approchant jusqu'à 70 jours de chiffre d'affaires.

En 2019, la trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi (paiement sous 30 jours) est estimée à 23 milliards XPF. Ces retards d'encaissement pèsent sur la trésorerie des entreprises alors contraintes à mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires.

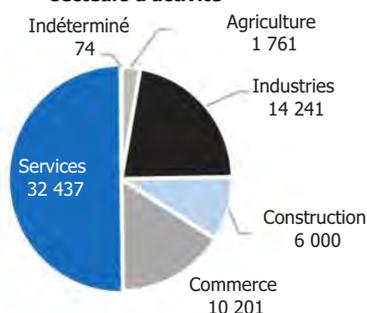
### LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Selon la direction des finances publiques, le délai global moyen de paiement annuel des collectivités publiques calédoniennes est disparate selon les administrations (seuil légal de 30 jours) : en 2019, il est de 18 jours pour l'État, de 39 jours pour les communes, les provinces et les établissements publics locaux et de plus de 120 jours pour les établissements publics de santé.

## Prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi privé

En moyenne pour l'année 2020, la Nouvelle-Calédonie compte 64 715 salariés pour le secteur privé, un chiffre en recul de 1,4 % (-910 emplois) sur un an. Le secteur tertiaire (commerce et services) concentre 65,9 % de ce total, soit 42 638 personnes. La part du secteur secondaire s'élève à 31,3 % et emploie 20 241 personnes, dont 14 241 dans l'industrie (y compris secteur nickel) et 6 000 dans la construction. Enfin, 1 761 salariés travaillent dans le secteur primaire, soit 2,7 % des effectifs salariés.

Effectifs salariés du privé selon les secteurs d'activité



Source : ISEE

<sup>1</sup> cf. note <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/les-delaix-de-paiement-en-nouvelle-caledonie-en-2019>

## Section 2

# L'agriculture, la pêche et l'aquaculture

L'autosuffisance alimentaire s'inscrit comme un enjeu majeur pour le territoire dont le taux de couverture s'établit à 47,3 % en 2020, soit un taux stable sur 10 ans, et avec de fortes divergences entre filières. La production agricole augmente de 1,1% en 2020, tirée par la filière végétale (+4,3 %), alors que la production animale est en recul (-2,9 %). La filière de la pêche hauturière fait état de rendements au plus bas depuis 2008 et enregistre une baisse de sa production (-2,6 %) et des exportations de thons (-13,8 % en volume). De son côté, la production de la filière « crevettes » est en hausse (1 472 tonnes, +1,9 %).

## 1. Aperçu structurel

### 1.1 UN POIDS MODÉRÉ RELATIVEMENT STABLE

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les **7 119 exploitations** du secteur recensées au RIDET en 2020, 94,9 % n'emploient aucun salarié. Les autres structures, de plus grande taille, emploient 2,7 % de la population salariée du territoire. Plus de 77 % des exploitations exercent principalement une activité de culture, d'élevage et de chasse, 21,6 % une activité de pêche ou d'aquaculture et 1,3 % une activité de sylviculture et exploitation forestière.

En 2020, le secteur agricole emploie **1 760 salariés en moyenne**, en hausse de 1,6 % sur l'année soit +27 emplois (+163 emplois depuis 2010). Les embauches se font particulièrement dans les activités de culture de légumes, melons et tubercules et de sylviculture. En revanche, le nombre de salariés recule de 3,7 % dans la production animale.

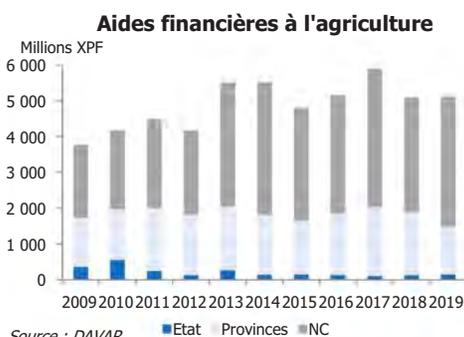
L'agriculture regroupe **2,7 % de l'emploi salarié privé total et apporte 2,0 % de la valeur ajoutée** (soit autour de 20 milliards XPF, chiffres 2019), un poids globalement stable, voire légèrement en hausse sur les 10 dernières années (1,5 % en 2010).

### 1.2 LA RÉGULATION ET LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Le secteur agricole bénéficie d'aides de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État qui s'élèvent en 2019 (dernière année disponible) à 5,1 milliards XPF (+0,4 % sur un an).

**L'Agence rurale**, fusion de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (Apican) et de l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) est chargée de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de régulation du marché et des prix agricoles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (budget de 3,5 milliards XPF, issus de deux taxes : la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) et la taxe sur les conventions d'assurances (TCA)).

La protection de l'environnement est un enjeu primordial pour l'Agence (lutte contre les feux de brousse, contre les espèces envahissantes...) qui vise également à accompagner l'agriculture calédonienne vers la transition agro-écologique et à favoriser l'innovation.



### 1.3 LE FONCIER AGRICOLE

#### UNE STRUCTURE FONCIÈRE PROPRE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

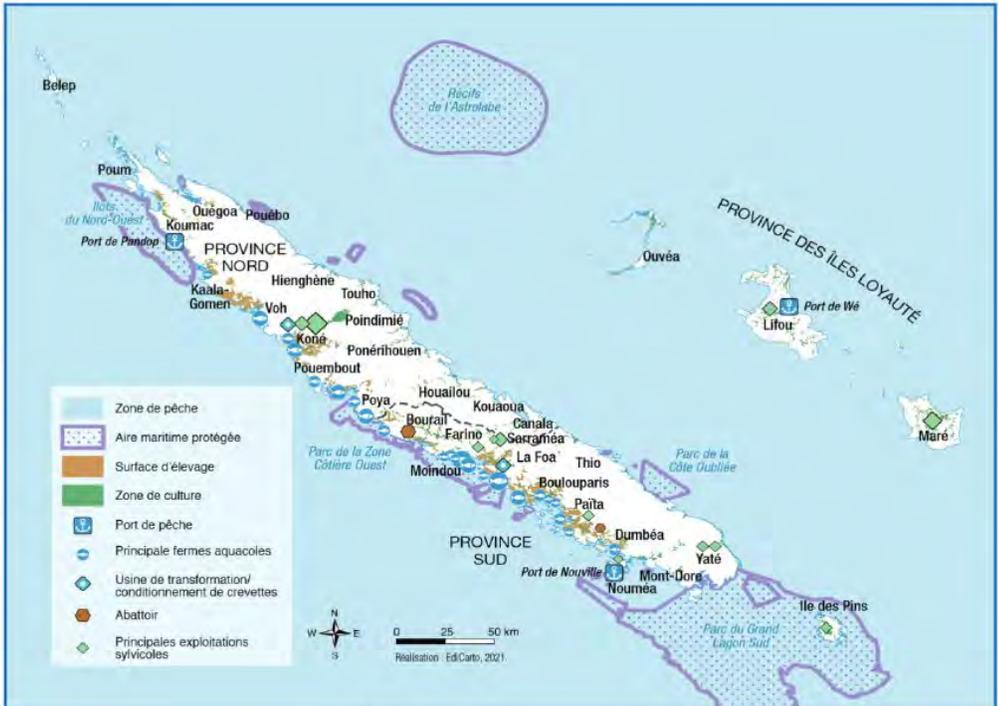
L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), créée par les accords de Matignon-Oudinot, est compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur les terres coutumières et pour la médiation des conflits fonciers. Il existe trois types de fonciers : les terres coutumières, les terres de droit privé et les terres domaniales, appartenant aux collectivités. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). En 2012, les terres coutumières représentaient près de 15 % de la superficie totale des exploitations agricoles et presque autant pour les terres domaniales.

#### UNE BAISSÉ DU FONCIER ET DES EXPLOITATIONS PRÉOCCUPANTE

Lors du dernier recensement général de l'agriculture (RGA 2012), les exploitations agricoles couvraient une surface de 222 200 ha, soit environ 12,0 % de la superficie totale du territoire (15,6 % en 2002), pour une surface agricole utilisée (SAU) de 182 000 ha. En dix ans, le nombre d'exploitations s'est réduit de 20 %, et la SAU de plus d'un quart, avec une réduction marquée du cheptel bovin (-24 %) et de la surface consacrée à l'élevage (-27 %). Par ailleurs, alors que la population agricole vieillit (âge moyen des chefs d'exploitation de 53 ans), les biens à la vente sont relativement rares et l'accès au foncier est devenu un frein majeur à la production agricole. Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques. L'exode rural est également marqué aux îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans.

Depuis 2016, une loi du pays (n°2016-11) relative aux baux ruraux<sup>1</sup> a été adoptée, avec des mesures fiscales incitatives destinées à favoriser la location des terres agricoles.

#### Répartition des différentes zones du secteur primaire en Nouvelle-Calédonie



<sup>1</sup> Contrat par lequel un propriétaire agricole (ou bailleur) met à disposition d'un locataire (ou preneur) pour une durée minimum de 9 ans des terres et/ou des bâtiments agricoles, pour y exercer une activité agricole ou d'élevage.

## 2. La souveraineté alimentaire<sup>1</sup>

La problématique et les enjeux de l'autosuffisance alimentaire ont été mis en avant durant la crise sanitaire, qui a fait craindre des ruptures d'approvisionnement. À 47,3 %, le taux d'autosuffisance alimentaire augmente de 1,1 point en 2020. Il progresse légèrement depuis 2017 mais reste globalement stable sur 10 ans (sous les 50 %), avec des différences importantes selon les filières :

- **Filière bovine** : la couverture des besoins par la production locale s'améliore de nouveau en 2020 : +0,4 point à 58,2 %. Il reste toutefois loin de son niveau proche de l'autosuffisance (90 %) avant 2005. Les importations, principalement en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, diminuent de 6,1 % en volume et de 10,3 % en valeur par rapport à 2019.

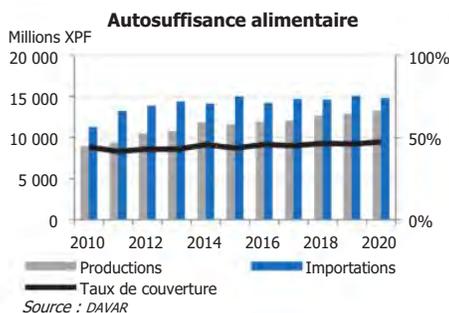
- **Filière volaille** : la couverture des besoins en aviculture chair se situe autour de 8 % ces dernières années alors que la production locale d'œufs couvre 80-90 % des besoins. En 2020, les importations de viandes de volaille augmentent de 9,8 % en volume et de 5,3 % en valeur. Le prix moyen a ainsi baissé de 4,1 % entre 2019 et 2020. En 2019, la société de Transformation de Produits Avicoles a eu l'agrément et un soutien financier afin de construire un couvoir et une unité d'abattage, et de conditionnement de volailles qui produirait 580 tonnes de poulet d'ici 2021 et 1 160 tonnes en 2022 (sur une consommation de 10 000 tonnes par an).

- **Filière porcine** : à 81 % en 2020, le taux de couverture progresse de 2,0 points sur l'année, mais reste en dessous de son niveau d'avant 2006, proche des 90 %. Les importations diminuent en volume (-3,9 %) mais augmentent de nouveau en valeur (+27,1 %), en raison d'une hausse du prix liée à la peste porcine africaine qui a touché la Chine.

- La couverture des besoins<sup>2</sup> en **fruits frais** (55 %) progresse de 4 points mais reste loin du niveau atteint en 2006-2007 avec plus de 60 %, tandis que celle des besoins en **légumes frais** (78 %) diminue de 2 points par rapport à 2019, du fait de la baisse de la production locale.

- Le taux de couverture des besoins toutes **céréales** confondues atteint 19 % en 2020, soit 1 point de plus par rapport à 2019, et bien au-dessus des 5 % de 2011.

- Concernant l'**aquaculture** et la **pêche**, le marché local absorbe 40,4 % de la production de crevettes (ce qui couvre ses besoins de consommation, l'importation étant interdite), et plus de 80 % des thons et marlins pêchés.



### L'ADECAL EXPÉRIMENTE LA CULTURE DU RIZ EN NOUVELLE-CALÉDONIE

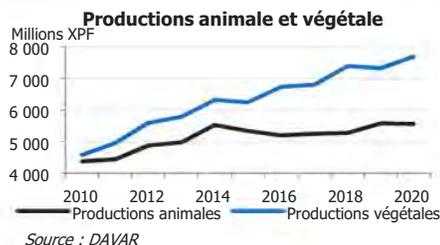
L'Adecal a lancé une expérimentation de plantation de « riz du Caillou » à la Ouenghi, à Boulouparis. Sur les 8 000 tonnes de riz vendues chaque année, l'objectif, qui va dans le sens d'une moindre dépendance, serait de produire plus de 2 000 tonnes de riz local par an à l'horizon 2022-2023. Les calédoniens consomment près de 30 kg/an/habitant (contre 6 kg/an/habitant en métropole). Cette culture est capable de pousser pendant la saison cyclonique, contrairement à beaucoup d'autres productions. Deux types de production sont envisagés : le riz "de commodité", planté en grandes cultures, dont le prix pourrait avoisiner les 200 F le kilo, et un riz bio "à haute valeur ajoutée", plus cher, cultivé chez des maraîchers avec une récolte manuelle.

<sup>1</sup> Source : Davar, synthèse agricole 2020.

<sup>2</sup> Hors volumes autoconsommés, dons et échanges. Si l'on considère l'autoconsommation, les dons et échanges, la couverture des besoins serait de l'ordre de 70 %.

### 3. La production agricole

La production agricole commercialisée s'élève à 13,3 milliards XPF en 2020 (chiffre provisoire), en hausse de 1,1 % par rapport à 2019, dont -2,9 % de production animale et +4,3 % de production végétale. En 10 ans, les productions végétales et animales ont augmenté de 68,1 % et 27,1 % respectivement.



#### 3.1 LA PRODUCTION ANIMALE

La production animale (5,5 milliards XPF, - 2,9% sur l'année) s'articule autour de trois filières (bovine, avicole (œufs et volailles) et porcine) et 3 454 exploitations (RGA 2012).

La **filière bovine** est principalement destinée à la production de viande, la collecte de lait restant marginale. D'après le RGA 2012, l'élevage bovin concerne 1 200 exploitants, pour la plupart installés sur la côte Ouest. En 2020, le total des abattages s'établit à 2 970 tonnes, soit une baisse de -7,6 %, pour retrouver leur niveau moyen des années 2016 – 2018 autour des 3 000 tonnes. En valeur, la baisse est de 6,3 %, à 1,9 milliard XPF, et de ce fait, le prix au kilo diminue de 4,9 % (625 XPF/kg contre 616 XPF/kg en 2019).

L'**aviculture** est concentrée en province Sud (plus de 90 %). En 2019, dernière année disponible, 627 tonnes ont été commercialisées en aviculture chair, pour une valeur de 552 millions XPF (-17,9 % en volume et -4,1 % en valeur par rapport à 2018). La production d'œufs augmente en volume (40 tonnes, +11,2 %) et en valeur (1,2 milliard XPF, +9,5 %). Le chiffre d'affaires de la filière avicole s'établit autour de 1,7 milliard XPF ces dernières années.

La production de la **filière porcine** atteint 2 915 tonnes en 2020 (+4,4 % sur un an) et est valorisée à plus de 1,6 milliard XPF (+2,0 % sur un an). La contribution de la province Nord en 2020 s'établit à 45 % en nombre total de têtes abattues hors prestations de service, contre 17 % en 2009, suite au déploiement de ces activités.

#### UNE FILIÈRE APICOLE EN PLEIN ESSOR (Source : Enquête apicole 2019, DAVAR)

L'enquête dénombre 469 apiculteurs pour un cheptel de 10 195 colonies, dont 305 apiculteurs d'au moins trois ruches (+61 % par rapport à 2011). Le chiffre d'affaires est évalué à 227 millions XPF (2018). La production de miel local est évaluée à 145 tonnes en 2019 (province Sud : 58 %, province Nord: 22 %, îles Loyauté : 20 %) et couvre 96 % de la consommation (importations marginales à 2,8 tonnes).

#### 3.2 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

La production de fruits et légumes représente 2/3 de la production végétale totale (7,7 milliards, +4,3 % en 2020), loin devant l'horticulture (12,2 %), les céréales (5,9 %), le coprah, la vanille et le café (<1 %).

La production commercialisée de **fruits** s'articule autour de trois cultures principales : les oranges (19,7 %), les bananes (23,9 %) et les pastèques (19,4 %). Elle progresse fortement en 2020, pour s'établir à 5 179 tonnes en volume et 1,9 milliard XPF en valeur (+8,9 % en volume, +6,5 % en valeur par rapport à 2019). Cette croissance est tirée par les bananes, les pastèques, les ananas et les melons. En revanche, les volumes d'oranges et de letchis sont en baisse. Les derniers renouvellements de vergers devraient permettre une augmentation du potentiel de production dans les années à venir, à condition de remédier à la problématique récurrente de pullulation des papillons piqueurs. Les **importations** tous fruits confondus s'élèvent à 4 555 tonnes pour 1,2 milliard XPF en 2020 (-4,5 % en volume, -2,5 % en valeur par rapport à 2019), et sont constituées à plus de 75 % de pommes, poires, raisins, oranges et kiwis. Près de 80 % de ces volumes proviennent d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Les principaux légumes cultivés sont les squashes, qui représentent 20,7 % de la production totale en volume, les pommes de terre (17,5 %), les salades (10,0 %) et les tomates (9,6 %). La production s'élève à 14 965 tonnes en volume et 3,6 milliards XPF en valeur (-0,4 % en volume, +3,4 % en valeur sur un an). Les

**importations** de légumes augmentent en volume et s'élèvent à 4 305 tonnes (+11,3 %) alors qu'elles diminuent en valeur (664 millions XPF, soit - 4,5 %). Il s'agit principalement d'oignons, de carottes, de légumes secs et de choux verts. Les légumes importés proviennent principalement de Nouvelle-Zélande (72 %), et d'Australie (12 %).

#### Principales productions fruitières et légumières commercialisées

Tonnes	2015	2019	2020	Variation 2020/2019	Part en 2020
<b>Fruits</b>	<b>4 497</b>	<b>4 754</b>	<b>5 179</b>	<b>8,9%</b>	<b>100,0%</b>
dont oranges	950	1 066	1 018	-4,5%	19,7%
dont bananes dessert	1 016	1 034	1 238	19,7%	23,9%
dont pastèques	738	820	1 004	22,4%	19,4%
<b>Légumes</b>	<b>13 028</b>	<b>15 018</b>	<b>14 965</b>	<b>-0,4%</b>	<b>100,0%</b>
dont légumes frais et secs		8 553	8 013	-6,3%	53,5%
dont squashes	3 808	2 805	3 094	10,3%	20,7%
dont pommes de terre	565	2 485	2 616	5,3%	17,5%

Source : DA VAR

#### AUTOSUFFISANCE DE LA POMME DE TERRE

Grâce à des efforts en matière de culture permettant de meilleurs rendements et une amélioration de la qualité, la filière pomme de terre est devenue autosuffisante depuis 3 ans : la production s'établit à 2 600 tonnes en 2020, soit une multiplication par presque 5 en 5 ans (+5,3 % en 2020).

À la faveur d'un plan de relance associant les acteurs de la filière et avec un arrière-plan d'autosuffisance alimentaire, la production **céréalière** (quasi exclusivement du maïs) a été multipliée par plus de 4 en 10 ans et dépasse les 10 000 tonnes en 2020 pour un chiffre d'affaires de 567 millions XPF (+14,7 % sur un an). Le développement de la filière met également l'accent sur la diversification des cultures : sorgho, riz et blé. Les **importations** s'élèvent hors semences à 43 219 tonnes et 2,1 milliards XPF en 2020, soit +6,8 % en volume et -2,7 % en valeur. Le prix des céréales a diminué de 9 %, dont -3 % pour le blé et -9 % pour le riz.

La Nouvelle-Calédonie produit et exporte également des **huiles essentielles** (huiles de santal et de niaouli). En 2020, 10,7 tonnes d'huiles essentielles de santal ont été exportées (principalement vers la France métropolitaine), pour une valeur de 650 millions XPF (+5,9 % en volume et -4,6 % en valeur sur un an). Le bois de santal est une ressource rare utilisée en huiles essentielles ou essences notamment par les parfumeries de luxe et la cosmétique. Le gouvernement a interdit l'exportation de bois de santal brut depuis décembre 2015, afin de préserver la ressource et de favoriser la transformation et valorisation locale.

Depuis quelques années, **l'horticulture ornementale** et la **sylviculture** contribuent au développement de la filière végétale. L'horticulture représente désormais un chiffre d'affaires estimé à 0,5 milliard XPF. La filière du bois se développe et s'organise progressivement. Ainsi, la SAEM « Sud Forêt », créée par la Province Sud en 2012, a pour objectif d'étendre le domaine de la sylviculture. En 2020, elle a conclu avec la SCI de Oua Toya (pour une durée de 35 ans) un programme pilote de plantation de 160 ha de parcelles sylvicoles pour 150 000 plants de pins des Caraïbes et de santal. La filière se structure également en province Nord avec la société « Bois du Nord », créée en novembre 2016 (fusion de trois entités liées aux métiers du bois) et dont l'objectif est de construire une industrie du bois à partir des forêts de pins caraïbes du plateau de Tango.

#### L'AGROFORESTERIE POUR ENDIGUER LE DÉCLIN DE LA CAFÉICULTURE

La caféiculture en Nouvelle-Calédonie ne produit plus qu'une à deux tonnes de café par an quand l'importation représente 1 291 tonnes, et 894 millions XPF en 2020. Afin de relancer la filière, la Chambre d'agriculture mise sur une production dite « familiale », sur de petites superficies (café mis sous ombrage). La production serait 2 à 3 fois plus chère que dans les supermarchés, mais serait de meilleure qualité et locale.

## 4. La pêche

### 4.1. L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie, selon les zones d'activité:

- la **pêche lagonaire** est réalisée par des navires de petite taille. Elle concerne, outre la prise de poissons, la récolte de trocas (escargots de mer) et d'holothuries (également appelés bêtes ou concombres de mer), tous deux principalement destinés aux marchés asiatiques.
- la **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles (environ 22 km) au large du récif, à partir de navires polyvalents. Les prises alimentent le marché local.
- la **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive (ZEE)<sup>1</sup>. Des navires palangriers exploitent les ressources en thonidés et marlins, en partie exportées. En 2020, la filière compte 20 palangriers qui appartiennent à 7 armements. La société Navimon détient 40 % de la flottille, Pescaña et Armement du Nord, 15 % chacun et les cinq autres armements se répartissent les 30 % restants.

La filière est soutenue par l'Agence Rurale qui, d'une part, assure l'accompagnement de la pêche hauturière (aide au stockage, à l'exportation, à la diversification, à la transformation, etc.) et d'autre part mobilise certains financements des provinces.

#### UN STATUT POUR LES PATRONS PÊCHEURS

En janvier 2021, le Congrès a voté une délibération proposant de définir le statut de patron-pêcheur. Ce statut officiel permettra la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers, et la structuration de la profession (caisse de retraites, assurances, caisse intempéries) de façon à rendre le métier attractif. Le statut pêcheur devrait bénéficier à 150 pêcheurs dans un premier temps, puis 300 à moyen terme.

#### RENFORCEMENT DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

En 2020, l'armement Navimon a reçu les 3 derniers navires d'une série de 8 palangriers commandés à l'entreprise Piriou en 2017, destinés à renouveler entièrement sa flotte. L'objectif du renouvellement de la flotte est d'améliorer le confort des marins, faciliter les opérations de maintenance, optimiser les charges d'exploitation et répondre aux enjeux de sécurité ainsi qu'aux nouvelles normes environnementales.

#### AIDE AU STOCKAGE DU THON BLANC

L'Agence rurale a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide au stockage du thon blanc, destinée à améliorer la répartition annuelle de l'offre en produits hauturiers sur le marché local.

### 4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

#### L'évolution du secteur en 2019-2020

En 2020, la production palangrière baisse de 2,6 % sur un an et s'élève à 2 450 tonnes débarquées. Le thon représente près de 90 % des volumes pêchés. En particulier, le thon blanc, qui représente 70 % de la production totale, se redresse légèrement (+3,5 %), tandis que le thon jaune, qui représente 18 % de la production totale affiche une baisse importante de 21,8 %.

Pêches des palangriers					Variation 2020/2019	Part en 2020
	Tonnes	2010	2015	2019 2020		
Thons blancs	1 939	1 613	1 666	1 724	3,5%	70,4%
Thons jaunes	505	835	554	433	-21,8%	17,7%
Thons obèses	44	41	32	46	43,4%	1,9%
Marlins	116	108	103	109	6,3%	4,4%
Espadons	8	8	6	7	15,0%	0,3%
Requins Makos	10	0	0	1		0,0%
Divers	236	237	155	132	-15,1%	5,4%
<b>Total</b>	<b>2 859</b>	<b>2 840</b>	<b>2 516</b>	<b>2 450</b>	<b>-2,6%</b>	

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMPM)

<sup>1</sup> La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km<sup>2</sup>, et constitue la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'outre-mer français, après la Polynésie française.

Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe plus de 80 % de la production. Les ventes à l'exportation, jugées globalement moins rentables, permettent de valoriser les excédents de pêche par rapport à la consommation domestique. Les volumes exportés de thons sont en baisse en 2020 (-13,8 % en volume, et -13,8 % en valeur) et alimentent principalement les marchés japonais, français et les conserveries samoanes.



## Les rendements se dégradent en 2020

Le bilan annuel du secteur fait état de rendements au plus bas depuis 2008, avec une moyenne de 403 grammes par hameçon (contre 489 g/ham en 2019). Le nombre total de jours consacrés à la pêche est en hausse (2 819 jours contre 2 488). En revanche, la moyenne de capture par jour de pêche qui était de 50 poissons en 2019 est passée à 46 poissons en 2020.



Les armements palangriers maintiennent leur effort de pêche avec plus de 6 millions d'hameçons filés (+17,3 %), en lien avec l'augmentation du nombre de campagnes de pêche (370 campagnes contre 317), ainsi que leur durée.

## 5. L'aquaculture<sup>1</sup>

### 5.1 L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTE »

Présente en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970, l'aquaculture de la crevette *stylirostris* ou « crevette bleue », s'est développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980. La campagne de production de crevette est constituée de multiples étapes, allant de la production de larves aux écloséries, à l'élevage des « post-larves », jusqu'à la pêche, au conditionnement et à la commercialisation de la crevette, et fait intervenir de multiples professionnels, fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

#### Une filière exposée aux risques sanitaires et à la saisonnalité, qui bénéficie du soutien de la puissance publique

La filière est confrontée à des risques climatiques, sanitaires, biologiques, et doit également faire face à la forte saisonnalité de cette activité. En effet, l'usine de conditionnement ne fonctionne au maximum de sa capacité que durant 3 à 4 mois par an (80 % des pêches étant réalisées entre les mois de mars et juin). Pour pallier ces difficultés, mais également en raison du caractère stratégique de la filière, la puissance publique assure un soutien au développement de la filière, qui représente un moyen de **diversification de l'économie, de renforcement de l'autosuffisance alimentaire et de rééquilibrage de l'activité économique** vers la province Nord.

Ainsi, l'État français, au travers de l'IFREMER, vient en appui à la filière avec une partie de ses recherches dédiées à l'élaboration de solutions viables en matière de production en

<sup>1</sup> L'IEOM a publié une note : [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/la\\_crevette\\_bleue\\_de\\_nouvelle-caledonie\\_vf.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/la_crevette_bleue_de_nouvelle-caledonie_vf.pdf)

écloserie et en ferme de grossissement. Par ailleurs, la filière bénéficie aujourd’hui, sur financement complémentaire du gouvernement et des provinces, de l’appui scientifique et technique du Centre Technique Aquacole de Boulouparis. Enfin, le gouvernement et les provinces sont actionnaires de plusieurs acteurs de la filière, et consacrent une partie de leur budget sous forme d’aides diverses. Ainsi, les aides du gouvernement, allouées à la filière aquacole s’élèvent à 180,0 millions XPF (- 1,0 % par rapport à 2019). La principale subvention reste l’aide à l’exportation gérée par l’Agence rurale (et versée à la SOPAC), qui s’élève à 180,0 millions XPF et reste stable par rapport à la campagne précédente. Les aides publiques à la filière aquacole s’élèvent à 231 millions de XPF, mais affichent une tendance nettement à la baisse sur les dix dernières années.

## 5.2 LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

En 2020, la filière crevette représente un chiffre d’affaires de 267,3 millions XPF pour les écloseries (+3,2 %), et de 1,9 milliard XPF pour les fermes en 2019 (dernières données).

### Une production de crevettes en hausse

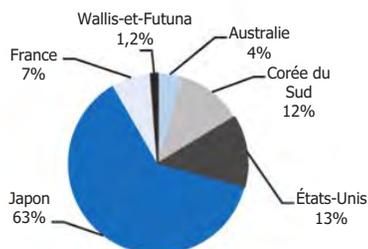
La surface totale consacrée à la production de crevettes s’établit à 610 ha pour 19 fermes sur les 723 ha destinés à l’élevage. Durant la campagne 2019/2020, la production de post-larves s’établit à 128 millions, soit 0,8 % de plus qu’au cours de la campagne précédente, et la production de crevettes progresse de 1,9 % pour s’établir à 1 472 tonnes.

### Des exportations de crevettes majoritairement orientées vers le Japon

En 2020, les exportations de crevettes (878 tonnes, soit 60 % de la production) diminuent (-0,9 % sur un an) et s’établissent à 1,5 milliard XPF. Bien que sa part baisse, le Japon est toujours le principal acheteur avec 62,5 % du total des crevettes exportées (0,9 milliard XPF), contre 76,8 % en 2019. En 2020, les exportations à destination de ce pays affichent une baisse en valeur (-17,2 %) et en volume (-19,3 %). Les exportations à destination de la France s’élèvent à 104 millions XPF, en baisse (-22,5 % en valeur et -16,9 % en volume, soit -18 tonnes). En revanche, celles à destination des États-Unis augmentent de plus de 70 % en volume alors qu’elles avaient déjà quasiment doublé en 2019 (99 tonnes en 2020 contre 57 tonnes en 2019 et 33 tonnes en 2018), faisant passer leur poids à 11,3 % du total exporté.

Le prix moyen de la crevette calédonienne a augmenté de 2,7 % pour s’établir à 1 661 XPF/kg en 2020 (1 617 XPF/kg en 2019). La valeur de la crevette dans l’ensemble des exportations du territoire se maintient à un faible niveau (0,8 % en 2020).

**Exportations des crevettes en 2020**  
(en valeur)



Sources : Douanes, ISEE



Sources : Douanes, ISEE / IEOM

## Section 3

# L'industrie et l'artisanat

Le secteur de l'**industrie** génère 7,9 % de la création d'entreprises (en 2019), concentre 5,8 % du parc d'entreprises en 2020 et crée 8,0 % de la richesse du territoire (en 2019). La réflexion autour de la refonte du modèle de l'industrie calédonienne se poursuit. En parallèle, la loi du pays de soutien à la croissance de l'économie du 20 janvier 2020 prévoit des dispositions visant à stimuler le secteur en favorisant la recherche et l'innovation et la mise en place de zones franches.

Le secteur de l'**artisanat** concentre près de 35 % des entreprises du secteur marchand et 9 % des emplois salariés privés. Dans un contexte économique et politique difficile en 2020, les nombres d'actifs, de salariés et d'employeurs dans l'artisanat diminuent. D'après un sondage de la CMA, plus de 6 artisans sur 10 déclarent un impact négatif de la crise sanitaire sur leur activité, notamment dans le bâtiment et les services. Toutefois, le chiffre d'affaires moyen serait en légère progression en 2020, avec une tendance à la baisse des difficultés de trésorerie grâce à la sollicitation des différentes aides « Covid-19 ».

## 1. L'industrie

### 1.1. LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fin 2020, l'industrie manufacturière (hors métallurgie) compte 2 742 entreprises, soit une hausse de 2,9 % par rapport à 2019, et de plus de 20 % en 10 ans. Le **nombre d'entreprises sans salarié**, qui représente près de 80 % du tissu industriel, continue de progresser (+79 unités, +3,8 %), alors que celui des petites entreprises employeuses (moins de 50 salariés) est en recul de 2 unités. Le stock d'entreprises de plus de 50 salariés reste quant à lui stable avec 16 unités, soit +3 unités en 10 ans.

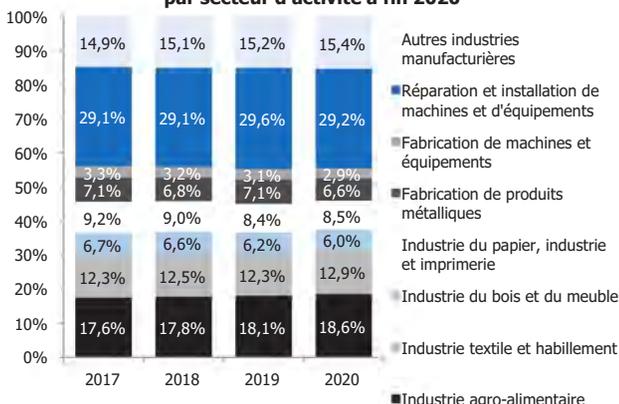
En 2020, le nombre d'entreprises progresse dans l'industrie agroalimentaire (18,6 % du total, +5,6 %), l'industrie du textile (12,9 % du total, +8,6 %), dans les autres industries manufacturières (15,4 % du total, dont +21 % pour l'industrie chimique) ou encore, plus modestement, dans la réparation et l'installation de machines et d'équipements qui est la principale activité du secteur (29,2 % du total, +1,5 %). En revanche, il diminue dans la filière de la fabrication de produits métalliques (6,6 % du total, -5,3 %) et dans la fabrication de machine et équipement (2,9 % du total, -3,6 %).

#### Nombre et effectifs des entreprises de l'industrie manufacturière

	2010	2019	2020	Variation 2020/2019
Industries manufacturières	2 223	2 665	2 742	2,9%
dont 0 salarié	1 697	2 086	2 165	3,8%
dont 1 à 19 salariés	466	506	504	-0,4%
dont 20 à 50 salariés	47	57	57	0,0%
dont 50 à 99 salariés	10	10	10	0,0%
dont plus de 100 salariés	3	6	6	0,0%

Sources : ISEE, RIDET, CAFA T

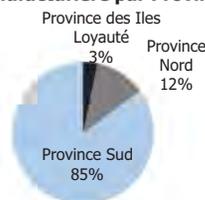
#### Répartition des entreprises industrielles (hors métallurgie) par secteur d'activité à fin 2020



Source : ISEE

La majorité des industries manufacturières demeure concentrée dans **l'agglomération du Grand Nouméa** (2 165 unités, soit près de 80 % du parc). En 2020, grâce au développement de nouvelles zones d'activité, le nombre d'entreprises installées à Dumbéa et à Païta continue d'augmenter mais diminue légèrement au Mont-Dore. En province Nord, le nombre d'entreprises industrielles dans la zone VKP (Voh - Koné - Pouembout) poursuit sa hausse (+14 unités). Il représente désormais 129 entreprises, soit 4,7 % du parc industriel.

### Entreprises de l'industrie manufacturière par Province



Source : ISEE

## 1.2. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCALE

Pour soutenir le développement du secteur industriel, qui doit faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique volontariste associant protection de la production locale et incitations fiscales.

### La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant en conséquence la distribution des marchandises produites en Nouvelle-Calédonie. Les mesures prises peuvent prendre la forme soit d'interdiction ou de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par le Comité du commerce extérieur (COMEX).

#### LES MESURES DE PROTECTION DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

##### • Les mesures de restrictions quantitatives

Fixé chaque année par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Programme Annuel d'Importation (PAI) prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

• **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.

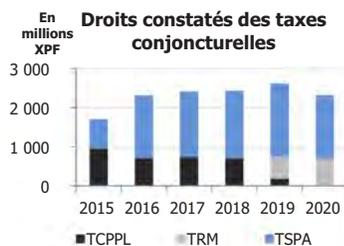
• **Les mesures de suspension** interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique quelle que soit l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union européenne.

##### • Les mesures de protection tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées chaque année, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux produits localement :

• **La TRM**, taxe de régulation de marché (qui remplace la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale depuis avril 2019) est exigible sur les produits d'importation transformés. Les taux varient entre 5 % et 60 % (12 positions tarifaires) selon les produits.

• **La TSPA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été remaniée pour s'appliquer *ad valorem* à l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).



Sources : ISEE, DBAF

## Les incitations fiscales

La mise en place de la TGC en 2018 – et la disparition concomitante de la TGI – a modifié l'accès des entreprises à des régimes fiscaux privilégiés dans le cadre de l'importation de **biens d'investissement et de matières premières** dès lors qu'ils participent directement à l'activité de l'entreprise ou à son exploitation. Ceux-ci sont désormais taxés, mais peuvent cependant bénéficier de déduction.

Par ailleurs, afin d'encourager l'export, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté, en septembre 2018, une loi du pays **instituant une réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des démarches ou des opérations d'exportations** (crédit d'impôt à hauteur de 50 % du montant des dépenses de prospection commerciale, plafonné à 50 millions XPF).

Toujours dans une optique d'encourager la production locale, la loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne du 20 janvier 2020 prévoit :

- des incitations fiscales dans le cadre de la mise en place de **zones franches** : exonération (IS, contribution sur les patentes, charges patronales, contribution foncière) les trois premières années, puis déductions dégressives les trois années suivantes.
- des réductions d'impôts (à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, plafonné à 5 millions XPF par an) **pour les dépenses de recherche et d'innovation (RIRI)**.

### 1.3. UN SECTEUR À LA RECHERCHE DE NOUVELLES DYNAMIQUES

Les acteurs de l'industrie estiment que le secteur arrive au bout de son modèle et que la poursuite de son développement passe par de nouvelles impulsions. Dans cet esprit, les états généraux de l'industrie, menés en fin d'année 2017, avaient permis de **définir un plan de stratégie industrielle** et de déployer dix projets visant à proposer une réflexion sur l'avenir de l'industrie (développement d'une industrie locale, d'un modèle industriel éco-socio responsable, etc.). En 2019, un bilan de mi-parcours a été réalisé sous la forme d'ateliers ludiques.

Par ailleurs, les industriels du territoire souhaitent développer l'export et se sont rassemblés au sein **du cluster NCT&I** (anciennement AVEX, créé en 2015), qui est en charge d'accompagner les entrepreneurs dans leur démarche de prospection et de développement en direction des marchés extérieurs. Le cluster contribue également à la signature d'accords de partenariats commerciaux. En 2020, la Nouvelle-Calédonie a poursuivi ses discussions avec le Vanuatu en vue de la finalisation d'un accord de libre-échange d'ici la fin 2021, qui prévoit des avantages préférentiels sur une trentaine de produits.

Enfin, en juillet 2020, le dispositif **Choose New Caledonia** intégré à la Direction des Affaires Économiques, a été mis en place pour renforcer l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie auprès des investisseurs étrangers et de les accompagner jusqu'à la mise en place de leurs projets : identification des opportunités et des débouchés locaux, élaboration des dossiers, présentation des dispositifs fiscaux, etc. Il s'agit de faire connaître les avantages de la Nouvelle-Calédonie en termes d'investissements et d'entrepreneuriat, via le site internet « [choosenewcaledonia.nc](http://choosenewcaledonia.nc) », mais aussi différents supports de communication et réseaux sociaux, la participation à des salons, et la mobilisation de délégués de Nouvelle-Calédonie ainsi que ses partenaires.

## 2. L'artisanat

### 2.1. LES CARACTÉRISTIQUES DU TISSU ARTISANAL CALÉDONIEN

#### LA DÉFINITION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE

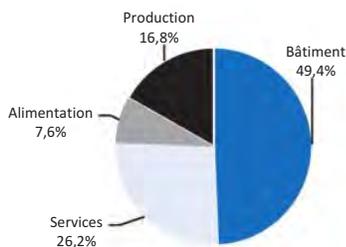
Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Le chef d'entreprise artisanale peut être parallèlement salarié à moins d'un mi-temps.

L'artisanat calédonien se compose de **4 grands secteurs d'activité** : le bâtiment (5 627 établissements), dont la part passe sous la barre des 50 %, et se réduit tendanciellement (54 % en 2016), l'alimentation (864 établissements), les services (2 986) et la production (1 919). Une variété de 293 activités<sup>1</sup> existe au sein de l'artisanat calédonien : 138 activités de production (réparation de machines, fabrication de vêtements féminins, réparation et maintenance navale...), 58 activités de services (nettoyage courant, mécanique automobile, services administratifs...), 56 activités de bâtiment (réhabilitation et construction de bâtiments, maçonnerie, installation électrique, terrassements...), et 41 activités alimentaires (fabrication de plats pour consommation immédiate, boulangerie-pâtisserie, boucherie...).

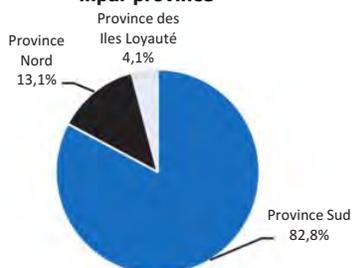
Les établissements artisanaux sont **plus nombreux en province Sud (9 434 établissements)** qu'en province Nord (1 491 établissements) et que dans les îles Loyauté (471 établissements). En 2020, leur nombre continue de progresser dans le Sud (+1,3 %), au contraire des deux autres provinces (-1,3 % dans les Loyauté et -1,0 % dans le Nord). La densité artisanale<sup>2</sup> reste très élevée, deux fois supérieure à celle de la France.

Un tiers des établissements artisanaux en activité ont plus de 10 ans d'existence et les trois quarts sont dirigés par des personnes physiques (8 419 établissements). 13 % des entreprises artisanales (-1 point par rapport à 2019, soit 1 471 employeurs) emploient **en moyenne 4 salariés**. Enfin, les chefs d'entreprises sont majoritairement des hommes (76 %). Le taux de féminité reste stable (24 %). L'âge moyen des chefs d'entreprises s'établit à 47 ans, quel que soit leur sexe.

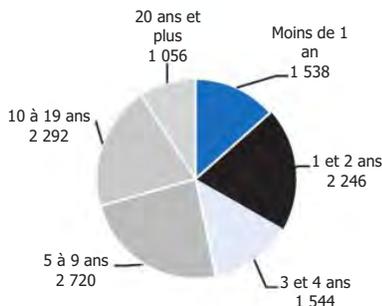
#### Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité...



#### ...par province



#### ...et par ancienneté en 2020



Source : Observatoire de l'Artisanat CMA-NC

<sup>1</sup> Au sens de la Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat (NAFA).

<sup>2</sup> Nombre d'établissements pour 10 000 habitants.

## 2.2. L'ARTISANAT DANS LE CONTEXTE LOCAL

L'artisanat représente 44 % des créations d'entreprises, 35 % des entreprises du secteur marchand non agricole, 15 % de la population active occupée et 9 % des emplois salariés du secteur privé. Les entreprises artisanales ont déclaré à la direction des services fiscaux (DSF) un **chiffre d'affaires** annuel de 144 milliards XPF en 2019 (-14,2 % sur l'année).

**11 396 établissements en activité** sont recensés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) au 31 décembre 2020. Leur nombre progresse depuis 2 ans. En 2020, **1 794 nouvelles entreprises** se sont créées dans l'artisanat. Si les créations d'entreprises artisanales demeurent supérieures aux radiations (1 693 entreprises), elles sont en baisse (-1,3 %, dont -0,3 % dans la production, -12,4 % dans le bâtiment, +11,1 % dans les services et +16,2 % dans l'alimentation) tandis que les radiations d'entreprises sont en hausse (+7,6 %). En 2020, le bâtiment est l'unique secteur à perdre des établissements.

**17 243 personnes actives** travaillent au service de l'artisanat : 62 % de chefs d'entreprises, 36 % de salariés et 2 % d'apprentis. Leur nombre diminue en 2020 (-3,6 %), essentiellement par la baisse du volume d'emploi salarié (6 225 salariés contre 6 915 en 2019). Le nombre de chefs d'entreprises reste quant à lui stable. L'alimentation est l'unique secteur à gagner des employeurs (+3,5 %) et à maintenir des effectifs salariés en 2020.

### Évolution de l'artisanat au cours de la période 2015-2020

En nombre	2015	2016*	2017	2018	2019**	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2015
Etablissements	11 581	11 028	11 064	11 049	11 295	11 396	0,9%	-1,6%
Chefs d'entreprises	11 049	10 511	10 554	10 515	10 708	10 766	0,5%	-2,6%
Salariés	5 684	5 096	5 733	5 966	6 915	6 225	-10,0%	nc
Alternants	335	317	320	311	260	252	-3,1%	-24,8%

\* Chiffres non comparables aux précédents suite à une fiabilisation du Répertoire des Métiers.

\*\* Données 2019 révisées, sauf celles relatives aux alternants

Source : Observatoire de l'Artisanat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), d'après les données du Répertoire des Métiers au 31 décembre et du Centre de Formation et de l'Artisanat (CFA) au 29 mai, et des données ISEE-CAFA T pour les effectifs salariés au 30 septembre.

En 2020, 456 personnes (chefs d'entreprises, salariés et porteurs de projet), dont 47 % issues de l'artisanat, ont suivi des formations au Centre de Formation de l'Artisanat.

### LA SITUATION DE L'ARTISANAT EN 2020 FACE À LA CONJONCTURE

Dans un contexte économique et politique très difficile en 2020 (crise sanitaire, référendum, tensions sociales), les nombres d'actifs, de salariés et d'employeurs dans l'artisanat diminuent en 2020. La nouvelle réglementation relative au référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) a également impacté le secteur du bâtiment qui est l'unique secteur artisanal à perdre des établissements en 2020.

D'après l'enquête de conjoncture de la CMA\*, l'activité des entreprises artisanales en 2020 est en baisse pour la moitié d'entre elles. Plus de 6 artisans sur 10 ont déclaré un impact négatif de la crise sanitaire sur leur activité, en lien avec la baisse de la demande. La tendance à la baisse de l'investissement se confirme. Un quart des artisans indiquent cependant avoir investi en 2020 pour des montants supérieurs. Les chefs d'entreprise artisanale semblent avoir su résister et maintenir leur situation : chiffre d'affaires moyen indiqué en légère progression en 2020, maintien du revenu, tendance à la baisse des difficultés de trésorerie (37 % en 2020 contre 41 % en 2019), maintien voire amélioration de la situation de trésorerie (61 %).

Des disparités sont observées entre les différents secteurs : progression des chiffres d'affaires et revenus moyens annuels déclarés dans l'alimentation et la production, mais recul dans le bâtiment et des services. Cette situation financière relativement stable malgré les événements est probablement due en partie à l'obtention des aides Covid-19 spécialement débloquées, et également à des actions personnelles menées par les artisans. **4 artisans sur 10 ont indiqué avoir bénéficié des aides « Covid-19 ».** Un quart des artisans a entrepris des actions personnelles pour une gestion plus rigoureuse (baisse des charges...), en recourant aux fonds propres et en développant des activités annexes...

\* Sondage d'opinion auprès de 407 chefs d'entreprises représentatifs de la population artisanale calédonienne réalisé en novembre par I-SCOPE

## Section 4

# L'énergie, l'eau et le traitement des déchets

La volonté du territoire de réduire sa **dépendance énergétique** et de poursuivre son rattrapage en matière de **gestion des déchets et d'assainissement** se traduit par des investissements conséquents. La **gestion de l'eau**, sa tarification et sa facturation constituent un enjeu majeur pour la population, comme pour les politiques communales. Si le **mix énergétique** de la Nouvelle-Calédonie reste fortement contraint par l'industrie métallurgique, énergivore en énergies fossiles, **l'économie dite verte**<sup>1</sup> monte en puissance en Nouvelle-Calédonie, sous les effets combinés de l'impulsion publique, de la baisse du coût des énergies renouvelables, de l'identification d'éco-activités porteuses ou encore du développement de l'économie circulaire et de l'innovation.

## 1. La consommation d'énergie primaire

### 1.1 UN MIX ÉNERGÉTIQUE CARACTÉRISTIQUE DE LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE

#### Une forte dépendance énergétique liée au secteur métallurgique

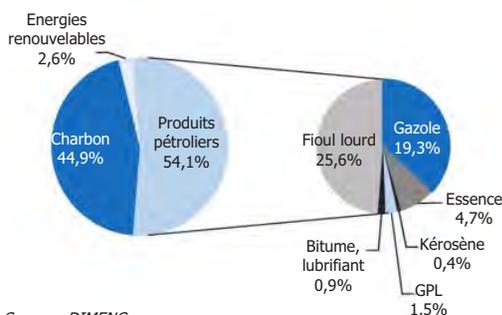
Le **mix énergétique** de la Nouvelle-Calédonie est composé à 97,4 % d'énergies fossiles, dont 54,1 % de produits pétroliers (principalement du fioul et du gazole), 44,9 % de charbon, et 2,6 % d'énergies renouvelables. La **consommation primaire**<sup>2</sup> de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 645 ktep (tonne d'équivalent pétrole), en baisse de 3,5 % sur l'année. L'évolution d'une année sur l'autre est largement déterminée par la production métallurgique.

L'utilisation **d'énergies fossiles** est en recul en 2019, notamment celle de kérosène (-53,8 %) et de gaz de pétrole liquéfié (-27,3 %) suite à de moindres besoins des métallurgistes (baisse de la production et réorganisation du procédé de production pour l'usine VALE-NC). La consommation de charbon, fioul lourd et de gazole s'est également réduite (respectivement de -0,5 %, -4,9 % et -9,2 %).

Enfin, les **énergies renouvelables** sont en hausse de 10,8 % (-5,2 % en 2018), suite à l'augmentation de la production d'origine photovoltaïque et éolienne (+7 000 tep, soit +88,4 %) qui permet ainsi de compenser une production d'énergie hydroélectrique plus faible sur l'année (-2 800 tep, soit -10,2 %). La part des énergies renouvelable dans le total de la consommation d'énergie primaire totale s'accroît par conséquent de 0,3 % à 2,6 %.

Cette forte **dépendance énergétique** est directement liée à la présence de l'industrie, énergivore, avec près de 55 % de la **consommation finale**, soit 1 014 ktep en 2019 (-2,4 % sur l'année).

Bilan des consommations primaire en 2019

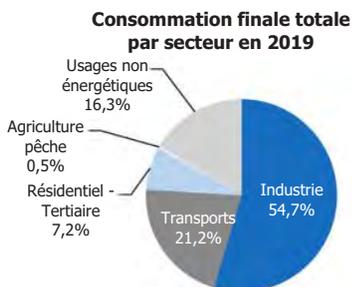


Source : DIMENC

<sup>1</sup> L'IEOM a publié une note « l'économie verte en Nouvelle-Calédonie : un essor mesuré mais prometteur » [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/cp\\_economie\\_verte.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/cp_economie_verte.pdf)

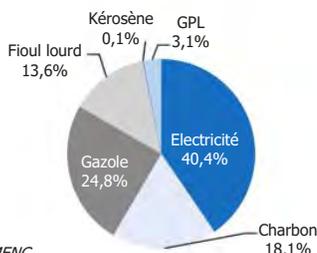
<sup>2</sup> L'ensemble des produits énergétiques exploités directement ou importés. La consommation d'énergie primaire permet de mesurer le taux de dépendance énergétique.

Derrière le secteur industriel, le secteur des transports consomme 21,2 % de la consommation finale (le transport routier essentiellement), suivi par le secteur des « usages non énergétiques » (16,3 %), du secteur résidentiel et tertiaire (7,2 %) et enfin du secteur agricole (0,5 %). Le secteur résidentiel et tertiaire consomme majoritairement de l'électricité (78,4 %) ainsi que des produits pétroliers (17,0 %) et le solaire thermique (4,6 %).



Source : DIMENC

**Répartition de la consommation finale de l'industrie en 2019**



Source : DIMENC

## 1.2 L'APPROVISIONNEMENT

Trois compagnies pétrolières (Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers) importent des **hydrocarbures liquides** (kérosène, fioul lourd, gazole et essence) auprès des raffineries de Singapour et de Corée du Sud en général. La SLN gère par ailleurs directement ses approvisionnements en fioul lourd, destinés à sa centrale électrique.

L'approvisionnement en **gaz butane** (destinés principalement à la consommation domestique) est assuré par Total Pacifique, via sa filiale Sogadoc, depuis l'Australie. En complément, l'usine VALE-NC importe d'importantes quantités de **propane** pour ses besoins propres.

La constitution de **stocks stratégiques d'hydrocarbures** est strictement réglementée<sup>1</sup> : les sociétés importatrices doivent ainsi constituer des stocks stratégiques pour tous les produits pétroliers (à l'exception du gaz), équivalant à 73 jours de consommation.

Enfin, le territoire importe du **charbon** de mines australiennes pour les besoins de la SLN (procédé pyrométallurgique), de l'usine de KNS et de Prony énergies (calcination du minerai, production d'électricité).

## 1.3 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

Les prix des **produits pétroliers** sont uniformes sur le territoire et réglementés par la DIMENC. Les prix de vente de l'essence et du gazole suivent les variations des cours mondiaux, avec un décalage lié aux délais d'acheminement des produits. En 2020, les prix moyens du **pétrole** et du **charbon** reculent de 36,5 % et 25,3 % sur un an respectivement, pour s'élever à 58,2 US\$/tonne de charbon et 40,8 US\$/baril de pétrole.

Le prix moyen de **l'essence** diminue de 9,2 % par rapport à 2019 pour s'établir en moyenne à 126,0 XPF le litre et celui du **gazole** baisse également de 12,3 % à 107,2 XPF le litre.

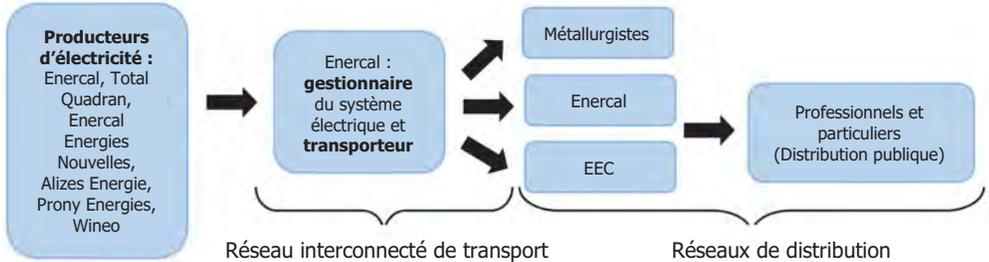
Le **prix public du gaz** (conditionné et en vrac) est lié aux évolutions du prix d'importation (y compris fret et assurance) et au cours du dollar US, suivant ainsi les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage d'environ trois mois. Le prix au détail de la bouteille de gaz de 12,5 kg baisse de 2,0 % en 2020, à 2 880,1 XPF.

<sup>1</sup> Décret du 6 mai 1995, rendu applicable en Nouvelle-Calédonie par un arrêté du 14 septembre 1995.

## 2. L'énergie électrique

Le système électrique de Nouvelle-Calédonie est organisé en trois ensembles :

- **La production d'électricité** est soumise au régime de la concurrence.
- **Le transport de l'électricité** est assuré exclusivement par ENERCAL.
- **La distribution** est exercée par ENERCAL ou EEC, sous concession du service public.



### 2.1. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

#### D'importantes capacités thermiques pour les besoins des métallurgistes

La capacité de production du système électrique totalise **1046 MW** à fin 2020. La quasi-totalité des centrales de la Grande Terre sont reliées au réseau de transport et peuvent, en cas de besoin, fournir les industries comme la distribution publique.

Les **centrales thermiques** (fioul, charbon, gazole...) représentent 809 MW soit 77 % de la puissance installée (79 % en 2019), générant un fort degré de dépendance énergétique. Une grande partie de leur production est dédiée aux besoins des métallurgistes qui disposent d'une capacité totale de 640 MW. La capacité restante utilise les **énergies renouvelables**, dont 29 % par le barrage de Yaté.

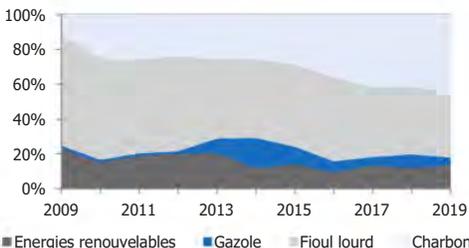
Capacité de production (MW)		Part en 2020	
Thermique 77%	Charbon	370	35,4%
	Fioul lourd	256,2	24,5%
	Kérosène	45,6	4,4%
	Diesel	137,2	13,1%
Énergies renouvelables 23%	Hydraulique	81,02	7,7%
	Éolien	37,05	3,5%
	Photovoltaïque	116,79	11,2%
	Biomasse	1,69	0,2%
<b>Capacité totale</b>		<b>1 045,5</b>	<b>100%</b>

Source : DIMENC

#### Baisse de la production d'électricité et une plus grande diversification

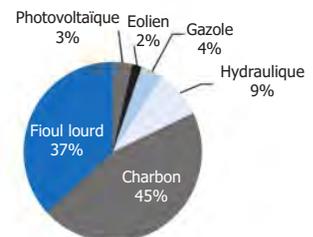
En 2019 (derniers chiffres disponibles), la production totale d'électricité s'élève à 3 333,6 GWh, en recul de 4,4 % sur l'année, dont -6,5 % pour la **production d'électricité thermique** et +11,9 % pour la production **d'énergies renouvelables**. L'énergie thermique apporte 86,3 % de la production d'électricité totale, dont 53 % et 43 % à base de charbon et de fioul lourd respectivement. Les 13,7 % restant sont issus des énergies renouvelables.

Évolution du mix électrique



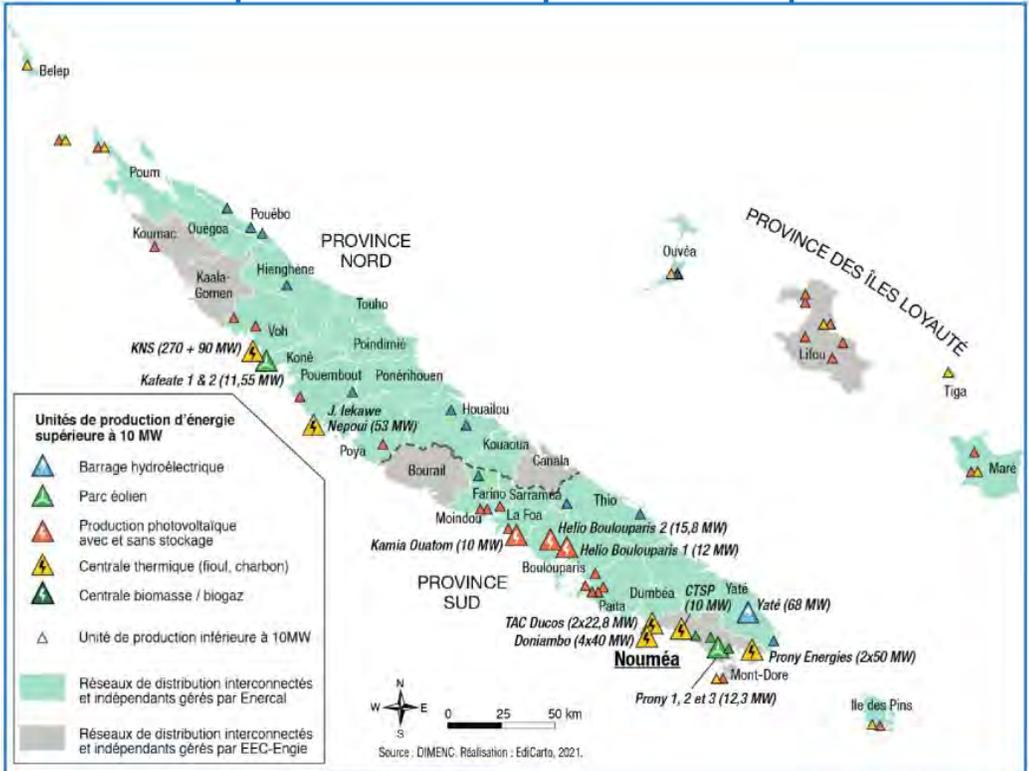
Source : DIMENC

Mix énergétique de la production électrique en Nouvelle-Calédonie en 2019



Source : DIMENC

## Répartition des unités de production électrique



## 2.2. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### Cadre stratégique : une politique volontariste de transition énergétique<sup>1</sup>

Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité se développe et s'articule autour de la politique publique « climat », reposant sur deux axes : le schéma pour la transition énergétique (**STENC**), qui définit la stratégie énergétique du pays jusqu'en 2030 afin de réduire son niveau de dépendance énergétique et de développer les énergies renouvelables, et le schéma d'adaptation aux changements climatiques (en cours d'élaboration). L'**Agence calédonienne de l'énergie (ACE)** mène ces actions depuis 2017.

Le plan du STENC s'articule autour de trois objectifs principaux : **réduire la consommation énergétique** (-20 % dans la consommation primaire, -25 % dans la consommation finale), **diminuer les émissions de gaz à effet de serre** (-35 % dans les secteurs résidentiel et tertiaire ; -10 % dans le secteur de la mine et la métallurgie ; -15 % dans le secteur du transport) et **accroître la contribution des énergies renouvelables** dans le mix électrique du territoire (100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique d'ici 2030 et autonomie dans les îles Loyauté).

<sup>1</sup> La transition énergétique désigne le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergie à un modèle plus durable devant répondre aux enjeux d'approvisionnement en énergie, d'évolution des prix, d'épuisement des ressources naturelles et de préservation de l'environnement.

Le **secteur métallurgique** lui-même pourrait être acteur de ces transformations, puisque des projets émergent avec des centrales n'utilisant pas les énergies fossiles.

### REPLACEMENT DE LA CENTRALE À FIOUL DE LA SLN

Le projet de remplacement de la centrale (vieillissante, intensive en fioul et au coût de production élevé) de la SLN voit sa forme et son calendrier se modifier. Nouvelle-Calédonie Énergie (NCE), en charge du projet, s'est penchée sur deux solutions bien différentes : une ferme photovoltaïque géante avec stockage (d'une puissance de 610 à 980 MWc) ou une centrale électrique à gaz sur barge dans la grande rade de Nouméa.

En raison du coût trop élevé du projet photovoltaïque, un appel d'offres international a été lancé (pour le projet sur barge) : trois réponses ont été sélectionnées et le choix final est attendu pour septembre 2021.

En septembre 2016, le Gouvernement a voté l'arrêté n° 2016-1931/GNC relatif à la **Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la production électrique** sur la période 2016-2030. Depuis son adoption, l'objectif global de **développement du photovoltaïque** a largement été atteint et même dépassé : en août 2020, l'arrêté n° 2020-1305/GNC modifie à la hausse pour la quatrième fois la production photovoltaïque (+130 MV). Ainsi, la PPI prévoit d'autoriser au total **401 MW de puissance renouvelable supplémentaire** sur la Grande Terre afin d'atteindre 555 MW d'ici 2030.

Selon la DIMENC<sup>1</sup>, d'ici 2025, le parc d'énergies renouvelables devrait produire 115 % des besoins en électricité de la consommation publique et le surplus nécessitera d'être absorbé par les opérateurs métallurgiques. En 2020, le Gouvernement a autorisé **7 projets photovoltaïques** (4,55 milliards XPF d'investissements prévisionnels) d'une puissance supplémentaire totale de 51,4 MW.

### L'hydroélectricité : principale source d'énergie renouvelable

L'eau retenue dans un lac situé en hauteur est déversée vers une centrale hydraulique. La force de l'eau actionne une turbine reliée à un alternateur qui produit ainsi un courant électrique. En 2019, 62 % de la production d'énergies renouvelables du territoire est d'origine hydraulique. Elle enregistre une baisse de 10,2 % du fait d'une pluviométrie défavorable.

Le **barrage de Yaté** (68 MW, mis en service en 1958) est le principal ouvrage hydroélectrique du territoire. L'énergie produite est principalement destinée à l'alimentation de l'usine métallurgique de la SLN (90 % de la production) et une partie est réservée à la distribution publique (10 %). En 2020, la centrale hydroélectrique **Hydro Paolo** (2,9 MW) située à Pouébo est entrée en service et représente un investissement de 1,9 milliard XPF.

### L'énergie éolienne

L'énergie éolienne, qui utilise la force du vent pour générer de l'électricité, représente 1,7 % de la production d'électricité totale et 12,4 % de la production d'énergies renouvelables en 2019. Elle s'accroît sensiblement en 2019 (+25,8 %) en raison d'une année particulièrement favorable. La Nouvelle-Calédonie compte **six parcs éoliens** d'une puissance électrique d'environ 37 MW.

### L'électricité solaire photovoltaïque : en plein boom

Le photovoltaïque transforme la lumière solaire en énergie électrique en utilisant des panneaux solaires. La filière se développe rapidement avec la multiplication des **fermes photovoltaïques** depuis 2015 (suite à la chute du prix des panneaux photovoltaïques). La part de la production d'énergie solaire reste marginale, mais elle se développe rapidement, passant de 1,3 % en 2018 à 3,5 % de la production totale d'électricité en 2019, soit une envolée de

<sup>1</sup> Source : Note de présentation des modifications apportées à la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique (PPI) de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2016-2030.

**148,6 % sur l'année.** Deux nouvelles centrales sont entrées en production en 2020 : Helio Moindah (4,6 MW) et Moindou Power (2,1 MW).

En parallèle, les installations **photovoltaïques de toiture** chez les particuliers et les entreprises pour leur autoconsommation se développent rapidement depuis 2015, suite à l'autorisation du Gouvernement de vendre les excédents de production aux distributeurs<sup>1</sup>. Le nombre d'installations photovoltaïques autorisées a presque doublé en 2020. Depuis 2015, ce sont 25,6 Mwc (mégawatt-crête) de puissance en autoconsommation et 3,45 Mwc de puissance en revente totale qui ont été autorisés. Le chiffre d'affaires de la filière est estimé entre 3,6 et 4,0 milliards XPF en 2020.



Source : DIMENC

## La biomasse

La biomasse désigne la matière organique utilisée comme source d'énergie. La biomasse permet de produire de l'électricité soit par combustion (bois, paille, huile de coprah et huile de récupération), méthanisation (déchets alimentaires) ou transformation chimique (biocarburants). Son utilisation dans la production d'énergie reste marginale (0,02 % de la production totale d'électricité en 2019). La centrale d'Enercal à Ouvéa privilégie l'utilisation de l'huile de coprah pour le fonctionnement d'un de ses groupes électrogènes depuis 2003. Néanmoins, son fonctionnement est difficile et intermittent ces dernières années en raison d'approvisionnements aléatoires en coprah.

## 2.3. LE TRANSPORT

Le réseau de transport (ligne d'une tension supérieure à 33 kV) n'est présent que sur la Grande Terre. Les îles (Belep, îles Loyauté et île des Pins) ne bénéficient que d'un réseau autonome. L'exploitation du réseau de transport est attribuée à ENERCAL à travers une concession dont elle est titulaire depuis le 25 août 1972. Les infrastructures de la concession de transport s'organisent sous la forme d'un réseau interconnecté de deux sous-ensembles :

- une ligne de transport de 150 kV dédiée à l'énergie produite par les centrales hydrauliques et thermiques de grande puissance ;
- des réseaux de répartition de 33 kV qui récupèrent l'énergie produite par des centrales d'une puissance installée plus modeste et assurent l'alimentation des concessionnaires des distributions publiques EEC et ENERCAL et des clients privés alimentés en moyenne tension.

Le réseau de transport est relié au réseau de répartition par des postes d'interconnexion 150kV/33kV. Les transformateurs permettent à l'électricité de transiter entre ces réseaux de tension différents. Ce système permet à l'énergie d'être livrée en tous points sur la Grande Terre.

## 2.4. LA DISTRIBUTION

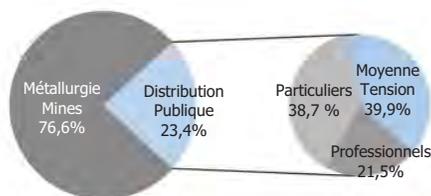
La Nouvelle-Calédonie est **compétente en matière de distribution publique**. Les communes ou leur groupement sont libres de choisir les opérateurs et d'autoriser les concessions de distribution, réparties entre EEC et ENERCAL. Ainsi, **ENERCAL** distribue l'électricité dans 27 communes sur 33. **EEC** est présente dans 6 communes sur 33, dont Nouméa.

<sup>1</sup> Le 29 décembre 2020, le gouvernement a modifié le tarif de revente du surplus d'énergie produite. Il passe de 21 à 15 francs / kWh.

La consommation des **industries métallurgiques et des sites miniers**, incluant l'autoconsommation des usines, représente les **trois quarts** de la consommation finale d'électricité, le quart restant étant destiné à la distribution publique.

La consommation totale d'électricité (incluant la production autonome du secteur métallurgique) s'élève à 3 273 GWh en 2019, en baisse de 4,3 % sur l'année, qui s'explique par le recul de la consommation issue de la distribution publique (-1,2 %) et de la métallurgie (-5,4 %).

Répartition de la consommation d'électricité en 2019



Source: DIMENC

### Fonds d'électrification rurale (FER)

Le fonds d'électrification rurale, créé en 1983, a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural (raccordement au réseau ou installation d'un générateur photovoltaïque). Il est financé par une taxe sur l'électricité, une participation des communes adhérentes et une participation de l'État.

### Tarification de l'électricité

La tarification de l'électricité est réglementée par le Gouvernement. La réforme tarifaire instaurée par la délibération du 5 mars 2012 a permis d'améliorer la lisibilité de ce système. Depuis, le système tarifaire se base sur les coûts réels des différents maillons du système, soit la production, le transport et la distribution. Le tarif en vigueur pour un usage domestique s'établit à 31,38 XPF/kWh consommé et à 22,01 XPF/kWh pour un usage professionnel.

## 3. L'eau

### UN RATTRAPAGE PROGRESSIF EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Les efforts d'équipement en matière d'assainissement se poursuivent, notamment dans l'agglomération du Grand Nouméa (principalement sur Nouméa et Dumbéa). Ces investissements s'inscrivent désormais dans un cadre plus large qui est celui du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie, adoptée en 2019 par le congrès. Concomitamment avec ce développement en infrastructure, le prix de l'eau pour l'utilisateur suit une tendance à la hausse.

#### 3.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

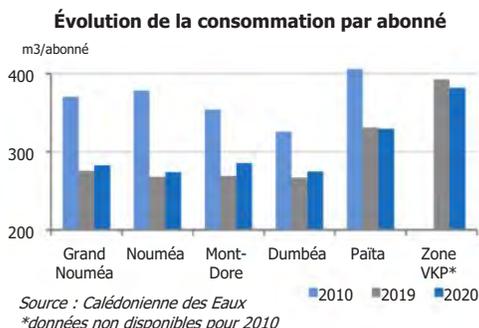
L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale du groupe Suez, gère la distribution d'eau potable des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa et Boulouparis. Le SIVOM eaux et déchets VKP<sup>1</sup> ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, autre filiale du groupe Suez. Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

<sup>1</sup> VKP : Communes de Voh, Koné et Pouembout.

## 3.2 LA CONSOMMATION

### Arrêt de la baisse de la consommation moyenne dans le Grand Nouméa

En 2020 le Grand Nouméa compte **65 642 abonnés** (+2,1 % sur un an), un nombre en augmentation constante (+15 297 abonnés en dix ans). En parallèle, **le volume d'eau consommé**, qui baissait depuis 2017, repart à la hausse en 2020 (+4,7 %, soit +835 000 m<sup>3</sup>). La consommation moyenne qui était jusqu'ici en baisse continue augmente légèrement en 2020 (+7 m<sup>3</sup>) pour s'établir à 283 m<sup>3</sup>. De son côté, la zone VKP compte 5 604 abonnés (+1,2 % sur un an) pour une consommation moyenne de 382 m<sup>3</sup> par abonné, en recul de 2,7 % par rapport à 2019.



## 3.3 L'ASSAINISSEMENT

### Le raccordement et l'équipement en stations d'épuration se poursuivent

Sur les dix dernières années, le **taux de raccordement à l'assainissement collectif** est passé d'environ 30 % à 60 % pour la commune de Nouméa. Il atteint près de 70 % pour la partie sud de la commune de Dumbéa. Le Grand Nouméa compte **9 stations d'épuration publiques (STEP)**. Le schéma directeur d'assainissement (2010-2030) prévoit que 95 % des effluents domestiques soient raccordés à une station d'épuration communale d'ici 2030.

Deux stations d'épuration récentes, représentant un investissement total d'environ 4,6 milliards XPF, contribuent à ce projet : la STEP James Cook (10 000 équivalents-habitants), et la STEP Baie Sainte-Marie (20 000 équivalents-habitants). Les travaux de raccordement, découpés en plusieurs tranches, sont toujours en cours (tranche de la route du Port Despointes). En outre, des travaux d'extension du réseau de collecte d'eaux usées dans les quartiers du Val Plaisance et de l'Anse Vata ont été menés afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales et d'améliorer la qualité de l'eau rejetée en mer. Par ailleurs, la réalisation de la deuxième tranche de la station d'épuration Dumbéa 2 (capacité épuratoire de 24 000 équivalents-habitants) a commencé en 2019. Estimé à 4,3 milliards XPF, cet investissement est partagé entre la commune (32 %) et la Secal (68 %).

En province Nord, la zone VKP compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh. La capacité épuratoire de la zone a été multipliée par 3 entre 2010 et 2018. En province des Iles, il existe très peu de structures d'assainissement collectif, et celles-ci sont uniquement liées à des bâtiments administratifs ou des établissements hôteliers. L'assainissement des particuliers est donc exclusivement individuel (fosses toutes eaux).

## 3.4 LES TARIFS DE L'EAU

### Des tarifs variables selon les communes

À Nouméa, le prix de l'eau<sup>1</sup> pour l'utilisateur a augmenté de 96 % depuis 2009. Les relèvements tarifaires successifs correspondent essentiellement à l'accompagnement de la mise en service des nouveaux sites de traitement des eaux usées : +9 % en 2012 (mise en service de la STEP « James Cook »), +4 % en 2013, puis +18 % en 2014 (mise en service de la STEP de

<sup>1</sup> Les tarifs sont présentés hors taxe.

Sainte-Marie), +12 % en 2015 et +3 % en 2016. En 2020, le prix de la consommation d'eau progresse à nouveau (+0,7 % sur un an) pour s'établir à 379,79 XPF/m<sup>3</sup>.

Dans les autres communes du Grand Nouméa, les prix de l'eau sont encore sensiblement inférieurs au prix pratiqué sur Nouméa, mais sont également en augmentation entre 2019 et 2020 : +0,9 % à Dumbéa (248,70 XPF/m<sup>3</sup> en 2020), +0,4 % au Mont-Dore (274,95 XPF/m<sup>3</sup>) et +0,1 % à Païta (178,06 XPF/m<sup>3</sup>).

Dans la zone VKP, la tarification de l'eau a été revue en 2015 par le SIVOM VKP. Elle établit une différenciation selon les niveaux de consommation, avec la création d'une tranche supplémentaire pour les volumes de consommation les plus élevés.

### LA POLITIQUE DE L'EAU PARTAGÉE SE DÉPLOIE

Dix ans après les Assises de l'eau, et suite au forum H2O (2018) où avait été dressé un bilan jugé alarmant (7 ménages calédoniens sur 100 n'avaient pas accès à l'eau courante ; 40 % de la population de la côte Est n'avait pas accès à de l'eau traitée ; la moitié des captages n'était pas protégée ; 60 % des Nouméens n'étaient pas raccordés au réseau collectif ; 600 km de cours d'eau étaient surengravés ; les objectifs d'autosuffisance alimentaire nécessitent une meilleure maîtrise de l'eau), le Gouvernement puis le Congrès ont adopté en 2019 le schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie (PEP NC). Ce schéma, constitué de six piliers principaux, propose plus de 700 actions à mettre en place (amélioration des captages, lutte contre la pollution, traitement des eaux usées, prévention des inondations...). En 2020, 10 groupes de travail ont été constitués (6 groupes pour les objectifs stratégiques et 4 groupes pour les objectifs transversaux)<sup>1</sup>, permettant le démarrage des différents projets (réunion des parties prenantes, lancement d'appel d'offres, enquêtes, rédaction de cahier des charges...).

## 4. Le traitement des déchets

### 4.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

#### Les efforts d'équipement en matière de stockage des déchets continuent

En **province Nord**, le schéma provincial des déchets, adopté en 2012, a été révisé en 2020. Il vise la mise en place de 4 installations de stockage des déchets (ISD), soit une pour chaque ETH<sup>2</sup> (Entités Territoriales Homogènes) du territoire. Aujourd'hui, 3 sont opérationnelles (Kaala-Gomen, Touho et Canala) et la mise en service de l'ISDND (cout estimé à 1,25 milliard XPF) de la zone VKPP est prévue en 2023. Afin de résorber les décharges sauvages, l'objectif est également d'équiper en déchèteries chaque commune ne disposant pas d'ISDND. 4 déchèteries sont opérationnelles (Poum, Kala Gomen, Canala et Poindimié) et 7 sont en réflexion. Enfin des projets visant la prévention et la valorisation des déchets sont portés par des acteurs locaux, comme l'association Hô-ût qui broie le verre pour le valoriser localement ou le lycée agricole qui dispose d'une plateforme de compostage. En province Nord, la production collectée de déchets ménagers et assimilés était estimée en 2017 à 8 524 tonnes, en progression de 4,6 % par rapport à 2012, du fait notamment d'une amélioration du taux d'abonnement au service de collecte (passant de 47 % en 2012 à 55 % en 2018).

En **province des Iles**, chaque commune est désormais équipée de sa propre ISD. Selon les estimations, la production de déchets s'élevait à 14 000 tonnes en 2010 (5 200 tonnes de déchets solides et 8 800 tonnes de déchets liquides) et le volume serait en hausse, avec notamment une production de déchets solide/habitant qui passerait de 240 à 280 kilogrammes.

<sup>1</sup> Le détail des différents objectifs est disponible sur le site de la PEP NC : <https://eau.nc/>

<sup>2</sup> « Espaces de l'Ouest » : Voh, Koné, Pouembout, Poya ; « Grand Nord » : Poum, Koumac, Pouébo, Ouégoa, Kaala Gomen, Belep ; « Côte océanienne » : Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen ; « Sud minier » : Houailou, Canala, Kouaoua.

Par ailleurs, l'île de Maré devrait prochainement se doter d'une nouvelle déchèterie qui viendra en complément du centre d'enfouissement.

Dans le **Grand Nouméa**, différentes structures ont été construites depuis 2005<sup>1</sup> : une installation de stockage des déchets de classe II (déchets non dangereux) à Païta-Gadji (qui dessert toute la province Sud), un centre de transfert, de tri et de valorisation à Ducos-Nouméa et six déchèteries réparties sur l'agglomération. La ville de Nouméa dispose également d'un réseau de point d'apport volontaire pour le papier, l'aluminium et le verre. Le Mont-Dore a mis en place la collecte sélective des emballages en porte-à-porte et des points d'apport volontaire pour le verre. Le reste de la **province** est relativement bien équipé en termes de déchèterie (une à Yaté et une pour le SIVM La FOA), seule l'île des Pins doit encore créer la sienne.

Dans l'agglomération du **Grand Nouméa**, en 2020, 71 400 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées et traitées (soit +2,0 % sur un an), correspondant à près de 390 kg par habitant. Un ratio, inférieur à la métropole (440 kg/habitant en 2017, source : Sinoe) et en baisse ces dernières années (508 kg/habitant en 2009), mais qui ne prend pas en compte l'accroissement du nombre de décharges sauvages. En revanche, malgré une légère baisse en 2020 (-0,9 % par rapport à 2019), la production de déchets de la collectivité (balayage, nettoyage espace public, élagage, etc.) a plutôt tendance à augmenter (+60,0 % par rapport à 2009). En 2020, les ordures ménagères représentent 50,0 % du total des déchets collectés. Viennent ensuite les déchets verts valorisables (21,8 % du total) et les déchets encombrants et déchets verts non valorisables (12,9 %).

#### Déchets traités pour le Grand Nouméa

En tonnes	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Ordures ménagères	44 758	44 050	39 172	39 314	0,4%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	15 342	11 675	9 163	10 155	10,8%
Déchets verts valorisables	15 444	17 799	16 867	17 144	1,6%
Autres déchets valorisables (1)	-	3 009	4 765	4 787	0,5%
<b>TOTAL déchets ménagers et assimilés (DMA)</b>	<b>75 544</b>	<b>76 533</b>	<b>69 967</b>	<b>71 400</b>	<b>2,0%</b>
Déchets de la collectivité (2)	3 961	3 964	7 290	7 222	-0,9%
<b>Total DMA + Déchets de la collectivité</b>	<b>79 505</b>	<b>80 497</b>	<b>77 257</b>	<b>78 622</b>	<b>1,8%</b>

Source : SIGN

(1) déchets réglementés et non réglementés (métaux, piles, batteries, huiles, papier, carton, verre, plastique, déchets d'équipement électriques et électroniques, etc.)

(2) balayage, nettoyage espace public, élagage voirie etc.

## 4.2 LES DÉCHETS RÉGLEMENTÉS

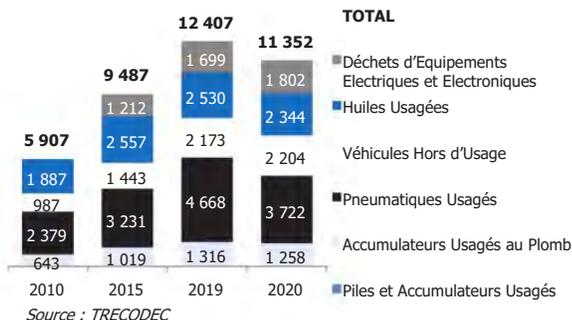
Dès 2008, la province Sud a réglementé le recyclage de certains déchets<sup>2</sup> avec un principe de « **Responsabilité élargie des producteurs** » (REP), selon lequel les producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. À l'initiative des importateurs, fabricants et industriels installés localement, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets) est en charge de la collecte et du recyclage des déchets concernés. La province Nord a également réglementé les filières de gestion des déchets dangereux depuis 2012, tout comme la province des Iles en 2013. En 2020, 11 352 tonnes de déchets ont été collectées (multiplication par 2 en dix ans), dont 7 843 en province Sud, 1 505 en province Nord et 110 en province des Iles.

<sup>1</sup> La collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont du ressort du Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), qui a cependant délégué cette compétence à la Calédonienne de Service public Fidélio, à travers un contrat de concession signé en 2005 pour une durée de 30 ans.

<sup>2</sup> Huiles usagées, pneumatiques, véhicules en fin de vie, piles, accumulateurs et batteries au plomb usagées, puis en 2013, la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE : gros électroménager, informatique, téléphonie, écrans et lampes).

En outre, en 2020, la province sud a réglementé **deux nouvelles sous filières** : « déchets souillés par les huiles usagées » (filtres à huile, chiffons et bidons souillés aux hydrocarbures, flexibles hydrauliques) et « Petits équipements » (petit appareil ménager, matériel grand public, outillage et jardinage, jouets équipement loisirs et sport). Actuellement, en période de marche à blanc (afin d'estimer le niveau d'éco-participation à mettre en œuvre), elles seront pleinement opérationnelles à partir de janvier 2022. De son côté, en 2021, la Province Nord prévoit de réglementer la filière des déchets d'équipement électrique et électronique. Un projet de réglementation d'une filière emballage est par ailleurs à l'étude.

Tonnages collectés des déchets réglementés, par filières



### 4.3 LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets est aujourd'hui essentiellement financé par trois types de sources : la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**, les **éco-participations des filières REP (responsabilité élargie des producteurs)** et la **TAP**. L'ADEME et les provinces contribuent également à l'effort notamment à travers le financement d'infrastructures. Le niveau de la REOM acquittée par les administrés des communes, qui représente une des principales sources de financement, est très variable selon les collectivités. Selon une étude de l'AFD et l'ADEME, portant sur la période 2014/2017, une majorité de communes ont mis en place une redevance inférieure à 20 000 XPF, correspondant pour la plupart des cas à un taux de financement des coûts par les usagers inférieurs à 50 %.

Par ailleurs, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions permet d'aider financièrement les provinces, les communes et la Nouvelle-Calédonie dans la réalisation d'opérations relatives au traitement de déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce fonds est alimenté par la **Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP)**, appliquées sur cinq classes de produits importés (huiles lubrifiantes, pneumatiques neufs et pneumatiques usagés, piles et batteries, accumulateurs électriques). L'élargissement du champ d'application de la TAP, intervenu en 2016, permet de soutenir de nombreux projets tels que la réhabilitation des dépotoirs et le soutien à la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des déchets type ISD ou déchetterie. En 2020, le soutien du fonds TAP a notamment permis d'évacuer des véhicules hors d'usage sur les communes de Maré et d'Ouvéa, mais aussi de produire une étude territoriale sur la filière de gestion des VHU dont l'objectif est de dégager des pistes d'amélioration pour améliorer l'organisation administrative, opérationnelle, financière et environnementale de la filière, puisque le dispositif visant à évacuer la totalité des véhicules hors d'usage du territoire, voté en 2016 se termine en 2021. Au total, depuis 2016, dix-sept communes ont bénéficié du dispositif VHU représentant plus de 250 millions XPF de subventions TAP et 6 050 véhicules hors d'usage en cours d'évacuation. Enfin, en 2020, le fonds de soutien a accordé 156 millions XPF de subventions pour différents projets de lutte contre les pollutions, dont la gestion de déchets radioactifs dits « orphelins ».

## Section 5

# Le nickel

L'année 2020 est marquée par une nouvelle baisse de la production métallurgique. Aux difficultés « structurelles » des opérateurs, est venu s'ajouter le conflit social et politique inhérent au choix du repreneur de l'Usine du Sud, ce qui a lourdement impacté l'activité. En revanche, la tendance au développement de l'activité minière et des exportations de minerai se confirme, symbolisée par un nouveau record pour les exportations tant en volume qu'en valeur.

Au plan mondial, en dépit d'un excédent d'offre inhérent à la forte croissance de la production indonésienne, les cours du nickel se sont maintenus par rapport à 2019 (à 13 772 USD/tonne en moyenne) bénéficiant notamment au second semestre de la reprise de l'économie chinoise et du développement du marché des véhicules électriques.

## 1. Le nickel dans le monde

### 1.1 L'UTILISATION DU NICKEL

Le nickel entre dans la composition de très nombreux alliages métalliques, auxquels il confère certaines propriétés mécaniques et chimiques (résistance à la corrosion ; stabilisation des propriétés mécaniques face aux températures extrêmes...). Il constitue d'ailleurs l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelque 3 000 alliages modernes.

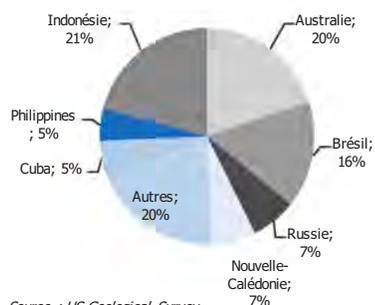
Selon des estimations récentes, environ trois quarts de la production mondiale de nickel métal sert à la fabrication **d'aciers inoxydables**, très largement utilisés par de nombreux secteurs de l'économie : biens d'équipement, biens de consommation courante, automobiles, bâtiments, etc. Le marché de l'acier inoxydable, notamment chinois, demeure encore le principal moteur de l'activité du secteur du nickel. Pour autant, le marché **des batteries** des véhicules électriques (qui contiennent du Nickel Hydroxide Cake (NHC)), en plein développement, s'affirme de plus en plus comme un débouché significatif pour le secteur et sa part dans la production mondiale progresse rapidement.

### 1.2 LA NOUVELLE-CALÉDONIE, CINQUIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Malgré l'abondance du nickel sur la planète, les gisements effectivement exploitables, qui constituent les réserves, sont relativement peu nombreux. Ainsi, l'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel prend en compte la faisabilité des investissements nécessaires à l'exploitation des gisements identifiés.

Selon l'USGS (United States Geological Survey), les réserves mondiales sont estimées à plus de 95 millions de tonnes de nickel en 2019. La Nouvelle-Calédonie<sup>1</sup> en détiendrait environ 7 %, en **cinquième position** après l'Indonésie (21 %), l'Australie (20 %), le Brésil (16 %) et la Russie (7 %).

Réserves estimées de nickel en 2020



Source : US Geological Survey

<sup>1</sup> La dernière estimation pour la Nouvelle-Calédonie date de 2016.

### 1.3 DIFFÉRENTS TYPES DE MINÉRAI

Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

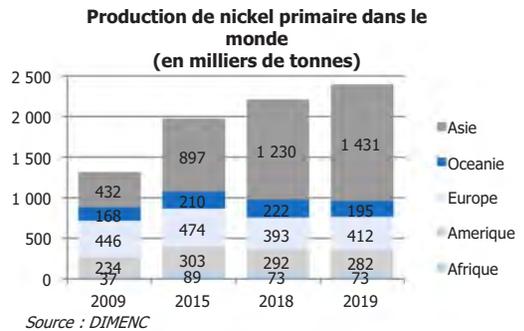
- **Les minerais sulfurés** (65 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

- **Les minerais oxydés** (35 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt. Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements exploités se situent en Indonésie, aux Philippines, à Cuba, en Australie et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les latérites jaunes, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel avoisinent 1,5 %, et les saprolites, situées en dessous dans le sol, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel varient entre 1,8 % et 2,4 %. Ces deux types de minerais oxydés sont exploités en Nouvelle-Calédonie, réputée pour la relative richesse de ses gisements.

### 1.4 UN MARCHÉ RÉVOLUTIONNÉ PAR LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ASIE

#### Un paysage transformé par la hausse des capacités de production en Asie

Suite au boom du cours du nickel en 2007-2008 et à une demande soutenue, en particulier grâce à la croissance chinoise, un cycle de nouveaux investissements s'est enclenché. Les capacités de production des pays émergents (Indonésie, Philippines, Chine, Madagascar, Brésil...) se sont grandement accrues tirées par l'exploitation de minerai et de métal de moins bonne qualité (« pig iron<sup>1</sup> » notamment). Ce cycle d'investissement a modifié en profondeur la géographie du marché mondial : la production



de nickel primaire Asiatique a été multiplié par près de trois entre 2009 et 2019, faisant passer sa part dans la production mondiale de 33 % à 60 % en 10 ans. Cet essor rapide a participé à l'affaiblissement des acteurs historiques (l'opérateur russe Norilsk et la SLN localement) les moins compétitifs et explique la persistance d'une forte pression à la baisse sur les coûts de production.

Entre 2011 et 2015, ce cycle a également suscité une production mondiale nettement supérieure à la consommation (balance excédentaire de plus de 500 000 tonnes), induisant une croissance des stocks<sup>2</sup> de métal disponible, jusqu'à l'atteinte d'un niveau record de 441 milliers de tonnes enregistrées au LME fin 2015, soit environ un quart de la consommation mondiale annuelle. Ces deux facteurs (baisse globale des coûts de production et offre excédentaire) ont induit la crise du nickel, qui a vu son prix de référence chuter de moitié entre 2011 et 2016 et atteindre son paroxysme en 2016 avec un cours en deçà de 8 500 USD/tonne.

<sup>1</sup> Le « Pig Iron » (ou NPI) est un ferronickel à faible teneur en nickel. Selon les estimations d'Eramet pour 2020, il représenterait désormais près de 44 % de la production mondiale de nickel.

<sup>2</sup> Plusieurs stocks sont recensés à travers le monde : les principaux sont les stocks enregistrés au LME (London Metal Exchange : marché des métaux de Londres), les stocks enregistrés au SHFE (Shanghai futures Exchanges : marché des métaux d'Asie) et les stocks des producteurs.

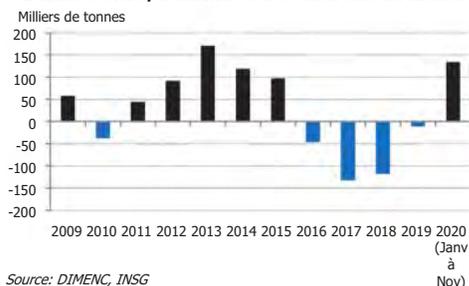
## Des cours qui se maintiennent malgré un marché excédentaire en 2020

À la suite de ce point bas, les fondamentaux se sont progressivement améliorés. Entre 2016 et 2019, bénéficiant de la croissance de la production d'acier inoxydable (principalement chinoise), le marché est entré en déficit (-300 000 tonnes sur la période), ce qui a conduit à une décreue régulière des stocks enregistrés au LME jusqu'à 67 000 tonnes en novembre 2019. L'économie mondiale ayant été brutalement ralentie par la crise sanitaire liée à la Covid-19, cette tendance ne se confirme pas en 2020.

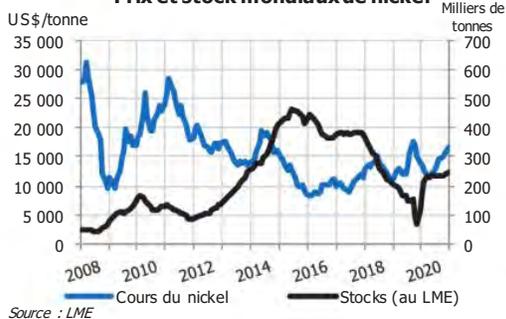
Alors que la demande en nickel diminue fortement dans le sillage du recul de la production d'acier inoxydable (-3,8 % sur un an), la production de nickel primaire poursuit sa hausse (+5,2 %), boostée par les opérations de NPI indonésiennes (+237 000 tonnes, soit +69 %) et induit le retour d'un excédent sur le marché (estimé à 134 000 tonnes pour la période de janvier à novembre 2020). Cette évolution se matérialise également par une brutale remontée des stocks au 1<sup>er</sup> trimestre (+117 000 tonnes entre décembre 2019 et mars 2020) avant qu'ils ne deviennent stable sur le reste de l'année aux alentours de 230-240 000 tonnes.

Dans ce contexte moins favorable, le cours moyen annuel a toutefois bien résisté, se maintenant quasiment à son niveau de 2019 (13 772 USD/tonne, contre 13 903 USD/tonne en 2019). Les marchés ont été rassurés par la rapide reprise de la croissance chinoise et par les encourageantes perspectives de développement de l'industrie des batteries électriques. Au final, la forte remontée observée en seconde partie d'année (de 12 197 USD/tonne au 2<sup>e</sup> trimestre à 15 941 USD/tonne au 4<sup>e</sup> trimestre) a permis de compenser la chute enregistrée au 1<sup>er</sup> trimestre.

Balance offre/demande sur le marché du nickel



Prix et stock mondiaux de nickel



## 2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie

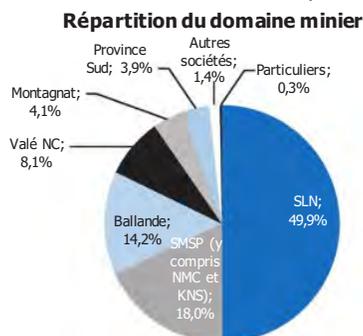
### 2.1 LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Les acteurs de la filière

L'extraction du **minerai** s'articule autour de concessions minières, exploitées soit directement par les branches minières des opérateurs métallurgistes (**Société Le Nickel**, **VALE NC**, **Koniambo Nickel SAS**), soit par des « petits mineurs », qui possèdent un domaine et des autorisations d'exportation, soit enfin par des « tâcherons », sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte des propriétaires miniers (entités métallurgistes ou petits mineurs). L'appellation « petits mineurs » recouvre trois entités calédoniennes : la **Société des Mines de Tontouta** (SMT) du Groupe Ballande et ses filiales, la **Société Minière Georges Montagnat** (SMGM), et le Groupe **Maï Kouaoua Mines** (MKM).

Autre acteur important de l'extraction, la **Nickel Mining Company SAS (NMC<sup>1</sup>)** exploite plusieurs centres miniers afin d'approvisionner en minerai de nickel l'usine de production de ferronickel SNNC de Gwangyang, en Corée du Sud et la société Yichuan Nickel Industry.

Au début de l'année 2020, le domaine minier calédonien, qui intègre les concessions, les permis de recherche et les réserves techniques provinciales, couvre 260 000 hectares (soit 14 % de la surface du territoire). Selon les données officielles, la SLN disposerait de 50 % des titres miniers, la SMSP, 18 %, Ballande, 14 % et Prony Resources, 8 %. Les titulaires de concessions minières sont soumis chaque année au paiement d'une redevance superficière (234 millions de francs au total en 2020) dont les recettes sont affectées au Fonds nickel.



Source : DIMENC

## La transformation locale du minerai

Le minerai **transformé localement** est traité sur l'un des trois sites métallurgiques :

- l'usine de la **Société Le Nickel (SLN)**, plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI<sup>2</sup> et 10 % par Nisshin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un procédé pyrométallurgique éprouvé, et produit du ferronickel (premier producteur mondial en 2014). Elle produisait également des mattes jusqu'à la mi-2016. En 2020, sa production de ferronickel s'est élevée à 48 000 tonnes pour un objectif de 55 000 tonnes.

- l'usine hydrométallurgique de **Prony Resources** (auparavant Valé NC) dans le Grand Sud est détenue depuis début 2021<sup>3</sup> par un consortium mêlant des actionnaires « locaux » (SPMSC<sup>4</sup> pour 30 % ; des salariés de la société et la population locale pour 21 %) et des investisseurs étrangers (Compagnie financière de Prony<sup>5</sup> pour 30 % et Trafigura<sup>6</sup> pour 19 %). Le procédé industriel mis en œuvre permet d'extraire du nickel et du cobalt à partir de latérites (minerai pauvre en nickel) issus de l'exploitation du plateau de Goro. Au cours de l'année 2020, l'industriel a réorienté sa stratégie vers le marché des batteries automobiles et arrêté la production de sa raffinerie pour ne plus produire que du NHC. En 2020, l'usine a produit 7 400 tonnes de NiO, 18 300 tonnes de NHC et 680 tonnes de CoCO<sub>3</sub>.

- l'usine de **Koniambo Nickel SAS** traite par un procédé pyrométallurgique les saprolites à teneur élevée du massif de Koniambo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore, qui rachète l'intégralité du ferronickel produit. L'usine est entrée en production en 2013, mais sa montée en puissance a été retardée par un incident (fin 2014), révélant après expertise un défaut de conception nécessitant la reconstruction des deux fours. La reconstruction du premier four en 2015, puis du second four fin 2017, devait permettre à l'usine de produire à pleine capacité. En

<sup>1</sup> Société créée en 2006 par la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique ; à 51 %) et POSCO (Pohang Iron & Steel Corporation ; à 49 %), en charge de la branche minière du partenariat.

<sup>2</sup> La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à parts égales par Promosud, SEM de développement de la province Sud, et Nordil, société de prise de participation de la province Nord et des Iles.

<sup>3</sup> Le groupe brésilien Vale souhaitait se désengager de l'opération et a cédé ses parts (95 % du capital).

<sup>4</sup> La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.

<sup>5</sup> La compagnie financière de Prony est composée de la direction de Prony Resources et de la société d'investissement internationale Agio Global.

<sup>6</sup> Trafigura est un groupe Suisse spécialisé dans le négoce de matières premières. Il devrait se charger de la commercialisation de la production de l'usine du Sud.

2020, de nouvelles difficultés liées à la maintenance des fours ne lui ont pas permis d'atteindre cet objectif. Sa production de ferronickel s'établit à environ 17 000 tonnes.

### LA DOCTRINE SUR L'EXPORTATION DE MINÉRAI

Afin de préserver la ressource et favoriser la valorisation du minerai sur place, le Code minier, qui règlemente l'exploitation minière, limite les possibilités d'exportation de minerais. Des réserves géographiques métallurgiques, dans lesquelles aucun minerai produit ne peut être exporté, ont été créées. Ainsi, les demandes des métallurgistes (SLN et Prony Resources), pour exporter du minerai non valorisable localement (afin d'atténuer leurs pertes récurrentes) font l'objet de débats politico-économiques intenses.

## La transformation du minerai à l'extérieur

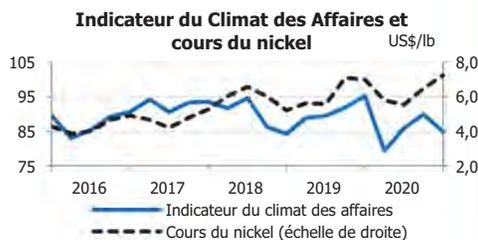
Le minerai extrait localement est également traité à l'étranger, notamment dans l'usine « offshore » de la SNNC<sup>1</sup> à Gwangyang en **Corée du Sud**. Cette usine pyrométallurgique a une capacité de production de 54 000 tonnes par an. Elle peut traiter des minerais de moyenne teneur (1,95 % en moyenne avec une teneur de coupure de 1,60 %).

Un nouveau partenariat entre la SMSP et la **société chinoise** Yichuan Nickel Industry est en cours de discussion. À l'issue de ces négociations qui pourraient aboutir en fin d'année 2021, la société calédonienne détiendrait 51 % du capital, en contrepartie de quoi elle s'engagerait à fournir annuellement les 600 000 tonnes de minerai nécessaire à l'exploitation de l'usine (capacité de 50 000 tonnes de ferronickel). Suite aux autorisations gouvernementales, en 2020, la NMC a exporté 391 000 tonnes humides pour alimenter cette usine chinoise qui peut traiter les minerais de basse teneur (en moyenne à 1,65 %). En 2021, la NMC prévoit la cession d'un peu plus de 700 000 tonnes humides.

### LE SECTEUR NICKEL : PILIER DE L'ÉCONOMIE CALÉDONNIENNE

La part de la valeur ajoutée du secteur nickel dans le PIB s'élève « seulement » à 7 % (en 2019) mais sa contribution dans l'activité économique du territoire ne se limite pas à la seule création de richesse de ses acteurs directs. Elle va bien au-delà, notamment par de forts effets d'entraînement, qui se matérialisent par l'emploi induit et ses consommations, lesquels alimentent le reste de l'économie. Selon une étude récente de l'ISEE<sup>2</sup>, à fin 2019, le secteur emploie directement 9 % des salariés du privé (environ 5 900 personnes). Au travers de ses achats et consommations (estimées à 108 milliards XPF en 2019) effectués auprès de 1 800 fournisseurs et sous-traitants, il engendre indirectement 5 800 emplois supplémentaires. Les revenus de ces emplois (directs et indirects) sont ensuite réinjectés pour partie dans le circuit économique sous forme de dépenses de consommation, lesquels génèrent à leur tour des emplois (estimation à 3 800). Au total, l'impact global du secteur du nickel sur l'emploi salarié est évalué à près de 15 600 salariés, soit un quart des emplois du privé.

Par ailleurs, les enquêtes conjoncturelles de l'IEOM montrent que les cours du Nickel, et plus généralement la santé économique du secteur, ont un effet d'entraînement sensible sur la confiance des acteurs économiques. Ainsi, l'évolution des cours crée un effet de confiance ou de défiance qui se répercute par des évolutions de comportements dans l'économie calédonienne (arbitrage épargne / consommation, propension à investir).



Sources: Enquête de conjoncture IEOM, LME, ISEE

<sup>1</sup> La SNNC (Société de Nickel de Nouvelle-Calédonie et Corée) constitue la branche métallurgique du partenariat entre la SMSP et POSCO. Son actionnariat est identique à celui de la NMC (51 % pour la SMSP et 49 % pour POSCO).

<sup>2</sup> Note : « L'impact du nickel en Nouvelle-Calédonie – Les emplois directs et indirects ».

## 2.2 PRODUCTION ET EXPORTATION DE MINERAI

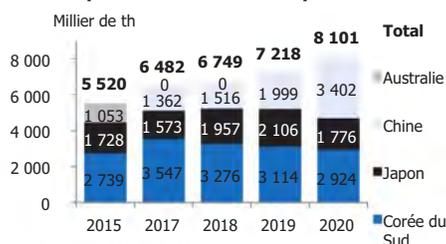
### La production minière repart à la hausse

Bien que certains sites miniers aient vu leur activité entravée par les tensions sociales liées au rachat de l'Usine du Sud, l'extraction minière, après un coup d'arrêt en 2019, repart à la hausse en 2020. Avec près de 15,6 millions de tonnes humides (th), elle progresse de 1,5 %, tirée par le rebond de l'extraction de minerais latéritique (+36,6 %, soit +0,9 million de th). À l'inverse, l'extraction de saprolite, après 8 années consécutives de croissance, se contracte (-5,4 %, soit -0,7 million de th).

### Les exportations de minerais battent de nouveaux records

En 2019 puis en 2020, de nouvelles autorisations administratives d'exportations ont été accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elles concernent principalement la SLN : autorisation de 3 millions de th en 2020 et 4 millions à partir de 2021 (pour un minerai ayant des teneurs inférieures ou égales à 2 %). La NMC s'est vue accorder la possibilité de céder 800 000 th à la société Yichuan Nickel Industry et peut désormais exporter du minerai latéritique vers la SNNC (dans la limite de 300 000 th par an). Par ailleurs, l'autorisation d'exportation (575 000 th) de la SMGM vers la société japonaise Sumitomo a été renouvelée.

Les exportations de minerais par destination



Sources : DIMENC, ISEE

Dans ce contexte, les exportations de minerais atteignent un nouveau point haut en 2020 à 8,1 millions de th, en hausse de 12,2 % (+7,0 % en 2019 et +5,4 % en 2018). Elles sont tirées par la Chine, qui représente désormais 42 % des exportations en volume, vers qui les ventes augmentent de 70,2 % sur un an (soit +1,4 million de th).

En revanche, les exportations vers la Corée du Sud destinées à alimenter la SNNC sont en recul pour la 3<sup>e</sup> année consécutive (-6,1 % sur un an), en lien avec les perturbations de la production de la NMC (impactée par la Covid-19, les intempéries et les mouvements sociaux). Le volume de minerai vendu au Japon s'oriente également à la baisse (-15,7 % sur un an), atteignant 1,8 million de th.

Extraction et exportations de minerai de Nickel (en milliers de tonnes humides - th)

	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Extraction</b>	<b>8 915</b>	<b>14 786</b>	<b>15 336</b>	<b>15 572</b>	<b>1,5%</b>
Saprolites	6 278	9 862	12 790	12 095	-5,4%
Latérites	2 637	4 923	2 546	3 476	36,6%
<b>Exportations</b>	<b>4 572</b>	<b>5 520</b>	<b>7 218</b>	<b>8 101</b>	<b>12,2%</b>
<b>Exportations (en millions XPF)</b>	<b>26 084</b>	<b>24 281</b>	<b>39 726</b>	<b>47 666</b>	<b>20,0%</b>
Valeur moyenne à l'exportation (XPF/th)	5 706	4 398	5 503	5 884	6,9%

Sources : DIMENC, ISEE

Bénéficiant également d'une meilleure valorisation sur les marchés (+6,9 %, à 5 884 XPF/th<sup>1</sup>), la valeur totale des exportations établit un nouveau record historique à 47,7 milliards XPF (+20,0 % sur un an ; +7,9 milliards XPF). La tonne humide de minerai de nickel exportée vers la Chine s'est négociée en moyenne à 6 178 XPF (+47,0 % sur un an). Dans une moindre mesure, les prix de vente pour les exports vers le Japon sont également en progression (+3,8 %), en revanche, ils reculent pour ceux destinés à la Corée du Sud (-10,7 %).

<sup>1</sup> Le marché se décorrèle par période de la bourse de référence (LME). En effet, la vente d'une partie de la production minière se fait lors de ventes aux enchères, lesquelles peuvent aboutir à une valorisation inférieure ou supérieure au LME. Par ailleurs, l'existence de stocks en dehors des entrepôts du LME, difficiles à évaluer (stocks clients et fournisseurs), ainsi que la teneur et les caractéristiques du minerai, ont également un impact sur les prix de ventes à l'export.



## 2.3 LA PRODUCTION ET EXPORTATION MÉTALLURGIQUE

### La production métallurgique à nouveau en baisse

#### LES PROCÉDÉS ET PRODUITS DE LA MÉTALLURGIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Selon le minerai traité, deux procédés d'extraction différents sont mis en œuvre :

- **la pyrométallurgie** : ce procédé, le plus ancien et éprouvé, est utilisé par la SLN et KNS. Après avoir été préparé (broyage, calcination, etc.), le minerai est porté à température de fusion (approximativement 1 400°C) dans des fours électriques. Le métal décante par gravité pour être séparé de la scorie par contraste de densité : la scorie (frange résiduelle stérile) est extraite par le haut du four, et le métal récupéré en partie basse.

- **l'hydrométallurgie** : à partir d'un procédé technique connu de longue date, VALE NC a développé une variante qui consiste à traiter le minerai par lixiviation. L'acide sulfurique, employé à forte pression et à très haute température, isole les métaux contenus dans le minerai latéritique traité. La solution obtenue, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques.

Le produit fini dépend du procédé mis en œuvre, et contient plus ou moins de nickel pur. Depuis l'arrêt de la production de mattes en 2016, le territoire produit 4 types de produits, dont 2 viennent d'être abandonnés :

- **le ferronickel** : composé d'environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable, et produit par la SLN et KNS ;

- **l'oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine du Sud contenant 78 % de nickel. Suite à un changement de stratégie, Prony Resources a arrêté sa production à la mi année 2020 ;

- **le Carbonate de Cobalt (COCO3)** : coproduit de l'usine de Prony Resources. Il est principalement utilisé pour fabriquer des piles et des batteries destinées aux téléphones portables et aux véhicules électriques. Sa production a également été arrêtée en 2020 ;

- **le Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine de Prony Resources. Destiné à l'industrie des batteries des véhicules électriques, l'usine du Sud a décidé d'en faire son produit principal.

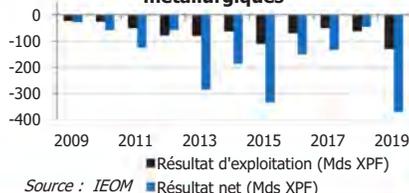
Alors qu'elle avait atteint un sommet en 2018, **la production métallurgique** de nickel enregistre une 2<sup>ème</sup> année de recul consécutive en 2020 : -3,9 %, soit -3 700 tonnes après -17,6 % en 2019. Elle s'établit à 90 708 tonnes, son plus bas niveau depuis 2014. Cette évolution s'explique principalement par la contraction de la **production de ferronickel** (-7,9 %, soit -5 600 tonnes).

La production de la **SLN** s'établit de nouveau en deçà des 50 000 tonnes (objectif de 55 000 tonnes), en lien avec des problèmes d'approvisionnement de son usine de Doniambo (suite aux mouvements sociaux). De son côté, **KNS** reste en proie aux difficultés techniques qui entravent sa montée en puissance et font chuter sa production (-29,0 % en 2020 après -16,4 % en 2019). Enfin, le recentrage de VALE NC sur le NHC et la fermeture de sa raffinerie à la fin du 1<sup>er</sup> semestre se traduit par une chute de la production de **NiO** et de **carbonate de cobalt** (respectivement -57,1 % et -45,1 % sur un an). Celle de **NHC** est multipliée par près de 3 (à 18 200 tonnes) mais a été lourdement impactée par la mise à l'arrêt forcé de l'usine du Sud en fin d'année.

#### DES PERTES QUI S'ACCUMULENT POUR LA MÉTALLURGIE

En 2019, les 3 opérateurs métallurgiques enregistrent des pertes records : 131 milliards XPF pour le résultat d'exploitation et 372 milliards XPF pour le résultat net. Entre 2008-2019, les pertes d'exploitation cumulées s'élèvent à 748 milliards XPF et les déficits cumulés culminent à 1 837 milliards XPF (soit 183 % du PIB 2019). Le dernier exercice bénéficiaire remonte à 2007, année record pour les cours du nickel (au-delà des 50 000 USD/tonne). Ces pertes sont financées par des IDE des maisons mères (voir p.47).

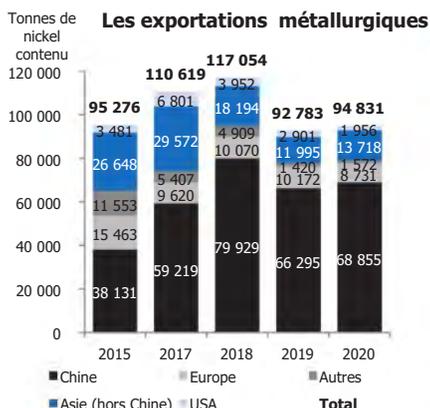
Résultats agrégés des 3 opérateurs métallurgiques



## Les exportations métallurgiques restent mal orientées

Malgré ce recul de la production, après une forte baisse en 2019, les **exportations** de produits métallurgiques progressent de 2,2 % en volume en 2020 (+2 000 tonnes), à 94 800 tonnes. En revanche, compte tenu d'un effet prix défavorable sur le ferronickel<sup>1</sup>, la valeur des exportations baisse de 7,6 % sur l'année, soit -15,0 milliards XPF (-26,0 milliards XPF par rapport au record de 2018) à 118,2 milliards XPF.

Le marché **chinois** s'affirme comme le principal débouché de la métallurgie calédonienne, au détriment de l'Europe et notamment de la France suite à l'arrêt de la production de mattes<sup>2</sup>. En 2020, les commandes chinoises concentrent 73 % de la totalité des exportations du territoire (contre 26 % en 2014 et 19 % en 2009). Le deuxième client est Taiwan avec 5 % des volumes exportés, suivi du Japon (4 %).



Sources : DIMENC, ISEE

Production et exportations de produits métallurgiques

En tonnes de nickel contenu	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Production de nickel</b>	<b>53 940</b>	<b>93 977</b>	<b>94 404</b>	<b>90 708</b>	<b>-3,9%</b>
Ferronickels	39 802	56 486	70 654	65 051	-7,9%
Mattes	13 917	6 761	0	0	ns
NHC	222	9 686	6 483	18 253	181,6%
NIO		21 044	17 267	7 404	-57,1%
<b>Production de carbonate de cobalt (CoCO3)</b>		<b>1 568</b>	<b>1 240</b>	<b>681</b>	<b>-45,1%</b>
<b>Exportations de nickel</b>	<b>55 892</b>	<b>95 276</b>	<b>92 782</b>	<b>94 831</b>	<b>2,2%</b>
Ferronickels	41 381	56 890	69 712	67 292	-3,5%
Mattes	14 393	6 761	0	0	ns
NHC	118	11 132	6 868	18 542	170,0%
NIO		20 493	16 202	8 997	-44,5%
<b>Exportations de carbonate de cobalt (CoCO3)</b>	<b>0</b>	<b>1 515</b>	<b>1 129</b>	<b>883</b>	<b>-21,8%</b>
<b>Exportations de nickel (en millions XPF)</b>	<b>102 193</b>	<b>97 251</b>	<b>127 820</b>	<b>118 151</b>	<b>-7,6%</b>
Ferronickels	76 035	61 492	98 707	86 012	-12,9%
Mattes	25 978	7 002	0	0	ns
NHC	118	10 299	8 706	21 610	148,2%
NIO		0 18 458	20 408	10 529	-48,4%
<b>Exportations de CoCO3 (en millions XPF)</b>	<b>0</b>	<b>3 172</b>	<b>2 961</b>	<b>2 012</b>	<b>-32,0%</b>

Sources: DIMENC, ISEE

## 3. Perspectives

L'industrie du nickel est confrontée à des évolutions rapides tant de sa structure que de ses débouchés. La consommation en nickel primaire tend de plus en plus à se scinder en deux marchés distincts, celui de l'acier inoxydable et celui des batteries des véhicules électriques, dont les tendances et la valorisation des produits afférents divergent fortement.

Le dynamisme du **marché de l'acier inoxydable**, qui reste le principal débouché (environ 70 % de la consommation primaire de nickel), est largement conditionné par la demande chinoise. Les perspectives d'évolution de celles-ci sont relativement favorables du fait du rapide redémarrage de son économie. En revanche, en parallèle, les capacités de production de fonte de nickel continuent de se multiplier principalement en Indonésie (environ +200 000 tonnes par an) induisant un excédent d'offre sur le marché. Dans ce contexte, la décote pour les ventes de ferronickel pourrait perdurer en 2021.

Sur le segment **des batteries des véhicules électriques**, les perspectives sont très encourageantes. Selon divers analystes, la consommation de nickel nécessaire à l'alimentation de

<sup>1</sup> Fortement concurrencé par le NPI, le ferronickel est soumis à un premium négatif sur les marchés (décote par rapport au cours du nickel au LME) qui peut aller jusqu'à 3 000 dollars la tonne.

<sup>2</sup> Les mattes autrefois produites par la SLN étaient exportées vers la France pour une transformation finale sur le site Eramet de Sandouville (Le Havre).

cette industrie devrait augmenter de 10 % par an au moins sur 10 ans<sup>1</sup>. La vente de véhicules électriques pourrait dépasser les 60 millions d'unités à horizon 2040 (contre 2,4 millions en 2016<sup>2</sup>). Toutefois, si les opérateurs actuellement en mesure de fournir du nickel de « qualité batteries » sont peu nombreux, des projets sont en cours (notamment en Chine et en Indonésie) et pourraient rapidement changer la donne, tout comme la recherche de produits de substituts.

Au plan local, les **trois opérateurs métallurgiques** calédoniens restent confrontés à de lourdes difficultés et d'importantes pertes (cf. encadré p.105). Le conflit lié au choix du repreneur de l'usine du Sud a eu des répercussions bien au-delà de VALE NC, impactant l'ensemble du secteur (notamment la SLN à travers des approvisionnements insuffisants). En 2021, les intempéries du 1<sup>er</sup> semestre ont contraint le niveau de la production minière, et les opérateurs métallurgiques rencontrent des difficultés pour approcher leurs capacités nominales de production.

Dans ce contexte, la **SLN**, sous procédure de conciliation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (en lien avec une situation de trésorerie préoccupante), poursuit la mise en œuvre de son « plan de sauvetage » dont l'objectif est de baisser durablement son cash cost. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir exporter 6 millions de tonnes humides de minerai (4 millions de tonnes autorisées actuellement) et réduire le prix de l'énergie<sup>3</sup>.

De son côté, **l'usine du Sud** sort d'une période tumultueuse. Le retrait de Valé NC et le choix de son repreneur (qui a donné lieu à un conflit émaillé de nombreuses exactions et un arrêt de l'activité au 1<sup>er</sup> trimestre), sont désormais effectifs<sup>4</sup>. Prony Resources a redémarré la production au mois d'avril en se concentrant uniquement sur le NHC afin d'alimenter le marché jugé prometteur des batteries des véhicules électriques. Dans le souci de se différencier de la concurrence (et notamment de l'Indonésie), elle souhaite également s'équiper en panneaux solaires afin de réduire son empreinte énergétique<sup>5</sup>. Par ailleurs, le projet LUCY, destiné à limiter les risques environnementaux et à réduire les investissements futurs pour le traitement de ses résidus, devrait démarrer en juillet 2021 (cout estimé à 35 milliards XPF).

Dans le Nord, l'usine de **KNS** a également connu une année 2020 délicate, marquée par une succession de pannes et de problèmes de maintenance, ce qui a conduit à une baisse de sa production. Son objectif à court et moyen terme est de stabiliser les processus de production afin de relancer sa montée en régime. Pour 2021, KNS table sur une production de 25 000 tonnes puis prévoit de progressivement se rapprocher les années suivantes de sa capacité de production nominale (environ 50 000 tonnes).

---

<sup>1</sup> Une étude de Wood Mackenzie estime que la consommation de nickel devrait passer de 128 milliers de tonnes en 2019 à 265 milliers de tonnes en 2025 (et 1,23 million de tonnes en 2040).

<sup>2</sup> La Chine prévoit la production de 7 millions de véhicules électriques d'ici à 2025. D'autres pays envisagent d'interdire les véhicules essence et diesel : l'Inde en 2030, les Pays-Bas en 2035, l'Angleterre et la France à partir de 2040.

<sup>3</sup> La SLN est également dans l'attente du remplacement de sa centrale électrique devenue obsolète. Ce projet « pays » toujours en phase d'études, ne devrait toutefois pas aboutir avant plusieurs années (cf. Chapitre III - Section 4, p.91).

<sup>4</sup> Un accord politique a été conclu le 4 mars 2021 entre les différentes parties prenantes (la Province Sud, les responsables du collectif « usine du Sud, usine pays » et de « l'Instance Coutumière Autochtone de Négociation » à l'origine des contestations, « le FLNKS » et « Les Loyalistes ») afin de sceller le changement de contrôle de l'usine du Sud.

<sup>5</sup> Les clients de l'industrie des voitures électriques sont attentifs aux aspects environnementaux. La réduction de l'empreinte environnementale de ses fournisseurs est importante et peut constituer un avantage comparatif non négligeable.

## Section 6

# Le secteur du BTP

Le secteur du BTP continue de s'enfoncer dans une crise structurelle entamée depuis la fin des grands chantiers (usines, projets immobiliers, infrastructures), dans un contexte de recul de la commande publique, d'absence de projets de grande ampleur et du décalage dans le temps de projets structurants tels que le projet Lucy et même de leur abandon comme le Carré Rolland. Ces difficultés s'expliquent également par l'ajustement tendanciel de la commande privée, notamment sur le marché devenu saturé du logement intermédiaire. Cette évolution se matérialise par des destructions d'emplois à hauteur de -34,6 % depuis 2011 et des perspectives dégradées.

### 1. Aperçu structurel et conjoncturel

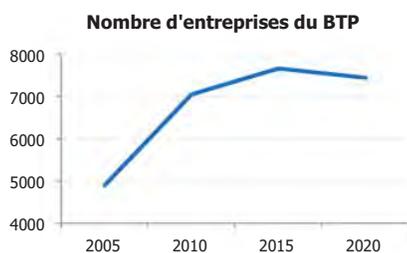
#### Baisse du nombre d'entreprises et de l'emploi salarié

À fin 2020, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET) recense 7 441 entreprises dans le secteur de la construction, **soit 14,5 % du total des entreprises calédoniennes**. Le nombre d'entreprises de ce secteur est en baisse pour la troisième année consécutive (-0,9 % entreprises en 2020). Depuis 2011, le nombre d'entreprises n'a augmenté que de 0,5 %. Ce secteur est caractérisé par une majorité d'entreprises sans salariés (89,0 % du total), dont le nombre baisse de nouveau en 2020 (-0,5 %), mais progresse en moyenne annuelle depuis 2011 (+0,7 %). En parallèle, le nombre d'entreprises employant du personnel (un salarié et plus) diminue en moyenne de 4,2 % chaque année, soit 336 entreprises en moins depuis 2011.

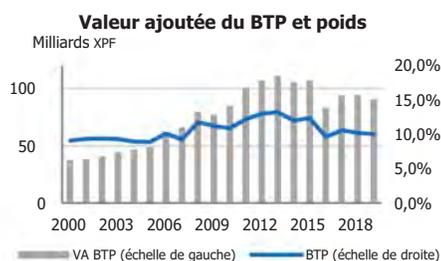
Cette évolution se retrouve dans les chiffres de l'emploi salarié privé dont les effectifs baissent de 4,6 % en moyenne sur l'année (-291 emplois) et de -34,6 % depuis 2011 (-3 214 emplois), année du pic de l'emploi (9 214 salariés privés) qui correspond aussi à l'achèvement de la construction des deux usines métallurgiques et d'une phase de construction importante de logements. Le **BTP regroupe ainsi 9,3 %** de l'emploi salarié privé total (contre 14,5 % en 2011).

#### La valeur ajoutée du BTP et son poids baissent de manière plus modérée

La valeur ajoutée du BTP est estimée autour de 90 milliards XPF en 2019, en baisse de 4 % sur l'année et de 18,5 % par rapport à son pic de 2013 au-dessus des 110 milliards XPF. Cette baisse, en valeur (à mettre en perspective de l'évolution des prix) est donc moindre que celle de l'emploi salarié privé, traduisant un redimensionnement des entreprises dans un probable souci de rentabilité ou sur des activités moins intensives en main d'œuvre. Le poids du secteur dans la valeur ajoutée se stabilise



Source : ISEE \*2019 moyenne sur les 3 premiers



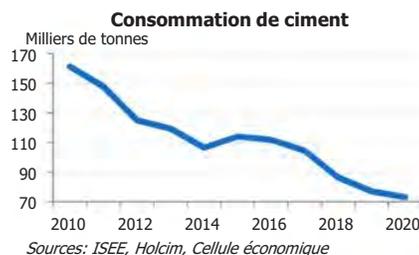
autour de 10 % en 2019, un niveau inférieur à son pic de 2013 (13,2 %) mais plus élevé que celui du début des années 2000, avant le début des grands chantiers.

## Des entrepreneurs pessimistes et inquiets

Depuis la fin de la construction des usines et des grands programmes immobiliers, le secteur du BTP se redimensionne à une demande plus faible (maturité des infrastructures publiques, faible croissance démographique...). Ainsi, les entrepreneurs interrogés par l'IEOM pour son enquête de conjoncture font état d'un volume d'activité dégradé en 2020 : presque la moitié des chefs d'entreprise du secteur déclarent une baisse de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires sur l'année. Par ailleurs, ils se disent pessimistes pour l'année 2021.

Indicateur de l'activité du secteur, la consommation de ciment recule une nouvelle fois de manière sensible : -5,1 % en 2020, après une baisse de 10,9 % en 2019, et de 17,3 % en 2018, atteignant un nouveau point bas historique.

L'indice BT21, qui permet de suivre l'évolution des prix de vente des matériaux de construction et des coûts salariaux dans le secteur, s'établit à 103,30 à fin 2020, enregistrant un léger recul sur un an (-0,6 %).



Les défaillances d'entreprises du BTP représentent 29,2 % du nombre de défaillances totales, tandis que le secteur du BTP représente 12,1 % du parc d'entreprises total, ce qui en fait un secteur particulièrement fragile et impacté par le ralentissement de l'économie. Cet indicateur s'améliore par rapport à 2019 en lien avec la réduction de 46,0 % du nombre de défaillances des entreprises du BTP qui sont au nombre de 81 en 2020, contre 150 en 2019. Par ailleurs, le nombre de liquidations judiciaires diminue également de 34,9 % passant de 335 en 2019 à 218 en 2020.

## 2. L'immobilier

### 2.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

#### Les dispositifs d'incitations fiscales et d'aides au logement complémentaire

Le dispositif de défiscalisation locale du logement intermédiaire RILI 2<sup>1</sup>, mis en place en 2016 s'est arrêté au 31 décembre 2018. Il permettait au contribuable acquéreur de bénéficier d'une réduction d'impôts s'il prenait l'engagement de louer le logement pour une durée minimale de six ans, à l'usage de résidence principale du locataire. Si ce dispositif a désormais pris fin, il continue de produire ses effets pour ceux qui ont pu en bénéficier.

Les contribuables métropolitains bénéficient d'incitations fiscales pour investir dans l'immobilier en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la loi Girardin a été prolongée jusqu'en 2025, et permet aux contribuables d'avoir une réduction d'impôts s'ils financent du matériel industriel, ou un logement social en Outre-Mer. Par ailleurs, la loi Pinel a été reconduite par la loi de finances de 2018 jusqu'à fin 2025. Elle permet à tout investisseur particulier de bénéficier d'une réduction d'impôt sur 6, 9 ou 12 ans qui peut s'élever de 23 % à 32 % du prix du logement neuf situé en outre-mer et donné en location sous conditions de plafonds de loyers et de ressources du locataire.

D'autres mesures sont également en œuvre : le plafond de déductibilité des intérêts d'emprunt a été augmenté de 500 000 à 1 million XPF (fin 2018), la prolongation de l'exonération

<sup>1</sup> Loi du pays n°2016-2 du 27 janvier 2016.

totale ou partielle des impôts sur les revenus locatifs pour les constructions nouvelles a été votée. En outre, depuis 2014, un dispositif d'exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA)<sup>1</sup> a été mis en place pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes édifiées par des primo-accédants répondant à des conditions de ressources fixées par arrêté. Enfin, le 30 décembre 2019 une Loi du pays est venue instaurer un régime de faveur pour les droits d'enregistrement en cas d'acquisition de maisons individuelles édifiées en VEFA à titre de résidence principale (l'assiette des droits d'enregistrement est ainsi réduite à la seule assise foncière (prix du terrain)).

**Des dispositifs d'aides** contribuent également à soutenir l'accession à la propriété :

- Le **Prêt à Taux Zéro (PTZ)**, mis en place en février 2011 pour une durée de dix ans, prolongé en mai 2021 pour dix années supplémentaires, s'adresse aux ménages ayant un projet de

Prêts à Taux Zéro	2011	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre de foyers bénéficiaires	150	470	203	137	-32,5%
Avances accordées - en milliards XPF	nd	4,1	1,7	1,3	-26,5%

Source : Direction des Services Fiscaux

construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. Ce dispositif, plafonné à 15 millions XPF, a bénéficié en 2020 à 137 foyers pour un montant global de 1,3 milliard XPF, soit des chiffres en nette baisse ces dernières années (470 foyers et 4 milliards XPF en 2015).

- L'**aide au logement** locatif (FSH), qui consiste en un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale, s'élève à 3,8 milliards XPF en 2020 et a concerné 8 805 ménages, soit une aide moyenne mensuelle par ménage de plus de 34 000 francs. Il s'agit pour le Fond Social de l'Habitat (FSH) d'un nombre record de bénéficiaires, reflétant un contexte économique difficile pour une plus grande partie de la population.

- **Les aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat attribuées par les provinces.**

**En province Sud**, les aides à l'accession à la propriété pour les ménages primo-accédants se sont établies à 352 millions XPF sur l'année pour 130 foyers, en nette hausse par rapport à 2019 qui avait affiché un point bas en raison de la réforme des aides à l'habitat de la province adoptée en 2018 et qui a permis de simplifier les critères d'attribution et de majorer le montant des aides (modification du code des aides à l'habitat voté en novembre 2019).

**En province Nord**, l'association TEASOA est l'opérateur de plusieurs programmes d'accession aidée au logement, dont le programme Habitat de la Province Nord (HPN) qui subventionne les ménages primo-accédants aux revenus inférieurs à 330 000 XPF mensuels. La SAEML Nord Aménagement opère par ailleurs un programme de la province Nord d'accession à la propriété dans la zone VKP : l'Habitat Intermédiaire Aidé (HIA), à destination des catégories moyennes de revenu.

**La province des îles Loyauté** a également créé en 2017 la première société publique locale : Loyauté Habitat ayant pour objectif de gérer et de dynamiser les opérations de logements sociaux, ainsi que les projets d'aménagement et les infrastructures publiques

<sup>1</sup> <https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/28626252.PDF>

## Des crédits bancaires à l'habitat et à la construction en ralentissement

Après plusieurs années de fort dynamisme, le marché de l'immobilier continue sur sa tendance au ralentissement reflet d'un marché arrivé à maturité. La production de crédits baisse de 2,3 % en 2020, après une baisse de 20,7 % en 2019 induisant une nette décélération de la croissance des encours des crédits à l'habitat des ménages (+3,4 % en fin d'année, contre +6,5 % en moyenne de 2015 à 2019). La croissance des encours de crédits à la construction des entreprises ralentit également avec une progression de +0,3 % sur l'année contre +1,5 % l'an passé.



## 2.2 LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

### Baisse du nombre de transactions immobilières

Le dernier observatoire de l'immobilier<sup>1</sup> fait état pour 2019 (dernières données disponibles) d'une dégradation du marché de l'immobilier au regard de la baisse du nombre total de transactions (-15,3 % soit 423 transactions en moins sur un an), après une stabilité du marché en 2018.

**Montant total des transactions (en millions XPF)**

Nature du bien	2015	2018	Variation	
			2019	2019/2018
Appartement	38 847	32 351	21 698	-32,9%
Maison-villa	28 083	30 556	27 057	-11,5%
Terrain à bâtir	10 065	9 815	6 338	-35,4%
Autres types de biens	11 093	14 678	14 110	-3,9%
<b>Total</b>	<b>88 088</b>	<b>87 400</b>	<b>69 203</b>	<b>-20,8%</b>
<b>Nombre de transactions</b>	<b>3 201</b>	<b>2 763</b>	<b>2 340</b>	<b>-15,3%</b>
dont biens destinés à l'habitat	2 855	2 434	1 986	-18,4%

Source : ISEE

Le nombre de transactions de biens destinés à l'habitat (appartements, villas, terrains à bâtir) s'inscrit en recul par rapport à 2018 pour s'établir à 1 986 transactions (448 transactions de moins par rapport à 2018). La valeur totale des transactions 2019 baisse de manière encore plus marquée (-20,8 %) que les volumes.

En 2019, les achats immobiliers des primo-accédants se retournent sensiblement à la baisse (-19,0 % en volume, après +9,0 % en 2018), dans un contexte de baisse du taux moyen des crédits à l'habitat (1,94 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, un nouveau point bas historique). Cette baisse peut s'expliquer en partie par la fin du dispositif de défiscalisation locale en faveur du logement intermédiaire au 31 décembre 2018 qui permettait pour toute acquisition d'un logement neuf une réduction d'impôt étalée sur une durée de dix ans pour les primo-accédants.

<sup>1</sup> <https://www.cci.nc/information-economique/observatoires-economiques/observatoire-de-l-immobilier>

## 2.3 LE LOGEMENT SOCIAL

### Le parc locatif et les principaux acteurs immobiliers

À fin 2020, les trois principaux bailleurs sociaux (SIC, FSH, SEM Agglo) gèrent un parc cumulé de 16 260 logements, en progression de 50,9 % en 10 ans. Le nombre de logements total augmente de 1,5 % sur l'année.

La **Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)** compte 11 226 logements, dont la quasi-totalité est destinée à la location, 215 à l'accession à la propriété et 210 sont des locaux commerciaux.

Le **Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH)**, filiale du FSH, gère 2 992 logements locatifs, majoritairement situés dans le Grand Nouméa.

La **SEM de l'Agglomération** (SEM Agglo) détient pour sa part 2042 logements.

En province Nord, l'acteur majeur du logement social est **l'association TEASOA** qui, depuis 1983, a participé, à la livraison de 4 402 projets en province Nord. 38 projets étaient en cours de réalisation à la fin de l'année 2020 pour un montant total de plus de 278 millions XPF, et 29 projets sont en cours de financement pour un total de 265 millions XPF. La majorité des logements sont livrés dans le cadre de l'aide à l'Habitat de la province Nord, mené en partenariat avec le FSH.

Ce parc de logements sociaux, vieillissant, devient de plus en plus vétuste et impropre à la location (selon la SIC plus de 15 % de son parc serait vétuste) et nécessiterait d'importants travaux de réhabilitation. Des dépenses que les déséquilibres financiers rendent difficiles.

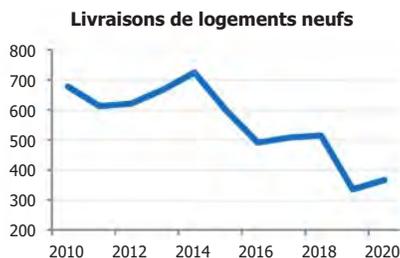
### Des livraisons en légère hausse, sur une tendance baissière

Avec 366 logements neufs livrés sur l'année en 2020 (contre 335 en 2019), les livraisons de logements sociaux en province Sud progressent de +9,3 % (+31 logements sur un an) par rapport à 2019. Ils restent toutefois bien inférieurs aux livraisons des années précédentes : 515 en 2018, 508 en 2017, et à la moyenne des livraisons annuelles qui s'établit à 556 livraisons entre 2010 et 2020. Cette augmentation sur l'année 2020 porte sur les logements destinés à l'accession (172 livraisons supplémentaires) alors qu'elle diminue sur les logements locatifs (141 livraisons de moins qu'en 2019).

Parc locatif des principaux opérateurs immobiliers

Nombre	Années				Variation 2020/2019
	2010	2015	2019	2020	
SIC	8 446	10 220	11 386	11 226	-1,4%
FSH	1 357	2 169	2 822	2 992	6,0%
SEM Agglo	973	1 594	1 813	2 042	12,6%
<b>Total</b>	<b>10 776</b>	<b>13 983</b>	<b>16 021</b>	<b>16 260</b>	<b>1,5%</b>

Sources : SIC, FSH, SEM Agglo



Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

Les livraisons de logements des différents bailleurs sociaux se répartissent comme suit :

- La **SIC** a livré 263 constructions dont 129 logements réhabilités et 134 logements neufs. Ces livraisons se sont réparties sur les communes du Grand Nouméa, et dans une moindre mesure sur Païta (livraison de 10 logements neufs). Le nombre de livraisons est relativement stable, puisqu'il se place dans la moyenne des cinq dernières années (284 constructions neuves en moyenne par an).

- La **SEM de l'Agglomération** (SEM Agglo) a livré 217 logements, tous situés à Nouméa, Païta et au Mont-Dore (Grand Nouméa) contre 56 en 2019.

- Le **FCH** a livré 228 logements en 2020 dont 186 destinés à la location, et 42 à l'accession. Ces livraisons sont localisées à Dumbéa, Païta et Pouembout. À cela s'ajoutent la mise en chantier

et l'étude de 593 logements locatifs (dont 68 en réhabilitation) et de 664 produits en accession. Ces opérations sont localisées à 44,6 % sur Dumbéa, et à 46,5 % sur le reste du Grand Nouméa.

Parallèlement, les conventionnements de logements neufs sont en nette diminution en 2020 (-327 logements conventionnés, soit une baisse de -65,7 %). Cette variation négative est due à la baisse de 89,6 % des conventionnements de logements locatifs après avoir presque doublés en 2019. Dans le même temps, les conventions de logements destinés à l'accession sont multipliées par 3,5 sans arriver à compenser la contraction sur le locatif.

## Une demande importante mais des chantiers moins nombreux

Par ailleurs, la demande de logements sociaux demeure importante en province Sud (qui concentre près des trois quarts de la population) avec 7 467 demandes actives en 2020, dont 5 410 demandes de location, 1 979 demandes d'accession à la propriété et 78 demandes de rénovation et construction. La demande diminue de 7,3 %, après avoir atteint un niveau record de 8 058 demandes actives en 2019.

Nombre de logements sociaux en Province Sud

Nombre	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Conventionnements logements neufs</b>	<b>122</b>	<b>474</b>	<b>498</b>	<b>171</b>	-65,7%
dont locatif	62	219	463	48	-89,6%
dont accession	60	255	35	123	251,4%
<b>Livraison logements neufs</b>	<b>678</b>	<b>599</b>	<b>335</b>	<b>366</b>	9,3%
dont locatif	609	398	315	174	-44,8%
dont accession	69	201	20	192	860,0%
Ratio livraisons/conventionnements	556%	126%	67%	214%	218,2%

Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

Concernant les chantiers à venir, la SIC, ne reporte aucune mise en chantiers de logements neufs en 2020, contre 265 en 2019. L'abandon des quelques opérations que la SIC envisageait de lancer en 2020 tant en opérations neuves qu'en réhabilitation s'explique par les déséquilibres financiers d'opérations très importants conjugués à un niveau de vacance du patrimoine qui n'a cessé de croître en 2020. Les contraintes rencontrées ont eu pour point d'orgue l'annulation de l'opération Carré Rolland, un projet mené dans le cadre d'un partenariat public-privé entre la SIC, Caillard & Kaddour et Promobat, qui prévoyait la construction de 234 logements, 6 000 m<sup>2</sup> de commerces et 8 000 m<sup>2</sup> de bureaux en centre-ville de Nouméa. Les prévisions de mise en chantier pour 2021 concernent la résidence étudiante Bord de Mer (104 équivalents logements) à Nouméa ; la gendarmerie de Bourail (18 équivalents logements) et la Maison d'Accueil Spécialisée (42 équivalents logements) à Boulouparis. La SEM Agglo quant à elle, a lancé 216 chantiers sur l'année, ainsi que la construction d'un EHPAD d'une capacité de 70 lits, et 171 logements sont encore à l'étude.

### ADOPTION D'UNE LOI SUR LE RÉFÉRENTIEL DE LA CONSTRUCTION

La Nouvelle-Calédonie s'est engagée depuis 2016 dans la définition d'un cadre normatif pour le secteur de la construction. Créé par les professionnels pour les professionnels, le RCNC atteste de la conformité d'un produit ou d'un procédé de construction (cf. [www.rcnc.gouv.nc](http://www.rcnc.gouv.nc)). Entrée en vigueur le 1er juillet 2020, cette loi repose sur 4 fondamentaux : un système d'assurances obligatoires (garantie décennale, voir p.142), un meilleur encadrement de la qualification des professionnels, la certification des matériaux et la conformité des ouvrages. Elle a été enrichie le 19 août 2020 par 4 textes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du référentiel :

- Une liste des activités dont les conditions d'exercice sont réglementées ;
- Les normes applicables dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil ;
- La procédure d'agrément provisoire de matériaux et procédés ;
- La procédure d'agrément des contrôleurs techniques.

## 3. Les grands chantiers

---

### Les infrastructures routières

En 2020, la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) a investi 1,7 milliard XPF dans les infrastructures routières, dont 0,7 milliard XPF consacré à la remise à niveau des routes et des ouvrages d'art existants, et 0,7 milliard dans le développement et la création d'infrastructures (élargissement de chaussée, création de routes...).

Depuis 2019, une nouvelle aérogare à Lifou-Wanaham est en construction, pour un montant de 1,25 milliard XPF. L'ancienne aérogare de 260 m<sup>2</sup> va être détruite pour faire place à un bâtiment de 1 830 m<sup>2</sup> dont 1520 m<sup>2</sup> dédiés à l'aérogare passagers et 310 m<sup>2</sup> au fret. La transversale entre Hienghène et Kaala-Gomen devrait se terminer en fin d'année 2021. Par ailleurs, l'emblématique projet Néobus s'est finalisé fin 2019, après 3 années de travaux et un investissement de 20 milliards XPF (financé par une écofiscalité, mise en œuvre par la Nouvelle-Calédonie, qui affecte au SMTU une part supplémentaire de la taxe sur les produits pétroliers). Ce chantier du grand Nouméa s'étend sur 13,3 kms avec 23 stations.

### Les infrastructures de santé et d'éducation

Le parc hospitalier calédonien s'est modernisé et étoffé ces dernières années avec la livraison du Médipôle (2016), l'ouverture de la clinique privée de Nouville (2018, qui regroupe les cliniques Magnin, Anse-Vata, Baie des Citrons), et le centre hospitalier de Koné (novembre 2018).

En décembre 2020, le **centre médico-social unique de la Rivière Salée** (radiologie, laboratoire d'analyses, cabinets médicaux et dentaires, une salle de soin) qui s'étend sur 2000 m<sup>2</sup> a ouvert ses portes (un budget initial de plus de 1 milliard XPF), afin de désengorger d'autres installations de la Cafat. Par ailleurs, **deux EHPAD** sont actuellement en cours de construction. Ainsi, l'EHPAD de Tina devrait ouvrir ses portes en 2021, avec un bâtiment de 4200 m<sup>2</sup> pour un total de 70 lits et un investissement de 1,5 milliard XPF (financé à 73 % par l'AFD et à 27 % par les apports d'investisseurs via la défiscalisation locale). L'EHPAD « les pavillons d'Eugénie » situé à Païta devrait être finalisé en 2021, et comprend 3500 m<sup>2</sup>, divisé en un secteur pour les personnes âgées dépendantes et l'autre pour la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés.

Concernant les infrastructures d'éducation, une **antenne de l'Université de Nouvelle-Calédonie** a ouvert en 2020 à Koné (investissement de 840 millions XPF). Des travaux d'extension sont prévus, tout comme au pôle Pépite et Vectopôle et au centre de recherche de Lifou. Par ailleurs, dans le cadre des contrats de développement, les lycées Jules-Garnier et Auguste Escoffier vont être rénovés pour un budget de 1,3 milliard de francs. Enfin, la construction d'une école primaire à Païta a débuté fin 2020 et devrait finir en mars 2022.

### Énergie, assainissement, traitement des déchets

Les investissements dans le secteur des énergies renouvelables ont été nombreux en 2020. L'**usine hydroélectrique** Hydro Paalo (2,9 MW) portée par ENERCAL et Nord Avenir est entrée en service à Pouebo, en Province Nord avec un investissement de 1,9 milliard XPF. La **filiale photovoltaïque** poursuit sa forte croissance, avec l'entrée en production des centrales photovoltaïques de Helio Moindah (4,6 MW) et de Moindou Power (2,1 MW). Par ailleurs, sept projets photovoltaïques (4,55 milliards XPF d'investissements prévisionnels) d'une puissance supplémentaire totale de 51,4 MW ont été autorités en 2020, alors que quatorze projets avaient déjà été approuvés en 2019, pour un investissement total d'environ 6,5 milliards XPF.

Le chantier de stockage à sec des résidus « **projet Lucy** », très attendu mais mis en suspens lors du processus de vente de l'Usine du Sud par VALE NC, devrait voir le jour avec un budget de 35 milliards XPF entre juillet 2021 et fin 2023, et la création de nombreux emplois.

## Les autres chantiers marquants

Avec comme objectif l'accroissement de l'activité commerciale et de l'offre de service, la ville de Nouméa a poursuivi le **développement du front de mer et du centre-ville**, notamment à travers les travaux d'aménagement des **quais Ferry**, qui ont rouvert en décembre 2020. Trois bâtiments d'une surface totale de 3 470 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoute 1 865 m<sup>2</sup> de terrasse couverte pour un investissement total de 2,3 milliards XPF ont été construits.

Plusieurs chantiers, financés par les contrats de développement 2017-2020, prolongés jusqu'en 2022 (voir p.55) se poursuivent, avec notamment : **l'extension du port autonome** de Nouméa (9 milliards XPF), toujours en cours, afin d'améliorer les infrastructures d'accueil des croisiéristes et d'accueillir des bateaux de plus grande dimension ; **la rénovation et extension du Musée de la Nouvelle-Calédonie** a débuté en fin d'année 2019 (2 milliards XPF d'investissement) et devrait être terminée en mars 2022 ; **la reconstruction du pont de Mouli à Ouvéa** (2,5 milliards XPF), **la rénovation du site sportif de Magenta** (1,6 milliard XPF), **la rénovation de la bibliothèque Lucien-Bernheim** (1,1 milliard XPF), la valorisation du **parc de la mer de Corail** (300 millions XPF). À cela s'ajoutent d'autres investissements comme le **barrage à Pouembout**, en province Nord, la reconstruction du **centre culturel Marcel Bousquet** ou encore la construction de **logements sociaux**.

Dans un objectif de rééquilibrage social, **les résidences Albizia et Samanéa** sont en projet de construction en lieu et place de l'ancienne université de Magenta et devraient abriter 101 nouvelles familles et plus de 800 m<sup>2</sup> de commerces. Le projet devrait être fini en mai 2023. Par ailleurs, le chantier des Villas du 6e Km, débuté en décembre 2018, prévoit la construction de 34 villas en duplex, trois F3, vingt F4 et onze F5, à côté desquelles viendront s'ajouter 16 villas de plain-pied. Ces logements s'inscrivent dans une démarche bioclimatique.

De même, la livraison de **l'hôtel 4 étoiles, le Wadra Bay à Lifou** est prévu en mai 2022. Cet investissement de 3,4 milliards XPF du groupe Hilton, financé pour partie par la défiscalisation, devrait disposer de 50 chambres et sera géré en partenariat avec la chaîne hôtelière Intercontinental.

En province Nord, la **construction du centre de détention de Koné**, doté d'un budget de 6,4 milliards XPF financés par l'État via le ministère de la Justice, a débuté fin 2019 et devrait se terminer en 2022. Ce projet écoresponsable, pourvoyeur d'emplois, est orienté vers la lutte contre la récidive et la réinsertion en lien avec le tissu local.

Par ailleurs, la Marina de Port Moselle a été étendue de 2,2 kms afin d'augmenter la capacité d'accueil de 150 places supplémentaires pour un cout total de 1,2 milliard XPF (financés à 86 % par l'AFD et à 14 % par la Sodemo). À Dumbéa, **le projet de marina de Nouré** devrait débuter en 2021 et prévoir un port de plaisance de 200 places de port à sec, 920 places à flot et constitue un investissement de 9,8 milliards d'investissements.

Enfin, des travaux de **réaménagement du bâtiment principal du Congrès** ont été engagés en 2020. Ils consistent notamment en une mise aux normes de sécurité de ses installations et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la déclinaison sur le territoire du **plan « France relance »** (cf. encadré p.32) et son **volet rénovation énergétique des bâtiments publics**, 38 projets de rénovation thermique ont été sélectionnés pour un montant de 1,6 milliard XPF : 1,1 milliard XPF sont alloués à la rénovation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de Nouméa, et les autres bénéficiaires comprennent l'Université de Nouvelle-Calédonie (4 projets), les Armées (6 projets), l'administration des finances publiques (17 projets), l'administration pénitentiaire (1 projet), la gendarmerie nationale (5 projets), la police nationale (1 projet), le Haut-commissariat (3 projets). Un programme similaire au profit des communes de la Nouvelle-Calédonie est prévu.

## Section 7

# Le commerce

Le secteur du commerce a été relativement résilient en 2020 dans un contexte conjoncturel particulièrement difficile. La réallocation de certaines dépenses sur la consommation locale (en raison de la fermeture des frontières), a permis globalement d'atténuer, voire de compenser l'impact du mois de confinement. L'emploi salarié privé continue toutefois de se réduire, mais de façon modérée. L'Autorité de la concurrence met l'accent contre la vie chère.

### 1. Aperçu structurel

Le répertoire d'identification des entreprises recense 3 912 entreprises dans le secteur du commerce à la fin de l'année 2020, soit une augmentation de +0,8 % sur l'année, après une baisse de 1,1 % en 2019. Pourtant, ce secteur représente 9,3 % des créations d'entreprises en 2019, et 7,6 % du nombre d'entreprises totales en 2020.

Les entreprises du secteur du commerce se répartissent à 57,2 % dans le commerce de détail, à 21,9 % dans le commerce de gros et 20,9 % dans la réparation d'automobile. Comme dans la majorité des secteurs de l'économie calédonienne, le secteur commerce est constitué principalement d'entreprises sans salarié (68 % des entreprises du secteur n'emploient aucun salarié, 19 % emploient de 1 à 4 salariés).

Le secteur du commerce contribue à hauteur de 10,0 % à la création de richesse (données 2019) du territoire et englobe 15,8 % des effectifs salariés du secteur privé en 2020.

### 2. L'activité du secteur en 2020

#### Une activité globalement résiliente dans un contexte difficile

Malgré un climat économique défavorable, l'activité du secteur commerce s'est maintenue en 2020. Selon l'enquête de conjoncture de l'IEOM, les chefs d'entreprises du secteur disent avoir connu un rattrapage après la contraction de leur activité au 1<sup>er</sup> semestre due au confinement strict de 4 semaines. Certaines branches enregistrent même un regain de dynamisme (équipements au foyer, informatique, automobile, grande distribution...), bénéficiant d'une réallocation des dépenses sur la consommation locale en raison du confinement externe. Au total trois quarts des entreprises font état d'un chiffre d'affaires stable ou en hausse sur l'année (dont un tiers une hausse de +5 %), alors qu'elles étaient 70 % à faire part d'une baisse de leur activité au premier trimestre.

Reflet de cette relative résilience du secteur, les encours de crédit à la consommation sont en hausse de 1,6 % sur l'année, contre +0,5 % en 2019, ce qui se retrouve à travers la progression de 3,1 % des importations de biens de consommation et la hausse des immatriculations de voitures particulières (1,3 % en 2020).

#### Un secteur dynamique, mais vulnérable

Comme pour l'économie dans son ensemble (qui a pu bénéficier de mesures de soutien), les défaillances d'entreprises enregistrées par l'IEOM dans le secteur du commerce sont en baisse en 2020 (52 défaillances en 2020 contre 74 en 2019). Toutefois, les entreprises exerçant une activité commerciale représentent 18,8 % des défaillances totales en 2020, contre un poids de 6,3 % dans le parc d'entreprises calédonien. Cette surreprésentation souligne la vulnérabilité de ce secteur, qui est aussi à mettre en perspective avec son dynamisme en termes de créations d'entreprises (9,3 % du total). Parallèlement, le nombre de personnes en situation d'interdiction

bancaire continue de diminuer en 2020, et les suppressions de cartes bancaires sont en baisse sur l'année (-5,4 % en 2020 contre +3,2 % en 2019).

### Des emplois salariés en baisse modérée

Malgré cette relative résilience, le secteur du commerce enregistre des pertes d'emplois en 2020 (-0,8 % en moyenne, -87 emplois), soit légèrement plus qu'en 2019 (-82 emplois). Ces pertes sont à nuancer car pour partie dues à des reclassements sectoriels d'entreprises (de commerce à services, cf. ISEE). Dans l'ensemble, les pertes d'emploi enregistrées dans le commerce de détail en magasin spécialisé (viande et voiture principalement) sont compensées par les créations d'emplois dans les activités de vente par automate, de commerce de gros de machine par extraction et de commerce d'alimentation. Le nombre d'emplois salariés s'établit à 10 201 en moyenne sur l'année, soit 340 salariés de moins qu'en 2015, mais 700 de plus qu'il y a 10 ans (et 3 000 de plus qu'en 2000).



Source : ISEE

## 3. Les principales caractéristiques

### Le commerce de détail, en constante évolution

**Six groupes** se partagent actuellement le marché de la **grande distribution** sur le territoire : le groupe Bernard Hayot (GBH), Ballande, Heli, Kenu-in, Korail, Pentecost. En 2020 les groupes Kenu-in et Hayot se partageaient 63,3 % des parts de marché.

Le marché des **hypers** est actuellement dominé par 2 acteurs : le **groupe Bernard Hayot**, détenant les magasins Géant, Casino et Leader Price et le groupe **Kenu-in** détenant Carrefour, Arizona et Champion. Dans une moindre mesure, le groupe Korail est également présent.

#### Principaux acteurs de la distribution dans le Grand Nouméa

Groupe	Principales enseignes	Part de la surface totale <sup>(1)</sup>
Kenu-in	Champion, Carrefour	28,5%
Groupe Bernard Hayot (GBH)	Casino, Leader Price, Géant	34,8%
Autres indépendants		36,7%

(1) total de la surface de la grande distribution à dominante alimentaire, 61 surfaces de ventes renseignées pour 821 unités ressentées

Source : Fichier consulaire CCINC - personnes morales

L'année 2020 a été marquée par l'ouverture d'un « Leader Price Express » d'une surface de 348,40 m<sup>2</sup>, au sein du centre commercial « Plaza Apogoti » à Dumbéa, et également par l'ouverture d'un « Carrefour Market » d'une surface de 1318 m<sup>2</sup> à Ducos dans la commune de Nouméa. Par ailleurs, le supermarché « Casino Belle Vie » d'une surface de 999m<sup>2</sup> a déménagé de la rue Jacques Iekawe à Nouméa aux Halles de Magenta. Enfin, au 1er trimestre 2021, le commerce « Korail » d'une surface de 630 m<sup>2</sup> a ouvert ses portes à Ducos.



Nouvelle galerie commerciale ouverte en 2021  
Andréa TRAN VAN HONG ©

## Une offre concentrée en Province Sud et dans le Grand Nouméa

Au 31 décembre 2020, 2 276 entreprises<sup>1</sup> relèvent du secteur du commerce de détail, soit 58,2 % des entreprises du secteur. À cette date, 5,9 % de ces établissements se situent en province des îles Loyauté et 13,1 % en province Nord ; les 80,9 % restants se concentrent en province Sud, notamment dans le Grand Nouméa.

Dans la zone du Grand-Nouméa, l'observatoire du commerce de la CCI enregistre une superficie totale des surfaces de vente de 315 548 m<sup>2</sup>. La vente de produits alimentaires occupe 45,3 % de cet espace, suivie par la vente d'équipement de maison (29,4 % de la superficie totale) et par celle du sport, culture et loisirs. Les grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire, personnes morales uniquement, ont une superficie d'environ 50 415 m<sup>2</sup>. Selon l'enquête sur la consommation des ménages de la CCI, 72 % des dépenses des familles de cette zone sont effectuées dans une grande surface, et 37 % dans un des 4 hypermarchés.

### L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE LA CONCURRENCE (ACNC)

Conformément à ses priorités, l'ACNC a mis l'accent sur la lutte contre la vie chère en sanctionnant les pratiques d'exclusivité d'importation dans le secteur des glaces industrielles, en contrôlant l'ouverture et l'extension de commerces de détail ou les concentrations dans ce secteur. L'ACNC a également émis un avis relatif au mécanisme de formation des prix des produits de grande consommation. Dans ce cadre, elle a formulé 18 propositions aux autorités calédoniennes qui permettraient de faire baisser les prix des produits de consommation courante. Enfin, l'exercice 2020 a été marqué par six décisions répressives relatives à des pratiques anticoncurrentielles, cinq relatives au non-respect des délais de paiement. L'ACNC a également infligé 20 millions XPF de sanctions pécuniaires au titre des pratiques anticoncurrentielles et 34 millions XPF au titre des pratiques commerciales restrictives.

## Principales caractéristiques du marché automobile

Le territoire comptabilise 8 593 nouvelles immatriculations de véhicule et 24 455 transferts de cartes grises (véhicules d'occasion) en 2020, soit un nombre de transactions en baisse de 0,8 % sur un an. Le marché de l'occasion est moins dynamique qu'en 2019 (-1,0 %), alors que celui des ventes de véhicules neufs se redresse légèrement (+0,4 % en 2020), après deux années consécutives de baisse. Malgré cette légère hausse en 2020, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs se place bien en dessous de la moyenne 2010-2020 de 11 143 immatriculations annuelles.

Parmi les immatriculations neuves, 64,0 % sont des voitures particulières et 27,7 % des pick-up-camionnettes. Les hausses de ventes de véhicules neufs les plus significatives concernent les camions (+16,1 %), suivi des pick-up et camionnettes (+3,2 %) et des voitures particulières (+1,3 %). Les immatriculations de deux roues quant à elles marquent le pas avec une réduction de 16,4 % des nouvelles immatriculations, après une baisse de 28,3 % en 2019.

Transactions de véhicules	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Immatriculations des véhicules à quatre roues neufs	12 772	9 956	8 563	8 593	0,4%
Voitures particulières	7 354	6 064	5 430	5 499	1,3%
Pick up et Camionnettes	4 274	3 023	2 304	2 377	3,2%
Camions	143	95	87	101	16,1%
Autres	1 001	774	742	616	-17,0%
Immatriculations des véhicules à deux roues neufs	912	672	377	315	-16,4%
Transferts de cartes grises <sup>(1)</sup>	22 959	25 436	24 703	24 455	-1,0%
<b>Total des immatriculations</b>	<b>36 643</b>	<b>36 064</b>	<b>33 643</b>	<b>33 363</b>	<b>-0,8%</b>

(1) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l'ensemble des véhicules d'occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques)

Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres



Source: ISEE

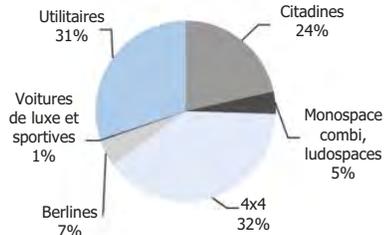
<sup>1</sup> Hors commerce de détail d'équipements automobiles.

Globalement, sur 10 ans, les ventes sur le marché de l'automobile sont en baisse de 9,0 %, avec une hausse de 6,5 % pour les véhicules d'occasion et une diminution de 32,7 % pour le neuf, qui a connu une période particulièrement dynamique du début des années 2000 jusqu'en 2011. Bien qu'il soit en baisse, le nombre de transactions reste toutefois assez important, puisqu'il représente plus de 15 % des personnes en âge de conduire et plus de 1/3 des ménages.

Plus de 40 marques sont représentées par **six groupes automobiles** qui se partagent l'essentiel du marché calédonien: le Groupe Jeandot, la Compagnie Française d'Afrique Occidentale-CFAO, le Groupe Pentecost, le Groupe Bernard Hayot, les Groupes Dang et Hickson.

La marque Toyota est toujours la plus demandée, suivie de Dacia, Peugeot, et Citroën. La voiture particulière la plus vendue sur le territoire redevient la Dacia Duster. Par type de véhicules, la part importante des ventes de 4x4 reste une spécificité de la Nouvelle-Calédonie, avec plus d'un tiers des ventes de véhicules neufs (données 2019).

**Ventes de véhicules neufs par type en 2019**

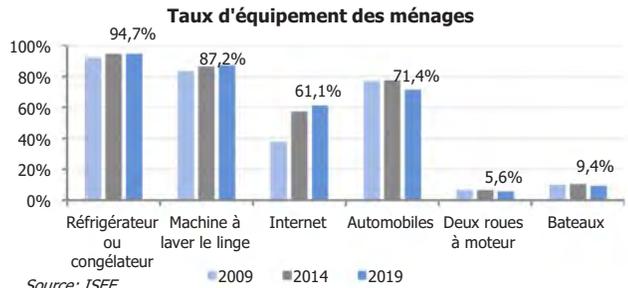


Source : concessionnaires automobiles locaux

## Un taux d'équipement des ménages qui plafonne, voire baisse

Les taux d'équipement des ménages (données ISEE tirées du recensement 2019) évoluent de façon différenciée selon le degré de maturité des différents biens, et selon les Provinces, tout en étant également impacté par la croissance du nombre des ménages.

Concernant les réfrigérateurs et les machines à laver, la progression des taux d'équipement des ménages stagne (de 92,3 % en 2009 à 94,6 en 2014 et 94,7 % en 2019 et 83,4 %, 86,5 % et 87,2 % respectivement). Ce plafonnement cache toutefois un certain dynamisme de ces produits puisqu'ils évoluent donc sur un rythme proche de celui du nombre



Source: ISEE

de ménages, qui est certes en ralentissement, mais encore assez rapide (+6,4 % depuis 2014 alors que la population ne progresse que de 1 %, et +25 % depuis 2009).

En revanche, signe probable d'une fragilité financière dans un contexte de croissance ralentie, le taux d'équipement en automobile est en net repli ces dernières années (71,4 % en 2019 contre 77,5 % en 2014 et 77 % en 2009), notamment en province Sud, où le parc progresse moins rapidement que le nombre de ménages (+12,7 % et +24,9 % respectivement). Ainsi, l'écart se creuse avec la métropole (84,1 % des ménages possèdent au moins un véhicule). L'hypothèse d'un retour du taux d'équipement sur son niveau des années précédentes, impliquerait un fort dynamisme du marché, mais ce potentiel est conditionné par la situation financière des ménages. Les taux d'équipement des ménages en deux roues baissent très légèrement (5,6 %), tout comme celui en bateau, qui reste toutefois élevé puisque près de 1 ménage sur 10 possède un bateau (soit plus de 9 000 bateaux).

## Section 8

# Le tourisme

Après une année 2019 record, le tourisme est frappé de plein fouet par la crise sanitaire mondiale. Face à l'épidémie, la Nouvelle-Calédonie a fermé ses frontières toute l'année, et seules les personnes ayant un motif impérieux peuvent entrer ou sortir du territoire. Le nombre de touristes et de croisiéristes s'effondre (-76,1 % et -65,8 % respectivement) et l'écosystème du secteur touristique se retrouve bloqué, sans visibilité. L'emploi se contracte sensiblement (-14,8 %), malgré les dispositifs d'aides. Au total, 48 500 résidents calédoniens ont voyagé au cours de l'année (-66,3 %).

### 1. Aperçu structurel

#### Le poids du secteur de l'hébergement - restauration<sup>1</sup>

À fin 2020, le répertoire d'identification des entreprises recense 1 173 entreprises au sein du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, soit 18 de plus sur l'année. Sur ce total, 270 entreprises exercent une activité liée à l'hébergement (-3 entreprises) et 903 une activité de restauration (+21 entreprises).

La majorité des entreprises se concentre en province Sud : 75 % des hôtels et restaurants du territoire se situent en province Sud, 16 % en province Nord et 9 % en province des îles Loyauté. Le secteur représente 2,3 % du parc d'entreprises en 2020 mais 6,3 % du nombre de salariés du privé (7,1 % en 2019).

### 2. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie

#### STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2025

Dans le cadre de sa stratégie de diversification de l'économie, le Gouvernement a approuvé en mars 2018 une stratégie de développement touristique des services et des loisirs allant jusqu'en 2025 afin de développer le tourisme, deuxième secteur d'exportation après le nickel. La Nouvelle-Calédonie a pour objectif d'accueillir plus de **200 000 touristes et 1 200 000 croisiéristes** (avant la crise sanitaire).

L'adoption de cette stratégie se traduit par 6 actions définies : mettre en place une nouvelle gouvernance, rendre la Nouvelle-Calédonie plus accessible, renforcer la politique de diplomatie économique régionale, soutenir davantage les hébergements et l'emploi, mettre en place un plan relatif aux croisières.

#### LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) DE PROMOTION DOMESTIQUE

- **Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS)**, qui assure la promotion du territoire à l'international sous sa marque « Nouvelle-Calédonie Pacifique au Cœur » et de la province Sud sur le marché local sous sa marque « Destination Province Sud » depuis 2001, est en cours de dissolution (début 2021). **L'agence d'attractivité provinciale** doit prendre ses formes au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et se concentrera sur la province Sud uniquement.
- Le **GIE Tourisme province Nord**
- Le **GIE Destination Iles Loyauté**

#### 2.1 UNE CHUTE EXCEPTIONNELLE DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

Après une année record en 2019 (+8,4 %), la fréquentation touristique s'est brutalement arrêtée avec la fermeture des frontières en raison de la crise sanitaire: le nombre de touristes s'élève à 31 229, soit quatre fois moins qu'en 2019 (-76,1 %). En effet, depuis fin mars, les étrangers non-résidents ne sont plus autorisés à débarquer sur le territoire. Les vols internationaux réguliers à destination de la Nouvelle-Calédonie sont limités (voir p.125) et un protocole sanitaire strict est imposé à l'arrivée, avec l'obligation d'effectuer une quatorzaine

<sup>1</sup> Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

hôtelière. Ainsi, seules les personnes ayant un motif impérieux peuvent venir ou revenir en Nouvelle-Calédonie, après avoir obtenu un accord du gouvernement.

Selon la DBAF, les dépenses liées aux réquisitions des avions et des hôtels, ainsi que le cout des quatorzaines obligatoires s'élèvent à 6,5 milliards XPF sur l'année (voir p.31).

La fermeture des frontières entraine une baisse de 74 % à 90 % selon les provenances, et dans une moindre mesure, une diminution de 25,9 % pour les touristes en provenance de Wallis-et-Futuna en raison de la bulle sanitaire mise en place depuis juin 2020.

L'enquête passagers de l'ISEE, réalisée tout au long de l'année 2020, révèle que les touristes viennent principalement sur le territoire en vacances (« motif principal » évoqué

par 46,5 % des visiteurs), pour rendre visite à des proches (23,4 %), ou pour des raisons professionnelles (8,3 %). Néanmoins, ce classement est à nuancer entre le 1er trimestre 2020 (avant la fermeture des frontières) et le reste de l'année. En effet, sur les trois trimestres suivants, les touristes sont d'abord venus pour voir leurs amis et familles (26,0 %), en vacances (21,6 %) puis pour du tourisme d'affaires (7,3 %). Il s'agit principalement de touristes de Wallis-et-Futuna venus pour du tourisme affinitaire.

#### Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

Provenance	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Métropole	24 960	37 245	42 207	11 017	-73,9%
Japon	18 534	20 056	21 670	5 049	-76,7%
Australie	17 551	20 926	25 732	4 136	-83,9%
Nouvelle-Zélande	6 406	8 529	11 101	1 130	-89,8%
Autres	31 111	27 195	29 747	9 897	-66,7%
<i>dont Wallis-et-Futuna</i>	7 059	6 329	7 709	5 715	-25,9%
<i>dont Polynésie française</i>	4 940	3 552	3 966	646	-83,7%
<i>dont Vanuatu</i>	3 652	3 520	3 887	636	-83,6%
<b>Total</b>	<b>98 562</b>	<b>113 951</b>	<b>130 458</b>	<b>31 229</b>	<b>-76,1%</b>

Source : ISEE

## 2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE S'ARRÊTE BRUSQUEMENT

Dans le cadre de la crise sanitaire, les arrivées de paquebots ont été suspendues dès le 15 mars 2020. En 2020 (exclusivement sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2020), 43 paquebots ont accosté en Nouvelle-Calédonie avec 117 699 croisiéristes à bord, contre 149 paquebots et 343 962 croisiéristes en 2019 (-65,8 % sur un an). Depuis 2017, le nombre de croisiéristes s'est fortement dégradé (-24,6 % en 2019, -9,7 % en 2018, -0,9 % en 2017), en lien avec le fort ralentissement d'arrivées de paquebots et le renouvellement de la flotte de la compagnie maritime Carnival.

Avant la crise de la Covid-19, les croisières de courte durée organisées au départ de l'Australie comportaient une ou plusieurs des quatre escales : Nouméa, Lifou, l'île des Pins et Maré. Les professionnels du tourisme estiment la dépense moyenne entre 5 500 et 6 000 XPF par croisiériste en Nouvelle-Calédonie, destinée essentiellement aux excursions et transports.

## 2.3 LES EMPLOIS DANS LE TOURISME SE CONTRACTENT FACE À LA CRISE

En 2020, l'activité hôtelière concentre la plus grande partie des emplois du secteur (40 %), suivie par la restauration et le transport (28 % et 27 % respectivement). En raison de la crise sanitaire, le secteur du tourisme est frappé de plein fouet, avec une baisse de 14,9 % des effectifs (-804 emplois), ramenés à 4 583 salariés. Malgré les dispositifs de chômage partiel, la filière hôtelière a fait face à des licenciements économiques et perd 400 emplois sur l'année (dont 79 % à Nouméa). Le nombre d'emplois dans le secteur du transport baisse de 250 salariés, notamment le transport aérien international et le transport touristique terrestre (80 emplois en moins chacun). Enfin, parmi les structures proposant des activités touristiques, les agences de voyages sont les plus impactées et perdent 124 salariés en 2020.

Emploi salarié dans le secteur du tourisme	2015	2019	2020	Variation 2020/2019	Part en 2020
Hôtellerie	2 074	2 228	1 836	-17,6%	40,1%
Transport	1 473	1 495	1 246	-16,7%	27,2%
Restauration	1 187	1 309	1 284	-1,9%	28,0%
Activités touristiques	343	355	217	-38,9%	4,7%
<b>Total</b>	<b>5 077</b>	<b>5 387</b>	<b>4 583</b>	<b>-14,9%</b>	<b>100,0%</b>

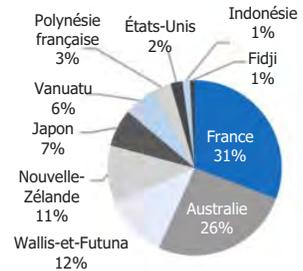
Source : Cafat

### 3. Les voyages des Calédoniens

Selon l'ISEE, en 2020, **48 488 résidents** calédoniens ont voyagé à l'extérieur du territoire (dont 85 % durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020), soit trois fois moins qu'en 2019 (143 785 voyageurs). Globalement, la France métropolitaine est la destination la plus visitée, suivie de l'Australie (liée aux évacuations sanitaires) et de Wallis-et-Futuna (ouverture d'une bulle sanitaire autorisant les résidents à ne pas faire de quatorzaine).

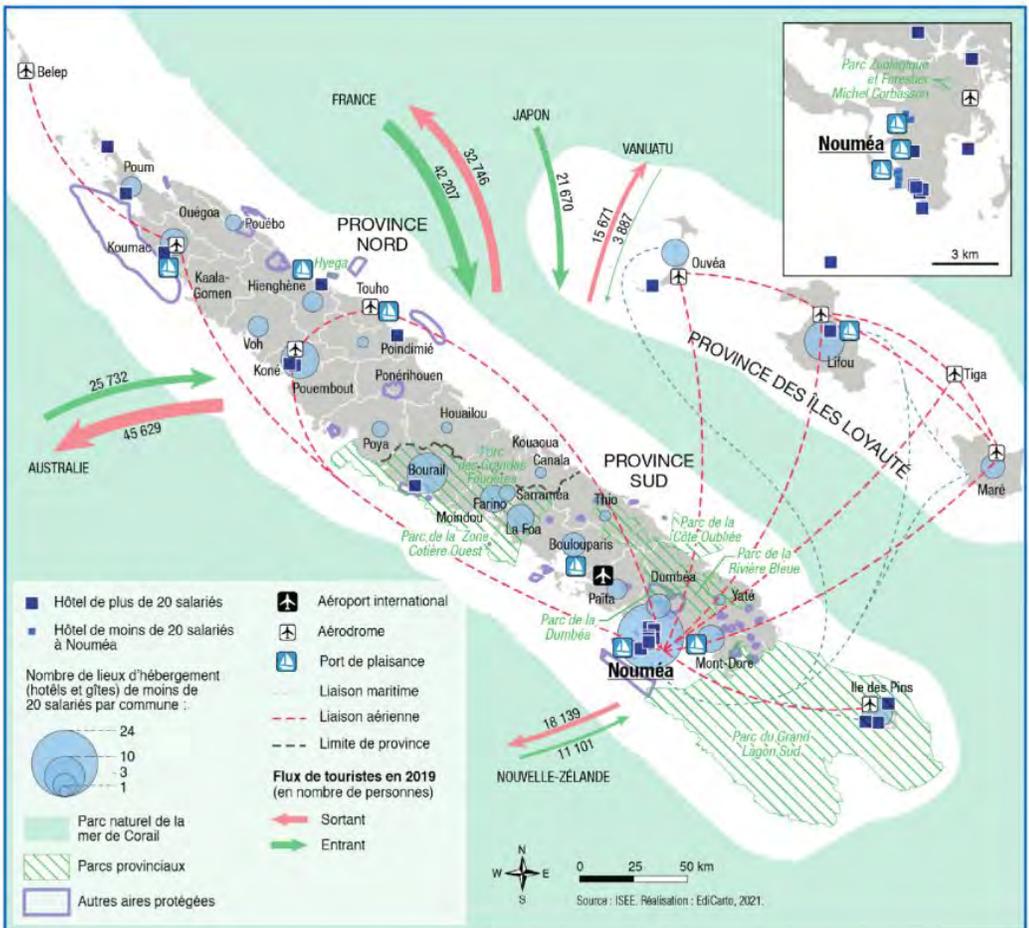
Par ailleurs, en raison des restrictions de déplacement à l'échelle du globe, les résidents se sont redirigés vers le tourisme local, qui occupe une place importante en Nouvelle-Calédonie. Toutefois, ce regain ne permet pas totalement de compenser l'absence de touristes internationaux, comme en témoigne la baisse de 28,8 % du nombre de passagers des vols domestiques (voir p.124). Lifou et l'Île des Pins sont par exemple des destinations très prisées par les Calédoniens avec respectivement 135 000 et 72 000 départs et arrivées au cours de l'année 2020.

**Top 10 des pays dans lesquels les résidents ont séjourné en 2020**



Source : ISEE

### Le secteur touristique en Nouvelle-Calédonie (flux 2019)



## Section 9

# Les transports

En 2020, le secteur des **transports aérien, notamment international** est **fortement** impacté par la pandémie mondiale de Covid-19 (fermeture des frontières). Le **transport terrestre**, notamment en commun, se modernise alors que le **transport maritime** de marchandises (en volume) se maintient par rapport à l'année précédente, en raison d'une forte activité des embarquements de minerais. Le trafic extérieur et intérieur se replie légèrement (malgré un nombre de conteneurs manipulés en hausse) tandis que les activités de transbordement augmentent sensiblement.

## 1. Le transport maritime

### LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port public de Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement liée au secteur du nickel.

Par son trafic total, le port de Nouméa se situe au dixième rang des ports français en 2019 et au deuxième rang des ports de l'Outre-mer.

Conformément au schéma directeur 2014-2024, des travaux d'aménagement sont planifiés afin de répondre au développement du commerce international.

#### Principaux ports français de marchandises en 2019 (en milliers de tonnes)

1 Marseille	78 870
2 Le Havre	65 818
3 Dunkerque	52 647
4 Calais	44 041
5 Nantes Saint-Nazaire	30 684
6 Rouen	23 414
7 La Rochelle	9 781
8 Bordeaux	6 811
9 Port Réunion	5 900
<b>10 Nouméa</b>	<b>4 889</b>
11 Sète	4 300
12 Pointe-à-Pître	3 614
13 Caen Ouistreham	3 128
14 Fort-de-France	3 212

Ces travaux prévoient l'extension d'un quai de commerce existant, la construction d'un quai permettant d'accueillir simultanément deux paquebots de grande capacité, la création d'une zone de barging et l'extension de la zone de cabotage. Les travaux d'extension, plusieurs fois retardés, ont commencé en début d'année 2018 et devraient se terminer en mi-2022. Le Port Autonome finance les 2,5 milliards XPF que coûte ce chantier de grande envergure.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népoui...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire...) et de l'exportation des produits métallurgiques.

### 1.1 LE TRAFIC GLOBAL DE MARCHANDISES

Le volume total du **transport maritime de marchandises** s'établit à 13,8 millions de tonnes, soit à un niveau similaire à 2019 (-0,4 %). Le trafic maritime de marchandises est fortement lié au transport de minerai de nickel (destiné à l'usine SLN de Doniambo ou exporté) qui représente plus de trois quarts des échanges.

#### Volume du trafic maritime

Milliers de tonnes	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Trafic extérieur</b>	<b>11 150</b>	<b>10 813</b>	<b>10 775</b>	-0,4%
Débarquement	4 253	3 417	2 431	-28,9%
dont minéraux solides	2 528	1 893	1 133	-40,2%
Embarquement	6 897	7 396	8 344	12,8%
dont minerai de nickel	6 444	7 002	7 896	12,8%
<b>Trafic intérieur</b>	<b>3 078</b>	<b>3 005</b>	<b>2 989</b>	-0,5%
dont cabotage	118	117	117	0,0%
dont minerai de nickel (1)	2 960	2 986	2 872	-3,8%
<b>Trafic maritime global</b>	<b>14 228</b>	<b>13 818</b>	<b>13 764</b>	-0,4%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers  
Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le **trafic extérieur** est stable sur l'année (-0,4 %) en raison d'une hausse du volume embarqué (+948 tonnes), permettant de compenser la diminution du volume débarqué (-986 tonnes). Les minéraux solides, qui représentent près de la moitié du volume débarqué, reculent de 760 tonnes (soit -40,2 %), en particulier la houille et le calcaire. Le trafic embarqué augmente de 12,8 %, en lien avec les expéditions de minerai de nickel (95 % du trafic embarqué) qui s'accroissent d'autant sur l'année.

**Le trafic intérieur** de marchandises est essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel, transportés par minéralier depuis les principaux centres de chargements des sites miniers vers l'usine SLN de Doniambo. Le volume de minerai de nickel débarqué diminue de 3,8 %, avec un tonnage de 2,9 millions de tonnes.

**Le cabotage** est exercé par quatre sociétés qui assurent le transport de marchandises et d'hydrocarbures : la CMI exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ; la Société de Transport des îles (STILES) exploite la barge « LAURA III » et la société TRANSWEB exploite la barge « DL SCORPIO » ; la société SOWEMAR enfin, avec la barge « BELEMA NENEMA », dessert l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux îles Bélep. Le cabotage représente un tonnage total de 117 000 tonnes.

La **manutention portuaire** (aconage) qui s'occupe de charger et décharger les navires marchands est assurée par 4 entreprises privées, concessionnaires du Port de Nouméa. En 2020, le nombre de **conteneurs manipulés** augmente et s'élève à 117 554 (+6 689 conteneurs, soit +6,0 %), en raison d'une reprise du trafic de transbordement. En effet, le port de Nouméa est une plateforme de transit pour le transport de marchandises, notamment vers des îles du Pacifique. Après avoir diminué de 33,6 % en 2019, le nombre de conteneurs transbordés rebondit de 45,0 % et s'élève à 3 260 (un niveau similaire à 2018, environ 3 400). En tonnage, environ 91 % des marchandises transbordées sont redirigées vers l'Océanie, notamment vers le Vanuatu, la Nouvelle-Zélande et Fidji ; les autres marchandises sont transbordées vers l'Asie, notamment Taiwan.

## 1.2 LE TRAFIC INTÉRIEUR DE PASSAGERS

Le **trafic maritime intérieur de passagers** (hors croisière) est assuré par plusieurs compagnies de transport/de tourisme. La principale, la SAS Sudiles exploite le catamaran rapide « Bético 2 », permettant de relier Nouméa aux îles Loyauté et à l'île des Pins. Le nombre total de passagers transportés en 2020 toutes destinations confondues s'élève à 79 000, soit une baisse de 6,8 % par rapport à l'année précédente. Le « Mary D » organise des excursions à la journée au Phare Amédée, une dizaine de sociétés opèrent comme « taxi-boat », à destination des îlots proches de Nouméa et la société VALE NC affrète depuis mars 2010 le « Nyie Djeu », destiné à transporter son personnel vers le port de Prony. Enfin, la desserte Lifou-Tiga est assurée par le « Ieneic » appartenant à la SAS Mélima (filiale de la Sodil).

## 2. Le transport aérien

---

### 2.1 LA DESSERTE AÉRIENNE INTERNATIONALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 en matière de **droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens**. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. **L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC)**, établissement public de la Nouvelle-Calédonie, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

Le trafic aérien international transite par l'unique aéroport international de Nouvelle-Calédonie, **l'aéroport de Nouméa-La Tontouta**. Il est géré depuis 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) qui assure l'exploitation, les installations liées au fret, l'assistance des aéronefs et leur entretien. En parallèle, Pacific Airport Engie gère toute l'assistance en escale (tarmac, enregistrement...) depuis 1995. L'aéroport a connu des phases d'agrandissement, de modernisation et de mises aux normes afin d'accueillir chaque année entre 500.000 et 700.000 personnes.

## Un trafic aérien en chute libre

En 2020, cinq compagnies opèrent des vols à destination du territoire : Air Calédonie International (Aircalin), en partage de code avec Air France et Japan Airlines à destination du Japon (82 % du trafic), suivi par Qantas (11 %), Air New Zealand (4 %) et Air Vanuatu (3 %).

Le trafic international de/vers la Nouvelle-Calédonie s'est écroulé de 70,4 %. En 2020, 167 558 passagers ont franchi l'aéroport de la Tontouta, contre 567 016 passagers en 2019. Le recensement des premiers cas de Covid-19 sur le territoire au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 a conduit les pouvoirs publics calédoniens à **fermer les frontières**, et donc à suspendre les vols réguliers internationaux à partir du 19 mars 2020 et imposer un protocole sanitaire très strict à l'arrivée.

Depuis, une nouvelle organisation s'est mise en place (les vols ont repris le 4 mai 2020), et seuls des vols en dérogation et au cas par cas par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont autorisés. L'activité d'Aircalin est ainsi restreinte à Tokyo, Sydney (seulement pour le fret et les évacuations sanitaires) et Wallis-et-Futuna. Le nombre de places dans les vols retour de Métropole est déterminé par la capacité d'accueil

Trafic domestique de passagers par aéroport

Destinations / Provenances	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019	Part en 2020
Magenta	367 636	434 923	470 055	340 497	-27,6%	48,9%
Lifou	141 441	172 347	188 282	134 951	-28,3%	19,4%
Ile-des-Pins	78 915	98 782	112 920	71 714	-36,5%	10,3%
Ouvéa	70 673	86 611	88 446	63 500	-28,2%	9,1%
Maré	69 349	83 009	95 945	73 916	-23,0%	10,6%
Koné	4 493	7 346	9 248	6 710	-27,4%	1,0%
Touho	211	1 492	352	1 509	328,7%	0,2%
Tiga	2 276	2 615	3 272	3 100	-5,3%	0,4%
Belep	1 447	1 174	1 124	204	-81,9%	0,0%
Koumac	2 381	2 488	2 623	704	-73,2%	0,1%
<b>Total (arrivées et départs)</b>	<b>738 822</b>	<b>890 787</b>	<b>972 267</b>	<b>696 805</b>	<b>-28,3%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Nombre de passagers concernés</b>	<b>369 083</b>	<b>445 219</b>	<b>482 284</b>	<b>343 222</b>	<b>-28,8%</b>	

Source : Direction de l'Aviation Civile

limitée des hôtels réquisitionnés pour la quatorzaine. En conséquence, Aircalin affiche une baisse de 80 % de son chiffre d'affaires, et des pertes mensuelles s'élevant à 570 millions XPF, malgré les aides telles que le dispositif du chômage partiel Covid-19.

En 2020, le **Japon** devient le **premier partenaire aérien** du territoire avec 37 % du trafic total, devançant l'Australie, en raison des vols de rapatriements de passagers en provenance de l'Hexagone et du transport de fret, à raison de 3 rotations maximum par semaine. Toutefois, la fermeture des frontières impacte durement l'ensemble du trafic aérien. Sur le réseau asiatique, le trafic avec Tokyo recule de 60,1 % et celui avec Osaka se contracte de 79,5 %. Le trafic avec les principaux pays voisins tels que **l'Australie** (29 % du trafic) et la **Nouvelle-Zélande** (11 % du trafic) a fortement chuté, de 76,7 % et 76,0 % respectivement.

Sur les **autres destinations régionales**, le trafic diminue de la même ampleur (-64,1 %), notamment les lignes à destination ou en provenance de Port-Vila et de Papeete (-76,6 % chacune) tandis que le trafic vers Wallis-et-Futuna et Nandi (Fidji) recule dans une moindre mesure (-38,8 %). En juillet 2020, après trois mois de restrictions, limitées aux vols de rapatriement et de fret, la Nouvelle-Calédonie a relancé sa liaison avec **Wallis-et-Futuna** uniquement, car ce territoire ne présentait aucun cas de coronavirus, ni importé, ni local. Ainsi, la part du trafic aérien avec Wallis-et-Futuna a doublé sur un an.

### RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE D'AIRCALIN

En décembre 2020, le renouvellement de la flotte d'Aircalin se poursuit avec la livraison du troisième avion, un Airbus A320 Néo destiné aux vols moyen-courriers. Le coût (5,5 milliards XPF) est financé à 25 % par Aircalin, 33 % par la défiscalisation de l'État et les 43 % restants par emprunt bancaire. Enfin, le dernier avion ne sera pas livré avant septembre 2023 (plutôt que février 2021), en raison de l'épidémie.

## Un trafic international de fret restreint

Les compagnies aériennes qui desservent le territoire sont essentiellement orientées vers le transport de passagers. Aucun vol cargo régulier n'est en effet opéré au départ ou à destination du pays. Le fret aérien ne constitue donc qu'une activité annexe complémentaire.

Trafic international de fret sur La Tontouta

En tonnes	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Fret à l'arrivée	3 352	3 290	2 666	-19,0%
Fret au départ	791	874	630	-27,9%
<b>Total</b>	<b>4 143</b>	<b>4 164</b>	<b>3 296</b>	<b>-20,8%</b>

Source : Direction de l'Aviation Civile

Le fret à l'arrivée est prépondérant, et représente 81 % du fret total. En 2020, le total du tonnage transporté par voie aérienne se replie de 20,8 %. Il s'établit à seulement 3 296 tonnes en raison d'une forte diminution du nombre de vols à destination du pays.

## 2.2 LA DESSERTE DOMESTIQUE

Trois compagnies se partagent le **transport public domestique** : **Air Calédonie, Air Loyauté et Air Alizé**. Ces trois compagnies opèrent sous licence d'exploitation, de même que pour les hélicoptéristes Hélicocéan et Hélisud, deux compagnies locales de transport à la demande basées à Nouméa-Magenta. Air Calédonie exploite les 5 grandes destinations au départ de Magenta (Lifou, Maré, Ouvéa, Ile des Pins et Koné via Touho) avec 4 ATR 72-600.

Air Loyauté n'est plus sous contrat d'affrètement avec Air Calédonie depuis plusieurs années et exploite aujourd'hui en propre le réseau inter-îles Loyauté, le réseau Nord de la Grande Terre au départ de Magenta (Koumac, Bélep) ainsi que la ligne Magenta-Tiga. Enfin, la compagnie Air Alizé est spécialisée dans les évacuations sanitaires et les déplacements professionnels à la demande.

### LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES DOMESTIQUES

La Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique :

- 3 aérodromes territoriaux (Magenta géré par la CCI, Koné et Lifou-Wanaham gérés par la Direction de l'aviation civile).
- 11 aérodromes provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Ile des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa-Oua Tom), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Belep, Poum) et 3 par la province des îles Loyauté (Maré, Tiga et Ouvéa).

**L'aérodrome de Magenta** : financés dans le cadre du contrat de développement État-Nouvelle-Calédonie 2017-2020 (1,5 milliard XPF), un certain nombre de travaux d'extension et d'aménagement ont été réalisés (certains sont toujours en cours), afin de répondre à l'augmentation des volumes de fret et de du trafic domestique et satisfaire les critères d'homologation exigés pour exploiter les ATR72 sans dérogation.

**L'aérogare de Lifou-Wanaham** : la construction de la nouvelle aérogare et de l'extension du parking automobile, débuté en aout 2019 devrait se poursuivre jusqu'en mai 2021 en même temps que la construction d'un bâtiment dédié au fret. Ces chantiers sont financés intégralement par la Nouvelle-Calédonie (cout de 1,7 milliard XPF). L'aérogare permettra ainsi d'accueillir jusqu'à 300 000 passagers et 750 tonnes de fret par an à l'horizon 2030.

**L'aéroport de Koné** : les travaux de remplacement de l'établissement actuel, devenu obsolète, ont été suspendus par la Nouvelle-Calédonie pour cause de restrictions budgétaires.

## Le trafic domestique de passagers se contracte

Le trafic de passagers se contracte de 28,3 % (après +2,0 % en 2019). Celui d'Air Calédonie diminue de 139 100 passagers, dont Lifou (-53 300), l'Ile-des-Pins (-41 200), Ouvéa (-24 950) et Maré (-22 000). Cette évolution s'explique par la période de confinement et par l'absence de touristes internationaux. Par ailleurs, le trafic vers/depuis Koné diminue également (-2 500), suivi de Koumac (-1 900) et Belep (-920). En

revanche, la fréquentation de la ligne Magenta-Touho (via Koné), dorénavant opérée par Air Calédonie, enregistre une hausse de 1 500 passagers et retrouve son niveau de 2017.

Trafic domestique de passagers par aéroport

Destinations / Provenances	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019	Part en 2020
Magenta	367 636	434 923	470 055	340 497	-27,6%	48,9%
Lifou	141 441	172 347	188 282	134 951	-28,3%	19,4%
Ile-des-Pins	78 915	98 782	112 920	71 714	-36,5%	10,3%
Ouvéa	70 673	86 611	88 446	63 500	-28,2%	9,1%
Maré	69 349	83 009	95 945	73 916	-23,0%	10,6%
Koné	4 493	7 346	9 248	6 710	-27,4%	1,0%
Touho	211	1 492	352	1 509	328,7%	0,2%
Tiga	2 276	2 615	3 272	3 100	-5,3%	0,4%
Belep	1 447	1 174	1 124	204	-81,9%	0,0%
Koumac	2 381	2 488	2 623	704	-73,2%	0,1%
<b>Total (arrivées et départs)</b>	<b>738 822</b>	<b>890 787</b>	<b>972 267</b>	<b>696 805</b>	<b>-28,3%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Nombre de passagers concernés</b>	<b>369 083</b>	<b>445 219</b>	<b>482 284</b>	<b>343 222</b>	<b>-28,8%</b>	

Source : Direction de l'Aviation Civile

## 3. Le transport terrestre

Le **réseau routier** en Nouvelle-Calédonie s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté), et se constitue de routes territoriales, provinciales et communales.

Le transport en commun calédonien a sensiblement évolué en 2020. Piloté par le **Syndicat Mixte des Transports Urbains** (SMTU), le réseau « Tanéo » (Transport de l'Agglomération Néo-Calédonienne) met à disposition 30 lignes dont la ligne n°1 Néobus qui est la première ligne de transport en commun en site propre de Nouvelle-Calédonie. La mise en service<sup>1</sup> par les deux exploitants historiques que sont le GIE TCN (Réseau Karuïa Bus et Carsud), de ce réseau moderne et rénové vise à offrir des fréquences amplifiées, un temps d'attente réduit et des correspondances simplifiées à l'échelle de l'agglomération du Grand-Nouméa. La nouvelle flotte est composée de 140 bus neufs, dont 22 néobus (bus articulés circulant sur une voie réservée), qui ont été mis en circulation début octobre 2019. Le **Réseau d'Autocars Interurbain** de Nouvelle-Calédonie (RAÏ) assure les autres liaisons.

### L'AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS CALÉDONIENS

Trois dispositifs permettent de faciliter la mobilité des résidents entre le territoire et la France métropolitaine, et à l'intérieur du pays.

- l'aide à la **continuité territoriale** : octroyée par l'État, sous conditions de ressources, aux résidents habituels en Nouvelle-Calédonie. L'aide est comprise entre 19 093 XPF et 63 246 XPF par billet.
- le dispositif « **Continuité Pays** » : dispositif, étendu en 2014 au transport maritime, qui couvre une partie du billet Air Calédonie, Air Loyauté ou Betico 2 des résidents des îles Loyauté, de l'Ile des Pins et de Belep. L'aide s'élève à 406 millions XPF en 2020, financé par l'Agence pour la Desserte Aérienne (ADANC).
- le dispositif « **Solidarité Transport** » : financé par les provinces, s'adresse aux bénéficiaires de l'Aide médicale. La collectivité prend en charge le différentiel entre le prix d'un billet de référence et le prix du billet effectivement payé.

<sup>1</sup> La mise en place du Néobus représente un investissement de 20 milliards XPF financé à hauteur de 10 % par l'État, de 3 % par les collectivités locales et à 87 % par emprunt et 6 ans de travaux.

# Section 10

## L'éducation et la santé

**Les enjeux autour de l'éducation sont importants**, la formation étant un facteur clé d'insertion professionnelle, et le manque de compétences locales étant souvent mis en avant comme un frein à l'économie. Dans le cadre du « projet éducatif », les différentes strates du parcours éducatif sont réformées. La population scolaire diminue, mais les équipements et l'offre de formations continuent à se diversifier. Les dépenses intérieures d'éducation sont estimées à 11,5 % du PIB (données 2016), soit 1,4 million/élève.

**L'offre médicale et hospitalière** qui s'est accrue ces dernières années (médipôle, clinique de Nouville en province Sud, centre hospitalier de Koné) se stabilise désormais. Face au vieillissement de la population et à une prévalence élevée des maladies chroniques, le déséquilibre structurel du régime de l'assurance maladie tend à s'accroître, remettant en cause la pérennité de l'ensemble du système de santé. En 2020, la Nouvelle-Calédonie est également confrontée à la gestion de la crise de la Covid-19. Les mesures de protection mises en place se sont révélées efficaces, permettant la conservation d'un statut « covid free ».

### 1. L'éducation

#### 1.1 UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TERRITORIALE

La Nouvelle-Calédonie est, depuis 2000, compétente pour l'élaboration des programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire. Ce **transfert de compétences** se traduit par la prise en charge par la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements scolaires.

L'**État** intervient toujours dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion du personnel et la définition des programmes d'enseignement avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations locales. Pour accompagner les transferts de compétences, il verse au territoire une « **dotation annuelle de compensation** ». De plus, pendant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, l'État continue de rémunérer le personnel qui exerce pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

Le **vice-rectorat** de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire. La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

#### 1.2 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

##### Le nombre d'enseignants se réduit

La Nouvelle-Calédonie compte 4 389 **enseignants** en 2020, un nombre en baisse (-1,7 %, -76 enseignants) pour la seconde année consécutive (-4,9 %, -231 en 2019). Cette baisse est concentrée dans le

primaire (-110 contre +34 dans le secondaire), en lien avec la réduction des effectifs de cette tranche d'âge (cf. infra). Après une baisse en 2019, le personnel enseignant augmente uniquement en province Sud, qui regroupe ainsi 73,9 % des effectifs, une proportion grandissante au fil des ans (70,1 % en 2010), dans le sillage des flux démographiques (+3 161 habitants en province Sud lors du recensement 2019, 75 % de la population ; voir p.25).

Répartition du personnel enseignant chargé de classe en 2020

En nombre	Premier degré	Second degré et		Total
		classes supérieures de lycées		
Province des Îles Loyauté	135	203		338
Province Nord	326	481		807
Province Sud	1 094	2 150		3 244
<b>Total</b>	<b>1 555</b>	<b>2 834</b>		<b>4 389</b>

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

## « L'ÉCOLE CALÉDONIENNE » EN PLEINE MUTATION

Le **projet éducatif**, voté et mis en place en 2016 se poursuit, les grands principes étant l'éducation pour tous, l'adaptation aux contextes locaux, la laïcité et la liberté de l'enseignement, l'équité et l'égalité d'accès et de traitement des élèves et la gratuité scolaire.

Ce projet éducatif a déjà pris forme à travers notamment la correction locale des épreuves du baccalauréat depuis 2017, et la mise en place de plateformes pour l'accès en 1<sup>er</sup> cycle universitaire (PARCOURSUP pour les formations métropolitaines, et PARCOURSUP NC pour celles du territoire).

Dans un souci de contextualiser les enseignements à la Nouvelle-Calédonie, les programmes ont été adaptés (mise en place d'une discipline « enseignement des éléments fondamentaux de la culture Kanak ») dans un cadre plus large de **réformes du collège** (rentrée 2018), puis du **lycée** (rentrée 2019 : les séries (S/ES/L) de la filière générale disparaissent au profit d'enseignements communs auxquels viennent s'ajouter des spécialités) et du **primaire**. Cette dernière, après deux ans d'expérimentation dans quelques établissements, est entrée en vigueur à la rentrée 2021.

La **prévention de l'illettrisme** (qui touche 18 % de la population âgée de 16 à 65 ans (chiffres 2013) contre 7 % en métropole) et du **décrochage scolaire** sont affichés comme des axes prioritaires. La filière professionnelle se transforme également (individualisation des rythmes et des parcours de formation, mise en place de familles de métiers) et un plan de valorisation est mis en œuvre dès 2021 afin de la rendre plus attractive et insérante. Dans le cadre de la réforme des lycées, le baccalauréat 2021 ne fera pas l'objet d'un examen final unique, mais sera obtenu à 40 % par contrôle continu, 60 % par une évaluation (français, philosophie, et matières à coefficient et un grand oral).

### La population scolaire poursuit sa diminution

En 2020, la **population scolaire calédonienne** rassemble 68 737 élèves, en recul de 1,5 % par rapport à 2019. En lien avec l'évolution de la trajectoire démographique (vieillesse de la population, baisse de la natalité, solde migratoire négatif entre 2014 et 2019), le nombre d'élèves est en baisse depuis 2015 : -1 945 élèves sur la période, avec une hausse dans le supérieur (+1 024), mais une baisse dans le premier et second degré (-962 et -2 007 respectivement).

Population scolaire par niveau	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Premier degré</b>	<b>34 748</b>	<b>34 288</b>	<b>33 786</b>	<b>-1,5%</b>
. Pré-élémentaire	12 667	12 662	12 204	-3,6%
. Élémentaire	21 833	21 396	21 373	-0,1%
. Enseignement spécial (CLIS + DIM (1))	248	230	209	-9,1%
<b>Second degré</b>	<b>31 629</b>	<b>30 102</b>	<b>29 622</b>	<b>-1,6%</b>
. Collèges (avec SEGPA)	18 759	17 213	17 105	-0,6%
. Lycées	6 350	6 478	6 486	0,1%
. Lycées professionnels	6 520	6 411	6 031	-5,9%
<b>Etudes supérieures</b>	<b>4 305</b>	<b>5 210</b>	<b>5 329</b>	<b>2,3%</b>
. Classes post-bac (2)	1 451	2 201	2 087	-5,2%
. École Supérieure du Professorat et de l'Éducation	97	116	337	190,5%
. Université (y/c IUT)	2 757	2 893	2 905	0,4%
<b>Total</b>	<b>70 682</b>	<b>69 600</b>	<b>68 737</b>	<b>-1,2%</b>

(1) CLIS : Classe d'Intégration Scolaire; DIM : Déficier Intellectuel Moyen. (2) Section de techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion

Sources : UNC, Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie (secteur public et privé sous contrat)

Le territoire a réalisé de **lourds investissements en infrastructures**. Sont notamment sortis de terre depuis 2017, le lycée du Mont-Dore (capacité de 760 élèves), l'extension du Lycée de Pouembout (capacité d'accueil de 1200 élèves) et le Collège d'Apogoti (capacité de 600 élèves, établissement tourné vers le numérique).

En 2020, le territoire comptabilise **372 établissements public et privé** (sous contrat), par filière d'enseignement. La part de l'enseignement public s'établit à 70 % dans le primaire et le secondaire et à 60 % pour les classes post-bac, dont le nombre augmente progressivement.

Nombre d'établissements public et privé par niveau d'enseignement* (sous-contrat)-2020	Province des Iles Loyauté			
	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	
<b>Premier degré</b>	<b>56</b>	<b>82</b>	<b>118</b>	<b>256</b>
<b>Second degré</b>	<b>17</b>	<b>31</b>	<b>53</b>	<b>101</b>
. Collèges + GOD (1) + SEGPA (2)	13	24	36	73
. Lycées d'enseignement général	1	2	7	10
. Lycées professionnels + ALP + SEP (3)	3	5	10	18
<b>Classes post-bac</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>15</b>
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>116</b>	<b>183</b>	<b>372</b>

\* Un établissement peut dispenser plusieurs cursus (1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3) antenne de lycée professionnel + section d'enseignement professionnel

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

## LES COMPTES DE L'ÉDUCATION (sources : SAP et ISEE)

D'après le compte de l'éducation (1<sup>ère</sup> estimation depuis le transfert de l'enseignement secondaire en 2012), les dépenses intérieures d'éducation (DIE) représentent 107 milliards XPF en 2016, soit 11,5% du PIB, contre 6,7 % en métropole. Ce coût du système éducatif calédonien en proportion 1,7 fois plus important, serait lié à plusieurs facteurs : éloignement, insularité, proportion de jeunes de moins de 20 ans, conditions de rémunération indexées des personnels d'État, moyens administratifs redondants... Par ailleurs, dans une période marquée par une baisse des effectifs du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, le coût moyen par élève augmente : 1,4 million XPF en 2016, contre 938 000 XPF en 2005 et 1 million XPF en France. L'ISEE estime qu'une scolarité entière, sans redoublement, jusqu'au niveau bac+3 (18 années) coûte 23,8 millions XPF en 2016 (18,2 en 2005). L'État finance toujours la moitié de l'éducation en Nouvelle-Calédonie (55 milliards XPF). En 2015, la Cour des comptes avait formulé plusieurs recommandations afin de rationaliser ces dépenses.

### 1.3 LES NIVEAUX DE FORMATION

#### Le niveau de formation des calédoniens s'améliore progressivement

D'après les données du recensement 2019, le nombre de personnes hautement diplômées (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> cycle, grande école) a été multiplié par plus de 4 depuis 1996 et continue de croître rapidement : +39 % entre 2014 et 2019. Les diplômés du baccalauréat ou d'un 1<sup>er</sup> cycle sont également trois fois plus nombreux qu'en 1996. Dans le même temps, le nombre de personnes âgées de plus de 15 ans peu diplômées (CEP ou BEPC) ou sans diplôme se réduit (- 8 % entre 1996 et 2019), mais reste encore important avec 46 762 individus sans diplôme en 2019. Ces évolutions se retrouvent sur le marché du travail, où la part des actifs en emploi peu ou pas diplômés, diminue rapidement : 24 % en 2019, contre 33 % en 2009 ou 45 % en 1989. Le poids des titulaires de CAP ou BEP dans l'emploi baisse également : 25 % en 2009 à 22 % en 2019. Contrepartie à cette augmentation générale du niveau de formation, les peu ou pas diplômés sortis du système scolaire se placent plus difficilement dans l'emploi qu'avant : 50 % d'entre eux occupent un emploi en 2019, contre 65 % en 2009.

#### L'UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE SE MODERNISE

L'Université de la Nouvelle-Calédonie a réceptionné les locaux de l'antenne du Nord (1 000 m<sup>2</sup> dont un amphithéâtre, des salles de classe, une médiathèque et des locaux de recherche), dans lesquels la première rentrée a eu lieu en février 2020. Cette antenne (840 millions XPF) entend favoriser l'accès à l'université et répondre à un besoin de rééquilibrage économique. Des travaux d'extensions sont prévus.

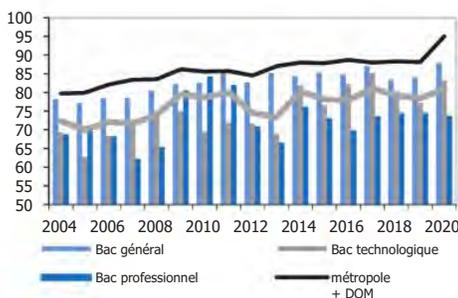
Par ailleurs, après le **centre de recherche et de pédagogies innovantes SIGMA** qui a ouvert en 2018 (2 milliards XPF d'investissement pour 3 000 m<sup>2</sup>, avec laboratoire et divers matériels de haute technologie, studio de production télévisuelle, laboratoire, salle de montage...), des travaux d'extension du pôle Pépite et Vectopôle (recherche sur les arbovirus) ou encore du centre de recherche de Lifou sont prévus.

#### La réussite au baccalauréat au plus haut en 2020

En 2020, le taux de réussite au baccalauréat est en progression de 1,5 point et retrouve quasiment son point haut à 81 % (record en 2017 à 81,1 %). Cette performance met donc fin à deux années de recul, grâce à une réussite plus importante pour le bac général (+3 points à 87,9 %, un plus haut) et le bac technologique (+ 5 points à 83,2 %, également au plus haut). En revanche, la performance du bac professionnel se dégrade avec un taux de réussite en baisse de 0,8 pt à 73,7 %.

L'écart avec la métropole ne se réduit pas pour autant, et même se creuse, puisqu'un record y a également été atteint en 2020 avec 95 % de réussite.

Évolution du taux de réussite au baccalauréat



Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Le taux de réussite au brevet des collèges atteint également un plus haut en 2020 à 86,7 % (+7,2 points), ce qui réduit à 3,8 points l'écart avec la métropole (après 7 points en 2019).

## 1.4 L'OFFRE DE FORMATION

### Les formations post-bac s'étoffent pour répondre aux besoins du territoire

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) est organisée en 4 départements (« Lettres, Langues et Sciences Humaines », « Droit, Economie et Gestion », « Sciences et Techniques » et « Formation continue »), et propose notamment des formations de licences généralistes et professionnelles et masters recherches ou professionnels. Elle comprend également une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE, ancien IUFM), et un Institut Universitaire de Technologie (IUT). L'offre de formation se renforce avec l'ouverture de nouvelles licences professionnelles (communication, informatique en 2020) et DU (gestion des entreprises en 2021), en réponse aux besoins exprimés par les acteurs économiques. En 2021, l'IAE France s'est prononcé en faveur de l'intégration de l'IAE de Nouvelle-Calédonie, récemment créée à l'UNC.

En 2019, l'UNC a lancé **sa réforme TREC** (Trajectoires Réussite pour les Étudiants en Calédonie) dont l'objectif est de favoriser la réussite des étudiants en licence, en proposant deux parcours: un « standard » sur 7 semestres et l'autre dit « intensif » sur 5 semestres. En 2020, l'UNC a délivré 238 licences générales, 19 masters, 40 DUT, 136 DAEU, 16 MEEF, 80 licences professionnelles, 14 DEUST. Le taux de réussite toutes formations confondues s'élève à 65 %.

Par ailleurs, près de 30 formations sont proposées en Nouvelle-Calédonie par la **voie de l'apprentissage**. Les centres de formations d'apprentis des chambres consulaires forment les jeunes à différents métiers (comptabilité, paramédical et social, bâtiment, commerce...). En 2020, 456 personnes (chefs d'entreprises, salariés et porteurs de projet), dont 47 % issues de l'artisanat, ont suivi des formations au Centre de Formation de l'Artisanat (CMA-NC). Le centre de formation par alternance (CFA) de la Chambre de Commerce et d'industrie propose depuis 2018 des bachelors développés conjointement avec des acteurs économiques : 267 apprentis sont inscrits en 2020 et 111 ont été diplômés (taux de réussite de 94 %), pour un taux d'insertion à 89 %. L'École de Gestion et de Commerce (EGC) accueille 123 étudiants et a délivré 24 diplômes (niveau bachelor : Bac +3) en 2020, avec un taux d'insertion (promo 2019) de 89 % (58 % des diplômés de 2020 poursuivent leurs études).

#### GROUPEMENT POUR L'INSERTION ET L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la réforme de la formation et de l'insertion professionnelle, la Nouvelle-Calédonie a créé un groupement d'intérêt rassemblant l'établissement de formation des adultes (EFPA), l'école des métiers de la mer (EMM) et l'institut pour le développement des compétences (IDC). Ce nouveau groupement (budget de fonctionnement de 1,2 milliard XPF, et financements européens (FED)), est opérationnel depuis avril 2019 et s'organise en pôles thématiques (industrie, transport et logistique, maintenance, hôtellerie et restauration, métiers de la mer). Il entend rationaliser les actions de formation en mutualisant les compétences, les moyens et en renforçant les synergies entre les différents acteurs de la formation professionnelle et avec le fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF).

#### RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (RSMA-NC)

Le Service militaire adapté (SMA), mis en place en Nouvelle-Calédonie en 1986, est un dispositif militaire de formation socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans, les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. Le RSMA-NC a pour principal objectif de favoriser l'insertion de jeunes calédoniens au travers d'une approche globale qui vise tout autant l'apprentissage de savoir-faire professionnels que de savoir-être. Il est implanté à Koumac, Koné, Bourail et Nouméa et propose aux volontaires stagiaires, 499 en 2020, un choix de 21 filières de formation (un nombre en progression). Il emploie également 133 volontaires techniciens qui viennent acquérir une expérience professionnelle. La moyenne d'âge est de 22 ans, 62,8 % étant sans diplôme (47 % d'illettrisme) et le taux d'insertion de 78,48 % (dont 45,43 % dans un emploi durable).

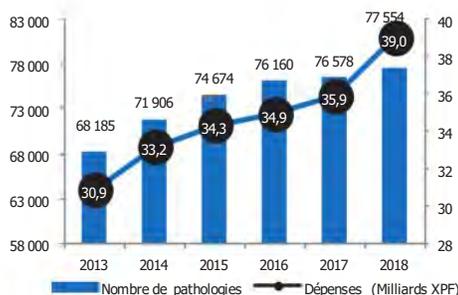
## 2. La santé

### 2.1 DES BESOINS CROISSANTS

Bien que la population soit encore jeune (voir p.25), son **vieillesse** est en cours et accroît le besoin en soins médicaux. Le taux brut de mortalité progresse tendanciellement : 5,6 ‰ en 2018 contre 4,8 ‰ en 2010 (8,8 ‰ en France métropolitaine où la population est plus âgée). Les principales causes médicales des décès<sup>1</sup> sont liées aux tumeurs (27,2 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (24,5 %) et aux causes externes, dont les accidents de transport, les liaisons traumatiques accidentelles (13,2 %).

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les **maladies chroniques**<sup>2</sup> : 49 807 assurés sont pris en charge en longue maladie à fin 2018, contre 40 205 en 2012 (soit +24 % en six ans), pour une dépense de 39 milliards XPF, en hausse de près de 30 % par rapport à 2012 (+8,8 milliards XPF). Les principales affections sont le diabète (18,8 %), l'hypertension artérielle sévère (13,6 %), les tumeurs malignes (12,2 %) et l'insuffisance cardiaque (10 %). Les cofacteurs de l'importance des longues maladies sont la pauvreté, l'obésité, l'alcool, le tabac ainsi que la « malbouffe ».

Les longues maladies



Source : DASS

### 2.2 UNE DENSITÉ MÉDICALE EN HAUSSE MAIS INFÉRIEURE A LA FRANCE

En 2019, 3 232 professionnels de santé<sup>3</sup> exercent en Nouvelle-Calédonie, un effectif en hausse de 38,7 % par rapport à 2009 (près de 900 professionnels supplémentaires), en lien avec la montée en charge des nouvelles structures hospitalières. Sur la dernière décennie, hormis pour les chirurgiens-dentistes, la densité est en nette progression pour toutes les professions médicales : +44 médecins, +32 sages-femmes, +184 infirmiers, +38 pharmaciens et +28 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants. Les densités des professionnels de santé restent toutefois globalement inférieures aux niveaux nationaux, à l'exception des sages-femmes, en lien avec la fécondité plus importante de la population calédonienne.

Densité des professions médicales  
(pour 100 000 habitants)

	Nouvelle-Calédonie		France métropolitaine	
	2009	2019*	2009	2019
<b>Médecins</b>	192	236	339	338
dont médecins généralistes	100	122	165	153
dont médecins spécialistes	92	114	174	185
<b>Chirurgiens-dentistes</b>	50	45	67	66
<b>Sages-femmes</b> <sup>(1)</sup>	163	195	130	158
<b>Infirmiers</b>	441	625	803	1047
<b>Pharmaciens</b>	60	98	118	110
<b>Masseurs-kinésithérapeutes</b>	43	71	108	132

(1) Densité pour 100 000 femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans)

\*Données à juin 2019, sages-femmes et les pharmaciens (décembre 2018)

Sources : DASS-NC, INSEE

<sup>1</sup> Source : DASS-NC.

<sup>2</sup> D'après le dernier baromètre santé adulte de 2015 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC), un peu plus de deux tiers des adultes (67 %), de 18 à 60 ans, sont en excès de poids : 30 % sont en surpoids et 38 % obèses. La Nouvelle-Calédonie compte deux fois et demie plus d'obèses qu'en France métropolitaine (15 % selon l'étude « Obépi » 2012).

<sup>3</sup> Les professionnels décomptés sont les médecins généralistes et spécialistes (curatifs), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens, les infirmiers (y compris des cadres) et les masseurs-kinésithérapeutes.

Les **disparités territoriales** sont relativement importantes entre les provinces en 2019. Dans les provinces des Îles et du Nord, la densité de médecins généralistes libéraux est relativement faible (respectivement 10,4 et 18,8 médecins pour 100 000 habitants contre 61 médecins en province Sud). En province des Îles, aucun médecin spécialiste n'est installé tandis que le Grand Nouméa en totalise 304 (94,1 % du total). Ce manque de praticien dans les zones isolées, lié à la petite taille de la population (les spécialistes ont besoin d'équipement qui ne peuvent être amortis que sur des tailles de population minimum), est partiellement compensé par des vacations de médecins privés ou publics.

### BAISSE DES ÉVACUATIONS SANITAIRES DEPUIS 2015

Suite notamment à l'ouverture du centre local de radiothérapie (2016), le nombre des évacuations sanitaires se réduit : 1 325 évacuations en 2019 (77,6 % vers l'Australie et 22,1 % vers la France métropolitaine), contre 1 696 en 2015). L'organisation de missions régulières de chirurgie (cardiaque, notamment) au CHT, en collaboration avec l'Institut Mutualiste Montsouris, permet également d'opérer sur place des patients.

## 2.3 UNE CAPACITÉ D'HOSPITALISATION RÉNOVÉE

Au 31 décembre 2019, la capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) s'établit à 825 lits et places installés en progression de 23,6 % depuis 2009. Cette hausse des capacités s'explique par les ouvertures successives du Médipôle (décembre 2016), du centre hospitalier de Koné (novembre 2018) et de la clinique Kuindo-Magnin (octobre 2018). L'année 2019 constitue la première année de fonctionnement en année pleine de l'offre hospitalière renouvelée. Elle est aussi marquée par les premières transplantations de reins au centre hospitalier territorial de Koutio, suite à une autorisation gouvernementale.

### La capacité d'accueil en Nouvelle-Calédonie

Nombre de lits et places installés (MCO)	2009	2018	2019
<b>Court séjour</b>	<b>668</b>	<b>810</b>	<b>825</b>
Médecine	300	422	437
Chirurgie	206	251	251
Obstétrique	101	94	94
Réanimation, soins intensifs, post-opératoire	61	43	43
<b>Moyen, long séjour et psychiatrie</b>	<b>nd</b>	<b>421</b>	<b>421</b>
Soins de suite	nd	79	79
Rééducation fonctionnelle	nd	94	94
Psychiatrie adulte	nd	169	169
Pédopsychiatrie	nd	25	25
Long séjour	nd	54	54

Source : DASS-NC

Malgré ces nouvelles infrastructures, le taux d'équipement en court séjour (289 lits et places pour 100 000 habitants) reste bien inférieur à celui de la métropole (400 en 2014).

## 2.4 LA CONSOMMATION MÉDICALE

En 2017 (derniers chiffres disponibles), la dépense courante de santé<sup>1</sup> totalisait 107,8 milliards XPF, dont l'essentiel (88 %) au titre de la consommation de soins et de biens médicaux. Sur les 4 dernières années, elle est en hausse de 14 milliards XPF (+15,6 %).

Elle représente **10,7 % du PIB** (12,1 % en métropole). Un poids qui a tendance à augmenter (10,2 % en 2013) et place la Nouvelle-Calédonie dans la moyenne des pays développés. **La dépense**



Sources : DASS-NC, ISEE

<sup>1</sup> Dépenses au titre de la santé des personnes + dépenses dédiées des institutions concernées (CAFAT, provinces, Nouvelle-Calédonie et organismes de protection complémentaire). Source : DASS NC.

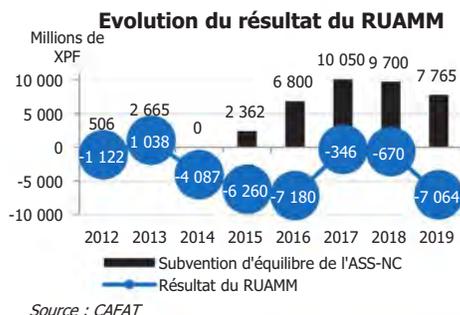
**de santé par habitant** (environ 382 000 XPF en 2017) a sensiblement augmenté depuis 2013 (+8,9 %). Elle reste toutefois bien inférieure à celle de la France métropolitaine (environ 484 000 XPF). La population, plus jeune, est moins consommatrice de soins, et l'offre de soins demeure encore limitée dans certaines zones. Les dépenses de formation et de recherche sont elles aussi contenues, comparativement à la France métropolitaine.

Le financement des dépenses de santé repose essentiellement sur le **RUAMM** et les pouvoirs publics à travers **l'aide médicale** lesquels représentent respectivement 66 % et 20 % du total des dépenses de santé en 2017. Les mutuelles locales qui couvrent 169 000 bénéficiaires représentent environ 8 % des dépenses. Le reste à charge des ménages est quant à lui estimé à 5 % des dépenses de santé mais peut être relativement important dans certains cas compte tenu de l'absence de couverture complémentaire généralisée.

## 2.5 LA PROTECTION SOCIALE

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un **système autonome de protection sociale** (voir p.66). La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) administre le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**<sup>1</sup>, assure la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF). Un service du contrôle médical veille au bien-fondé des dépenses.

Au titre du RUAMM, la CAFAT couvre 263 890 assurés et bénéficiaires fin 2019. La croissance du nombre d'assurés diminue ces dernières années : +0,5 % en moyenne entre 2015 et 2019 contre 1,5 % entre 2011 et 2014. Les ressources du RUAMM sont principalement constituées de cotisations (80 % en 2019) et de subventions versées par l'agence sanitaire et sociale (10 % en 2019). En 2019, les cotisations diminuent (-0,7 %) tandis que les prestations versées poursuivent leur progression (+4,6 %), ce qui conduit au creusement du déficit (-7,1 milliards XPF), malgré une subvention d'équilibre versée par l'ASS-NC de 7,8 milliards XPF. Sur 10 ans (2010-2019), les déficits cumulés approchent les 30 milliards XPF.



### DO KAMO : VERS UNE RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ

En écho aux assises de la santé de 2015, le plan de santé calédonien « **Do Kamo, Être épanoui** » est adopté à l'unanimité par le Congrès en mars 2016. Il a objectif de réformer le système de santé en tenant compte des évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire (vieillesse de la population, augmentation des maladies longues durées, ralentissement économique...) afin de le pérenniser sur le long terme. En 2018, le plan entre dans sa phase opérationnelle. Le congrès adopte une délibération cadre pour l'application du plan en matière de gouvernance, puis le gouvernement arrête un projet de délibération du congrès dressant le programme d'actions relatif au modèle de santé. Ce programme comporte **86 actions** articulées autour de trois grands axes : « construire le modèle économique du système de santé calédonien », « construire une gouvernance du système de santé calédonien », « assurer une offre de santé efficiente grâce à une offre de prévention renforcée et coordonnée avec l'offre de soin ».

<sup>1</sup> Instauré par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie. Le RUAMM couvre l'ensemble des actifs exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie (fonctionnaires, salariés, travailleurs indépendants...) et leurs ayant-droits.

**L'Aide médicale** est actuellement gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend budgétairement des provinces. Son financement pourrait toutefois revenir rapidement à la Nouvelle-Calédonie puisque relevant de sa compétence<sup>1</sup> et que les collectivités provinciales ne souhaitent plus la prendre en charge. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale

### Dépenses et bénéficiaires de l'Aide Médicale Gratuite

	2010	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Province Sud</b>				
Dépenses Totales (en millions XPF)	5 349	6 192	6 341	2,4%
Nombre de bénéficiaires	28 227	26 976	25 993	-3,6%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	189 499	229 537	243 962	6,3%
<b>Province Nord</b>				
Dépenses Totales (en millions de XPF)	4 424	4 598	4 357	-5,2%
Nombre de bénéficiaires	17 808	18 864	20 527	8,8%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	248 402	243 745	212 257	-12,9%
<b>Province des Îles Loyauté</b>				
Dépenses Totales (en millions de XPF)	2 374	2 062	1 814	-12,0%
Nombre de bénéficiaires	8 773	12 618	11 938	-5,4%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	270 607	163 417	151 952	-7,0%
<b>Total dépenses (en millions XPF)</b>	<b>12 147</b>	<b>12 852</b>	<b>12 512</b>	<b>-2,6%</b>
<b>Total bénéficiaires</b>	<b>54 808</b>	<b>58 458</b>	<b>58 458</b>	<b>0,0%</b>

Source : Directions provinciales des Affaires sanitaires et sociales

ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les provinces<sup>2</sup>. En 2020, le nombre de bénéficiaires (58 458) est stable sur un an tandis que les dépenses engagées enregistrent un recul (-2,6 %), pour s'établir à 12,5 milliards XPF. Les dépenses moyennes par bénéficiaire sont orientées à la baisse depuis 2016 (-15,2 %) et atteignent 214 000 XPF en 2020.

### LE SYSTÈME DE SANTÉ CALÉDONIEN FACE À LA COVID-19

La crise sanitaire de la Covid-19 touche la Nouvelle-Calédonie durant le mois de mars 2020, avec la détection des premiers cas. Très rapidement, l'objectif des pouvoirs publics est de stopper le virus et de revenir à un statut de « covid-free ». Pour y parvenir, suite à la mise en place du 1<sup>er</sup> confinement (mars-avril 2020) et en plus de la limitation des arrivées, un protocole sanitaire très strict est mis en place : quatorzaine obligatoire pour les nouveaux arrivants et test de dépistage à la sortie, incitation au dépistage de la population locale dès les premiers signes évocateurs. L'ensemble de ces mesures a porté ses fruits puisque la propagation de cas « autochtones » a été stoppée. À fin mai 2021, la Nouvelle-Calédonie a réalisé près de 33 000 tests de dépistage pour 127 cas positifs (essentiellement détectés lors des quatorzaine) et aucun décès.

En parallèle, afin de préparer à une réouverture des frontières, une politique de vaccination est actuellement à l'œuvre. À fin mai 2021, près de 50 000 personnes ont reçu leur première injection du vaccin et 43 000 ont reçu leur deuxième injection (soit un peu moins d'1/5 de la population).



Tentes de dépistage de la Covid-19 (Médipôle de Koutio)  
Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie ©

<sup>1</sup> Les assemblées de la province Sud et de la province des îles Loyauté ont décidé d'arrêter leur financement de l'aide médicale.

<sup>2</sup> Accès gratuit en province Nord, système de cartes semestrielles payantes d'accès aux soins dont le montant varie selon les revenus dans les îles Loyauté et ticket modérateur plafonné en province Sud.

# Section 11

## Les autres services marchands

### 1. Aperçu structurel

Les « autres services marchands » couvrent un vaste champ d'activités qui visent principalement à répondre aux besoins en services des agents économiques : ménages, entreprises et administrations.

Le secteur des services marchands regroupe ainsi les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les activités liées à l'information et à la communication et les activités de transports et entreposage. À fin 2020, ces secteurs regroupent 25 755 entreprises (50 % du nombre total d'entreprises hors associations) dont 91 % n'ont aucun salarié.

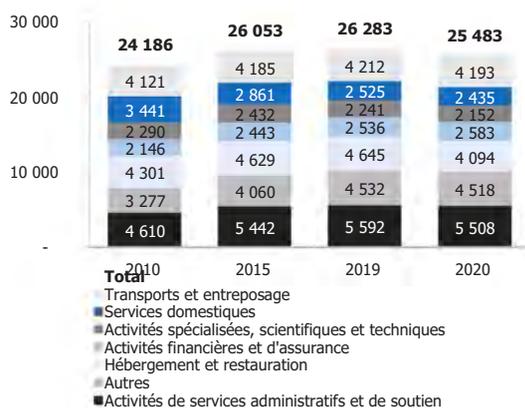
Au 24/11/2020	Aucun salarié	de 1 à 19 salariés	de 20 à 49 salariés	de 50 à 99 salariés	plus de 100 salariés	Total
Transports et entreposage	1 431	371	25	11	4	<b>1 842</b>
Hébergement et restauration	739	387	30	8	9	<b>1 173</b>
Information et communication	518	87	9	1	3	<b>618</b>
Activités financières et d'assurance	858	140	14	1	5	<b>1 018</b>
Activités immobilières	10 017	157	4		1	<b>10 179</b>
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 651	362	18	2	1	<b>2 034</b>
Activités de services administratifs et de soutien	3 637	337	37	12	12	<b>4 035</b>
Arts, spectacles et activités récréatives	3 605	112	1		2	<b>3 720</b>
Autres activités de services	1 024	110	2			<b>1 136</b>
<b>Total</b>	<b>23 480</b>	<b>2 063</b>	<b>140</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>25 755</b>

Source : ISEE, RIDET

Sur les 2 275 entreprises qui comptent des salariés, l'hébergement et la restauration en rassemblent 19 %, suivi des transports et entreposage avec 18 %. Les activités de services administratifs et de soutien (services relatifs aux bâtiments, aménagement paysager, agences de voyages, sécurité, location et locations bail...) arrivent en troisième position (17 % du total). Viennent ensuite les activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités juridiques et comptables, architecture, recherche et développement scientifique, publicité et études de marché...) qui représentent 17 % du total des structures employeuses.

En 2020, les autres services marchands totalisent 25 483 emplois, soit 39 % de l'emploi salarié privé total. Sous-secteur le plus important avec 5 508 salariés, les activités de services administratifs représentent 22 % des emplois du secteur. Les transports et entreposage arrivent en second avec 4 193 salariés (16 % du total), suivi de l'hébergement et la restauration 4 094 salariés (16 % du total). Les activités financières et d'assurance qui ne représentent que 7 % des entreprises employeuses concentrent en revanche 10 % de l'emploi du secteur (2 583 salariés).

L'emploi dans les principaux services marchands



Source : ISEE

## 2. Les technologies de l'information et de la communication

### 2.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

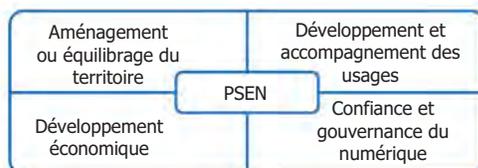
L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'internet et les secteurs qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que cœur ou support de leur activité. Mais il va au-delà et constitue un moteur de modernisation, de compétitivité, d'ouverture, d'attractivité et d'innovation. Transversal à plusieurs secteurs (culture, santé, éducation, modernisation de l'administration publique et même BTP), il est donc un vecteur d'activité et d'emplois directs et indirects. Il contribue aussi à l'inclusion.

#### Un plan stratégique territorial

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'un **Plan Stratégique pour l'Économie Numérique (PSEN)**, en octobre 2013, qui s'intègre au schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, et qui se veut être le point de départ d'une politique générale du numérique en faveur de l'emploi, de l'innovation, de la compétitivité, du rééquilibrage et de la cohésion. Ce plan vise plusieurs objectifs :

- **Favoriser un accès équitable** aux services pour tous les citoyens ;
- **Développer de nouvelles compétences et de nouvelles activités** innovantes créatrices d'emplois à valeur ajoutée ;
- **Moderniser les usages et les pratiques des services publics** et développer les contenus numériques en positionnant la puissance publique comme moteur de l'innovation ;
- Définir et mettre en place les principes d'une bonne **gouvernance** du numérique ;
- Engager la Nouvelle-Calédonie vers l'innovation numérique pour en faire **une cyber-référence dans le Pacifique insulaire**.

Le PSEN est articulé autour de 4 axes stratégiques<sup>1</sup> (PSEN) et préconise la mise en œuvre de 33 actions dans des domaines tels que l'éducation, la formation, l'administration électronique et la santé.



À la suite du PSEN, le **Schéma Directeur de l'Administration Électronique (SDAE)** a été lancé en février 2013 et validé en septembre 2014. Il vise à développer les services administratifs en ligne au bénéfice des usagers, l'ambition étant la dématérialisation pour aller vers de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation.

En amont du PSEN, la **Cellule Économique Numérique (ÉcoNum)** a été créée (2011) afin d'accompagner le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan stratégique, commun à tous les acteurs institutionnels, économiques et sociaux. C'est elle qui pilote la stratégie numérique du territoire, tout en cherchant à fédérer les acteurs, en apportant un service de support et en étant force de proposition, notamment pour l'innovation.

#### Un écosystème du numérique

Le développement de la filière numérique et de son écosystème s'appuie sur un travail partenarial entre différents acteurs publics et privés (Gouvernement, provinces, chambres consulaires, Congrès, OPT, Caisse des Dépôts, FAI, associations, clusters, incubateurs, startups,

<sup>1</sup> Plus de détails : <https://numerique.gouv.nc/strategies-numeriques/le-plan-strategique-pour-leconomie-numerique-psen>

etc.). Ces partenariats s'inscrivent dans des perspectives qui relèvent de l'économie numérique, de l'inclusion numérique, de l'éducation numérique et de l'administration électronique. L'écosystème du numérique est notamment composé de :

- **L'Association Calédonienne pour les Technologies de l'Information et de la Communication (ACTIC)** a été constituée dans les années 2004-2005 au démarrage de l'Internet en Nouvelle-Calédonie. Elle était composée de bénévoles du monde universitaire, du conseil et des télécommunications souhaitant dynamiser le secteur des TIC. Après avoir contribué pleinement à la création de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie, et avoir engagé avec ce dernier la démarche de structuration de l'écosystème des acteurs professionnels privés (ayant abouti à la création du cluster numérique), l'ACTIC a été dissoute en mai 2020 ;
- La **Direction du Numérique et de la modernisation (DINUM-Gouvernement)**, en charge de la politique de développement du numérique (la cellule ÉcoNum y est rattachée) ;
- **L'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie** créé en 2011 est une association de loi 1901, qui a pour mission d'accompagner les acteurs territoriaux dans l'analyse et l'élaboration d'outils d'aide à la décision dans le domaine du développement des TIC. Il constitue un centre de ressources (veille, observations, identification de projets, études thématiques, baromètre du numérique, etc.), anime le réseau d'acteurs et communique auprès du grand public ;
- **L'Organisation des Professionnels de l'Économie Numérique (OPEN NC)** est un cluster d'entreprises calédoniennes du secteur numérique qui ont décidé de se réunir pour favoriser l'émergence d'une filière, développer des synergies, renforcer les compétences et répondre aux problématiques et enjeux numériques du territoire ;
- Le **Syndicat Numérique Nouvelle-Calédonie (SNNC)** créé en 2018 a pour but de faire avancer les sujets numériques d'importance et structurants pour le pays (réglementation des télécoms, ouverture du marché, fiscalité...).

## Les actions en faveur du numérique

Le « **Fonds de lutte contre la fracture numérique** » est un projet lancé et porté par le Gouvernement en 2012 et 2013, visant à accompagner l'accès aux usages du numérique. Un soutien financier de plus de 150 millions XPF a permis de subventionner 73 projets dans les secteurs de l'éducation et des Espaces Publics Numériques (EPN<sup>1</sup>). En 2019, le territoire compte un réseau de 19 EPN, dont 5 labélisés « cases numériques » (lire ci-dessous).

S'ensuit en 2015, la mise en place du **portail internet des administrations calédoniennes** « service-public.nc », qui est l'une des premières actions concrètes du PSEN où s'intègre le SDAE. Il permet d'orienter les usagers, de simplifier leurs démarches administratives (santé, état civil, fiscalité, emploi, RIDET) via les TIC et ainsi d'accéder aux **télé-services**.

En parallèle, le Gouvernement, en partenariat avec la Direction Générale de l'Enseignement, la province Sud, l'OPT et le FAI Lagoon, a décidé de **développer et moderniser les pratiques pédagogiques numériques dans l'éducation**. Ainsi, au cours de l'année 2015, dix collèges et lycées ont été équipés d'un accès à Internet à très haut débit (THD). Depuis 2016, le **dispositif MIPE**, géré par la Maison de l'Étudiant, permet de poursuivre les efforts en faveur de la réduction de la fracture numérique. Cet instrument offre aux jeunes la possibilité de bénéficier tous les cinq ans d'une aide (20 000 XPF) à l'achat de matériel informatique.

Le **label « Case numérique »** créé par le Gouvernement a pour objectif de soutenir la création de nouveaux EPN et accompagner ceux qui existent déjà vers la labellisation. Les projets

---

<sup>1</sup> Un EPN est un lieu d'accès qui permet à un large public d'accéder aux usages numériques, d'être accompagné, et s'initier à l'informatique.

proposés<sup>1</sup> doivent concerner les usagers éloignés, voire isolés géographiquement, économiquement et socialement du numérique. Chaque case doit disposer d'un animateur pour proposer des ateliers pratiques et dispenser des formations. Le Gouvernement a attribué ses premiers labels à trois EPN en 2018 (la médiathèque de la presqu'île de Ducos à Nouméa, la médiathèque municipale de Thio, et la Cyber-tribu Aji de Wé sur Lifou) et en 2019, deux EPN en ont également bénéficié (les médiathèques de Boulari et de Kaala-Gomen).

En mars 2020, suite au confinement de la Nouvelle-Calédonie et à la mise en place d'une **attestation de déplacement**, le gouvernement a développé une version dématérialisée, accessible sur ordinateur, smartphone ou tablette, et dotée d'un QR code à présenter lors des contrôles des forces de l'ordre.

#### À LA RECHERCHE DE SERVICES ET PRODUITS INNOVANTS FACE À LA CRISE SANITAIRE

En avril 2020, le gouvernement, en partenariat avec l'Adecal Technopole, la BCI et l'OPT-NC, a lancé un appel à projets TechInnov pour répondre aux attentes des populations et des entreprises dans un contexte de confinement lié à la Covid-19. Au total, 44 lauréats sur 163 candidatures ont été retenus (dont 9 ont bénéficié d'un appui financier). Ainsi, des projets tels que des plateformes d'achat en ligne ou de livraison de repas, des équipements de protection, des bornes d'hygiène et d'information, des solutions de e-learning ou de télétravail etc. ont été proposés.

En mai 2020, la Nouvelle-Calédonie a obtenu le **label « French Tech »** (porté par l'État) qui regroupe plus d'une centaine de communautés en France et à travers le monde. Il offre ainsi des opportunités de développement et une certaine visibilité au-delà du marché local aux entreprises innovantes/start-ups calédoniennes.

Quelques mois plus tard, en juillet, le gouvernement a mis en place la **plateforme open data** « data.gouv.nc » où des données publiques sont désormais accessibles pour tous. La plateforme compte 15 partenaires tels que les Provinces, l'OPT, la CAFAT, l'ISEE, Météo France, la CCI, le GIE Serail (EEC, Enercal, CDE).

En parallèle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI NC), a impulsé un programme nommé « **Cap Relance Digital** », intégrant notamment des ateliers de sensibilisation en lien avec les **usages numériques professionnels** tels que des ateliers de création de pages professionnelles Facebook pour permettre aux professionnels de maintenir, voire étendre leur visibilité en ligne. À noter que ce réseau social est fortement implanté sur le territoire, avec un minima confirmé de 60 % de la population reconnue utilisatrice dudit réseau (source ONNC). Toujours au sein de la CCI NC, un **groupe de travail « numérique et innovation »** a été mis en place, pour travailler notamment sur un programme durable de soutien à la digitalisation des entreprises.

#### ENCADREMENT DU TÉLÉTRAVAIL

À la suite de la crise sanitaire et des confinements stricts qui en ont découlé, les élus du Congrès ont adopté à l'unanimité deux projets de loi (secteur public et privé) du pays encadrant ce nouveau mode d'organisation du travail. Ainsi, le télétravail dispose d'un cadre juridique permettant d'assurer le respect des droits du salarié du privé ou du public (fonctionnaires ou contractuels).

<sup>1</sup> Les collectivités publiques et les associations sont éligibles à cet appel à projets, excluant les organismes déjà aidés par le dispositif « Fonds de lutte contre la fracture numérique », les projets à but lucratif et ceux localisés hors du territoire.

## L'équipement des ménages

Selon le recensement 2019 réalisé par l'ISEE, 52 % des ménages calédoniens disposent d'un téléphone fixe et 61 % ont accès à internet à leur domicile. L'équipement des ménages à internet progresse de 4 points par rapport à 2014 et de 23 points par rapport à 2009.

Il reste encore bien inférieur au niveau de métropole où 85 % des ménages disposent d'internet. En parallèle, le téléphone portable est présent chez près de 94 % des ménages en 2014 (dernière donnée disponible), contre 87 % au recensement précédent (2009).

Mis à part la téléphonie mobile dont plus de 90 % des ménages de chaque province sont équipés, de fortes disparités existent pour la téléphonie fixe et l'accès à internet, ce dernier étant présent dans 17 % des foyers de la province des îles, 41 % de la province Nord et 69 % de la province Sud.



Équipement des ménages	Province des îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Téléphone fixe (2019)	15%	26%	60%
Accès à internet (2019)	17%	41%	69%
Téléphone mobile (2014)	91%	91%	95%

Source : ISEE

## État des lieux de l'économie numérique en Nouvelle-Calédonie

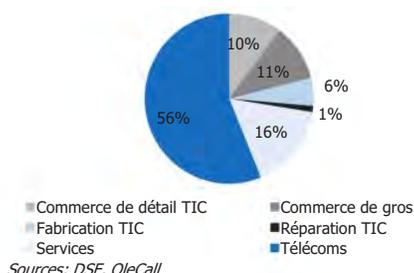
Selon le baromètre numérique 2018<sup>1</sup>, la filière représente **57,6 milliards XPF de chiffre d'affaires** en 2016 (-1,4 % sur un an). Sur la période 2011-2016, il progresse de 2,0 % en moyenne par an, reflétant un certain dynamisme de la filière. Bien qu'en recul depuis 2014, le secteur des télécoms est le plus gros contributeur au chiffre d'affaires de la filière (32,3 milliards XPF soit 56 % du CA 2016), suivi des services liés aux TIC (9,4 milliards, 16 % du CA).

En 2016, la filière compte **210 entreprises actives et 1 850 emplois**. Le nombre d'entreprises augmente de 6,3 % en moyenne par an sur la période 2011-2016, en particulier dans le secteur des services informatiques et développement de logiciels (+9,6 % sur la période). En parallèle, le nombre d'employés a fortement augmenté entre 2011 et 2014 (+5,8 % en moyenne par an) puis s'est stabilisé.



Sources : DSF, OleCall

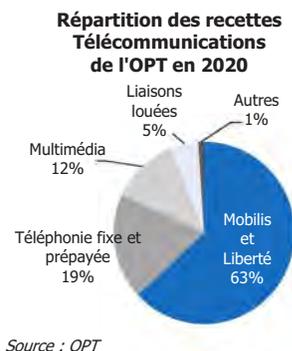
### Poids des secteurs d'activité de la filière numérique en 2016



<sup>1</sup> <https://observatoire-numerique.nc/centre-de-ressources/nouvelle-caledonie/barometre-2018/>

## 2.2 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu). En 2020, le chiffre d'affaires des télécommunications (comptes créditeurs internationaux compris) de l'OPT s'établit à 19,7 milliards XPF. Après une hausse de 2,0 % en 2019, il se replie de 5,3 % (soit -1,1 milliard XPF) en lien avec la crise sanitaire sur le service de roaming (utilisation du forfait depuis l'étranger), les baisses de tarifs et la baisse du chiffre d'affaires des services prépayés due à la migration vers les forfaits M (cf. infra).



La première source de revenus des télécommunications reste la téléphonie mobile, qui constitue à elle seule 55 % du chiffre d'affaires global de l'OPT et 63 % de celui des télécommunications. Les recettes de la téléphonie fixe rebondissent en 2020 et représentent 19 % du chiffre d'affaires des télécommunications (contre 17 % en 2019).

### Internet

Le territoire est raccordé à Internet via un câble optique sous-marin (Gondwana), qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Localement un câble optique sous-marin relie Poindimié à Lifou puis Ouvéa. Maré est reliée au réseau par faisceau hertzien. Cinq fournisseurs d'accès se partagent le parc des abonnés à Internet Haut Débit OPTimo (ASDL + Fibre Optique).

Le nombre d'abonnés progresse et s'établit à 60 791 (+3,4 %) au 31 décembre 2020 dont 41 724 abonnements sous ADSL et 19 067 raccordés via la fibre optique (18 435 abonnements « Fibre Optique » et 632 abonnements dits « Très Haut Débit (THD) »). L'attractivité de la fibre est renforcée par la généralisation des accès OPTimo THD à 100 Mb/s et 1 Gb/s, répondant aux nouveaux usages (télévision 4k, game streaming, cloud...), notamment au regard des performances de l'ADSL limitées à un maximum de 16 Mb/s.

La répartition des parts de marché de l'internet fixe (ADSL + Fibre Optique + THD) évolue peu et est de 40,34 % pour Lagoon, 22,47 % pour Can'l, 22,20 % pour MLS, 12,85 % pour Nautile et 2,13 % pour Internet NC. En complément, 1 751 abonnés « Naviweb », non éligibles aux services ADSL ou Fibre Optique bénéficient d'un accès à internet par le biais de solutions techniques alternatives proposées par l'OPT-NC.

Un programme de sécurisation des réseaux de transport est actuellement porté par l'OPT-NC, avec l'appui du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience du réseau domestique, terrestre et marin, et des liaisons internationales. Il s'appuie notamment sur le déploiement d'un second câble sous-marin international, qui permettrait de sécuriser la connectivité internationale de la Nouvelle-Calédonie pour les 25 prochaines années.

### LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

Le plan OPT 2017, mené par l'opérateur dans le cadre du PSEN mis en place par le Gouvernement, s'engage à migrer d'ici à 2023 l'ensemble des 80 000 abonnés du réseau cuivre vers le réseau fibre optique. La fibre optique permet au réseau d'internet fixe d'augmenter les débits de transmission de données, et donc la vitesse de navigation et de téléchargement. Elle implique le remplacement de l'intégralité du réseau cuivre existant, soit un investissement prévu de 9,4 milliards XPF sur dix ans. Les travaux de déploiement ont débuté mi-2015. À décembre 2020 sont recensés 19 067 abonnements à la fibre optique et au Très Haut Débit.

## La téléphonie

Le **parc de lignes fixes** s'établit à 81 745 lignes en 2020 (+2,2 %, contre +1,1 % en 2019). Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe (publiphonie incluse) poursuit sa baisse (-5,3 %, après -8,8 % en 2019), pour s'établir autour de 3,3 milliards XPF (contre 3,6 milliards XPF en 2019), soit 17 % des recettes de l'OPT liées aux télécommunications (17 % en 2019).

Le chiffre d'affaires dégagé par la **téléphonie mobile** (Mobilis + Liberté) atteint 12,4 milliards XPF en 2020, en diminution de 5,3 % dû au contexte de la crise sanitaire. Les **forfaits M** de la gamme Mobilis (Internet + appels + SMS illimités) continuent de séduire avec plus de 77 000 abonnés à fin 2020. La progression du chiffre d'affaires est très forte (+77 %) à l'inverse des autres abonnements Mobilis tels que les forfaits bloqués et forfaits horaires (-37 %). Conformément à la volonté de migration des clients **Liberté** vers la marque Mobilis, les recettes Liberté diminuent de 3 % (contre +3 % en 2019), tout comme le parc de clients (-10 %).

Enfin, depuis février 2015, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un réseau de téléphonie mobile de quatrième génération (4G). La 4G est l'évolution du réseau 3G vers le Très Haut Débit Mobile (THD). Fin 2020, 82 % de la population est couverte en 4G et sur les 425 antennes installées, 288 sont équipées en 4G, et 63 sont équipées en 4G+.

## 3. Le secteur de l'assurance en Nouvelle-Calédonie

Dès 1956, le législateur national accordait une compétence résiduelle à la Nouvelle-Calédonie en matière de droit des assurances. Cette dernière a été confirmée en 1976, puis définitivement par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999. Une grande partie des dispositions du code des assurances métropolitain a été étendue au territoire, avec des adaptations, laissant toutefois la population calédonienne pendant une longue période avec un corpus juridique vieillissant, dommageable notamment dans le secteur du BTP<sup>1</sup>.

### Un secteur engagé dans des réformes importantes

À fin 2020, la Nouvelle-Calédonie compte 86 compagnies agréées dont 44 compagnies IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers<sup>2</sup>) agréées et 42 compagnies VIE agréées. Le nombre d'intermédiaires enregistrés au RIAS-NC s'élevait à 71. Le secteur emploierait environ 400 personnes, en augmentation ces dernières années. Depuis 2014, le Gouvernement a engagé une importante **réforme du code des assurances**, dont les principaux axes sont :

- La réforme du livre III du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) qui instaure la délivrance d'un **agrément** pour les **entreprises d'assurances** exerçant sur le territoire. Cet agrément vérifie la solidité financière, l'honorabilité des dirigeants et du mandataire général, et instaure l'obligation de fournir un suivi d'activité de l'entreprise<sup>3</sup>.

- La réforme du livre V du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) a instauré **l'obligation d'immatriculation** au registre des **intermédiaires d'assurance**<sup>4</sup> de Nouvelle-Calédonie (RIAS NC), avec par conséquent l'exigence d'honorabilité, d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

- La réforme du livre II du code des assurances : une loi du pays a été votée par le Congrès en 2019 (loi du pays n°2019-4 du 5 février 2019) qui réforme la responsabilité (code civil) et **l'assurance construction** (code des assurances). Elle prévoit une présomption de responsabilité

<sup>1</sup> Source Cese : [https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis19\\_2018.pdf](https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis19_2018.pdf)

<sup>2</sup> Assurance permettant de protéger les biens (assurance habitation, assurance auto etc.) et non les personnes.

<sup>3</sup> Liste des entreprises concernées [www.dae.gouv.nc](http://www.dae.gouv.nc)

<sup>4</sup> Un intermédiaire d'assurance est toute personne, physique ou morale, qui présente, propose ou aide à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion. Cf. [www.dae.gouv.nc](http://www.dae.gouv.nc)

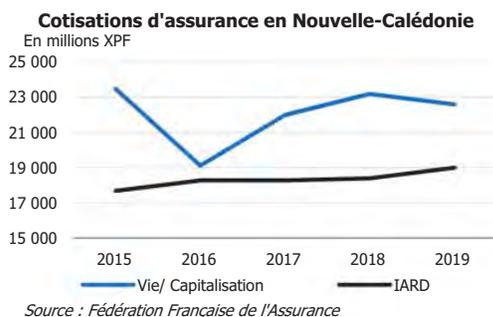
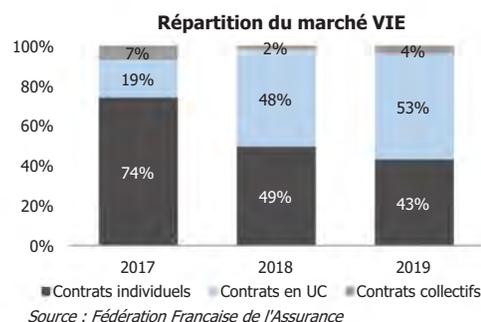
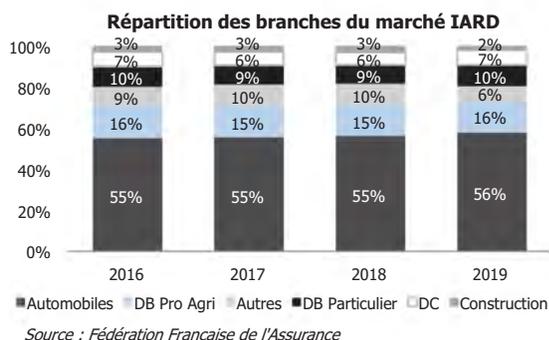
décennale pour les constructeurs d'un ouvrage et instaure une double obligation d'assurance : pour les constructeurs et pour les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, une instance paritaire de l'assurance construction (IPAC) a été créée et peut être saisie par les maîtres d'ouvrage ou les entreprises qui ne parviendraient pas à s'assurer. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## Un secteur en croissance, avec un segment automobile surreprésenté

Selon la Fédération Française de l'Assurance (FFA), fin 2019, le montant des cotisations en assurance de dommages en affaires directes<sup>1</sup> **IARD** est estimé à 19 milliards XPF en Nouvelle-Calédonie. Le chiffre d'affaires de l'IARD progresse pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive à un rythme qui accélère (+3,4 %, après +0,5 % en 2018). Toutefois, il progresse toujours moins rapidement que pour l'ensemble de l'Outre-mer (+5,4 %) et la France entière (+4,4 %).

Le segment de l'**automobile** occupe la plus grande place (56 %) sur ce marché en Nouvelle-Calédonie comme en Outre-Mer (50 %) soit un niveau nettement supérieur à celui de la France (27 %). D'après la FFA, cette surreprésentation de la branche Automobile dans l'assurance en Outre-mer résulte d'une forte souscription en assurance Automobile (1,10 % du PIB en Outre-mer contre 0,94 % dans la France entière), en lien avec un nombre de véhicules par habitant plus important en Outre-mer et une sinistralité plus élevée<sup>2</sup>. Cependant, la moindre souscription sur l'ensemble des autres produits augmente mécaniquement la part de la branche automobile dans le chiffre d'affaires du secteur.

Loin derrière l'automobile vient la branche des **dommages aux biens** des professionnels et agricoles (DB Pro Agri) qui représente 16 % des cotisations IARD. La branche **dommages corporels** (DC) occupe une place réduite (7 % des cotisations des affaires directes, contre 12 % en Outre-mer et 30 % en France entière). En revanche, les cotisations en Responsabilité civile générale (RCG, catégorie « Autres ») sont plus importantes sur le territoire (6 %, contre 3 % dans l'ensemble de l'Outre-mer).



<sup>1</sup> Les affaires directes correspondent aux primes ou cotisations relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire pour lequel l'assureur reste seul responsable du paiement des prestations vis à vis de l'assuré.

<sup>2</sup> Il convient de noter la forte sinistralité automobile en Nouvelle-Calédonie : le nombre de morts par million d'habitants (moyenne 2017-2019) est de 197 sur le territoire, nettement plus que pour les DOM et l'hexagone (respectivement 73 et 52 morts par million d'habitants).

Fin 2019, les cotisations de la branche **Vie/Capitalisation** s'élevaient à 22 milliards XPF. Elles se contractent après deux années d'augmentation (-2,9 %, après +7,2 % en 2018 et +15,3 % en 2017). Elles se répartissent principalement entre des contrats individuels (43 %) et en unité de compte (53 %), les contrats collectifs occupant une place marginale. Le marché des contrats en unité de compte a progressé sensiblement ces dernières années, puisqu'il ne représentait que 19 % du marché VIE en 2017, et ce au détriment des contrats individuels (74 % en 2017).

## 4. La recherche et développement et l'innovation

---

### Un poids encore faible et concentré dans le public

La recherche et l'innovation sont présentées comme des vecteurs clés pour accroître la compétitivité. Les dépenses intérieures de recherche et développement (R&D) restent relativement faibles en Nouvelle-Calédonie, inférieures à 1 % du PIB, un poids toutefois supérieur à celui de la plupart des territoires ultramarins<sup>1</sup>. Plusieurs facteurs structurels (taille du marché, prédominance de TPE, importance des coûts, ressources humaines spécialisées limitées) réduisent les innovations de produit et de procédé dans les entreprises ultramarines qui concentrent leurs innovations au champ organisationnel. Dans ce contexte, la très grande majorité des effectifs rémunérés et des dépenses intérieures de R&D est issue du secteur public, à l'opposé de ce qui est observé en France hexagonale. Le secteur privé est donc peu présent et la demande de brevets faible, avec moins de 20 brevets délivrés par l'Institut national de la propriété intellectuelle entre 2005 et 2015 (un nombre similaire à la Polynésie française et nettement inférieur aux DOM).

### Des ambitions et une structuration de la filière

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) concentre une partie importante des dépenses de R&D. Le territoire s'appuie également sur la présence de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ou encore l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut d'agronomie calédonien (IAC), l'Institut pasteur etc.

En parallèle, la Nouvelle-Calédonie a créé sa technopole Adecal (2011) afin de rassembler les entreprises innovantes pour qu'elles puissent bénéficier de structures, de moyens et de réseaux favorisant des économies d'échelle. En partenariat avec l'IRD, la technopole a créé un incubateur de startups à l'Anse Vata qui vise à accompagner les porteurs de projets innovants dans la création d'entreprise sur une période de 24 mois (appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement).

Concernant l'innovation, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a publié une stratégie territoriale de l'innovation fin 2015 qui vise à faire l'état des lieux et fixer des ambitions pour le territoire. Elle repose sur trois axes stratégiques : accroître la compétitivité des entreprises et du territoire, favoriser l'insertion régionale du territoire et contribuer au développement durable.

Bpifrance, récemment implantée sur le territoire, vise à soutenir l'essor de l'innovation. L'innovation a également été mise au cœur des aides européennes.

---

<sup>1</sup> Note « L'innovation et la recherche et développement dans les outre-mer » sur <https://www.iedom.fr/iedom/publications>

## CHAPITRE IV

# L'évolution monétaire et financière



Les banques à l'heure du numérique : le paiement sans contact, les outils de banque à distance (SGCB et BCI ©)

# Section 1

## Aperçu général

La place bancaire calédonienne compte **9 établissements** de crédit implantés localement (4 banques, 4 sociétés de financement et 1 établissement de crédit spécialisé). En outre, l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) interviennent sur le territoire.

83 % des financements des ménages et 73 % de ceux des entreprises sont satisfaits par les **établissements de crédit locaux**, alors que les collectivités locales se financent à 88 % « hors zone », auprès de la CDC et de l'AFD. Les concours octroyés localement se répartissent à 44 % en faveur des entreprises et à 52 % en faveur des ménages.

Indicateurs monétaires et financiers	2010	2020	TCAM <sup>(1)</sup>
Masse monétaire (mds XPF)	517	688	2,9%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 312	2 472	0,67%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 212	941	-2,50%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,77	1,94	0,93%
Actifs financiers des agents économiques <sup>(2)</sup> (mds XPF)	626	851	3,12%
Encours de crédit sains des établissements de crédit locaux et HZ	830	1 266	4,32%
Encours de crédits sains des établissements de crédit locaux	602	853	3,54%
Taux de créances douteuses <sup>(2)</sup>	2,55%	3,53%	-0,98 pt

(1) taux de croissance annuel moyen sur la période de 2008-2018

(2) établissements de crédit locaux

Source : IEOM

La **bancarisation** et même la financiarisation de l'économie se développent au regard de la croissance des crédits, du nombre de comptes ou encore de la monétique. En termes de moyens de paiement, les comportements évoluent, et l'utilisation de la carte bancaire se diffuse.

Fin 2020, les encours bruts totaux de crédits à l'économie calédonienne atteignent 1 326 milliards XPF (132 % du PIB) et affichent une progression plus soutenue qu'en 2019 (+5,2 %), tirée par les octrois de PGE et par l'octroi du prêt de l'AFD (28,6 milliards XPF) à la Nouvelle-Calédonie (dans le cadre du financement des mesures de soutien liées à la crise sanitaire). Les mesures de soutien (report d'échéances, PGE, etc.) ont permis, dans une large mesure, de renforcer la trésorerie des entreprises et de contenir l'augmentation du taux de créances douteuses (à 3,5 %). L'activité bancaire est également marquée par une croissance particulièrement soutenue des dépôts à vue des entreprises mais aussi des ménages dans le contexte de confinement interne, puis externe.

La détente des taux d'intérêt pratiqués, couplée au recul significatif des opérations de change lié à la fermeture des frontières induit le retournement à la baisse du **produit net bancaire** cumulé des quatre banques de la place (-2,4 %) en 2020. Le coût du risque est multiplié par 5 accentuant l'impact de la diminution du PNB sur le résultat d'exploitation (-15,5 %). Au final, le résultat net consolidé parvient toutefois à progresser légèrement (+3,7 %) pour s'établir à 6,4 milliards XPF, grâce à la contraction sensible de l'impôt sur les bénéfices (-37,8 %). Le total du bilan agrégé des quatre banques locales progresse pour la troisième année consécutive pour s'établir à 1 039 milliards XPF.

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements locaux ne couvrent pas la production de crédits créant un **déficit de liquidité** chronique de la place bancaire. Il se dégrade à nouveau en 2020, bien que moins fortement qu'en 2019 (-5,9 milliards XPF, contre -25,5 milliards XPF), atteignant 236,9 milliards XPF.

En réponse à la crise sanitaire et dans le cadre de la **modernisation de sa politique monétaire**, l'IEOM a mis en place des mesures fortes d'accompagnement du système bancaire. Ces nouveaux instruments marquent un changement de dimension par rapport à la politique traditionnelle menée jusqu'alors, centrée sur le réescompte.

## Section 2

# La structure du système bancaire

L'économie calédonienne dispose d'une **place bancaire** constituée de 9 établissements bancaires installés localement (dont 4 banques commerciales), auxquels s'ajoutent 6 établissements situés hors de la zone, mais qui participent au financement de l'économie (principalement des prêteurs institutionnels -l'AFD et la CDC-). Ces derniers représentent en 2020 un tiers des encours de la place (contre moins d'un quart en 2008). Six fonds de garantie interviennent également sur le territoire (dont la SOGEFOM).

La **bancarisation** de la population, assez avancée, se poursuit. L'équipement du territoire en guichets et en automates arrive à maturité, notamment dans le Grand Nouméa. Le paiement sans contact prend son essor et la carte bancaire est de plus en plus utilisée, alors que le volume des chèques se réduit, mais reste encore relativement important.

### 1. Les principaux événements locaux

#### Poursuite des négociations sur les tarifs bancaires<sup>1</sup>

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié pour mission à l'IEOM de créer un Observatoire des tarifs bancaires (voir p.166). La loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 prévoit la tenue de négociations annuelles avec les banques de la place, sur convocation du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et en présence de l'IEOM, visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires et afin de tendre vers une convergence avec les tarifs métropolitains.

Lors de la réunion de bilan du 10 juillet 2020 sur la base des chiffres de l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM le constat a été fait que ces tarifs sont, dans leur globalité, inférieurs à la moyenne nationale et que l'objectif de convergence est donc atteint. Sur ces bases, l'État et les banques ont convenu de figer l'écart existant (en valeur réelle) entre la place calédonienne et la Métropole pour les tarifs à la fois à l'article L.743-2-1 du CMF et à l'extrait standard des tarifs, soit de maintenir le gel de plusieurs tarifs ainsi que la gratuité de onze autres services bancaires.

À l'issue des négociations, le Haut-commissaire, les banques calédoniennes et l'OPT-NC ont signé un **accord de concertation sur les tarifs bancaires** le 4 novembre 2020.

#### Promotion des mesures d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement

La réunion du 10 juillet 2020 a été l'occasion de réaliser un point de situation sur la déclinaison de l'offre spécifique<sup>2</sup> dédiée aux personnes en situation de fragilité financière. L'observatoire de l'**inclusion bancaire** montre que cette offre est très peu souscrite localement (seul 3 % des clients définis comme fragiles) alors même que le dispositif est applicable en Nouvelle-Calédonie. En conséquences les parties se sont accordées sur la nécessité de mieux promouvoir ces dispositifs par plusieurs actions :

- Prendre des mesures concrètes permettant de renforcer la promotion de ces mesures auprès du grand public, et de sensibiliser les professionnels afin d'améliorer la détection des clients les plus fragiles ;
- La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement a été étendue à la Nouvelle-Calédonie par arrêté du 16 septembre 2020 ;

<sup>1</sup> Pour plus de détails voir Chapitre IV- 2. Les tarifs bancaires aux particuliers.

<sup>2</sup> La « loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et régulation des activités bancaires » a permis à ces populations de bénéficier d'un panier de prestations bancaire, dit « offre spécifique », selon un tarif modéré de 358 XPF par mois.

- L'adoption d'un décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020 applicable en Nouvelle-Calédonie concourra à clarifier les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière.

## Lancement du projet COPS

Les assemblées générales extraordinaires des GIE SIENC (Système Interbancaire d'Échange de Nouvelle-Calédonie) du 15 décembre 2020 et SIEPF (Système Interbancaire d'Échange de Polynésie française) du 27 janvier 2021 se sont prononcées favorablement pour le lancement du projet COPS « Compensation des Opérations du Pacifique Sud » qui vise à la modernisation des plateformes d'échange d'interbancaire de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française à la norme internationale ISO 20022 (voir p.154).

## Rachat de SOCALFI par CREDICAL

La société de financement CREDICAL (détenue à 96,6 % par la SGCB) s'est portée acquéreuse de la totalité des actions de la société de financement SOCALFI le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## 2. L'organisation du système bancaire

### 2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

#### Une offre bancaire relativement étoffée et variée pour un petit territoire<sup>1</sup>

##### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « **établissement à statut particulier** » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « **institution financière internationale** ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

<sup>1</sup> Pour plus d'information se reporter à la note expresse de l'IEOM : « Le système bancaire calédonien, entre maturité et modernisation » [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/le\\_systeme\\_bancaire\\_caledonienvf2.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/le_systeme_bancaire_caledonienvf2.pdf)

La place bancaire calédonienne compte aujourd'hui 9 établissements de crédit implantés localement, dont 4 banques commerciales (BCI, BNC, SGCB, BNPPC), 4 sociétés de financement (SOCALFI, BPCE Lease Noumea, Nouméa Crédit, Crédit Calédonien et Tahitien) et 1 établissement de crédit spécialisé (Crédit Agricole Mutuel). L'offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP).

En parallèle, des établissements « hors zone » complètent l'offre de financement du territoire, principalement l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts (CDC), la **CASDEN** Banques Populaires (représentée localement par la SGCB et la BCI) et la Banque européenne d'investissement (BEI). Depuis la fin d'année 2019, Bpifrance s'est implantée, en tant que délégation régionale. Enfin, la banque Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ) n'effectue pas d'opérations bancaires sur le territoire, mais y dispose d'un bureau de représentation. À titre de comparaison, la Polynésie française compte 6 établissements bancaires, dont 3 banques.

Bien qu'ils aient parfois changé de noms ou d'actionnaires, la plupart des acteurs locaux présents aujourd'hui se sont implantés sur le territoire au cours des années 60 et 70, les dernières installations datant de 1988 pour les banques commerciales avec la BCI et 2002 pour les sociétés de financement, avec la SOCALFI. L'offre bancaire locale s'organise essentiellement autour de trois grands groupes bancaires métropolitains. Sur les quatre banques commerciales, seule la BCI n'est pas une filiale bien qu'elle soit adossée au groupe BRED.

L'offre bancaire traditionnelle apportée par les établissements de crédit et les sociétés de financement est complétée par **deux associations sur le marché du microcrédit** : l'ADIE, également agréée institution de microfinance, et Initiative Nouvelle-Calédonie.

#### L'ADIE ET L'INITIATIVE NC

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Economique** (Adie) est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 1999. Son segment d'intervention principal est le microcrédit, sur financement privé, à destination des personnes rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (petites entreprises et particuliers). L'association accorde également des prêts d'honneur, sans garantie et à taux zéro. En complément de son offre de financement, l'association propose un accompagnement aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie, en amont (montage de projet, etc.) et post-crédation (gestion, mise en place d'une comptabilité, etc.). 6,4 milliards XPF de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2020, 2 655 porteurs de projet et entrepreneurs ont participé à ces formations et 1 133 prêts ont été accordés pour un montant de 607 millions XPF, soit une hausse de 11% par rapport à 2019. La répartition des projets soutenus en 2020 était de 40 % en province Sud, 31 % en province Nord et 29 % en province des îles Loyauté. En sus de son activité à destination des chefs d'entreprise et des porteurs de projet, l'Adie octroie des financements dans le cadre de retour à l'emploi salarié via une aide à la mobilité (financement du permis de conduire, premier véhicule, etc.). En 2020, 553 prêts ont été accordés dans ce cadre, pour un montant de 229 millions XPF.

L'association **Initiative Nouvelle-Calédonie** (Initiative NC) est active sur le territoire depuis 2007. Elle offre entièrement gratuitement :

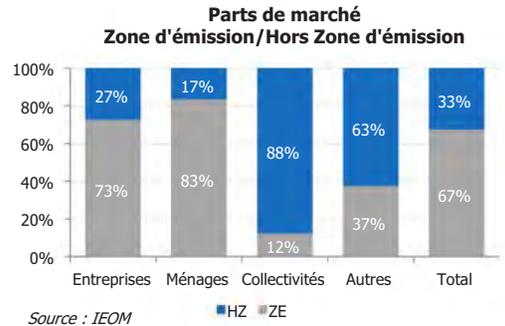
- un accompagnement personnalisé dans la phase de pré-projet via des parcours (ateliers collectifs et individuels) pour les porteurs d'idées entrepreneuriales ;
- des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes. Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet et de permettre l'éligibilité à un prêt bancaire. Chaque prêt comprend un accompagnement de l'entrepreneur par les permanents et les experts bénévoles de la structure (droit, finance, organisation, ressources humaines...). Depuis sa création Initiative NC a soutenu 700 entreprises sur tout le territoire calédonien.

Enfin, si les **nouveaux acteurs bancaires**, tels que la banque mobile<sup>1</sup> ou la banque en ligne, ne sont pas encore présents sur le territoire, leur rapide développement dans le monde pousse universellement à une plus grande efficacité et transparence des services bancaires offerts aux consommateurs (applications mobiles, etc.), ce qui participe largement à la mutation du modèle bancaire traditionnel.

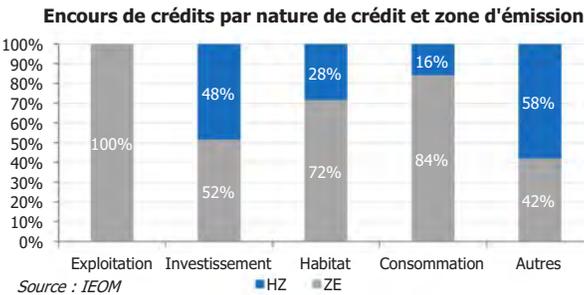
## 2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

### Un poids du hors zone en hausse, tourné sur le financement des collectivités locales

La part de marché des **banques locales** en termes d'encours de crédits sains s'établit à 67 % en 2020, ce qui les positionne donc comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Sur les 20 dernières années, leur part de marché enregistre une érosion progressive (77 % en 2001) qui tient dans une large mesure à l'importance et à la durée des concours aux segments du logement social et à l'habitat des particuliers de certains établissements situés hors de la zone d'émission (HZ).



Si leur part de marché atteint 83 % pour la clientèle des ménages, et 73 % pour les entreprises, elle est de seulement 12 % des crédits aux collectivités locales qui se financent essentiellement auprès d'établissements HZ tels que la CDC et l'AFD. Au-delà de leur position prépondérante sur les crédits d'investissement aux collectivités locales, ces établissements occupent également une place importante dans le financement de l'habitat (28 % à fin 2020) au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGCB.



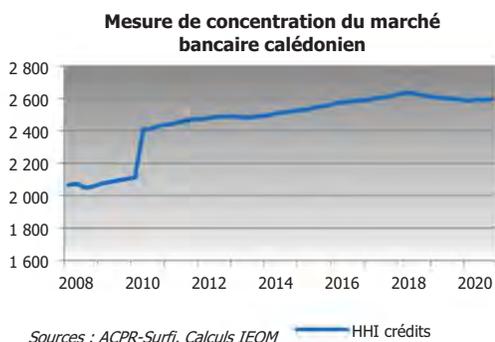
Les **sociétés de financement** focalisent leur activité sur le marché du crédit-bail (dont près de la moitié est destiné aux ménages), principalement automobile, qu'elles occupent en totalité et, dans une moindre mesure, sur le marché des crédits d'investissement des entreprises (1 % de l'encours total de ce marché). En 2020, leur part de marché atteint 3 % des encours bruts des établissements installés localement.

La collecte de **ressources** auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements situés hors zone d'émission peuvent intervenir en revanche, sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques

<sup>1</sup> Une banque mobile (appelée également néobanque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex : N26, Revolut, Orange Bank, C-Zam, compte Nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers la métropole pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-mère ou des établissements affiliés. Ils représentent globalement 21,0 % de l'encours des dépôts collectés localement, en légère hausse depuis 2015 (20,6 %).

## Un niveau de concentration relativement élevé, mais une réelle concurrence entre acteurs

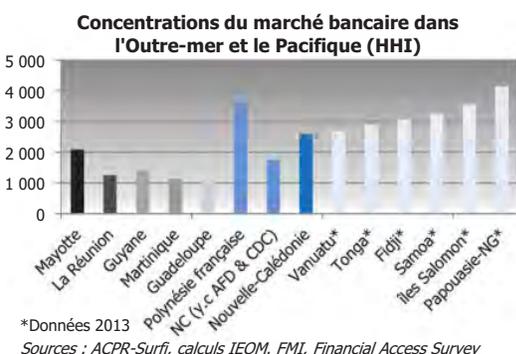


En recalculant l'indice HHI en intégrant l'AFD et la Caisse des Dépôts, comme le font les départements d'outre-mer, la concentration bancaire en Nouvelle-Calédonie est moindre et se situe en dessous du seuil de forte concentration. En comparaison, la concentration du territoire calédonien reste supérieure à la concentration bancaire des autres Outre-mer, excepté Mayotte et la Polynésie française, mais bien inférieure aux autres îles du Pacifique : indice HHI > 3 000 aux îles Fidji ou en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

### 2.3 LES EFFECTIFS

À fin 2020, l'effectif en équivalent temps plein des établissements de crédit locaux atteint **1 260 agents**, en légère progression par rapport à 2019 (+11 ETP). Les effectifs des sociétés de financement et établissements de crédit spécialisés s'établissent à 49 ETP, soit 3 ETP de plus sur un an.

Le marché bancaire calédonien est en première analyse **relativement concentré**, avec un indice d'Herfindahl-Hirschman<sup>1</sup> (HHI) légèrement au-dessus de 2 500, le seuil d'une forte concentration bancaire. Cette concentration s'explique par la taille limitée du système bancaire, qui accueille un nombre limité d'intervenants. Néanmoins, aucun établissement de la place n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts ni sur celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.



#### Effectifs des établissements de crédit locaux<sup>(1)</sup>

	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Banques	1184	1203	1211	0,7%
SF et ECS <sup>(2)</sup>	54	46	49	6,5%
<b>Total</b>	<b>1238</b>	<b>1249</b>	<b>1260</b>	<b>0,9%</b>

(1) Effectifs équivalent temps plein - non compris les services de l'OPT

(2) Sociétés financières et EC spécialisés

Source : IEOM

<sup>1</sup> L'indice HHI est calculé en faisant la somme des carrés des parts de marché en pourcentage (prêts ou dépôts collectés) de toutes les entreprises du secteur considéré. Plus l'indice est élevé et plus le marché est concentré. Si l'indice est inférieur à 1 500 le marché n'est pas concentré, si l'indice est compris entre 1 500 et 2 500 le marché est modérément concentré, au-dessus de 2 500 le marché est considéré comme étant très concentré.

### 3. La densité du système bancaire

#### 3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

À fin décembre 2020, le nombre de guichets bancaires en Nouvelle-Calédonie s'établit à 110 implantations permanentes (dont les 42 guichets proposant les services financiers de l'OPT). Ce nombre, stable pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, témoigne de l'arrivée à maturité des réseaux d'agences sur le territoire. En parallèle, en France métropolitaine, la tendance est à l'accélération de la digitalisation de la relation client avec le développement de la banque à distance et donc la réduction du nombre d'agences physiques. Ce mouvement de digitalisation est encore timide en Nouvelle-Calédonie et les acteurs bancaires n'envisagent pas pour le moment de redimensionnement significatif de leurs réseaux.

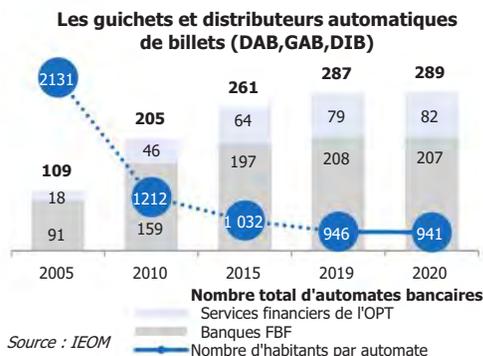
Les guichets permanents sont concentrés dans l'agglomération du Grand Nouméa, principal centre économique et administratif du territoire, avec 67 % du nombre total d'agences bancaires	Les guichets bancaires permanents					Variation
	2005	2010	2015	2019	2020	2020/2019
	60	73	75	77	77	-
	37	46	46	45	44	- 2,2%
	27	24	26	26	26	-
	6	10	7	7	7	-
<b>Total des guichets bancaires</b>	<b>93</b>	<b>107</b>	<b>108</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	-
<i>dont banques</i>	56	66	66	68	68	-
<i>dont services financiers de l'OPT</i>	37	41	42	42	42	-
<b>Habitants par guichet bancaire</b>	<b>2 478</b>	<b>2 312</b>	<b>2 493</b>	<b>2 467</b>	<b>2 472</b>	0,2%

Source : IEOM

(pour la même proportion de la population du territoire). Avec 1 guichet bancaire pour 2 472 habitants, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichet demeure stable et inférieur à celui de la France métropolitaine (1 guichet bancaire pour 1 800 habitants en 2019).

À fin 2020, alors que le nombre d'agences se stabilise, le **nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB)** installés en Nouvelle-Calédonie continue d'augmenter (+2 unités sur un an). Les services financiers de l'OPT ont inauguré 3 nouvelles unités (1 en brousse à Poum, 1 dans le Grand Nouméa au nouveau centre commercial d'Apogoti à Dumbéa et 1 sur Lifou à Wé) tandis que les banques FBF suppriment un automate (situé dans le Grand Nouméa). Au global, 289 distributeurs sont disponibles pour les usagers en 2020, alors que le territoire n'en comptait que 227 en 2012 et à peine 73 en 2000.

Le **nombre d'habitants par guichet** bancaire s'établit désormais à 941 habitants / DAB, soit un niveau d'équipement supérieur à celui de la métropole (1 290 habitants/DAB en 2019) avec qui l'écart s'est plus que comblé en quelques années : en 2000 la densité était de 2 914 habitants / DAB et en 1995 de 7 435.



## 3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2020, les établissements de crédit installés localement gèrent près de **528 083 comptes**, un nombre en baisse de 2,0 % sur un an (soit 10 989 comptes de moins). Cette baisse inédite s'explique principalement par la chute du nombre de livrets A et B (-7,8 %, soit -11 700 comptes) consécutive notamment à la clôture de comptes au titre des prescriptions trentenaires (dépôts inactifs depuis au moins 30 ans). Pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, le nombre de comptes à terme diminue (-5,1 % sur un an et -29,3 % depuis le pic de 2015). En revanche, la tendance haussière des comptes de dépôts à vue se confirme (+1,3 %, soit +3 021 comptes) alors que les produits d'épargne logement, après plusieurs années de contraction, repartent à la hausse (+3,5 % pour les PEL et CEL).

	Nombre de comptes bancaires de la clientèle*					Variation	Encours moyen	Variation
	2005	2010	2015	2019	2020	2020/2019	2020	2020/2019
Comptes ordinaires créditeurs	147 493	181 060	216 816	241 619	244 640	1,3%	1,65	11,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	207 185	251 756	285 405	289 557	275 963	- 4,7%	0,37	4,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>72 046</i>	<i>100 068</i>	<i>122 369</i>	<i>129 736</i>	<i>127 656</i>	- 1,6%	<i>0,75</i>	1,0%
<i>Livrets A &amp; Livrets B</i>	<i>124 974</i>	<i>143 392</i>	<i>153 425</i>	<i>150 825</i>	<i>139 111</i>	- 7,8%	<i>0,14</i>	6,3%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 222	1 892	1 422	1 285	1 346	4,7%	0,42	15,5%
Plans d'épargne-logement (PEL)	7 731	3 421	3 589	2 718	2 799	3,0%	1,50	- 4,4%
Autres comptes d'épargne	212	2 983	4 600	4 993	5 051	1,2%	0,15	1,4%
Comptes créditeurs à terme	6 990	9 493	10 550	7 860	7 456	- 5,1%	19,10	- 1,8%
Bons de caisse et bons d'épargne	120	4	0	0	0	ns	ns	ns
Titres de créances négociables	0	0	34	36	24	-33,3%	1351,34	-32,1%
<b>Ensemble des comptes</b>	<b>361 668</b>	<b>442 313</b>	<b>512 805</b>	<b>539 072</b>	<b>528 083</b>	<b>- 2,0%</b>	<b>1,32</b>	<b>1,2%</b>

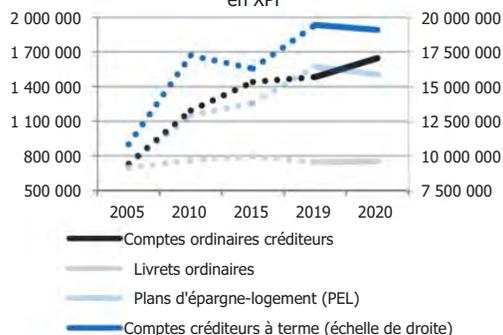
Sources : IEOM, FBF et OPT

\* y compris clientèle non résidente

Impactés par la crise sanitaire, les agents économiques (particuliers, entreprises, divers) ont privilégié leur épargne à court terme. Ainsi, l'encours moyen d'un compte de dépôt à vue augmente nettement (+11 % par rapport à 2019) et s'établit à 1,7 million XPF à fin décembre 2020. Malgré une baisse des encours et en lien avec la chute du nombre de comptes, l'encours moyen des comptes d'épargne à régime spécial augmente de 4,4 %, s'établissant à 0,4 million XPF.

En outre, avec une population en progression et un nombre de compte qui diminue, le nombre total de comptes bancaires par habitant se contracte légèrement en 2020 pour atteindre 1,94. En revanche, **le taux de bancarisation** (nombre de comptes à vue par habitant) continue de s'améliorer, pour s'établir à 90 %, soit une progression de 27 points de pourcentage en 15 ans. À noter que ces chiffres n'intègrent pas les comptes ouverts auprès des néo-banques, lesquels commencent à connaître un essor sur le territoire.

Évolution des encours moyen par type de dépôts en XPF

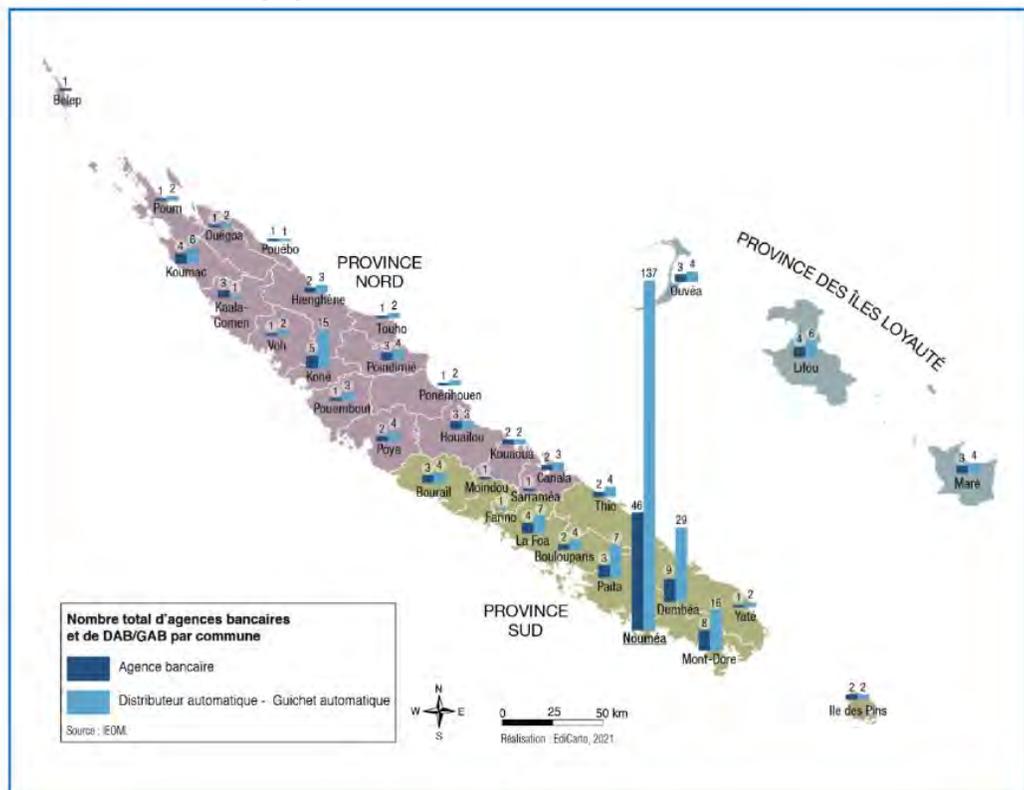


Source : IEOM

Nombre de comptes bancaires par habitants						Variation
	2005	2010	2015	2019	2020	2020/2019
Comptes ordinaires créditeurs	0,63	0,72	0,81	0,89	0,90	1,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,88	1,00	1,06	1,07	1,01	- 4,9%
<i>dont comptes sur livrets</i>	<i>0,84</i>	<i>0,97</i>	<i>1,02</i>	<i>1,03</i>	<i>0,98</i>	- 5,1%
Comptes créditeurs à terme	0,03	0,04	0,04	0,03	0,03	- 5,3%
<b>Ensemble des comptes à la clientèle</b>	<b>1,54</b>	<b>1,77</b>	<b>1,90</b>	<b>1,99</b>	<b>1,94</b>	<b>- 2,2%</b>

Source : IEOM

## Les équipements bancaires en Nouvelle-Calédonie



## 4. Les moyens de paiement

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la **sécurité des moyens de paiement** tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel. Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises des différents moyens de paiement utilisés sur le territoire.

Le **Système Interbancaire d'Échanges (SIE)** de la Nouvelle-Calédonie est géré par le GIE SIENC qui regroupe l'IEOM et les établissements bancaires et assimilés de Nouvelle-Calédonie. Depuis le 30 mai 2005, le SIE de la place a mis en œuvre l'échange dématérialisé des valeurs pour le traitement des chèques, des virements, des prélèvements et TIP. Le traitement automatique des effets ainsi que celui des AOCT est venu compléter le dispositif en 2006. Les assemblées générales extraordinaires des GIE SIENC du 15 décembre 2020 et SIEPF du 27 janvier 2021 se sont prononcées favorablement pour le lancement du COPS « **Compensation des Opérations du Pacifique Sud** » qui vise à la modernisation des plateformes d'échange d'interbancaire des places calédonienne et polynésienne à la norme internationale ISO 20022. Ce chantier d'envergure, qui devrait se terminer fin 2024, doit permettre l'harmonisation des formats et des règles des virements et des prélèvements locaux en XPF avec ceux de la métropole.

## 4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le **nombre de cartes bancaires** en circulation à fin 2020 en Nouvelle-Calédonie atteint près de 327 000 unités, en hausse de 2,2 % sur un an (+7 184 cartes). Cette hausse s'explique en premier lieu par la nouvelle croissance du nombre de cartes internationales (+2,8 %, soit +4 925 cartes) et dans une moindre mesure par celle du nombre de cartes privatives (+1,6 %, soit +2 259 cartes, après deux années consécutives de contraction).

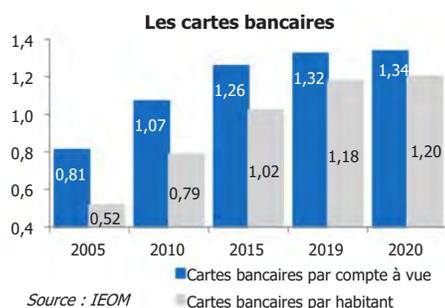
Les cartes bancaires						Variation
	2005	2010	2015	2019	2020	2020/2019
<b>Cartes bancaires en circulation</b>	<b>119 175</b>	<b>194 268</b>	<b>278 162</b>	<b>319 781</b>	<b>326 965</b>	<b>2,2%</b>
Cartes internationales	72 394	105 332	141 460	175 167	180 092	2,8%
Cartes privatives	46 781	88 936	136 702	144 614	146 873	1,6%
Cartes JADE <sup>(1)</sup>	24 025	36 020	53 030	67 951	67 480	-0,7%
Autres cartes privatives	22 756	52 916	83 672	76 663	79 393	3,6%
<b>Cartes bancaires par compte à vue</b>	<b>0,81</b>	<b>1,07</b>	<b>1,28</b>	<b>1,32</b>	<b>1,34</b>	<b>1,0%</b>
<b>Cartes bancaires par habitant</b>	<b>0,52</b>	<b>0,79</b>	<b>1,03</b>	<b>1,18</b>	<b>1,20</b>	<b>2,0%</b>

<sup>(1)</sup> La Carte JADE est une carte de paiement (à débit immédiat ou à débit différé) utilisable exclusivement en Nouvelle Calédonie.

Source : IEOM

Il convient de noter que ces chiffres ne concernent que les cartes bancaires distribuées par les établissements installés localement. Ne sont pas inclus, par exemple, les cartes distribuées par des acteurs internationaux dont certaines néo-banques ou banques digitales (Revolut, N26...) ou les cartes « American express » commercialisées par OFINA.

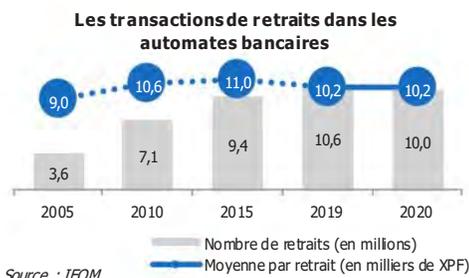
Sur le périmètre des établissements locaux, l'équipement en cartes bancaires progresse plus rapidement que la croissance du nombre d'habitants. Ainsi, **le taux d'équipement** est passé de 0,5 carte par habitant en 2005 à 1,20 en 2020. Sur les 4<sup>e</sup> dernières années, le rythme d'évolution du nombre de cartes est proche de celui du nombre de comptes à vue, ce qui se traduit par une relative stabilisation du ratio cartes bancaires par compte à vue, qui s'établit à 1,34 en 2020. Les deux tiers des cartes restent émises par les banques FBF.



Source : IEOM

Impactées par la crise sanitaire et notamment le confinement de mars-avril ainsi que par l'évolution des usages, les **opérations de retrait** par carte bancaire dans les distributeurs du territoire diminuent, en 2020, tant en volume (-5,7 %) qu'en valeur (-6,5 %). Depuis 2005, en dépit de ce recul atypique sur la période récente, l'utilisation de ce moyen de paiement est multipliée par près de trois.

Le **montant moyen d'un retrait** dans un distributeur automatique, qui oscillait autour de 11 000 XPF entre 2010 et 2017, se stabilise sur les deux dernières années à 10 200 XPF.

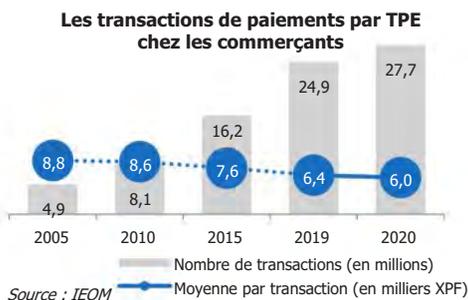


Source : IEOM

Transactions de retraits dans les automates bancaires						Variation
	2005	2010	2015	2019	2020	2020/2019
Montant (en milliards de XPF)	32,2	75,7	104,3	108,4	101,3	-6,5%
Nombre de retraits par automate	32 937	35 267	36 167	37 102	34 622	-6,7%
Nombre de retraits par carte	30,1	36,7	33,9	33,2	30,5	-8,1%

Source : IEOM

Concomitamment avec le déploiement du **paiement « sans contact »**, l'équipement en TPE des commerçants s'accélère (+12,7 % en 2020, après +6,2 %). Cette évolution se traduit par l'essor du **nombre de paiements par cartes bancaires** en 2020 (+11,4 % après +14,2 % en 2019 et +10,2 % en 2018) qui atteint près de 28 millions de transactions. Le montant total de ce type de paiement continue de progresser très rapidement (+5,9 %) et atteint 168 milliards XPF. Sur longue période, suivant une tendance à la modernisation des moyens de paiements, l'utilisation de la carte bancaire s'est largement généralisée. En effet, depuis 2005, le parc de TPE installé chez les commerçants a été multiplié par près de trois, le nombre de transactions a été multiplié par près de 6 et le montant cumulé de ces paiements par 4. Sur la même période, le nombre de transactions par TPE et par carte a également fortement augmenté (multiplication par 2).



En 2020, la crise sanitaire a contribué à freiner davantage l'usage de la monnaie fiduciaire et avec l'arrivée du paiement « sans contact », la population a de plus en plus privilégié la carte bancaire, y compris pour les dépenses du quotidien à faible montant. Cette évolution se matérialise par la poursuite de la baisse tendancielle du montant moyen des transactions par TPE. En 2020, ce montant moyen s'établit à 6 000 XPF, soit près de 2 800 XPF de moins qu'en 2005.

**Transactions de paiement par TPE chez les commerçants**

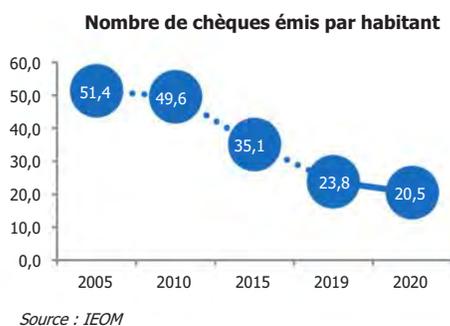
	2005	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Terminaux de paiement électronique (TPE)	2 364	3 247	4 581	5 797	6 533	12,7%
Montant (en milliards de XPF)	43,0	69,7	122,5	158,2	167,5	5,9%
Moyenne par transaction (en milliers XPF)	8,8	8,6	7,6	6,4	6,0	-6,3%
Nombre de transactions par carte	40,9	41,9	58,3	77,8	84,8	8,9%

Source : IEOM

## 4.2 LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT<sup>1</sup>

### Les chèques

La désaffection pour le **chèque** se confirme d'année en année. Son utilisation est de moins en moins facilitée. Notamment pour limiter le risque d'impayés (20 437 incidents de paiements sur chèques recensés en 2020), les commerçants tendent de plus en plus à le refuser. En 2020, 5,6 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie (échanges interbancaires), soit une nouvelle baisse de 13,7 % sur un an. Le montant de ces transactions s'établit à 400 milliards XPF soit -8,4 % sur un an. Depuis 2011, qui correspond au point haut de son utilisation, le nombre de chèques émis a plus que diminué de moitié pour un montant en recul de près de 60 %.



<sup>1</sup> Les autres moyens de paiements correspondent aux chèques, virements, prélèvements, TIP, effets échangés entre les établissements calédoniens et compensées au sein du SIENC (Système Interbancaire d'Echanges de Nouvelle-Calédonie). Les transactions intra bancaires ne sont pas incluses dans ce périmètre.

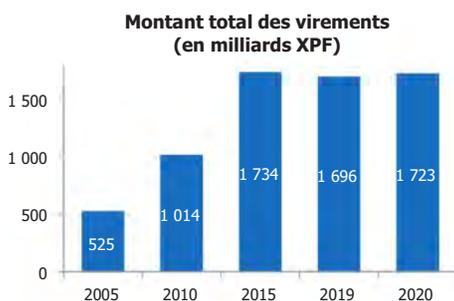
Il reste toutefois un moyen de paiement important notamment pour l'achat de biens ou services aux prix élevés, comme en témoigne le montant moyen d'un chèque qui s'élève à 72 000 XPF en 2020.

Les chèques	2005	2010	2015	2019	2020	Variations 2020/2019
Nombre de chèques émis (en millions)	11,8	12,5	9,5	6,5	5,6	-13,7%
Montant (en milliards XPF)	618,9	973,6	683,5	436,7	399,9	-8,4%
Nombre de chèques émis par habitant	51,4	49,6	35,1	23,8	20,5	-13,9%
Montant moyen (en milliers XPF)	52,2	77,9	72,3	67,6	71,7	6,1%

Source : IEOM

## Les virements

Principalement utilisé pour les transactions de montants élevés (le montant moyen d'une opération s'élève à 300 000 XPF en 2020), le **virement** enregistre sa 4<sup>e</sup> année consécutive de croissance. En 2020, 5,8 millions de virements ont été échangés en compensation interbancaire locale, soit +2,8 % sur un an. Le montant de ces échanges s'établit à 1 723 milliards XPF (+1,6 % sur un an) en 2020, soit son deuxième plus haut historique (après 2015). Entre 2005 et 2020, le nombre de virement a sensiblement progressé (+86 %). En valeur, les montants échangés ont été multipliés par 3.



Source : IEOM

Virements	2005	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre (en millions)	3,1	4,1	5,0	5,6	5,8	2,8%
Montant (en milliards XPF)	525	1 014	1 734	1 696	1 723	1,6%
Montant moyen (en milliers XPF)	170	250	347	303	299,5	-1,2%

Source : IEOM

## Les autres valeurs

Alors qu'elles étaient en hausse continue sur les deux dernières décennies, **les autres valeurs** (effets, prélèvements, titres interbancaires de paiement) enregistrent une baisse inédite en valeur en 2020 (-4,3 %). Le montant moyen de ces opérations affiche également un recul important : 36 200 XPF en 2020 contre 38 300 XPF en 2019. Toutefois, sur la période 2005/2020, le nombre d'opération ainsi que les montants échangés ont été multipliés par 2.

Autres valeurs	2005	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre (en millions)	2,4	3,6	4,8	5,6	5,6	1,2%
Montant (en milliards XPF)	90	114	166	214	204	-4,3%
Montant moyen (en milliers XPF)	37	31	34	38,3	36,2	-5,5%

Source : IEOM

## UNE FRAUDE EN HAUSSE EN 2019

Dans le cadre de sa mission de **surveillance des moyens de paiement scripturaux**, l'IEOM a mis en place depuis 2014, un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux, et recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle.

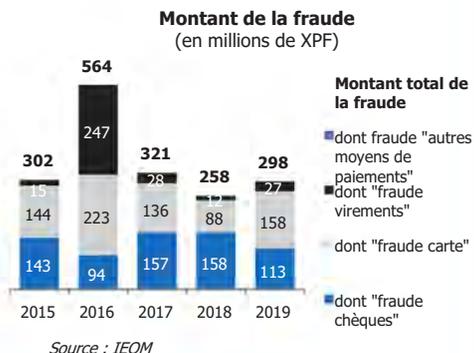
En 2019, après deux années consécutives de recul, la **fraude** enregistre une augmentation. Les données collectées font état de 9 322 cas de fraudes déclarées en Nouvelle-Calédonie (+23,7 % sur un an), pour un montant total de 298 millions XPF (+15,6 %).

Les **virements frauduleux** repartent à la hausse (+15 millions XPF) tout en restant à un niveau relativement faible (27 millions XPF) en comparaison du record de 2016 (247 millions XPF).

La fraude à la **carte bancaire** est également en nette progression (multiplication par 2 sur un an) et atteint 158 millions XPF (contre 88 millions en 2018) en lien essentiellement avec une recrudescence d'usurpation des numéros de carte bancaire et d'altération ou de contrefaçon de carte.

En revanche, en parallèle du ralentissement de l'usage de ce moyen de paiement, la fraude liée à l'utilisation de **chèques** enregistre une baisse significative, passant de 158 millions XPF en 2018 à 113 millions XPF en 2019. La fraude au chèque perd son classement de premier vecteur de fraude du territoire, lequel est désormais détenu par la fraude à la carte bancaire (53 % du total en 2019).

En 2019, alors que **les taux de fraude** du chèque et à la carte bancaire en Nouvelle-Calédonie demeurent inférieurs aux taux métropolitains (respectivement 0,020 % contre 0,066 % et 0,056 % contre 0,064 %), le taux de fraude des virements redevient quant à lui supérieur au taux métropolitain : 0,00083 % contre 0,00064 %.



## L'innovation fait évoluer les moyens de paiements

Au plan international, avec l'innovation technologique et l'apparition des Fintechs, ces dernières années ont vu l'émergence rapide de nouveaux moyens de paiements. Ce développement permet désormais d'effectuer des paiements via des supports mobiles (téléphones et tablettes), en utilisant la biométrie ou encore en détenant des crypto-actifs<sup>1</sup>. En Nouvelle-Calédonie, si ces nouveaux moyens de paiements ne sont pas encore démocratisés, ils constitueront un enjeu important dans les années à venir.

<sup>1</sup><https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/l-argent-liquide-et-les-moyens-de-paiement-une-mutation-en-cours-en-nouvelle-caledonie>

## 5. L'activité des fonds de garantie

La **SOGEFOM** est une société de financement dont l'objet est de faciliter l'octroi de concours par les établissements de crédit qui en sont actionnaires<sup>1</sup> ou qui bénéficient de l'agrément de son Conseil d'Administration<sup>2</sup> en vue de partager le risque. L'AFD assure, depuis 2003, la gestion de ce fonds. Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en 5 sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire, RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi) et court terme. Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de la création d'une TPE) et leur durée peut atteindre 16 ans. Tous les secteurs d'activité sont concernés.

Après une activité très dynamique en 2019 qui a porté l'encours valide à 3,9 milliards XPF en fin d'année, la SOGEFOM enregistre une baisse de ses nouveaux engagements en 2020

<b>Engagements valides</b> en millions de XPF	<b>2015</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Variation</b> <b>2020/2019</b>
Section « Économie générale »	2 290	2 356	2 236	-5,1%
Section « Zones de Développement Prioritaire »	1 443	1 480	1 508	1,9%
Section « Haut de bilan »	40	57	44	-22,7%
Section « RT-CCE »	55	22	19	-15,2%
Section « Court terme »	91	10	36	n.s
<b>Ensemble des sections</b>	<b>3 919</b>	<b>3 925</b>	<b>3 844</b>	<b>-2,1%</b>
Taux de garanties compromises	7,6%	9,6%	7,6%	-2,0 pt

Source : SOGEFOM

(-52 % en montant). À fin 2020, l'encours des garanties octroyées représente 3,84 milliards XPF, en léger recul de 2,1 %. La SOGEFOM a été moins sollicitée pour octroyer de nouvelles garanties sur des crédits d'investissement ou sur du court terme, les besoins de trésorerie des entreprises ayant en partie été couverts par les PGE. En revanche, elle est intervenue en soutien des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, en maintenant sa garantie sur les prêts ayant fait l'objet de reports d'échéances. Parallèlement, l'élargissement de la délégation d'octroi de garanties aux banques a permis une plus grande réactivité dans le traitement des demandes des entreprises.

Le taux de risque (garanties compromises brutes sur engagements valides bruts) s'élève en fin d'année à 7,6 %, diminuant de 2 points sur un an, ce qui semble indiquer que les mesures de soutien à l'économie ont pour le moment porté leurs fruits. En 2020, le portefeuille de la SOGEFOM reste principalement exposé sur les secteurs des services (23 % de l'encours total), du commerce (18 %) et de l'hôtellerie (14 %).

Il existe **cinq autres fonds de garantie** en Nouvelle-Calédonie, dont 4 sont gérés par la SOGEFOM et dont le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers :

- **Le Fonds de garantie du comité de restructuration de l'industrie minière, "FG-COREMINES".**
- **Le Fonds de garantie de la province Sud, « FGPS ».**
- **Le Fonds de Garantie pour le développement de la province Nord, « FGN ».**
- **Le Fonds de Garantie pour le développement économique de la province des îles Loyauté, « FGIL ».**
- **Le Fonds de Garantie pour le développement des terres coutumières, « FGDTC » :** créé par la délibération n° 71/CP du 21 octobre 2011, afin de faciliter le financement de projets situés sur des terres coutumières en Nouvelle-Calédonie. Il est administré par un comité de gestion, présidé par le président du gouvernement.

<sup>1</sup> L'AFD, la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGCB et le CAM.

<sup>2</sup> BPI France a été agréé en qualité de bénéficiaire de la SOGEFOM par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

## Section 3

# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

## 1. La politique monétaire et les taux d'intérêt

### 1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

#### LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

Cette politique monétaire poursuit trois objectifs (non hiérarchisés, c'est-à-dire sans ordre de priorité) :

- favoriser le développement durable et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone d'émission.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2020, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal
- La ligne de refinancement
- Les réserves obligatoires

#### LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressif de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation s'est poursuivi en 2019 et 2020, avec la mise en production du projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), la mise en place du Dispositif de Liquidités d'Urgence (DLU) et celle des Lignes de Refinancement (LR). Le 30 novembre 2020, un premier lot de GIPOM comprenant une interface web accessible aux établissements de crédit a été livré. Ce premier lot permet de gérer le Dispositif de réescompte et le Dispositif de garantie de l'IEOM.

Le projet GIPOM se poursuit avec, en 2021, l'intégration de la gestion des positions globale dans l'appliquatif. Les nouvelles fonctionnalités permettront de gérer l'ensemble des instruments de refinancement de l'IEOM à travers GIPOM et faciliteront la gestion de trésorerie des établissements de crédit.

Les spécificités inhérentes aux besoins de ces territoires ultra-marins sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

## LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

**Le réescompte de crédit aux entreprises** : le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée d'une semaine, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte.

Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal (= taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques qui est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006) pour les crédits réescomptés.

Dans le cadre du projet de modernisation de la politique monétaire de l'IEOM ce dispositif, s'est vu renforcé :

- Il est élargi : aux entreprises de tous les secteurs géographiques et d'activité ;
- Pour faire face à la crise, le plafond de chiffre d'affaires des entreprises éligibles est conservé à 3,6 milliards XPF ;
- Les créances de plus de 7 ans sont également éligibles au réescompte
- Le découvert n'est plus réescomptable (mais les banques s'engagent à assurer une période de transition)

Le potentiel de réescompte est porté de 30 à 80 milliards XPF. Depuis le 21 juin 2016, le taux est de 0 %.

**Les réserves obligatoires** : les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Le système des réserves obligatoires de l'IEOM remplit 3 fonctions principales : (i) élargir la demande de monnaie de banque centrale ; (ii) orienter la politique de crédit des banques en dispensant de la constitution de réserves obligatoires sur emplois certains crédits consentis aux agents économiques des territoires ; (iii) contribuer à la stabilisation financière de la place.

Depuis décembre 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM a acté une dernière baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, qui s'établit au taux de 0,00 %. La suppression progressive des réserves obligatoires sur emplois s'inscrit dans le cadre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM et a permis de libérer environ 12 milliards XPF de liquidité aux banques de la zone en 2017. Le conseil de surveillance de l'IEOM du 17 décembre 2019 a décidé de fixer les taux des réserves obligatoires sur les exigibilités applicables dans les COM comme suit : 1,00 % pour les exigibilités à vue, 1,00 % pour les comptes sur livrets, 1,00 % pour les autres exigibilités < 2 ans et de 0,00 % pour celles > 2 ans.

**La facilité de dépôt** : l'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Ce taux a été amené à -0,20 %, à compter du 21 juin 2016.

**La facilité de prêt marginal (FPM)** : en l'absence d'un marché interbancaire organisé à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené à 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.

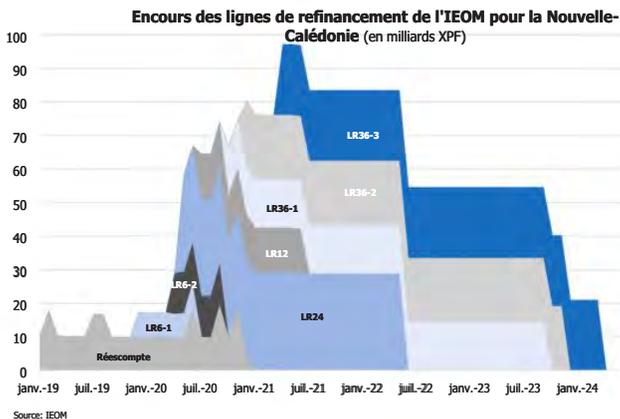
**Les lignes de refinancement (LR)** : le Conseil de surveillance de l'IEOM de décembre 2019 a décidé de mettre en place des lignes de refinancement afin d'apporter de la liquidité centrale aux banques de la zone franc Pacifique et ainsi leur permettre de renforcer leur capacité de financement de l'économie. Depuis la 1<sup>ère</sup> ligne de refinancement lancée le 23 décembre 2019 (pour un montant de 25 milliards XPF sur 6 mois), six lignes de refinancement se sont succédées sur des durées de 6, 12, 24 et 36 mois (dont la dernière en avril 2021), à des taux compris entre +0,10% et -0,30% (avec un mécanisme incitatif pour la ligne de 24 mois de 50 milliards XPF). Au total, en Nouvelle-Calédonie, ce sont ainsi 96 milliards XPF qui ont été injectés en 2020 sur différentes durées, pour un encours en fin de période de 75 milliards XPF, soit 60 % de l'enveloppe globale de la zone Pacifique. Cet encours s'élève à 96 milliards XPF à fin mai 2021, suite à la mise en place d'une nouvelle ligne de refinancement sur 36 mois.

En 2020, la politique monétaire de l'IEOM a accompagné l'économie de la zone face à la crise : l'encours des lignes de refinancement s'élève à 125 milliards XPF, à des taux d'intérêts très faibles, nuls ou négatifs (cf. encadré). Résolument accommodante, cette politique d'injection de liquidités s'est accompagnée d'un maintien des taux directeurs à des niveaux historiquement bas. L'IEOM a, dans le même temps, modernisé ses dispositifs de réescompte et de garantie dans le cadre de la mise en œuvre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM. Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM en 2020 est à retrouver sur le site internet.

Ces mesures visent à soutenir la production de crédit, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de la mise en production de GIPOM. La NIEC de Documentation Générale

centralise désormais l'ensemble de la réglementation, et est disponible sur le site internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).



#### Historique des taux directs de l'IEOM

	Taux de la facilité de prêt marginal	Taux de réescompte de crédit aux entreprises	Taux de la facilité de dépôt	Taux des lignes de refinancement à 6 mois	Taux des lignes de refinancement à 12 mois	Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées*	Taux des lignes de refinancement à 36 mois
<b>24/07/2012</b>	1,50%	0,75%	0,25%				
<b>28/05/2013</b>	1,00%	0,50%	0,25%				
<b>08/07/2013</b>	1,00%	0,50%	0,15%				
<b>01/11/2013</b>	1,00%	0,50%	0,05%				
<b>14/04/2014</b>	0,75%	0,25%	0,00%				
<b>01/07/2014</b>	0,40%	0,15%	0,00%				
<b>05/01/2015</b>	0,30%	0,05%	0,00%				
<b>01/01/2016</b>	0,30%	0,05%	-0,10%				
<b>21/06/2016</b>	0,25%	0,00%	-0,20%				
<b>17/12/2019</b>	0,25%	0,00%	-0,20%	0,20%			
<b>19/03/2020</b>	0,25%	0,00%	-0,20%	0,00%			
<b>17/04/2020</b>	0,25%	0,00%	-0,20%	-0,10%		-0,30%*	
<b>27/05/2020</b>	0,25%	0,00%	-0,20%	-0,10%	-0,10%	-0,30%*	
<b>01/09/2020</b>	0,25%	0,00%	-0,20%	-0,10%	-0,10%	-0,30%*	0,00%

\* Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30%, le taux nominal est de -0,10%.  
Source : IEOM

## 1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Au terme du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement<sup>1</sup>.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

<sup>2</sup> Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

\* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Tous les placements réglementés ne sont pas accessibles en Nouvelle-Calédonie. Les calédoniens peuvent souscrire au Livret A, au Compte d'Épargne Logement (CEL) et au Plan d'Épargne-Logement (PEL). En revanche, ils n'ont pas accès, localement, au Livret d'Épargne Populaire (LEP) et au Livret de Développement Durable (LDD).

### 1.3 LES TAUX DÉBITEURS

#### MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le cout du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises SNF et EI, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés et le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE), des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

## Le cout du crédit aux particuliers

La détente tendancielle des taux se poursuit en 2020 pour les crédits aux particuliers. Les taux moyens des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation, des crédits immobiliers et des découverts, diminuent respectivement de 32, 27 et 15 points de base (pb) par rapport à 2019. Les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie demeurent toutefois plus élevés qu'en France métropolitaine : 48 pb pour les crédits immobiliers (62 pb en 2019), 64 pb pour les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation (85 pb en 2018) et 435 pb pour les découverts (428 pb en 2019).

Évolution du cout du crédit aux particuliers (taux moyen annuel)

En %						Variation
	2016	2017	2018	2019	2020	annuelle
Prêts immobiliers	2,76	2,25	2,09	2,02	1,75	-0,27 pt
Découverts	10,28	10,12	9,94	9,92	9,78	-0,15 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	5,91	4,99	4,57	4,65	4,33	-0,32 pt

Source : IEOM

## Le cout du crédit aux sociétés non financières

Les taux moyens des crédits consentis aux sociétés non financières s'inscrivent à nouveau en baisse en 2020. Ceux des crédits d'équipement et des crédits immobilier atteignent de nouveaux points bas historiques, à respectivement 2,48 % et 2,01 % (soit -4 pb et -15 pb). Celui des crédits de trésorerie échancée baisse sensiblement (1,89 %, -133 pb), en lien avec les prêts garantis par l'État (PGE), qui sont accordés à un taux de 0,75 %. Le taux moyen des découverts enregistre également une forte baisse (-64 pb). Les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie restent sensiblement supérieurs à ceux de la France métropolitaine. Toutefois, l'écart se réduit très nettement pour les découverts (76 pb contre 154 pb en 2019) et les crédits de trésorerie échancée (83 pb contre 161 pb en 2019). En revanche, il augmente légèrement pour les crédits d'équipement (129 pb contre 122 pb en 2019) et les crédits immobiliers (76 pb contre 73 pb en 2019). Une partie des écarts constatés s'expliquent par des différences dans la composition du parc d'entreprises et par des couts de structure plus élevés des banques locales.

Évolution du cout du crédit aux sociétés non financières (taux moyen annuel)

En %						Variation
	2016	2017	2018	2019	2020	annuelle
Découverts	3,30	3,96	4,23	3,88	3,24	-0,64 pt
Trésorerie échancée	3,45	3,27	2,93	3,21	1,89	-1,33 pt
Équipement	3,20	2,99	2,76	2,53	2,48	-0,04 pt
Immobilier	3,21	2,39	2,38	2,16	2,01	-0,15 pt

Source : IEOM

## Le cout du crédit aux entreprises individuelles

En 2020, les taux moyens appliqués aux entreprises individuelles connaissent des évolutions hétérogènes. Le taux moyen **des crédits à l'équipement** enregistre une 4<sup>e</sup> année consécutive de hausse (+13 pb par rapport à 2019).

Évolution du cout du crédit aux entreprises individuelles (taux moyen annuel)

En %						Variation
	2016	2017	2018	2019	2020	annuelle
Découverts	6,41	9,17	8,42	8,80	9,62	+0,82 pt
Trésorerie échancée	5,59	4,95	4,87	5,34	4,40	-0,93 pt
Équipement	4,16	4,29	4,40	4,72	4,85	+0,13 pt
Immobilier	2,76	2,19	2,06	2,17	1,66	-0,50 pt

Source : IEOM

Celui **des découverts** poursuit également son augmentation (+82 pb par rapport à 2019). À l'inverse, ceux **des crédits de trésorerie échancée (dont les PGE)** et **des crédits immobiliers** atteignent des points bas historique : respectivement à 4,40 % et 1,66 %.

## 1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
Particuliers	<b>Prêts immobiliers</b>										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
	- Prêts à taux variable	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
	- Prêts relais	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
	<b>Crédits à la consommation</b>										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%	
Personnes morales	<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
	- Découverts (**)	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017. Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

### L'ENJEU DU FINANCEMENT DE LA CONSOMMATION DES MENAGES

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour une économie. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (loi dite « loi Lagarde » qui a défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit). La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit et lutter contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation. La loi suspend également les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et oblige les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

## 2. Les tarifs bancaires aux particuliers

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un **Observatoire des tarifs bancaires** dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des **tarifs moyens pondérés** (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Tarification moyenne des services bancaires aux particuliers par géographie au 1er octobre 2020

en XPF	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>					
Tenue de compte (par an)	2 061	3 966	7 000	2 969	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	75	233	71	147	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	168	SO	NS	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 756	5 657	5 000	5 166	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 390	5 382	4 953	4 845	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 592	3 199	3 458	3 413	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	68	117	0	90	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	384	431	436	406	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	271	0	429	150	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 027	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 834	3 026	2 566	2 919	2 884
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 485	3 578	2 588	3 519	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 660	5 964	4 976	5 792	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 979	2 386	2 251	2 166	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés au au 5 janvier 2020

\*Le montant de 2 286 F CFP (soit 16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le **rapport « Constans »**, publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à **favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains** ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

La Loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite **Loi Égalité réelle**, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone. En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de **non-augmentation des tarifs de l'extrait standard** (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique. Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. Ainsi, sous l'effet de l'accord de modération des tarifs bancaires signé en Nouvelle-Calédonie, les tarifs moyens de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet et de la mise en place d'une autorisation de prélèvement sont en net recul au 31 décembre 2019 sur un an (respectivement -30,3 % et -30,0 %). À l'inverse, les tarifs des cartes de paiement internationales (à débit différé et à débit immédiat) s'accroissent légèrement en moyenne (+0,7 %).

L'Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique à avril 2021, fait ressortir une stabilité des tarifs moyens par rapport au précédent relevé (octobre 2020). Seul le tarif de la carte de paiement international à débit immédiat augmente, en Nouvelle-Calédonie (+1,6 %).

Dans l'Hexagone, sur les 14 tarifs de l'extrait standard, 10 tarifs moyens ont diminué entre 2019 et 2020 et un seul a augmenté. Hors extrait standard, deux des trois tarifs réglementés suivis par l'Observatoire sont en baisse par rapport à avril 2020. En raison de ces évolutions, 8 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14 issus de l'extrait standard restent inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales.

## 3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

### 3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

#### Une structure bilancielle marquée par une forte intermédiation

Le modèle bancaire calédonien se caractérise par la prépondérance de l'activité d'intermédiation : les opérations avec la clientèle représentent ainsi 80 % de l'actif. Au passif, la part importante des opérations de trésorerie et interbancaires (24 %), qui intègrent le refinancement entre banques, souligne le besoin de liquidité chronique de la place bancaire calédonienne.

#### Bilan agrégé des banques

Millions XPF	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Structure 2020
Opérations de trésorerie	184 917	159 382	146 935	158 148	172 746	9,2%	17%
Opérations avec la clientèle	709 721	734 801	763 428	799 512	834 858	4,4%	80%
Autres opérations	34 548	33 889	34 804	32 930	31 879	-3,2%	3%
<b>Total Actif</b>	<b>929 187</b>	<b>928 072</b>	<b>945 167</b>	<b>990 590</b>	<b>1 039 483</b>	<b>4,9%</b>	<b>100%</b>
Opérations de trésorerie	196 312	183 377	199 686	206 853	253 615	22,6%	24%
Opérations avec la clientèle	606 696	618 549	601 409	611 759	643 510	5,2%	62%
Autres opérations	126 179	126 146	144 071	171 978	142 358	-17,2%	14%
<b>Total Passif</b>	<b>929 187</b>	<b>928 072</b>	<b>945 167</b>	<b>990 590</b>	<b>1 039 483</b>	<b>4,9%</b>	<b>100%</b>

Source : IEOM

Atteignant 1 039 milliards XPF au 31 décembre 2020, le total du bilan agrégé des 4 banques locales (FBF) progresse pour la troisième année consécutive (+4,9 %, après +4,8 % en 2019), en raison des hausses simultanées des opérations avec la clientèle (+4,4 %) et des opérations de trésorerie (+9,2 %). Il représente un peu plus de 100 % du PIB, ce qui témoigne du degré avancé de la bancarisation et de la financiarisation de l'économie.

Le solde négatif des **opérations avec la clientèle** continue de se dégrader en 2020 mais moins sensiblement qu'en 2019 (- 4 milliards XPF, à 191 milliards XPF), dans un contexte où l'encours des crédits progressent (+36 milliards XPF), davantage que les dépôts (+32 milliards XPF). Le solde des **opérations de trésorerie** s'inscrit en hausse en 2020 (+32 milliards XPF), à 81 milliards XPF, en lien avec l'accroissement important des apports de liquidités de l'IEOM dans le cadre de sa politique monétaire de soutien à l'économie. Le solde des « autres opérations » (14 % du total du bilan), issu notamment de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées et des opérations sur titres se contracte (-29 milliards XPF, après +30 milliards XPF en 2019).

#### Solde par type d'opérations

Millions XPF	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Opérations de trésorerie</b>	11 394	23 995	52 751	48 704	80 869	<b>66,0%</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	-103 025	-116 252	-162 019	-187 752	-191 347	<b>1,9%</b>
<b>Autres opérations</b>	91 630	92 257	109 268	139 048	110 478	<b>-20,5%</b>

Source : IEOM

## 3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Fin 2020, les **emplois** des quatre banques FBF de Nouvelle-Calédonie s'établissent à 939 milliards XPF, en progression de 8,4 % par rapport à l'année précédente.

Millions XPF						Structure	Variation
	2016	2017	2018	2019	2020	Déc.2020	2020/2019
<b>Emplois</b>	<b>792 319</b>	<b>799 159</b>	<b>802 572</b>	<b>866 370</b>	<b>939 310</b>		<b>8,4%</b>
Excédent des op. diverses	5 091	1 197	183	0	7 966	1%	n.s
Crédits bruts	722 709	748 268	777 504	813 639	850 678	91%	4,6%
Réserves obligatoires et libres	61 312	49 694	24 885	52 731	80 667	9%	53,0%
Position extérieure nette des EC (si positive)	3 207	0	0	0	0		
<b>Ressources</b>	<b>792 319</b>	<b>799 159</b>	<b>802 572</b>	<b>866 370</b>	<b>939 310</b>		<b>8,4%</b>
Dépôts collectés (- encaisses)	591 761	602 925	586 707	597 464	629 930	67%	5,4%
Ressources propres - Val. immo.	75 543	76 492	81 879	78 905	85 826	9%	8,8%
Excédent des op. diverses	8 501	9 056	4 973	17 763	44 205	5%	n.s
Réescompte	9 452	9 725	9 903	12 147	48 203	5%	n.s
Position extérieure nette	107 062	100 962	119 110	160 092	131 146	14%	-18,1%

Source : IEOM

Les **ressources** des banques locales sont affectées en quasi-totalité à leur activité de crédit (91 %), le solde étant déposé notamment auprès de l'IEOM et de leur maison-mère. Elles émanent essentiellement des dépôts collectés (67 % des ressources). Ceux-ci, minorés des encaisses, représentent 630 milliards XPF à fin décembre 2020, en hausse de 5,4 % sur l'année. Les banques locales se financent également sur ressources propres (9 % du total des ressources), pour un montant de 86 milliards XPF à fin 2020 (+8,8 % sur un an).

Le **solde emplois-ressources clientèle**, à savoir la différence entre les encours de crédit et de dépôts, se creuse de 5 milliards XPF en 2020 (+2,1 %, à 221 milliards XPF), la hausse des encours de crédits bruts (+37 milliards XPF sur un an) étant plus importante que la collecte locale des dépôts sur la même période (+32 milliards XPF).

Afin de financer leur déficit emplois-ressources les banques ont recours principalement à des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, et à la collecte de dépôts hors zone. La gestion de ce déficit est plus délicate pour les établissements de la place qui n'appartiennent pas à un réseau bancaire national. Ainsi, certaines banques peuvent avoir recours en complément à des ressources de marché, notamment des émissions de titres de créances négociables<sup>1</sup>. Ces derniers s'élèvent à 32 milliards XPF à fin décembre 2020, après 72 milliards XPF un an auparavant. Par ailleurs, le réescompte et les lignes de crédit de l'IEOM (voir p.161) mises en place dans le cadre de la politique monétaire apportent également des sources de financement aux banques<sup>2</sup>.

La **position extérieure nette**<sup>3</sup>, en dégradation continue depuis 2018, se redresse à -131 milliards XPF (après -160 milliards XPF en décembre 2019). Le solde entre les avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, structurellement négatif en Nouvelle-Calédonie, s'améliore en rythme annuel (+18,1 %), du fait de la baisse des engagements hors zone d'émission, plus forte que la hausse des avoirs des établissements de crédits hors zone d'émission.

<sup>1</sup> Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Les TCN sont essentiellement souscrits par des grands investisseurs et des organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les Certificats de Dépôts (CD) - Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) - Les Billets de Trésorerie (BT) - Les Bons des Institutions Financières Spécialisées (BISF).

<sup>2</sup> Ces refinancements de banque centrale représentent désormais autour de 9 % du total du bilan des banques FBF (à décembre 2020).

<sup>3</sup> Les montants affichés ici sont différents de ceux que le lecteur trouvera dans la partie IV. S4. 7. La circulation fiduciaire, car le périmètre des établissements retenus est différent entre ces deux parties : seulement les établissements FBF ici contre l'ensemble des établissements de crédit de la place pour la deuxième.

### 3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

#### Un taux de créances douteuses brutes en hausse mais qui reste contenu

##### Risques crédits sur la clientèle

Millions XPF	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Créances douteuses brutes</b>	21 510	22 864	24 613	26 946	29 264	<b>8,6%</b>
Créances douteuses nettes	8 522	9 397	10 536	12 818	13 444	4,9%
<i>dont entreprises</i>	4 533	5 212	6 772	8 104	9 054	11,7%
<i>dont ménages</i>	3 940	3 982	3 545	4 527	4 254	-6,0%
<i>dont autres agents</i>	49	203	220	187	136	-27,4%
Provisions	12 988	13 467	14 076	14 128	15 820	12,0%
<b>Taux de provisionnement</b>	<b>60,38%</b>	<b>58,90%</b>	<b>57,19%</b>	<b>52,43%</b>	<b>54,06%</b>	<b>1,6 pt</b>
<b>Taux de douteux bruts</b>	<b>3,03%</b>	<b>3,11%</b>	<b>3,22%</b>	<b>3,37%</b>	<b>3,51%</b>	<b>0,1 pt</b>

Source : IEOM

À fin 2020, les difficultés de l'économie calédonienne ont un impact relativement limité sur la **qualité du portefeuille** des établissements de crédits FBF<sup>1</sup>, les entreprises et les ménages ayant bénéficié de mesures de soutien. Ainsi, l'encours de créances douteuses progresse (+8,6 %, 2,3 milliards XPF), notamment pour les entreprises, mais son taux (rapporté à l'encours de crédit) reste contenu à 3,51 % à fin décembre 2020 (contre 3,37 % un an auparavant).

Face à la persistance de la crise de la Covid-19, les banques provisionnent un risque accru : les **provisions** progressent de +12,0 %, bien plus qu'en 2019 (+0,4 %) et plus rapidement que les créances douteuses. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes s'inscrit donc en hausse de 1,6 points sur l'année à 54,06 % en 2020.

##### Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Douteux nets</b>	<b>21 510</b>	<b>22 864</b>	<b>24 613</b>	<b>26 946</b>	<b>29 264</b>	<b>8,6%</b>
<i>dont entreprises</i>	53%	55%	64%	63%	67%	4,1 pt
<i>dont ménages</i>	46%	42%	34%	35%	32%	-3,7 pt
<i>dont autres agents</i>	1%	2%	2%	1%	1%	-0,4 pt
<b>Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle</b>						
<i>dont entreprises</i>	45%	44%	43%	42%	43%	0,9 pt
<i>dont ménages</i>	51%	52%	53%	53%	53%	-0,6 pt
<i>dont autres agents</i>	4%	4%	3%	5%	4%	-0,3 pt

Source : IEOM

Proportionnellement, le taux de douteux est plus élevé pour les entreprises que pour les ménages. En effet, les entreprises représentent 43 % du total des encours sains portés par les banques FBF, mais concentrent deux tiers des créances douteuses nettes, alors que les ménages représentent 53 % des encours sains et seulement un tiers des créances douteuses. Depuis 2017, la hausse des créances douteuses se concentre sur la clientèle des entreprises, ce qui traduit vraisemblablement la plus forte sensibilité de cette clientèle au ralentissement économique.

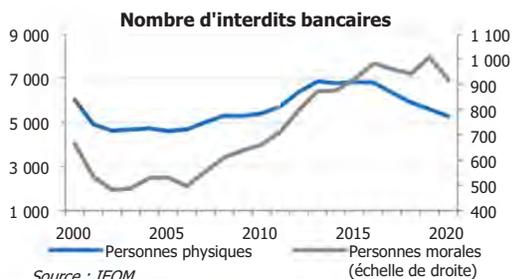
<sup>1</sup> Ces chiffres diffèrent de ceux p.183 (encadré) qui concerne l'ensemble des établissements, y compris hors FBF.

## Indicateurs de vulnérabilité

Les différents dispositifs de soutien (PGE, reports d'échéances, chômage partiel, ...), bien que temporaires, ont préservé la trésorerie des agents économiques, permettant d'éviter la multiplication des incidents de paiement et des défaillances. Même si un début de dégradation est observé en fin d'année 2020, les indicateurs de vulnérabilité pour l'année 2020 n'ont pas montré de détérioration : la tendance à la baisse du nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire se poursuit en 2020 (-5,7 %), le nombre de personnes morales interdites bancaires se replie (-8,8 %) et le nombre de défaillances d'entreprises, après avoir atteint un niveau record en 2019, recule fortement (-35,1 %, point bas de ces cinq dernières années). Seul, le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement est mal orienté (+20,9 % soit +19 dossiers), mais reste toutefois à un niveau modéré.

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises				
	2015	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Interdits bancaires au 31/12</b>				
Personnes morales	922	1 008	919	-8,8%
Personnes physiques	6 816	5 596	5 275	-5,7%
<b>Surendettement</b>				
Nb annuel de dossiers déposés	92	91	110	20,9%
<b>Défaillances</b>				
Nb défaillances d'entreprise	17	427	277	-5,1

Source : IEOM



## 4. Les performances financières des banques locales<sup>1</sup>

### DÉFINITIONS DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Cout du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

**ECZE (établissement de crédit de la zone d'émission)** : établissement bancaire disposant d'un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des COM de la zone XPF.

**ECHZE (établissement de crédit hors de la zone d'émission)** : établissement bancaire intervenant dans l'une des COM de la zone XPF depuis l'Hexagone sans aucune implantation locale, ou ayant une représentation locale, mais qui pour des questions d'organisation n'identifie pas chacune de leurs implantations par l'attribution d'un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France.

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - cout moyen des ressources clientèle.

**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice – charges de l'exercice

<sup>1</sup> Les résultats des banques FBF ont été établis sur la base des états périodiques au 31 décembre avant arrêté et approbation des comptes annuels par leurs organes sociaux. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau n°6).

Depuis plusieurs années les établissements de crédit calédoniens évoluent dans un contexte de taux historiquement bas et sont soumis à des limitations de tarifs (voir p.166), auquel s'est ajouté en 2020 l'inclusion bancaire (voir p.147). En 2020, la crise de la Covid-19 exerce également un impact sur leur performance à travers les comportements d'épargne et l'endettement des calédoniens<sup>1</sup>. Le succès des PGE<sup>2</sup> souscrits à un taux faible fixé s'est fait au détriment d'autres types de crédits plus rémunérateurs pour les banques (investissement, découverts, etc.), entraînant un recul des intérêts perçus. D'autre part, les déplacements des calédoniens étant fortement contraints, les revenus des opérations de change se contractent de manière sensible se répercutant à la baisse sur leur PNB.

## 4.1 LA FORMATION DU PNB

### Une hausse des charges tandis que les produits d'exploitation se stabilisent

Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations						Variation	Variation
Millions de XPF	2016	2017	2018	2019	2020	2020 / 2019	2019 / 2018
<b>Produits</b>							
Opérations de trésorerie	544	346	516	481	475	-1,1%	-6,8%
Opérations avec la clientèle*	30 878	29 659	28 280	27 567	26 602	-3,5%	-2,5%
Autres opérations	11 715	12 860	12 599	11 987	12 894	7,6%	-4,9%
<b>Total des produits</b>	<b>43 137</b>	<b>42 865</b>	<b>41 394</b>	<b>40 035</b>	<b>39 971</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-3,3%</b>
<b>Charges</b>							
Opérations de trésorerie	2 404	1 977	1 950	1 330	1 216	-8,5%	-31,8%
Opérations avec la clientèle	5 072	4 295	3 667	3 446	2 939	-14,7%	-6,0%
Autres opérations	4 037	4 964	4 650	3 873	5 252	35,6%	-16,7%
<b>Total des charges</b>	<b>11 513</b>	<b>11 236</b>	<b>10 267</b>	<b>8 649</b>	<b>9 408</b>	<b>8,8%</b>	<b>-15,8%</b>
<b>Soldes</b>							
Opérations de trésorerie	-1 861	-1 631	-1 434	-849	-741	-12,8%	-40,8%
Opérations avec la clientèle*	25 806	25 364	24 613	24 121	23 663	-1,9%	-2,0%
Autres opérations	7 679	7 896	7 948	8 114	7 642	-5,8%	2,1%
<b>Total exploitation bancaire</b>	<b>31 624</b>	<b>31 630</b>	<b>31 127</b>	<b>31 385</b>	<b>30 564</b>	<b>-2,6%</b>	<b>0,8%</b>
<b>PNB</b>	<b>32 147</b>	<b>32 174</b>	<b>31 798</b>	<b>31 950</b>	<b>31 197</b>	<b>-2,4%</b>	<b>0,5%</b>

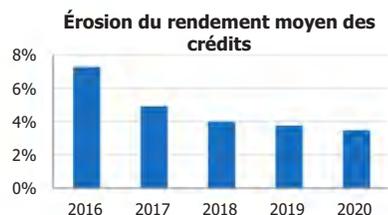
Source : IEOM

\*hors intérêts sur créances douteuses

Après s'être redressé en 2019 (+0,5 %), le **PNB** s'inscrit en baisse de 2,4 % en 2020 (-0,8 milliard XPF) à 31,2 milliards XPF, son plus bas niveau depuis 2013.

Cette baisse s'explique par une hausse des charges (+8,8 %, +0,8 milliard XPF), alors que dans le même temps les produits se stabilisent (-0,2 %, -0,1 milliard XPF). Dans le détail, la hausse du solde négatif des opérations de trésorerie (+0,1 milliard XPF) est insuffisante pour compenser les baisses des soldes des opérations avec la clientèle (-0,5 milliard XPF) et des « autres opérations » (-0,5 milliard XPF), cette dernière étant liée à la baisse significative des opérations de change (-25,8 %) en raison du confinement externe du territoire calédonien sur la majeure partie de l'année.

Après plusieurs années de contraction, les **produits d'exploitation** se stabilisent en 2020. En parallèle, l'érosion du **rendement moyen<sup>3</sup> des crédits** (-0,27 point, après -0,24 point en 2019) liée à la baisse



Source : IEOM

<sup>1</sup> Cf. Note IEOM : « Impact de la crise du COVID-19 sur endettement et l'épargne des ménages et des entreprises ».

<sup>2</sup> Les PGE sont des prêts de trésorerie garantis par l'état (de 70 % à 90 %) destinés à soutenir la trésorerie des entreprises impactés par la crise de la Covid-19. Ces prêts comportent un différé d'amortissement d'un an et sont accordés à un taux de 0,75 % pour la première année.

<sup>3</sup> Le rendement moyen pour un type de crédit est le rapport des produits ou des charges du crédit rapporté à son encours moyen.

des taux d'intérêt ces dernières années, continue de générer un repli des opérations avec la clientèle (76 % du PNB) : -1,9 % par rapport à 2019 et -9,1 % depuis le pic de 2015.

Orientées à la baisse depuis plusieurs années, les **charges d'exploitation** bancaires s'accroissent en 2020 sous l'effet de la hausse sensible des « autres opérations » (+35,6 %), tandis que les opérations de trésorerie et interbancaire et les opérations avec la clientèle continuent de se contracter (respectivement de -8,5 % et -14,7 %). Ces dernières baisses sont causées par la poursuite du recul du **cout de rémunération de la ressource clientèle** (-0,09 point) **et interbancaire** (-0,11 point).

## Les soldes des commissions nettes et intérêts nets se contractent

Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations						Variation
Millions de XPF	2016	2017	2018	2019	2020	2020 / 2019
<b>Produits</b>						
Intérêts P*	28 223	26 401	25 275	24 467	23 647	-3,3%
Commissions	12 166	12 692	12 608	12 584	12 268	-2,5%
Divers	2 748	3 771	3 511	2 984	4 056	35,9%
<b>Total des produits</b>	<b>43 137</b>	<b>42 865</b>	<b>41 394</b>	<b>40 035</b>	<b>39 971</b>	<b>-0,2%</b>
<b>Charges</b>						
Intérêts C	7 483	6 250	5 508	4 676	4 001	-14,4%
Commissions	2 321	2 436	2 544	2 475	2 459	-0,6%
Divers	1 709	2 550	2 216	1 499	2 947	96,6%
<b>Total des charges</b>	<b>11 513</b>	<b>11 236</b>	<b>10 267</b>	<b>8 649</b>	<b>9 408</b>	<b>8,8%</b>
<b>Soldes</b>						
Intérêts	20 740	20 151	19 768	19 791	19 646	-0,7%
Commissions	9 845	10 257	10 064	10 110	9 809	-3,0%
Divers	1 039	1 221	1 295	1 485	1 109	-25,3%
<b>Total exploitation bancaire</b>	<b>31 624</b>	<b>31 630</b>	<b>31 127</b>	<b>31 385</b>	<b>30 564</b>	<b>-2,6%</b>
<b>PNB</b>	<b>32 147</b>	<b>32 174</b>	<b>31 798</b>	<b>31 950</b>	<b>31 197</b>	<b>-2,4%</b>
dont intérêts*	65%	63%	62%	62%	63%	1,0 pt
dont commissions	31%	32%	32%	32%	31%	-0,2 pt

\* hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

Les **intérêts nets** (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés) représentent 63 % du PNB des banques FBF. Après deux années de baisse, ils s'étaient stabilisés en 2019. Ils retrouvent une orientation baissière en 2020 (-0,7 %), les produits sur intérêts (-0,8 milliard XPF) baissant plus fortement que les charges (-0,7 milliard XPF). Le repli des intérêts reçus est à relier à un effet volume, avec une production moindre en 2020, notamment pour les crédits d'investissement, mais également à un effet prix, lié au contexte de taux d'intérêt historiquement bas et à l'octroi massif de PGE à un taux préférentiel (bien inférieur à ceux des crédits de trésorerie, d'équipement et des découvert).

Les **commissions** génèrent 31 % du PNB des banques en 2020. En 2020, la poursuite des négociations tarifaires et la contraction des opérations de change, les déplacements à l'étranger des calédoniens étant limités, a pour conséquence une baisse des commissions reçues (-2,5 %, après -0,2 % en 2019). Dans le même temps, les commissions versées se contractent plus modestement (-0,6 %), entraînant une contraction du solde de 3,0 %.



Ce recul, cumulé avec celui du solde des intérêts nets (-0,7 %) et de la catégorie « autres » (-25,3 %), entraîne la baisse du résultat d'exploitation bancaire (-2,6 %) et au final du PNB.

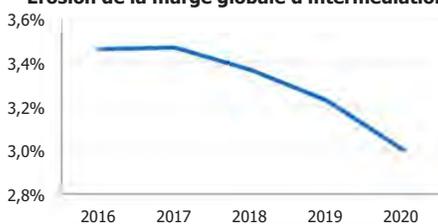
## Baisse du coût des opérations interbancaires en lien avec la politique monétaire

La politique monétaire accommodante de l'IEOM, visant à favoriser le bon fonctionnement du système bancaire et à soutenir le financement global de l'économie, se traduit par un apport de liquidité conséquent à des taux d'intérêt plus faibles (lignes de refinancement (LR), basées de durées plus longues (de 6 à 36 mois) avec des taux plus bas (de +0,10% à -0,30% avec un mécanisme incitatif)). En conséquence, le coût en intérêt des opérations interbancaires se replie de 16,3 %, soit la septième année consécutive (-41,5 % en 2019). Cette baisse permet de compenser le recul des gains issus des intérêts nets des opérations avec la clientèle, et in fine d'atténuer la contraction du solde des intérêts nets (-0,7 %).

## Une poursuite de l'érosion de la marge d'intermédiation

Depuis 2015, la **marge globale d'intermédiation** bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le coût moyen des fonds empruntés) s'érode progressivement. En 2020, elle se contracte de 0,22 point de pourcentage, (après -0,14 point en 2019). La marge sur les opérations avec la clientèle recule également, pour la sixième année consécutive (-0,14 point), le repli du coût moyen des ressources à la clientèle (-0,09 point) ne permettant pas, de compenser la baisse du rendement moyen des crédits à la clientèle (-0,27 point). Enfin, la baisse du coût moyen des emprunts interbancaires s'est poursuivie (-0,11 point après -0,4 point en 2019) pour s'établir à 0,60 %. Il convient de noter que ce coût n'a cessé de baisser ces dernières années, en lien notamment avec le niveau historiquement faible des taux sur le marché interbancaire (en 2015 il s'élevait encore à 5,40 %).

Érosion de la marge globale d'intermédiation



Source : IEOM

### Coûts et rendements

En %	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
						2020/2019
<b>Opérations avec la clientèle</b>						
Coût moyen des ressources	1,33%	0,79%	0,58%	0,54%	0,45%	-0,09 pt
Rendement moyen des crédits	7,26%	4,89%	3,98%	3,74%	3,47%	-0,27 pt
Marge sur les op. avec la clientèle	5,13%	3,49%	2,89%	2,71%	2,57%	-0,14 pt
<b>Opérations interbancaires</b>						
Coût moyen des emprunts	2,38%	1,33%	1,10%	0,70%	0,60%	-0,11 pt
Rendement moyen des prêts	0,56%	0,25%	0,32%	0,30%	0,30%	-0,00 pt
<b>Marge globale d'intermédiation</b>	<b>3,46%</b>	<b>3,47%</b>	<b>3,36%</b>	<b>3,23%</b>	<b>3,00%</b>	<b>-0,22 pt</b>

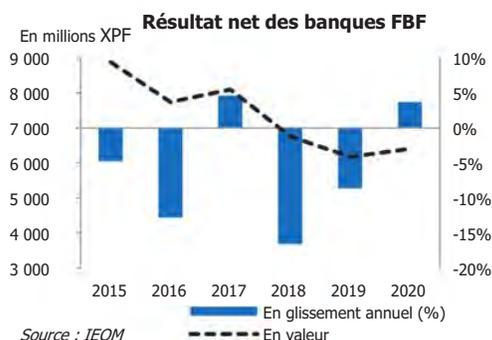
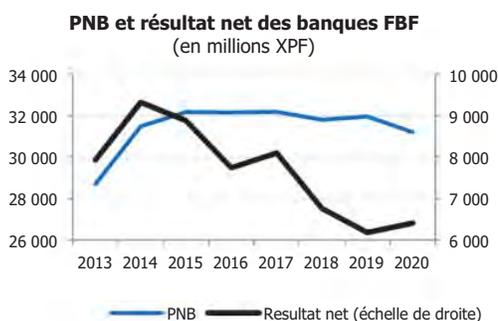
Source : IEOM

## 4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le **résultat d'exploitation** s'obtient à partir du PNB en déduisant les charges générales de fonctionnement<sup>1</sup> et le cout du risque<sup>2</sup>. Il représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus.

À 11 milliards XPF en 2020, le résultat d'exploitation s'inscrit en repli de 15,5 % sur l'année (après une hausse de 10,6 % en 2019), soit un de ses plus faibles niveaux de ces dernières années. Sa contraction plus prononcée que celle du PNB, provient de la multiplication par 5 du cout du risque (après une forte chute en 2019). Pour leur part, les frais généraux se stabilisent (- 0,2 %), permettant la maîtrise du coefficient d'exploitation (56,4 % en 2020).

Le **résultat net consolidé** parvient toutefois à progresser légèrement (+3,7 %) pour s'établir à 6,4 milliards XPF, grâce à la forte baisse de l'impôt sur les bénéfices (-37,8 %), après une année 2019 atypique (+31,9 %) marquée par le redressement fiscal d'un établissement.



### Coût du risque

Millions de XPF	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020 / 2019
Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses	1 584	816	1 203	355	2 324	n.s.
Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation	-382	-362	-623	-270	-435	61,0%
Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	804	228	791	-112	13	n.s.
Pertes sur créances irrécupérables	962	860	1 616	892	828	-7,2%
Intérêts sur créances douteuses (-)	307	325	348	362	372	2,7%
<b>Coût du risque</b>	<b>2 661</b>	<b>1 217</b>	<b>2 639</b>	<b>502</b>	<b>2 358</b>	<b>n.s.</b>

Source : IEOM

<sup>1</sup> Les charges générales de fonctionnement comprennent les frais généraux (frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs), les dotations nettes aux amortissements, les dotations nettes aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles, la quote-part des frais de siège social, la quote-part des opérations non bancaires faites en commun desquels sont déduits les charges refacturées.

<sup>2</sup> Le cout du risque désigne l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) fait au titre des risques de crédit, des risques-pays et des risques divers.

### 4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

En 2020, les **indicateurs de rentabilité** connaissent des évolutions contrastées. L'augmentation dans les mêmes proportions du résultat net et du total de bilan entraîne une stabilité du coefficient de rendement. La hausse du résultat net, proportionnellement moins forte que celle des fonds propres, entraîne un recul du coefficient de rentabilité (-0,2 point). La hausse du résultat net alors que le PNB diminue engendre une hausse du taux de marge nette (+1,2 point).

#### Ratios de rentabilité

En %	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020 / 2019
Coefficient net d'exploitation (1)	50,8%	52,4%	53,8%	56,7%	56,4%	-0,3 pt
Coefficient de rendement (2)	0,8%	0,9%	0,7%	0,6%	0,6%	-
Coefficient de rentabilité (3)	10,4%	10,7%	8,4%	8,0%	7,8%	-0,2 pt
Taux de marge nette (4)	24,1%	25,2%	21,3%	19,3%	20,5%	1,2 pt

(1) Frais de fonctionnement / Produit net bancaire

(3) Résultat net / fonds propres

(2) Résultat net / Total du bilan

(4) Résultat net / PNB

Source : IEOM

Alors que les frais de fonctionnement sont stables (-0,2 %, dont -0,3 % pour les frais de personnel et +1,6 % pour les services extérieurs), le PNB se replie (-2,4 %), induisant une légère amélioration du **coefficient d'exploitation**, qui se stabilise à 56,4 % (contre 56,7 % en 2019) mettant ainsi fin à 4 années successives de détérioration de cet indicateur.

#### Ratios de productivité

Millions XPF	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020 / 2019
Produit net bancaire / Effectifs	26,8	26,4	26,3	26,6	25,8	-3,0%
Frais généraux (1) / Effectifs	13,3	13,4	13,7	14,0	13,9	-0,8%
Concours à la clientèle / Effectifs	591,3	602,1	630,3	664,7	689,2	3,7%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	527,0	528,0	530,3	568,1	558,0	-1,8%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : IEOM

Alors que les effectifs augmentent légèrement (+0,7 %), les indicateurs de productivité des banques FBF connaissent des évolutions hétérogènes. Si le ratio PNB sur effectif se détériore (-3,0%) de même que celui des dépôts par agents (-1,8 %), en revanche l'encours de crédit par agent et le ratio des frais de fonctionnement par employé s'améliorent (respectivement +3,7 % et -0,8 %).

## Section 4

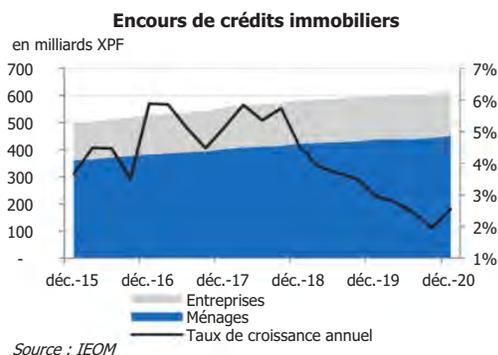
# L'évolution de la situation monétaire

En 2020, l'activité bancaire du territoire reste relativement dynamique, mais influencée par la crise sanitaire ainsi que par le contexte d'incertitudes et de tensions sociales. Les mesures de soutien (chômage partiel, report de cotisations, report d'échéances, PGE, fonds de solidarité) ont permis, dans une large mesure, aux entreprises de renforcer leur trésorerie et de préserver leur activité. Elles ont ainsi eu pour effet de soutenir l'activité de crédit et de contenir l'augmentation de la sinistralité. L'activité bancaire est ainsi également marquée par une croissance particulièrement soutenue des dépôts à vue des entreprises mais aussi des ménages dans le contexte de confinement interne, puis externe.

Fin 2020, les encours bruts totaux de crédits à l'économie calédonienne atteignent 1 326 milliards XPF (132 % du PIB) et affichent une progression plus soutenue qu'en 2019 : +5,2 % (après +3,8 % un an auparavant). Ce regain de croissance s'explique principalement par les octrois de PGE et les reports d'échéances qui ont permis d'éviter une crise de trésorerie généralisée des entreprises et par l'octroi du prêt de l'AFD (28,6 milliards XPF) à la Nouvelle-Calédonie (dans le cadre du financement des mesures de soutien liées à la crise sanitaire).

### 1. Le financement de l'immobilier : un pilier qui s'essouffle

Le **secteur immobilier** (d'entreprise, y compris le logement social, et de l'habitat des ménages) concentre la plus grande part des engagements portés par le secteur bancaire, avec 48 % du total des encours sains. L'encours de crédits immobiliers s'élève à 613 milliards XPF à fin 2020, en hausse de 2,5 % sur l'année (après +3,0 % à fin 2019). Les crédits à l'habitat octroyés aux ménages et aux entreprises représentent respectivement 74 % et 26 % du total des crédits immobiliers. Ils progressent de 4,6 % par an depuis 2010.



#### L'immobilier aux entreprises se stabilise

L'encours de crédits immobiliers consentis aux **entreprises** ralentit pour la sixième année consécutive. Il se stabilise à 162,3 milliards XPF en 2020 (+0,3 %) et représente près d'un tiers du total des encours sains des crédits accordés aux entreprises. Depuis 2010, les crédits immobiliers aux entreprises ont progressé de 4,8 % par an en moyenne en lien notamment avec le développement rapide du secteur du logement social<sup>1</sup> dans le cadre d'une politique de rattrapage et de besoins importants de la population.

Les **acteurs bancaires locaux** de la place détiennent 39 % des encours immobiliers d'entreprises, soit une partie relativement importante en comparaison avec d'autres territoires, à travers le financement des promoteurs privés. D'ailleurs malgré le rapide développement du logement social, leur part de marché est restée stable depuis 2010, soulignant que les autres acteurs ont progressé tout autant.

<sup>1</sup> Les principaux financeurs des programmes de logements sociaux, sont la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD). Les bailleurs sociaux (SIC, FSH, FCH, SEM AGGLO) gèrent un parc de plus de 15 000 logements sociaux dont le développement s'est accéléré à partir du début des années 2000 grâce aux contrats de développement et à la défiscalisation sur le logement social.

## LA DÉFISCALISATION A ACCÉLÉRÉ LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CALÉDONNIENNE

L'État, par le biais des contrats de développement et de la défiscalisation nationale joue aussi un rôle prépondérant dans le financement de l'habitat social en Nouvelle-Calédonie. La défiscalisation locale du logement intermédiaire RILI 1 et RILI 2 (2014-2015 et 2016-2018) a également largement stimulé la construction de logement. Elle s'est arrêtée fin 2018.

### Une croissance des crédits à l'habitat qui se tasse

À fin 2020, l'encours de crédit immobilier aux **ménages** s'élève à 451 milliards XPF. L'achat immobilier reste le premier poste d'endettement des calédonniens et représente 85 % du total des encours sains de crédits qui leur sont octroyés (81 % au 31 décembre 2014).

La croissance des encours se maintient en 2020, mais confirme un tassement (+3,4 %, après +3,5 % un an auparavant) reflétant la maturité du marché après des années particulièrement dynamiques (développement du grand Nouméa, zone VKP...). La production de crédit à l'habitat se contracte de 1,2 milliard XPF sur l'année (-14,4 milliards XPF en 2019) soit un niveau équivalent à celui de 2015. Pour rappel, ces crédits ont progressé de 4,6 % en moyenne/an depuis 2015 (+4,1 % depuis 2011) sous la triple impulsion d'une concurrence importante entre les établissements de la place, d'avantages fiscaux (cf. encadré supra) et de taux attractifs (voir p.164). À fin 2020, 83 % des encours de crédits à l'habitat aux particuliers sont portés par les établissements bancaires de la place.

## 2. L'investissement : une année marquée par une forte baisse

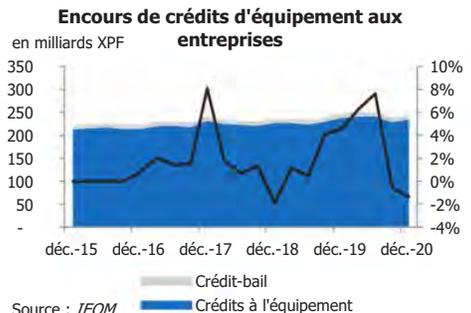
À fin 2020, l'encours des **crédits d'investissements** octroyés aux **entreprises** et aux **collectivités** s'établit à 420 milliards XPF et représente 33 % de l'encours sain total. Sur l'année, ils augmentent de 5,7 %, soit une croissance des encours de 23 milliards XPF (après +4,0 % en 2019, soit +15,2 milliards XPF). Les crédits d'investissement sont majoritairement destinés aux entreprises et entrepreneurs individuels (58 %), le reste étant consacré aux collectivités. Ces crédits sont constitués essentiellement de **crédits à l'équipement** (96 %), le **crédit-bail** étant peu développé.

### Retournement à la baisse des crédits d'investissement aux entreprises

Dans le sillage de la détente mondiale des taux d'intérêt, les taux des crédits d'équipement aux **sociétés non-financières** (SNF) calédonniennes poursuivent leur baisse (voir p.164).

En 2020, les crédits d'investissement représentent 47 % de l'encours sain de crédits accordés aux entreprises, soit 240 milliards XPF. Ils s'inscrivent en baisse de 2,7 % sur l'année (soit -6,6 milliards XPF), après une hausse de 4,6 % l'année précédente (soit +11 milliards XPF). Depuis 2010, les crédits d'investissement progressent de 1,3 % en moyenne par an.

Ce recul en 2020 s'explique par celui des **crédits à l'équipement** consentis aux entreprises (-2,7 % sur l'année, après +4,6 % en 2019). Cette baisse est essentiellement due à un retour à des niveaux d'investissement habituels en 2020, après une année 2019 exceptionnelle tirée par le secteur **des transports** (+40,4 % pour les importations de **biens d'équipement** en valeur en 2019).



La part du financement de l'investissement des entreprises par les établissements bancaires et les sociétés de financement de la place tend à diminuer sur les dernières années au profit des établissements « hors zone »<sup>1</sup> : elle passe de 84 % fin 2015 à 82 % en 2020.

### 3. Le prêt de l'AFD tire les crédits aux collectivités locales

En ralentissement sensible depuis plusieurs années, l'encours des crédits aux **collectivités locales** enregistre un regain de croissance grâce au prêt exceptionnel de l'AFD de 28,6 milliards XPF garanti par l'État pour financer les besoins liés au Covid-19 (+13,2 %, soit +21 milliards XPF). Il s'établit à 184 milliards XPF. L'essentiel des besoins des collectivités locales en termes d'investissement est financé par les prêteurs institutionnels, tels que l'AFD et la CDC.



### 4. Croissance des crédits d'exploitation, signe de vulnérabilité

À fin 2020, les crédits à court terme consentis aux **entreprises** constituent 20 % du total des crédits, soit 102 milliards XPF. Ces crédits d'exploitation sont constitués principalement de crédits de trésorerie (79 %) et de découverts (20 %). La part des crédits de trésorerie progresse (elle était de 60 % en 2015), alors que celle des découverts se réduit (36 % en 2014).

#### Des crédits de trésorerie tirés fortement par les PGE

Alors que la trésorerie des entreprises était déjà sous tension en 2019, signe de vulnérabilité de leur situation financière, la crise sanitaire et les confinements interne et externe sont venus aggraver la situation. Afin d'éviter une crise de trésorerie généralisée des entreprises, les pouvoirs publics ont mis en place les prêts garantis par l'État (PGE) dont les banques sont le pilier de la chaîne de distribution. Ainsi, l'encours de crédits d'exploitation progresse fortement en 2020 (+17,4 %), tiré par les crédits de trésorerie (essentiellement les PGE), tandis que les découverts (plus coûteux) se sont repliés fortement (-14,1 %, après +9,3 % à fin 2019).



Après s'être vu multiplié par près de trois en 2019, afin de financer les besoins de trésorerie importants de certaines collectivités, l'encours d'exploitation des collectivités locales se replie sensiblement en 2020 (-33,6 %). Il s'établit à 8 milliards XPF, soit un niveau encore nettement supérieur à sa moyenne de 2015 à 2018.

<sup>1</sup> Sur la période 2014-2019, les crédits à long terme octroyés par l'AFD et la CDC financent les entreprises notamment dans les secteurs des énergies vertes (Eole Yaté, Helio Boulouparis), du transport (Tanéo/Néobus), de l'urbanisation (SECAL), de la santé (Clinique Ile Nou-Magnin, Centre Hospitalier du Nord, Médipole) et du logement social (SIC, FSH, FCH, SEM AGGLO).

## LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

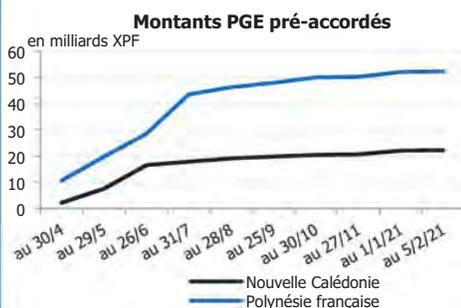
Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédit et les sociétés de financement ne peuvent accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1<sup>ère</sup> année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux.

### PGE en Outre-mer : une vue d'ensemble au 31 décembre 2020

	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100%	100%	100%

Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020



Source : MINEFI

52,3 milliards XPF en Polynésie française. Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française (1 295 contre 864). Le montant moyen est par conséquent nettement plus élevé en Polynésie française, ce qui tient à la taille des entreprises bénéficiaires, notamment dans le secteur de l'hôtellerie.

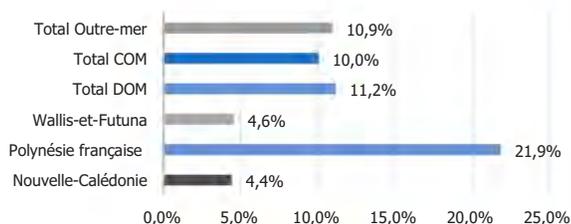
Le poids des PGE dans le total des crédits consentis aux entreprises ultramarines corrobore l'attrait pour ce mécanisme de soutien en outre-mer. À fin décembre 2020, les PGE représentent ainsi 11,2 % des concours bancaires octroyés aux entreprises dans les DCOM de la zone euro et 10% dans les COM du Pacifique, soit au total presque 11% dans l'ensemble de l'outre-mer (cf. graphique).

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2020, un peu plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,4 milliards d'euros (tableau ci-dessus). Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente presque 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,7 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,5 % du PIB de la France entière.

À fin décembre, l'encours total de PGE pré-accordés sur l'année en Nouvelle-Calédonie s'établit à 22,2 milliards XPF (soit plus de la moitié de la production totale de crédits de trésorerie), contre

En revanche, le nombre de bénéficiaires est plus élevé en

### Part des PGE <sup>(1)</sup> dans l'encours de crédits aux entreprises ultramarines <sup>(2)</sup>



<sup>(1)</sup> Données PGE au 31 décembre 2020;

<sup>(2)</sup> Données SURFI provisoires de l'arrêté du 30 septembre 2020.

\*\*La Guadeloupe comprend les données de St-Barthélemy et St-Martin

Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

## UN NIVEAU DE CRÉANCES DOUTEUSES EN PROGRESSION MAIS QUI RESTE CONTENU



Grâce aux mesures de soutien, les difficultés de l'économie calédonienne ont un impact relativement limité en 2020 sur la qualité du portefeuille des établissements de crédit installés localement. Ainsi, en dépit d'une hausse significative des créances douteuses qui atteignent 31 milliards XPF (+8,8 %), le taux de ces créances reste contenu à 3,53 % à fin décembre 2020 (après 3,39 % un an auparavant).

### Entreprises et collectivités locales arbitrent en faveur de la liquidité

En 2020, les **actifs financiers** détenus par ces deux types d'agents économiques continuent de progresser (+8,3 % sur un an), atteignant ainsi 271 milliards XPF.

Les **sociétés non financières** en détiennent 96 %, soit 261 milliards XPF (+8,0 % sur un an). Leurs avoirs sont constitués des **dépôts à vue** principalement, permettant de financer leur cycle d'exploitation. En 2020, dans un contexte de crise sanitaire et de tension accrue sur leur trésorerie les entreprises ont privilégié le court terme et la liquidité en transférant notamment une partie de leur épargne placée sur des comptes à terme sur leurs comptes à vue. Ainsi l'encours de leurs comptes à terme se réduit (-8,7 %), tandis que celui de leurs comptes à vue progresse sensiblement (+13,2 %).

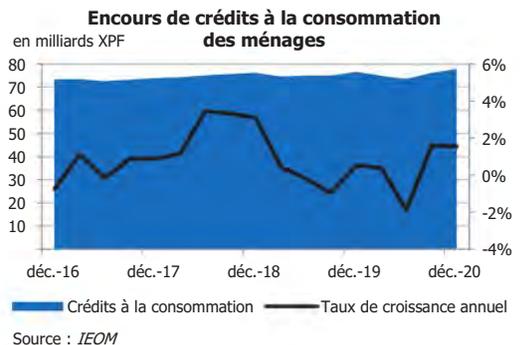
Après avoir marqué le pas en 2019 (-9,1%), les actifs financiers des **collectivités locales ou administrations publiques** s'accroissent (+16,3 %) pour s'établir à 10 milliards XPF. Leurs placements, majoritairement détenus sous forme de dépôts à vue (50 % de leurs actifs) s'élèvent à 5 milliards XPF (+12,3 % sur un an).

## 5. Le financement de la consommation et l'épargne

L'encours sain des crédits aux ménages s'établit à 532 milliards XPF à fin 2020, dont 85 % de crédits à l'habitat et 15 % de crédits de consommation. La part des crédits à la consommation a tendance à se réduire face à la croissance soutenue des crédits à l'habitat, et demeure relativement modeste comparée à la métropole et à d'autres économies d'outre-mer.

### Regain de croissance des crédits à la consommation des ménages

En 2020, la consommation des ménages se maintient, voire augmente légèrement, bénéficiant globalement d'une propension à consommer plus forte à la sortie du confinement interne et d'un effet de report sur le marché local induit par le confinement externe. On observe ainsi un regain de croissance des crédits à la consommation (+1,6 %, après +0,5 % un an auparavant) tiré notamment par le dynamisme des ventes de véhicules.



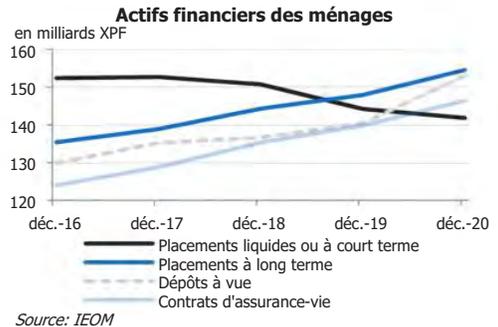
## Les ménages privilégient la liquidité et l'assurance-vie

Les **actifs financiers** détenus par les particuliers s'établissent à 446 milliards XPF à fin décembre 2020, en augmentation de 3,7 % sur un an. La variation d'encours représente donc +15,8 milliards XPF sur l'année, après +4,9 milliards en 2019.

En 2020, ces actifs sont répartis de manière relativement homogène : 33 % de dépôts à vue, 31 % de placements à court terme et 35 % de placements à long terme (dont 95 % est composée d'assurance-vie).

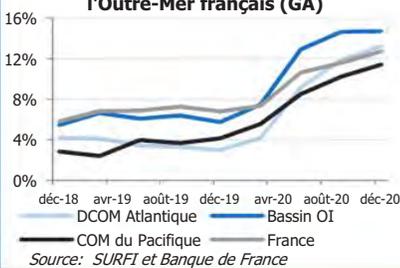
Les ménages calédoniens semblent rechercher des placements à la fois liquides, sécurisés mais aussi rémunérateurs. Ainsi, ils placent une partie de leur épargne sur des placements à long terme avec un meilleur rendement, mais assez sécurisés (assurance-vie), et le reste sur des actifs liquides, sans rendement ni risque (pour financer leur consommation).

En 2020, l'ensemble des ménages subissant le confinement interne puis externe ont constitué **une épargne « forcée »** (cf. encadré), tandis qu'une partie d'entre eux, bénéficiant des mesures de soutien, ont pu augmenter leur épargne. Comme pour les entreprises les ménages recherchent la liquidité de leur épargne à court terme. En conséquence, les dépôts à vue sont largement privilégiés (+9,0 % après +2,7 % un an auparavant), au détriment des dépôts à terme (-8,3 %) et des comptes d'épargne à régime spécial (-1,0 %). Par ailleurs, l'encours des contrats d'**assurance-vie**<sup>1</sup> enregistre un regain de dynamisme (+4,7 %, après +3,3 %).



### L'ÉPARGNE FORCÉE DES MÉNAGES ULTRAMARINS DURANT LA CRISE SANITAIRE

#### L'épargne des ménages dans l'Outre-Mer français (GA)

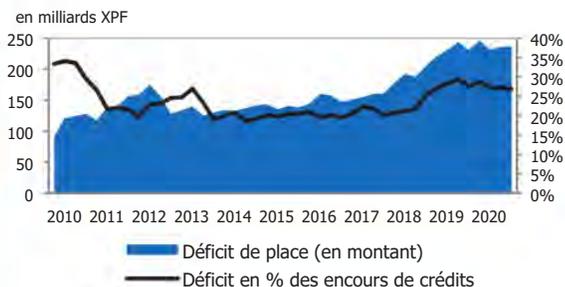


Les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4 % (COM du Pacifique) et 14,7% (bassin océan indien) contre 12,7 % pour la France entière (cf. graphique). Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3 % (DCOM de l'Atlantique) et 5,7% (bassin océan indien) contre 6,8% pour la France entière.

<sup>1</sup> Les encours d'assurance-vie collectés et gérés directement par les sociétés assurances et les conseillers en investissement financier (CIF) de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ici n'est pas exhaustif. Il convient de noter que les primes afférentes à ces contrats d'assurance bénéficient d'un avantage fiscal dans la limite de 275 000 XPF par an (cf. Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, Livre I, Partie I, Titre II, Chapitre 2, Section 2, A, Article 128).

## LE DÉFICIT DE LIQUIDITÉ DE LA PLACE BANCAIRE CONTINUE DE SE CREUSER

### Déficit de la place bancaire calédonienne (hors TCN)



Source : IEOM

Il se dégrade à nouveau en 2020, bien que moins fortement que l'année précédente (-5,9 milliards XPF contre -25,5 milliards XPF), atteignant 236,9 milliards XPF. Ce déficit en pourcentage des encours de crédits diminue légèrement en 2020 (26,8 %, après 27,3 % en 2019) après avoir été relativement stable autour de 20 % de 2013 à 2018. Une partie des dépôts collectés par les établissements locaux provient toutefois d'une clientèle non résidente. En retirant ces dépôts, le déficit de place « résident » s'élève à 274,3 milliards XPF (+14,5 milliards XPF sur un an), soit 31,0 % des encours de crédits.

Ce déficit est financé principalement par des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, mais aussi par des ressources de marché (émissions de TCN), ainsi que plus marginalement par le réescompte, et par la collecte de dépôts hors zone. Il convient de noter que la gestion de ce déficit par les établissements de la place est différenciée selon qu'ils appartiennent ou non à un réseau bancaire national.

Dans le cadre de la **modernisation de sa politique monétaire**, l'IEOM a mis en place dès le mois de décembre 2019 un nouvel instrument de financement sur 6 mois par un mécanisme d'appel d'offres à hauteur de 25 milliards XPF, dont 17 milliards pour la Nouvelle-Calédonie, conformément au Comité des signataires d'octobre 2019. En réponse aux besoins induits par la crise sanitaire, l'IEOM a mis en place de nouvelles mesures d'accompagnement du système bancaire (cf. encadré p.163). Ces nouveaux instruments marquent un changement de dimension par rapport à la politique traditionnelle menée jusqu'alors, centrée sur le réescompte pour une quinzaine de milliards XPF. Ces lignes de durées plus longues (de 6 à 36 mois) avec des taux plus bas (de +0,10% à -0,30% avec un mécanisme incitatif) visent à créer les conditions favorables au bon fonctionnement du système bancaire afin de soutenir le financement global de l'économie.

## 6. Le financement des secteurs d'activité (SCR)

### 6.1 LES RISQUES TOTAUX

Au 31 décembre 2020, l'encours total des crédits consentis s'établit à 1 306 milliards XPF (+4,8 % sur un an), dont 685 milliards XPF aux entreprises (53 %), 449 milliards XPF aux ménages (34 %) et 172 milliards XPF aux collectivités (13 %). Les concours mobilisés, qui représentent 91 % de l'encours global enregistrent une hausse de 5,7 % en variation annuelle après +6,0 % en 2019. Les crédits à moyen et long terme progressent de nouveau (+5,5 % après +5,4 % en 2019) et les crédits à court terme ralentissent (+8,4 % après +19,0 % en 2019). Enfin, les crédits mobilisables<sup>1</sup> reculent sur la même période (-3,7 % en variation annuelle après -19,1 % en 2019).

<sup>1</sup> Partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que les avals et cautions.

### Les risques SCR portés par les principaux secteurs d'activité

(% des risques totaux)	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Valeur 2020 (millions XPF)	Variation 2020/2019
Activités immobilières	56,1%	56,2%	55,1%	718,8	2,6%
Administration publique	10,4%	11,7%	13,1%	171,6	17,7%
Commerce	4,9%	5,1%	5,2%	68,5	8,7%
Transport & entreposage	4,8%	4,6%	4,6%	60,4	4,7%
Construction	4,5%	4,0%	3,6%	47,0	-5,9%
Activités spécialisées	2,9%	2,7%	2,5%	32,3	-3,5%
Santé humaine et action sociale	2,8%	2,7%	2,5%	32,8	-2,3%
Industrie manufacturière	2,9%	2,7%	2,7%	34,8	3,0%

Source : SCR

Les principaux encours de crédit sont, à fin décembre 2020, portés par les activités immobilières (55,1 % du total des crédits mobilisés et mobilisables), l'administration publique (13,1 %), le commerce (5,2 %), le transport et entreposage (4,6 %) et la construction (3,6 %). Les plus fortes progressions sur l'année concernent les activités des ménages en tant qu'employeurs (+138,7 %), le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (+31,9 %), l'industrie extractive (+29,2 %), l'hébergement et la restauration (+20,4 %), l'administration publique (+17,7 %). Ceux du secteur immobilier progressent de 2,6 %. À l'inverse, les encours diminuent dans les secteurs des activités extraterritoriales (-30,8 %), de la construction (-5,9 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (-3,5 %) et de la santé (-2,3 %).

## 6.2 LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2020, l'encours des crédits aux administrations publiques locales<sup>1</sup> s'élève à 171,6 milliards XPF (soit 13,1 % des encours déclarés au SCR), dont l'essentiel à échéance de moyen terme (94 %). Les encours du secteur public local progressent de 17,7 %, ce qui représente 25,8 milliards XPF de plus sur un an, après +16,2 % en 2019. Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis la métropole (88 %). La Nouvelle-Calédonie représente 33 % du total de l'encours, suivie des communes et des provinces, avec 47 %.

### Les crédits du secteur public

en millions XPF	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Structure 2020	Variation 2020/2019
Court terme	5,7	4,0	9,2	2,7	1,6%	-70,6%
Moyen terme	117,2	117,8	132,3	162,1	94,5%	22,5%
Créances douteuses brutes	0,6	0,2	0,1	0,0	0,0%	-73,9%
Crédit-bail	0,01	0,01	0,01	0,19	0,1%	1411,4%
Total des encours	123,5	122,0	141,6	165,0	96,2%	16,5%
Engagements de hors-bilan	3,7	3,5	4,1	6,6	3,8%	58,8%
<b>Total des crédits</b>	<b>127,2</b>	<b>125,5</b>	<b>145,8</b>	<b>171,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>17,7%</b>

Source : SCR

<sup>1</sup> Nouvelle-Calédonie, provinces, communes ...

## 7. La circulation fiduciaire<sup>1</sup>

### 7.1 LE FIDUCIAIRE : UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET ORGANISÉE

Les **billets et les pièces** sont les seules monnaies **officielles légales** et constituent la **monnaie dite fiduciaire**, c'est-à-dire qui repose sur la confiance<sup>2</sup> (fiducia en latin) et non plus sur une valeur métallique. Les autres monnaies, **dites scripturales**, sont des monnaies de banque (chèques, virements, prélèvement, cartes...).

Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il a été « monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Celle-ci exerce une activité de « grossiste », en délivrant aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie de ces billets reviendra, plus ou moins rapidement à la banque centrale (IEOM), via les convoyeurs de fonds, pour être triée.

#### PARITÉ ET HISTORIQUE DU FRANC PACIFIQUE

Le franc pacifique a été créé le 26 décembre 1945, en même temps que le franc des Colonies françaises d'Afrique (franc CFA). Jusqu'en 1949, la parité du franc pacifique est fixée au dollar. Au moment du passage au nouveau franc (1<sup>er</sup> janvier 1960), la division par 100 n'a pas été appliquée au franc CFP, de sorte que 100 francs CFP=5,5 nouveaux francs. Lors du passage à l'euro (1<sup>er</sup> janvier 1999), une simple conversion a été appliquée à la parité du franc CFP (l'État français garantit la convertibilité 1 000 XPF=8,38 euros).

Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a été créée en 1966 pour exercer le privilège de l'émission monétaire, initialement dévolu à la Banque de l'Indochine. Le code monétaire et financier dispose (article L.712.1) que les signes monétaires libellés en XPF ont cours légal et pouvoir libératoire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

La mise en circulation des billets IEOM s'est faite en 1968 pour les coupures de 500 XPF et de 1 000 XPF, en 1970 pour le 5 000 XPF et en 1985 pour le billet 10 000 XPF. Par ailleurs, en 1970, ont été retirés de la circulation les billets de 5, 20, 100, 500 et 1 000 XPF de la Banque d'Indochine, et, en 1981, celui de 100 XPF de l'IEOM. Les 4 coupures dites de l'ancienne gamme ont été remplacés à partir du 20 janvier 2014 par une nouvelle gamme de billets XPF. Depuis la fin d'une période de transition, l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM et ce, sans limitation de durée. Chaque coupure comporte une face « néo-calédonienne », une face « polynésienne » et des signes représentatifs de Wallis et de Futuna sur chacune de ses faces. Les billets possèdent sept à neuf signes de sécurité, permettant une authentification rapide. Les billets émis par l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France et les pièces par la Monnaie de Paris.

Les billets reversés à l'IEOM sont **authentifiés** et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de tri. L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions sine qua non de la confiance du public et de la lutte contre la contrefaçon<sup>3</sup>. L'opération de tri est constituée de quatre opérations effectuées par une même machine : identification de la dénomination, comptage, authentification et tri qualitatif.

<sup>1</sup> La notion de circulation fiduciaire, soit l'émission nette cumulée de billets ou de pièces, utilisée ici, ne doit pas être confondue avec celle de la partie suivante (5. *La masse monétaire et ses contreparties*) qui est minorée des encaisses de monnaie fiduciaire détenue dans les banques. Ainsi le lecteur ne devra pas s'étonner de trouver des chiffres différents.

<sup>2</sup> La sécurité des moyens de paiement est une condition essentielle à la confiance du public dans la monnaie. Il est donc de première importance que les utilisateurs de services de paiement, puissent disposer de moyens de paiement efficaces, fiables et sécurisés. L'IEOM contribue activement à la lutte contre la contrefaçon et organise régulièrement des formations à l'authentification à l'attention des professionnels (personnels de banque, commerçants, police, etc.).

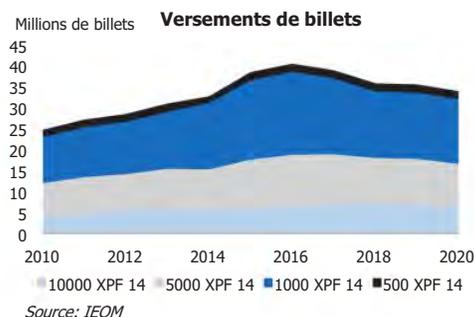
<sup>3</sup> La contrefaçon et l'imitation des billets et des pièces sont interdites par le Code pénal (étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'article 711-1 du Code pénal). La loi réprime le simple fait de remettre en circulation de billets ou pièces contrefaits ou falsifiés après en avoir découvert les vices (article 442-7 du Code pénal).

## 7.2 ÉMISSION NETTE DE BILLETS

### Une circulation des billets en ralentissement et un poids modéré

L'**activité fiduciaire** se mesure par des flux de versements et de prélèvements au guichet de la banque centrale. En 2020, en Nouvelle-Calédonie 34 millions de billets (pour une valeur de 132 milliards XPF) ont été mis à disposition du public depuis le guichet de l'IEOM et 34 millions ont été réceptionnés (130 milliards XPF) pour recyclage ou destruction. Comme dans beaucoup de pays, la tendance de ces flux est à la baisse depuis plusieurs années, en lien avec le développement de la bancarisation et de la modernisation des

moyens de paiement (développement des paiements sans contact notamment). Ainsi entre 2016 et 2020 les versements baissent chaque année pour une diminution globale de 16 % sur la période. En 2020, les versements et prélèvements s'inscrivent une nouvelle fois en baisse (-4,6 % chacun).



#### L'IMPACT DE LA CRISE DE LA COVID-19 SUR L'ACTIVITÉ FIDUCIAIRE : DES MESURES SEMBLABLES MAIS DES EFFETS DIFFÉRENCIÉS



(\*) Le pic de décembre-janvier correspond à une variation saisonnière correspondant à la période des achats de Noël  
Source : IEOM

La crise de la Covid-19 a entraîné deux périodes de **confinement interne** : une allant du 24 mars au 20 avril 2020 et l'autre du 8 mars au 4 avril 2021. Dans les deux cas, la contraction soudaine de l'activité économique s'est traduite par une forte baisse des versements et prélèvements de billets au guichet de l'IEOM. Cependant, si les deux confinements sont comparables sur de nombreux points (durée, période de l'année, modalités et mesures de soutien...), celui de 2021 ne semble avoir eu moins d'impact sur l'activité économique. La préparation de protocoles sanitaires précis et

spécifiques et l'adaptation des entreprises et travailleurs indépendants (télétravail, ventes à distance, mesures sanitaires...) expliquent probablement pour partie cet impact sur l'activité plus contenu, qui s'observe notamment à travers une moindre baisse des versements de billets de l'ordre de 30 % pendant ce second confinement, contre plus de 50 % lors du précédent confinement. Par ailleurs, de manière encore plus rapide que l'année dernière (mise en place d'un confinement « adapté » jusqu'au 4 mai), la sortie du confinement s'est traduite par une normalisation des transactions qui ont retrouvé quasi immédiatement leur niveau tendanciel mais dans les deux cas sans effet apparent de rattrapage.

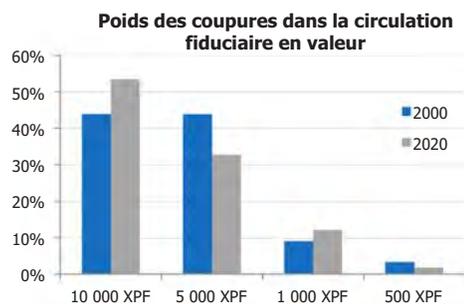
La **circulation fiduciaire** de billets en franc XPF sur le territoire, qui peut se définir simplement comme l'ensemble des billets mis en circulation en Nouvelle-Calédonie, (hors fuite à l'étranger) s'élève à 31 milliards XPF en 2020, pour 9 millions de billets, soit une valeur moyenne du billet de 3 638 XPF. Cette valeur du billet moyen a tendance à baisser (4 210 XPF en 2010). Toutefois, alors qu'elle était en baisse en 2018 (-2,5 %) et 2019 (-2,4 %), elle augmente en 2020 (+3,6 %). Elle est plus élevée qu'en Polynésie française (2 942 XPF) ou que l'équivalent euro en France métropolitaine (26 euros), et nettement inférieure à celle de la plupart des autres territoires d'outre-mer (> 50 euros à La Réunion en 2019).

La **circulation fiduciaire par habitant** s'établit ainsi à 115 568 XPF en 2020. Elle progresse de 3,7 % en moyenne par an depuis 2010. Cet indicateur assez volatil affichait un net

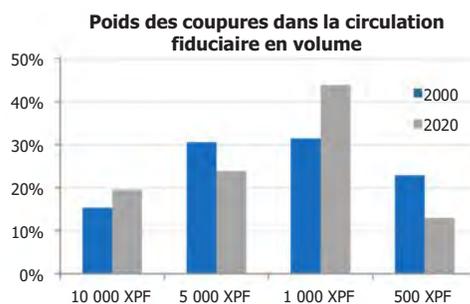
ralentissement sur les dernières années, et plus globalement par rapport à la décennie précédente (> 10 % / an, en moyenne). Ainsi, après s'être stabilisée en 2019 (-0,2 %), elle s'accroît nettement en 2020 (+5,7 %). Cette somme est supérieure à celle de la Polynésie française (91 397 XPF) ou encore des autres territoires d'outre-mer<sup>1</sup>. **Rapportée au PIB**, la circulation fiduciaire est plus faible en Nouvelle-Calédonie (3 %), comparativement à la Polynésie française (4 %).

Contrairement aux autres territoires d'outre-mer qui sont en zone « euro », la relativement faible circulation fiduciaire par habitant pourrait s'expliquer par une moindre utilisation du franc pacifique comme réserve de valeur (à des fins de thésaurisation) et comme monnaie d'échange internationale (bien que son cours soit fixé à l'euro).

## Le billet de 1 000 XPF toujours plus utilisé



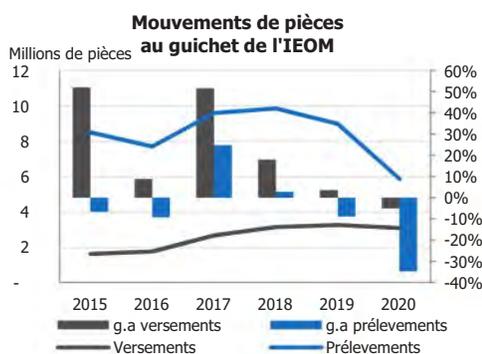
Source: IEOM



Source: IEOM

La décomposition par coupure du nombre de billets prélevés au guichet de l'IEOM montre une utilisation importante des coupures de **1 000 XPF**, avec 45 % des billets émis et 44 % des billets en circulation. Le billet de 5 000 XPF occupe également une place importante parmi les billets en circulation (24 % en volume). Ce positionnement des billets de 1 000 XPF est cohérent avec le maintien de l'utilisation des espèces pour le paiement des achats de petits montants. En valeur, ils représentent 12 % de la circulation en 2020, contre 33 % pour le 5 000 XPF et 53 % pour le 10 000 XPF. Le billet de 500 XPF représente 13 % des billets en volume et 2 % en valeur.

## 7.3 ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN XPF



Source : IEOM

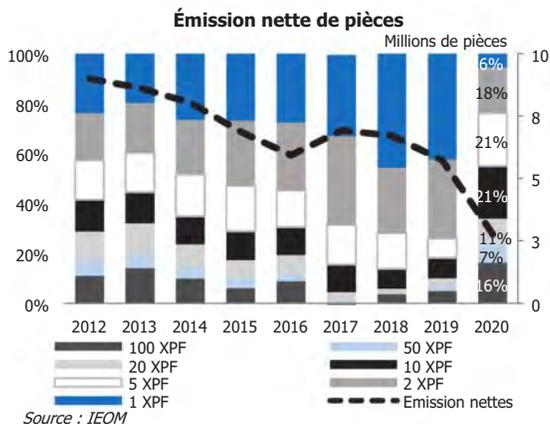
ils augmentent à un rythme élevé en moyenne annuelle (13,8 %), tandis que les prélèvements

Au 31 décembre 2020, l'émission nette cumulée de pièces représente 185 millions de pièces (en hausse de +1,5 %) pour une valeur de 2,4 milliards XPF (en hausse de 3,0 %). La valeur moyenne de la « **pièce en circulation** » en Nouvelle-Calédonie augmente légèrement, à 12,8 XPF à fin décembre 2020.

Historiquement, les versements de pièces sont nettement inférieurs aux prélèvements, en raison notamment du faible retour des 1 XPF et 2 XPF au guichet de l'IEOM, témoignant de leur faible utilisation par la population (cf. encadré ci-après). Depuis 2015,

<sup>1</sup> Cette importance du fiduciaire dans les DOM serait le résultat des différents éléments : thésaurisation, fuite à l'extérieur, économie informelle, précarité (paiement du RSA) et illettrisme.

se replient en moyenne (-7,1 %). En conséquence, les versements se rapprochent progressivement des prélèvements (cf. graphique « Mouvement de pièces »).



Après 8 années successives de croissance positive, les versements diminuent en 2020 (-5,1 %). Toutefois les prélèvements se contractent plus fortement encore (-34,7 %) entraînant un recul de l'émission nette de pièces (- 51,5 %) qui s'établit au niveau historiquement bas de 2,8 millions d'unités. Ce recul s'explique par la contraction importante des prélèvements de 1 XPF et 2 XPF (respectivement - 83,0 % et -58,0 %) qui voient leur part dans l'émission nette de pièces se réduire de manière sensible en raison des anticipations des acteurs de la filière

(banques et transporteurs de fonds) quant à l'arrêt de l'émission de ces deux dénominations.

### RENOUVELLEMENT DE LA GAMME DE PIÈCE F CFP

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021  
VOS NOUVELLES PIÈCES



Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) lance en 2021 la modernisation de la gamme de pièces en francs CFP.

Les trois collectivités du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna, sont concernées par ce changement de gamme de pièces.

**Plus pratiques**, ces nouvelles pièces seront plus petites et plus légères pour faciliter notre quotidien.

**Plus adaptées**, elles comporteront une nouvelle pièce de 200 F pour faciliter et réduire le nombre de pièces nécessaires pour nos achats. Ainsi, la nouvelle gamme sera plus resserrée (allant du 5 F CFP au 200 F CFP) avec la suppression des 1 et 2 F CFP.

**Plus modernes**, ces nouvelles pièces proposeront un nouveau design qui reprend les signes identitaires des trois collectivités du Pacifique

qui reprend les signes identitaires des trois collectivités du Pacifique figurant sur la gamme actuelle de billets. Elles utiliseront, dans leur composition, moins de métaux pour limiter leur impact sur l'environnement.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, ces nouvelles pièces de monnaies seront mises en circulation dans les trois collectivités.

Dès à présent, les pièces de 1 et 2 francs qui étaient peu utilisées par la population, sont progressivement retirées car elles représentent un coût collectif élevé, à la fois financier et surtout environnemental.

Un nouvel article du code monétaire et financier applicable dans les trois collectivités françaises du Pacifique définit **une règle d'arrondi** pour les paiements en espèces si vous n'avez pas l'appoint :

« Art. L. 712-2-1 : le paiement en numéraire libellé en francs CFP est arrondi au multiple de 5 francs CFP le plus proche et s'effectue selon les règles d'arrondis suivantes :

« 1° Les sommes finissant par 1,2,6 et 7 sont arrondies au multiple de 5 inférieur ;

« 2° Les sommes finissant par 3,4,8 et 9 sont arrondies au multiple de 5 supérieur. »

La règle d'arrondi ne s'applique pas aux paiements par carte bancaire, par chèque ou par virement qui continuent à se faire au franc près.

Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/nouvelles-pieces>

## 8. La masse monétaire et ses contreparties

### 8.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

#### Composantes de la masse monétaire

En millions de XPF	2015	2019	2020	Structure 2020	Variations 2020/2019
Circulation fiduciaire	20 411	23 778	25 411	3,7%	6,9%
<i>Billets</i>	18 308	21 469	23 032	3,3%	7,3%
<i>Pièces</i>	2 103	2 309	2 379	0,3%	3,0%
Dépôts à vue	312 361	358 633	402 997	58,6%	12,4%
<b>TOTAL M1</b>	<b>332 773</b>	<b>382 411</b>	<b>428 407</b>	<b>62,3%</b>	<b>12,0%</b>
<b>M2-M1</b>	<b>119 644</b>	<b>117 920</b>	<b>117 075</b>	<b>17,0%</b>	<b>-0,7%</b>
Comptes sur livrets	119 150	117 454	116 511	16,9%	-0,8%
Comptes épargne logement	494	466	564	0,1%	21,0%
<b>TOTAL M2</b>	<b>452 417</b>	<b>500 331</b>	<b>545 482</b>	<b>79,3%</b>	<b>9,0%</b>
<b>M3-M2</b>	<b>171 949</b>	<b>152 924</b>	<b>142 432</b>	<b>20,7%</b>	<b>-6,9%</b>
Dépôts à terme	171 949	152 924	142 432	20,7%	-6,9%
Titres de créance négociables	0	0	0	0,0%	
Bons de caisse	0	0	0	0,0%	
<b>TOTAL M3</b>	<b>624 366</b>	<b>653 255</b>	<b>687 914</b>	<b>100,0%</b>	<b>5,3%</b>
	4 756	0	0		
<b>P1</b>	<b>4 517</b>	<b>4 538</b>	<b>4 487</b>		<b>-1,1%</b>
Plans d'épargne logement	240	4 275	4 210		-1,5%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	629 122	263	277		5,5%
<b>M3+P1</b>	<b>0</b>	<b>657 792</b>	<b>692 401</b>		<b>5,3%</b>

Source : IEOM

Par ailleurs, la **circulation fiduciaire**<sup>1</sup> (4 % de M3) retrouve un certain dynamisme après avoir enregistré un net ralentissement l'année précédente (+6,9 %, après +1,2 %). L'agrégat P1 (l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire), continue de se replier (-1,1 %, après -4,0 % en 2019).

Sous l'effet des mesures de soutien et notamment du renforcement de la politique monétaire, la **masse monétaire (M3)** s'accroît en 2020 (+5,3 %, après +1,7 % en 2019) pour s'établir au terme de l'année à 688 milliards XPF. Cette progression s'explique principalement par la vigueur de la croissance des dépôts à vue (+12,4 %, après -3,2% à fin 2019) qui représentent plus de la moitié de M3, qui est toutefois atténuée par le repli des dépôts à terme (-6,9 %) et dans une moindre mesure des comptes sur livrets (-0,8 %).



### 8.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

En 2020, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par une hausse des concours sur ressources monétaires plus forte (+75 milliards XPF) que la baisse des avoirs hors zone d'émission (-41 milliards XPF) entraînant une progression de 35 milliards de la masse monétaire. La position extérieure nette, différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission, s'établit à -149 milliards XPF.

#### Les contreparties de la masse monétaire

En millions de XPF	2015	2019	2020	Variations 2020/2019
<b>Avoirs hors zone d'émission</b>	<b>161 351</b>	<b>161 388</b>	<b>120 473</b>	<b>-25,4%</b>
Institut d'émission	58 877	71 196	58 361	-18,0%
Établissements de crédit	102 475	90 192	62 112	-31,1%
<b>Créances du Trésor public</b>	<b>24 365</b>	<b>25 214</b>	<b>25 543</b>	<b>1,3%</b>
<b>Concours sur ressources monétaires</b>	<b>438 649</b>	<b>466 653</b>	<b>541 898</b>	<b>16,1%</b>
Concours de caractère bancaire des EC locaux	728 206	844 665	883 938	4,6%
Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	72 078	73 485	76 225	3,7%
dont engagements hors zone d'émission	167 052	267 786	211 820	-20,9%
<b>Total M3</b>	<b>624 366</b>	<b>653 255</b>	<b>687 914</b>	<b>5,3%</b>
<b>Position extérieure nette</b>	<b>-64 578</b>	<b>-177 594</b>	<b>-149 708</b>	<b>15,7%</b>

Source : IEOM

<sup>1</sup> La circulation fiduciaire est la différence entre l'émission nette cumulée (billets et pièces) et l'encaisse dans les banques.

## 9. Le surendettement et l'inclusion bancaire

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, qui s'est réunie 11 fois en 2020.

### LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ».

Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007 en Nouvelle-Calédonie et sa compétence a été transférée au territoire en 2013. La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi

Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

### Le nombre de dossiers de surendettement progresse, mais demeure modéré

Avec un total de 110 dossiers en 2020, le nombre de dossiers augmente par rapport à 2019 (19 de plus) et atteint son plus haut niveau depuis que la commission de surendettement existe. La majorité des dossiers reçus ont été déclarés recevables (79 %) et résolus à l'amiable.

Une fois le dossier déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes du débiteur doivent être acquittées. Les règlements de dettes sont alors suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. Trois possibilités se présentent :

- 1) **Le débiteur est solvable**, alors le règlement des dettes est possible et conduit à la signature d'un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes ;
- 2) **Le règlement total des dettes est impossible** en l'état ou aucun accord n'est trouvé ; des mesures sont alors imposées ou recommandées par la commission (rééchelonnement, report de dettes, diminution des taux d'intérêt ou suspension d'exigibilité) ;
- 3) **La situation du surendetté est irrémédiablement compromise**, rendant impossible le règlement même partiel des dettes ; la commission oriente alors le dossier vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), permettant un effacement des dettes.

Le relativement faible niveau de surendettement du territoire peut s'expliquer par un faible niveau d'endettement général des ménages, résultat de critères de solvabilité fixés par les établissements de crédit assez encadrés, par l'absence d'offre de crédits de type renouvelable et par certaines spécificités socioculturelles des débiteurs en matière de crédit bancaire et de recours à ce type de dispositif (confidentialité, réputation). Le dispositif est probablement insuffisamment connu, notamment hors du Grand Nouméa et son apparente complexité (dossier à monter) peut décourager certains débiteurs, malgré l'appui des travailleurs sociaux.

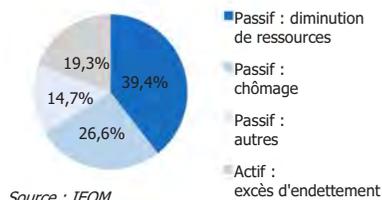
### Principales caractéristiques des dossiers de surendettement calédoniens

En 2020, dans un contexte d'exacerbation des fragilités sociales en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19, le **montant total** de l'endettement déclaré par les déposants des dossiers de surendettement atteint son plus haut niveau historique, à 995 millions XPF (+53,8 % sur un an). L'endettement est essentiellement détenu par les établissements de crédit (76 % des encours), les autres créanciers (24 % des encours) étant des entreprises du secteur privé, des organismes de protection sociale, des institutions publiques, et dans quelques cas des particuliers. La dette moyenne du surendetté calédonien progresse assez fortement en un an, passant de 1 400 000 XPF en 2019 à 1 900 000 XPF en 2020. La part des crédits immobiliers dans la dette globale des surendettés s'élève à 56 % et celle crédits à la consommation atteint 9 %. Pour

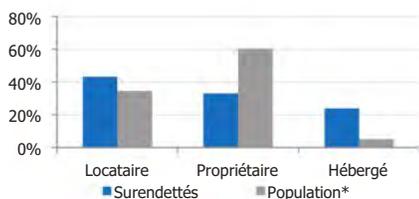
autant, il convient toutefois de noter que la plupart des surendettés ont des revenus insuffisants pour faire face aux charges de la vie courante.

En 2020, dans 8 cas sur 10, le surendettement est consécutif aux **accidents de la vie** (surendettement « passif »). 39 % des dossiers résultent d'une diminution des ressources (suite à une séparation, maladie, retraite ou décès d'un conjoint) et 27 % d'un licenciement ou d'une situation de chômage. Le surendettement « actif », lié à la souscription de crédits excédant la capacité de remboursement, ne concerne au final que 2 dossiers sur 10.

**Causes du surendettement en Nouvelle-Calédonie en 2020**



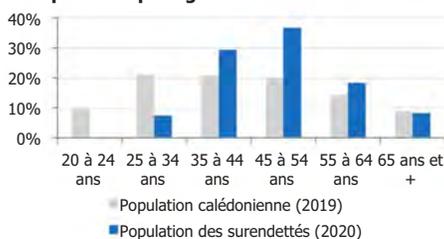
**Statut d'occupation**



En 2020, 42 % des surendettés sont **salariés**, 41 % sont sans profession ou sans emploi et 13 % sont retraités. Les débiteurs sans emploi sont les surendettés déclarant en moyenne le revenu mensuel le plus faible. Près de 50 % des ressources monétaires totales des surendettés proviennent des revenus sociaux. Au total près des 2/3 des débiteurs surendettés disposent de ressources mensuelles nettes inférieures au SMG et 14 % n'a aucun revenu.

Le nombre de surendettés est particulièrement important dans **la classe d'âge 35-54 ans** (66 % des dossiers déposés). Une classe qui est surreprésentée en comparaison de son poids dans la pyramide des âges de la population calédonienne. L'âge moyen du surendetté calédonien s'élève à 47 ans.

**Répartition par âge des surendettés en 2020**



43 % des surendettés déclarent vivre en **location** alors que ce chiffre s'élève à 35 % dans la population calédonienne. De même, la proportion de la population surendettée hébergée (24 %) est plus de quatre fois supérieure à celle observée dans la population générale du territoire. À l'inverse, seulement 33 % des surendettés se déclarent propriétaires alors que cette proportion atteint 60 % dans la population calédonienne.

En 2020, 97 % des débiteurs surendettés sont **géographiquement** situés en province Sud (99 % en 2019) alors que cette province regroupe 75 % de la population totale. 3 % sont situés en province Nord (18 % de la population totale). Pour la deuxième année consécutive, aucun surendetté n'a été enregistré en province des îles.

## Hausse de la demande de droit au compte

Le service Particuliers de l'agence IEOM gère les demandes de **droit au compte**. Cette procédure consiste en la désignation d'office, par l'IEOM, d'un établissement bancaire, lequel devra ouvrir un compte de dépôt au demandeur. En 2020, 77 demandes de droits au compte ont été traitées (+37 demandes sur un an).

Le service permet également aux particuliers de consulter les **fichiers d'incidents de paiements** (fichier central des chèques, fichier des incidents de remboursements des crédits aux

particuliers, fichier national des chèques irréguliers). En 2020, 2 109 consultations ont été recensées (-127 consultations sur un an).

### HOMOLOGATION DE LA CHARTE DE L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Ces engagements ne s'appliquant pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République, **un arrêté du 16 septembre 2020 porte l'homologation de la charte d'inclusion bancaire en Nouvelle-Calédonie**, pour une entrée en vigueur au plus tard douze mois après la publication de l'arrêté).

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, a pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, Bpifrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel<sup>1</sup> qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

<sup>1</sup> Le rapport est disponible à ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-observatoire-de-linclusion-bancaire?year=2020>

# Annexes 1 : Statistiques monétaires et financières

**Tableau 1 : Les établissements de crédit locaux**

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan <sup>(2)</sup>
<b>Les banques</b>						
Banque Calédonienne d'Investissement	54, avenue de la Victoire, Nouméa		50 % NC, 49,9 % BRED 0,1 % AFD 69,5 %	30 dont 5 périodiques	419	377 227
Société Générale Calédonienne de Banque	44, rue de l'Alma, Nouméa		Genefinance, 20,6 % SG 9,9 % Casden	20 permanents	297	259 797
Banque de Nouvelle-Calédonie	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa		96,9% Caisse d'épargne Ile- de-France	13 permanents	329	287 763
Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	37, avenue Henri Lafleur Nouméa		100 % filiale de BNP Paribas SA	10 permanents	167	114 695
<b>Les sociétés de financement</b>						
SOCALFI	224, rue Jacques Iékawé PK6, Nouméa		100 % CREDICAL	1 permanent	26	13 569
BPCE Lease Nouméa	224, rue Jacques Iékawé PK6, Nouméa		BPCE lease	1 permanent	4	6 751
Nouméa Crédit	218, rue A. Ohlen, Portes de Fer, Nouméa		66 % groupe Jeandot	1 permanent	6	2 559
Crédit Calédonien et Tahitien	6, rue Jean Charlier PK4, Nouméa		96,6 % SGCB	1 permanent	7	5 203
<b>Les établissements de crédit spécialisés</b>						
Crédit Agricole Mutuel	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa		1 330 sociétaires au 31/12/2019	1 permanent	10	5 981
<b>Les banques publiques d'investissement</b>						
BPIFrance	11, rue Georges Baudoux, Immeuble "Le Norwich", Nouméa		Délégation régionale de BPIFrance	1 permanent	1	2 057

**Tableau 1 bis : Les établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)**

Dénomination	Siège social
<b>Banques</b>	
Dexia ex Crédit Local de France (CLF)	Paris
Natixis	Paris
<b>Banques mutualistes et coopératives</b>	
CASDEN - Banques populaires	Paris
<b>Sociétés de financement</b>	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
<b>Etablissements de crédit spécialisés (ECS)</b>	
Agence Française de Développement (AFD)	Paris
<b>Institution financière internationale</b>	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Luxembourg
<b>Etablissement à statut particulier</b>	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Paris

**Tableau 1 ter : Les bureaux de représentation**

Dénomination	Siège social	Adresse locale
Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ)	Melbourne Australie	111, avenue du Général de Gaulle - Nouméa

(1) en millions XPF ; au 31/12/2019, (2) en millions XPF  
Source : IEOM

**Tableau 2 : Les actifs financiers**

Millions de XPF	Variation				
	déc.-18	déc.-19	déc.-20	20/19	19/18
<b>Sociétés</b>	<b>226 115</b>	<b>241 681</b>	<b>260 979</b>	<b>8,0%</b>	<b>6,9%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>172 524</b>	<b>186 112</b>	<b>210 762</b>	<b>13,2%</b>	<b>7,9%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>52 924</b>	<b>54 940</b>	<b>50 169</b>	<b>-8,7%</b>	<b>3,8%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	131	173	221	27,4%	32,9%
Placements indexés sur les taux du marché	52 794	54 766	49 948	-8,8%	3,7%
Comptes à terme	52 644	54 707	49 922	-8,7%	3,9%
OPCVM monétaires	150	59	26	-55,2%	-60,6%
<b>Placements à long terme</b>	<b>666</b>	<b>629</b>	<b>48</b>	<b>-92,4%</b>	<b>-5,5%</b>
dont OPCVM non monétaires	658	620	39	-93,7%	-5,7%
<b>Ménages</b>	<b>425 176</b>	<b>430 132</b>	<b>445 965</b>	<b>3,7%</b>	<b>1,2%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>136 660</b>	<b>140 408</b>	<b>153 025</b>	<b>9,0%</b>	<b>2,7%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>144 218</b>	<b>141 808</b>	<b>138 405</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-1,7%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	115 105	113 412	112 319	-1,0%	-1,5%
Livrets ordinaires	94 073	92 600	91 801	-0,9%	-1,6%
Livrets A et bleus	20 089	19 855	19 458	-2,0%	-1,2%
Livrets jeunes	495	492	497	1,0%	-0,7%
Livrets d'épargne populaire	-	-	-	-	-
LDD	-	-	-	-	-
Comptes d'épargne logement	449	466	564	21,0%	3,7%
Placements indexés sur les taux du marché	29 112	28 396	26 085	-8,1%	-2,5%
Comptes à terme	28 934	28 341	25 986	-8,3%	-2,1%
Bons de caisse	-	-	-	-	-
OPCVM monétaires	178	55	100	81,9%	-69,2%
<b>Placements à long terme</b>	<b>144 298</b>	<b>147 916</b>	<b>154 535</b>	<b>4,5%</b>	<b>2,5%</b>
Plans d'épargne logement	4 439	4 274	4 203	-1,7%	-3,7%
Plans d'épargne populaire	-	-	-	-	-
Autres comptes d'épargne	287	263	277	5,5%	-8,5%
Portefeuille-titres	2 988	2 759	2 497	-9,5%	-7,7%
OPCVM non monétaires	1 270	818	1 172	43,3%	-35,6%
Contrats d'assurance-vie	135 314	139 803	146 386	4,7%	3,3%
<b>Autres agents</b>	<b>114 797</b>	<b>107 911</b>	<b>111 719</b>	<b>3,5%</b>	<b>-6,0%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>38 361</b>	<b>32 113</b>	<b>39 209</b>	<b>22,1%</b>	<b>-16,3%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>74 703</b>	<b>74 275</b>	<b>71 108</b>	<b>-4,3%</b>	<b>-0,6%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	4 587	4 331	4 532	4,6%	-5,6%
Placements indexés sur les taux du marché	70 116	69 944	66 576	-4,8%	-0,2%
dont comptes à terme	70 042	69 876	66 524	-4,8%	-0,2%
dont titres de créances négociables	-	-	-	-	-
dont obligations	-	-	-	-	-
<b>Placements à long terme</b>	<b>1 733</b>	<b>1 523</b>	<b>1 401</b>	<b>-8,0%</b>	<b>-12,1%</b>
<i>Placements à long terme</i>	<b>137</b>	<b>150</b>	<b>176</b>	<b>17,9%</b>	<b>9,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>766 088</b>	<b>779 725</b>	<b>818 664</b>	<b>5,0%</b>	<b>1,8%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>347 545</b>	<b>358 633</b>	<b>402 997</b>	<b>12,4%</b>	<b>3,2%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>271 845</b>	<b>271 023</b>	<b>259 682</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-0,3%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	119 823	117 917	117 073	-0,7%	-1,6%
Placements indexés sur les taux du marché	152 022	153 106	142 610	-6,9%	0,7%
<b>Placements à long terme</b>	<b>146 697</b>	<b>150 069</b>	<b>155 984</b>	<b>3,9%</b>	<b>2,3%</b>

**Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit**

Millions de XPF	Variation				
	déc.-18	déc.-19	déc.-20	20/19	19/18
<b>Entreprises</b>					
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>81 090</b>	<b>86 603</b>	<b>101 664</b>	<b>17,4%</b>	<b>6,8%</b>
<i>Créances commerciales</i>	2 186	2 125	1 228	-42,2%	-2,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	57 659	61 265	80 492	31,4%	6,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1 750	1 882	2 647	40,6%	7,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	21 244	23 214	19 943	-14,1%	9,3%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>236 232</b>	<b>247 031</b>	<b>240 420</b>	<b>-2,7%</b>	<b>4,6%</b>
<i>Crédits à l'équipement</i>	226 900	237 295	230 924	-2,7%	4,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 927	4 783	4 782	0,0%	-2,9%
<i>Crédit-bail</i>	9 332	9 736	9 495	-2,5%	4,3%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>159 478</b>	<b>161 829</b>	<b>162 330</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,5%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>10 231</b>	<b>8 987</b>	<b>10 462</b>	<b>16,4%</b>	<b>-12,2%</b>
<b>Entreprises encours sain</b>	<b>487 031</b>	<b>504 451</b>	<b>514 875</b>	<b>2,1%</b>	<b>3,6%</b>
<i>Créances douteuses nettes des entreprises</i>	14 154	15 083	30 805	104,2%	6,6%
<b>Ménages</b>					
<b>Crédits à la consommation</b>	<b>76 205</b>	<b>76 607</b>	<b>77 796</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,5%</b>
<i>Crédits de trésorerie</i>	61 764	63 318	65 076	2,8%	2,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	4 165	3 613	3 355	-7,1%	-13,2%
<i>Crédit-bail</i>	10 275	9 675	9 365	-3,2%	-5,8%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>421 278</b>	<b>436 097</b>	<b>450 809</b>	<b>3,4%</b>	<b>3,5%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>3 619</b>	<b>3 381</b>	<b>3 382</b>	<b>0,0%</b>	<b>-6,6%</b>
<b>Ménages encours sain</b>	<b>501 102</b>	<b>516 085</b>	<b>531 988</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,0%</b>
<i>Créances douteuses nettes des ménages</i>	4 994	5 811	5 556	-4,4%	16,4%
<b>Collectivités locales</b>					
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>4 377</b>	<b>12 496</b>	<b>8 298</b>	<b>-33,6%</b>	<b>n.s</b>
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<i>Crédits de trésorerie</i>	3 639	11 432	7 075	-38,1%	n.s
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	738	1 064	1 223	15,0%	44,2%
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>145 868</b>	<b>150 254</b>	<b>176 105</b>	<b>17,2%</b>	<b>3,0%</b>
<i>Crédits à l'équipement</i>	145 360	149 901	175 726	17,2%	3,1%
<i>Crédit-bail</i>	508	353	379	7,4%	-30,4%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Autres crédits</b>	<b>106</b>	<b>197</b>	<b>0</b>	<b>n.s</b>	<b>85,3%</b>
<b>Collectivités locales encours sain</b>	<b>150 351</b>	<b>162 947</b>	<b>184 403</b>	<b>13,2%</b>	<b>8,4%</b>
<i>Créances douteuses nettes des CL</i>	0	0	0		
<b>Autres agents et CCB non ventilés encours sain</b>	<b>35 429</b>	<b>34 787</b>	<b>35 058</b>	<b>0,8%</b>	<b>-1,8%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>1 173 912</b>	<b>1 218 270</b>	<b>1 266 324</b>	<b>3,9%</b>	<b>3,8%</b>
<b>Créances douteuses brutes totales</b>	<b>40 734</b>	<b>42 841</b>	<b>59 925</b>	<b>39,9%</b>	<b>5,2%</b>
<i>Provisions totales</i>	21 365	21 748	23 428	7,7%	1,8%
<i>Créances douteuses nettes totales</i>	19 368	21 093	36 497	73,0%	8,9%
<i>dont entreprises</i>	14 154	15 083	30 805	104,2%	6,6%
<i>dont ménages</i>	4 994	5 811	5 556	-4,4%	16,4%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0		
<b>Total encours brut</b>	<b>1 214 645</b>	<b>1 261 111</b>	<b>1 326 249</b>	<b>5,2%</b>	<b>3,8%</b>
Taux de créances douteuses total	3,35%	3,40%	4,52%	1,12 pt	0,04 pt
Taux de provisionnement total	52,45%	50,76%	39,10%	-11,67 pt	-1,69 pt

**Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement**

Millions de XPF	Variation				
	déc.-18	déc.-19	déc.-20	20/19	19/18
<b>Entreprises</b>					
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>81 028</b>	<b>86 224</b>	<b>101 460</b>	<b>17,7%</b>	<b>6,4%</b>
<i>Créances commerciales</i>	2 186	2 125	1 228	-42,2%	-2,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	57 653	60 941	80 345	31,8%	5,7%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1 750	1 882	2 647	40,6%	7,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	21 189	23 158	19 887	-14,1%	9,3%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>186 247</b>	<b>190 708</b>	<b>197 815</b>	<b>3,7%</b>	<b>2,4%</b>
<i>Crédits à l'équipement</i>	177 280	181 384	188 722	4,0%	2,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 927	4 783	4 782	0,0%	-2,9%
<i>Crédit-bail</i>	8 967	9 324	9 093	-2,5%	4,0%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>63 166</b>	<b>63 318</b>	<b>63 551</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,2%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>10 084</b>	<b>8 793</b>	<b>10 462</b>	<b>19,0%</b>	<b>-12,8%</b>
<b>Entreprises encours sain</b>	<b>340 525</b>	<b>349 044</b>	<b>373 288</b>	<b>6,9%</b>	<b>2,5%</b>
<i>Créances douteuses nettes des entreprises</i>	6 889	8 238	9 220	11,9%	19,6%
<b>Ménages</b>					
<b>Crédits à la consommation</b>	<b>64 261</b>	<b>63 714</b>	<b>65 386</b>	<b>2,6%</b>	<b>-0,9%</b>
<i>Crédits de trésorerie</i>	49 820	50 426	52 666	4,4%	1,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	4 165	3 613	3 355	-7,2%	-13,2%
<i>Crédit-bail</i>	10 275	9 675	9 365	-3,2%	-5,8%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>346 681</b>	<b>363 552</b>	<b>375 128</b>	<b>3,2%</b>	<b>4,9%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>3 567</b>	<b>3 340</b>	<b>3 337</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-6,4%</b>
<b>Ménages encours sain</b>	<b>414 509</b>	<b>430 606</b>	<b>443 852</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,9%</b>
<i>Créances douteuses nettes des ménages</i>	3 631	4 613	4 460	-3,3%	27,0%
<b>Collectivités locales</b>					
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>4 377</b>	<b>12 496</b>	<b>8 298</b>	<b>-33,6%</b>	<b>n.s</b>
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<i>Crédits de trésorerie</i>	3 639	11 432	7 075	-38,1%	214,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	738	1 064	1 223	15,0%	44,2%
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>10 960</b>	<b>12 523</b>	<b>14 236</b>	<b>13,7%</b>	<b>14,3%</b>
<i>Crédits à l'équipement</i>	10 452	12 170	13 857	13,9%	16,4%
<i>Crédit-bail</i>	508	353	379	7,4%	-30,4%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Autres crédits</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>n.s</b>	<b>n.s</b>
<b>Collectivités locales encours sain</b>	<b>15 337</b>	<b>25 119</b>	<b>22 534</b>	<b>-10,3%</b>	<b>63,8%</b>
<i>Créances douteuses nettes des CL</i>	0	0	0		
<b>Autres agents encours sain (total)</b>	<b>11 870</b>	<b>11 266</b>	<b>13 100</b>	<b>16,3%</b>	<b>-5,1%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>782 241</b>	<b>816 035</b>	<b>852 773</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,3%</b>
Créances douteuses brutes totales	26 402	28 632	31 164	8,8%	8,4%
<i>Provisions totales</i>	15 661	15 591	17 349	11,3%	-0,4%
<i>Créances douteuses nettes totales</i>	10 740	13 041	13 816	5,9%	21,4%
<i>dont entreprises</i>	6 889	8 238	9 220	11,9%	19,6%
<i>dont ménages</i>	3 631	4 613	4 460	-3,3%	27,0%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0		
<b>Total encours brut</b>	<b>808 643</b>	<b>844 667</b>	<b>883 938</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,5%</b>
Taux de créances douteuses total	3,26%	3,39%	3,53%	0,14 pt	0,12 pt
Taux de provisionnement total	59,32%	54,45%	55,67%	1,21 pt	-4,87 pt

**Tableau 5 : Le bilan agrégé des banques FBF de la place**

Millions de XPF	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variation	
				20/19	19/18
Opérations de trésorerie et interbancaires	146 935	158 148	172 746	9,2%	7,6%
Opérations avec la clientèle	763 428	799 512	834 858	4,4%	4,7%
Autres opérations	34 804	32 930	31 879	-3,2%	-5,4%
<b>Total ACTIF</b>	<b>945 167</b>	<b>990 590</b>	<b>1 039 483</b>	<b>4,9%</b>	<b>4,8%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	199 686	206 853	253 615	22,6%	3,6%
Opérations avec la clientèle	601 409	611 759	643 510	5,2%	1,7%
Autres opérations	144 071	171 978	142 358	-17,2%	19,4%
<b>Total PASSIF</b>	<b>945 167</b>	<b>990 590</b>	<b>1 039 483</b>	<b>4,9%</b>	<b>4,8%</b>
<b>SOLDES (Passif - Actif)</b>					
Opérations de trésorerie et interbancaires	52 751	48 704	80 869	66,0%	-7,7%
Opérations avec la clientèle	-162 019	-187 752	-191 347	1,9%	15,9%
Autres opérations	109 268	139 048	110 478	-20,5%	27,3%
<b>RISQUES</b>					
Créances douteuses nettes (yc CB et LS)	10 536	12 818	13 444	4,9%	21,7%
Provisions (yc CB et LS)	14 076	14 128	15 820	12,0%	0,4%
Créances douteuses brutes	24 613	26 946	29 264	8,6%	9,5%
Taux de créances douteuses	3,22 %	3,37 %	3,51 %	0,13 pt	0,15 pt
Taux de provisionnement	57,19 %	52,43 %	54,06 %	1,63 pts	-4,76 pts
Créances douteuses nettes / Capitaux propres	12,1 %	15,5 %	15,2 %	-0,2 pts	3,4 pt
Capitaux propres / Total bilan	9,2%	8,4%	8,5%	0,1 pt	-0,9 pt

**Tableau 6 : Compte de résultat agrégé des banques FBF de la place**

Millions de XPF				Variation	
	déc.-18	déc.-19	déc.-20	20/19	19/18
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	- 1 434	- 849	- 741	-12,8%	-40,8%
(+) Opérations avec la clientèle	24 613	24 121	23 663	-1,9%	-2,0%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-		
(+) Opérations sur titres	- 210	- 114	- 68	-40,6%	-45,6%
(+) Opérations de financement à long terme	322	322	149	-53,8%	0,0%
(+) Opérations de change	1 448	1 495	1 110	-25,8%	3,2%
(+) Opérations de hors-bilan	808	700	587	-16,1%	-13,4%
(+) Opérations de services financiers	5 694	5 788	5 824	0,6%	1,7%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	- 114	- 76	39	-151,7%	-33,0%
(+) Produits accessoires et divers nets	570	568	631	11,1%	-0,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-		
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	- 101	3	- 2	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>31 798</b>	<b>31 950</b>	<b>31 197</b>	<b>-2,4%</b>	<b>0,5%</b>
(-) Frais généraux	16 625	16 855	16 829	-0,2%	1,4%
dont frais de personnel	11 245	11 494	11 462	-0,3%	2,2%
dont services extérieurs	5 110	5 167	5 248	1,6%	1,1%
(-) Dotations aux amortissements	818	862	912	5,8%	5,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	5	628	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Quote-part des frais de siège social	88	162	190	17,4%	84,6%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	3	4		<i>n.s</i>
(+) Charges refacturées	423	382	350	-8,4%	-9,7%
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>14 685</b>	<b>13 822</b>	<b>13 611</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-5,9%</b>
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	1 203	355	2 324	<i>n.s</i>	-70,5%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	- 623	- 270	- 435	61,0%	-56,6%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	791	- 112	13	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	1 616	892	828	-7,2%	-44,8%
(+) Intérêts sur créances douteuses	348	362	372	2,7%	4,1%
<b>(=) Résultat d'exploitation</b>	<b>12 046</b>	<b>13 320</b>	<b>11 253</b>	<b>-15,5%</b>	<b>10,6%</b>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 19	- 8	32	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	- 247	- 508	- 360	<i>n.s</i>	106,1%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	191	- 185	45	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
<b>(=) Résultat courant avant impôt</b>	<b>11 590</b>	<b>12 989</b>	<b>10 881</b>	<b>-16,2%</b>	<b>12,1%</b>
(+) Produit net exceptionnel	- 241	81	- 487	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes au FRBG	- 268	480	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	- 4	- 3	- 2	-42,6%	<i>n.s</i>
(-) Impôt sur les bénéfices	4 863	6 416	3 991	-37,8%	31,9%
<b>(=) Résultat net</b>	<b>6 758</b>	<b>6 177</b>	<b>6 405</b>	<b>3,7%</b>	<b>-8,6%</b>

# Annexes 2 : Évolutions juridiques et réglementaires en 2020

## Février

### **Renforcement le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5<sup>ème</sup> directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

*Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020*

### **Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers**

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

*Arrêté du 17 février 2020*

## Mars

### **Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020**

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards €, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État. Ce dispositif a été rendu applicable dans les COM du Pacifique par l'arrêté du 3 avril 2020.

*Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020, arrêté du 23 mars 2020 et arrêté du 3 avril 2020*

### **Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation**

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, notamment par les COM du Pacifique. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

*Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020*

## Avril

### **Loi de finances rectificatives pour 2020**

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

*Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020*

## Mai

### **Dispositions en matière bancaire**

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 € sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement

dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

*Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020*

## **Juin**

### **Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de Covid-19**

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts. En Nouvelle-Calédonie, la mise en œuvre du dispositif nécessite une convention entre le territoire et l'État.

*Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020*

## **Juillet**

### **Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte**

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1° du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2° du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation. Le présent décret est par ailleurs étendu aux COM du Pacifique par l'actualisation des compteurs dits « Lifou » des articles R. 743-1, R. 753-1 et R. 763-1 du code monétaire et financier. Il prévoit également des adaptations formelles pour tenir compte des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière de surendettement des particuliers.

*Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020*

### **Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental**

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, dans les COM du Pacifique, à un relèvement des plafonds de l'encours prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 1 790 000 XPF par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

*Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020*

## **Aout**

### **Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations**

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %. Les COM du Pacifique sont concernées par les sommes déposés sur des livrets A.

*Décret n° 2020-995 du 6 aout 2020*

## Septembre

### Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

*Arrêté du 7 septembre 2020*

### Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté étend dans les COM du Pacifique plusieurs arrêtés qui ont modifié celui du 3 avril 2020 (arrêtés des 17 avril, 2, 6 et 26 mai, et du 13 juillet 2020). En particulier, il explicite le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec l'IEOM.

*Arrêté du 25 septembre 2020*

## Décembre

### Loi de finances pour 2021

L'**article 108** de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisées, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), dans les COM du Pacifique (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt pour un investissement est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. L'investissement doit être exploité au moins pendant cinq ans.

L'**article 113** a réaménagé la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fond d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les DOM et COM. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

L'**article 209** de la loi donne la possibilité aux banques et aux sociétés de financement établies dans les COM d'accorder des prêts participatifs, régis par les articles L. 313-14 à L. 313-17 du CMF.

*Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020*



**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Magali ARDOINO

Yann CARON

David CHATELAIN

Baptiste DAGORN

Elodie PICHON

Andréa TRAN VAN HONG

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS  
Responsable de la rédaction : Yann CARON  
Editeur : IEOM ([www.ieom.fr](http://www.ieom.fr))  
Imprimé par ARTYPO  
Achevé d'imprimer en juin 2021 - Dépôt légal : juin 2021  
ISSN 1635-2262

# L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



## **IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie**

19, rue de la République  
BP 1758  
98845 Nouméa Cedex

**Directeur : Yann Caron**

@direction@ieom.nc

☎ (687) 27 58 22

☎ (687) 27 65 53

## **IEOM - Siège Paris**

115, rue Réaumur  
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



Nouvelle-  
Calédonie